BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL
DU CANTON DE VAUD

N° 096

Séance du mardi 3 décembre 2019

Présidence de M. Yves Ravenel, président

Sommaire

Dépôts du 3 décembre 2019 ..... **3**

Interpellations *3*

Postulat *3*

Question *3*

Résolutions *3*

Communication du 3 décembre 2019 ..... **4**

Réponses du Conseil d'Etat aux simples questions, résolutions, déterminations et pétitions *4*

Interpellation Marion Wahlen et consorts – Des sentiers à prix d'or... quel avenir pour les usagers du Bois de Chênes ? (19_INT_423) **4**

Texte déposé *4*

Développement *4*

Intervention personnelle – M. le député Yann Glayre **4**

Demande d'introduction d'une résolution dans l'ordre du jour *4*

TEXTE PROVISOIRE

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de Mmes Alice Genoud, Céline Misiego et Cloé Pointet (GC 119) 5

Rapport du Bureau du Grand Conseil 5

Décision du Grand Conseil après rapport du Bureau du Grand Conseil 5

Interpellation Yvan Pahud – L'écologie extrême veut-elle la peau de la biodiversité et interdire l'accès à nos forêts ? (19_INT_424) 6

Texte déposé 6

Développement 7

Postulat Sergei Aschwanden et consorts – Quelle reconnaissance et quel appui pour les clubs sportifs de notre canton ? (19_POS_176) 7

Texte déposé 7

Développement 9

Postulat Sabine Glauser Krug et consorts – Wi-Fi free - We feel free (19_POS_177) 9

Texte déposé 9

Développement 10

Motion Georges Zünd et consorts – Travailler à livre ouvert pour plus de transparence et moins de surcoûts dans les marchés publics (19_MOT_120) 11

Texte déposé 11

Développement 12

Exposé des motifs et projets de budgets – des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2020 – d'investissement pour l'année 2020 et plan 2021-2024 et Rapports du Conseil d'Etat – sur le Programme de législature 2017-2022 – sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement et Exposés des motifs et projets de loi – modifiant la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP) – modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) – modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD) – modifiant la loi forestière du 8 mai 2012 (LVLFo) – modifiant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal), la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) et la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam), – modifiant la loi du 9 novembre 2010 sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) et la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH), – modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV) – modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP) – modifiant la loi du 12 décembre 1994 relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LVLDAl ; BLV 817.01) – modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE ; BLV 930.01) et la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB ; BLV 935.31) et Exposés des motifs et projets de décret – fixant, pour l'exercice 2020, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance ...(168) 13

Rapport de la majorité de la commission 14

Rapport de la minorité de la commission 14

Premier débat 17

TEXTE PROVISOIRE

La séance est ouverte à 14 heures.

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Dépôts du 3 décembre 2019

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Vincent Keller – Le Canton offre des cadeaux fiscaux aux entreprises, les communes paient l'addition ? (19_INT_425)
2. Interpellation Christine Chevalley et consorts – VMCV Véritablement des Montants Communaux Vertigineux (19_INT_426)
3. Interpellation Sarah Neumann et consorts – Aide cantonale apportée aux personnes victimes de violence à l'étranger (19_INT_427)
4. Interpellation Vincent Jaques et consorts – Un système de gestion des zones d'activités dans quel délai ? (19_INT_428)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la Loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Postulat Sébastien Cala et consorts – Accorder plus d'importance à l'éducation physique et sportive afin de favoriser le développement moteur de l'enfant (19_POS_178)

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Question

En vertu de l'article 113 de la Loi sur le Grand Conseil, la question suivante a été déposée :

Simple question Hadrien Buclin – L'Etat facilite-t-il l'acquisition d'armes ? (19_QUE_062)

« Lors de la bourse aux armes, une foire commerciale qui s'est tenue il y a quelques jours à Beaulieu, le bureau des armes de la Police cantonale était présent pour délivrer des permis d'acquisition d'armes. On peut s'interroger sur cette manière de faire, vu les risques majeurs du port d'armes, notamment en matière de violences domestiques. S'il paraît clair que la police doit être présente pour contrôler la légalité des achats, le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas que la délivrance de permis d'acquisition sur place est problématique, car elle revient à faciliter, pour ne pas dire encourager, l'acquisition d'armes ? »

Cette question est transmise au Conseil d'Etat.

Résolutions

En vertu de l'article 136 de la Loi sur le Grand Conseil, les résolutions suivantes ont été déposées :

Résolution Yann Glayre et consorts – Braquages à répétition : prenons des mesures urgentes pour garantir la sécurité des convois de fonds (19_RES_037)

TEXTE PROVISOIRE

Résolution Alexandre Berthoud et consorts – Résolution de la Commission des finances en charge de l'EMPL sur les péréquations intercommunales (LPIC) et l'EMPD fixant les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC) (19_RES_038)

Ces résolutions seront développées ultérieurement.

Communication du 3 décembre 2019

Réponses du Conseil d'Etat aux simples questions, résolutions, déterminations et pétitions

Durant la semaine écoulée, le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil la réponse suivante :

Réponse du Conseil d'Etat à la simple question Hadrien Buclin – A qui profiteraient le plus les baisses d'impôts réclamées par l'UDC ? (18_QUE_011)

Interpellation Marion Wahlen et consorts – Des sentiers à prix d'or... quel avenir pour les usagers du Bois de Chênes ? (19_INT_423)

Texte déposé

On apprend que les sentiers du Bois de Chênes ne seront accessibles que de manière réduite avec à la clé des amendes pouvant être lourdes.

Je souhaite connaître de façon plus précise les raisons qui ont conduit à prendre cette décision cantonale et pose donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

– Quels sont les motifs de cette décision de limitation d'accès et la détermination du périmètre ?
– Au moment où l'on essaie d'apprendre la biodiversité à la jeunesse, cette interdiction n'est-elle pas contraire au but visé, à savoir l'éducation de la population à cette thématique ?
– Pourquoi n'y a-t-il pas eu de communication faite aux usagers ?

Ne souhaite pas développer

(Signé) Marion Wahlen
et 9 cosignataires

Développement

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Intervention personnelle – M. le député Yann Glayre

Demande d'introduction d'une résolution dans l'ordre du jour

M. Yann Glayre (UDC) : — Les événements d'hier soir me poussent à réagir en urgence, aujourd'hui, après un énième braquage de fourgon sur sol vaudois en trois mois, le sixième depuis 2017.

TEXTE PROVISOIRE

Je dépose aujourd'hui une résolution demandant au Conseil d'Etat des mesures urgentes et je demande qu'elle soit mise à l'ordre du jour.

M. Yvan Pahud (UDC) : — Je vous demande de soutenir la motion d'ordre de notre collègue Yann Glayre. En effet, les événements qui se sont produits pas plus tard qu'hier, concernant la énième attaque d'un fourgon blindé, sur notre territoire, demandent des actions concrètes de notre part. Je vous demande donc de soutenir la résolution.

Cette demande est soutenue par au moins 20 députés.

Le président : — Conformément à l'article 84, alinéa 2, de la Loi sur le Grand Conseil (LGC), cette déclaration sera développée à l'issue de l'examen du budget.

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de Mmes Alice Genoud, Céline Misiego et Cloé Pointet (GC 119)

Rapport du Bureau du Grand Conseil

Le Bureau du Grand Conseil s'est réuni le jeudi 21 novembre 2019 pour prendre connaissance des pièces justificatives relatives à l'élection de trois nouvelles députées en remplacement de collègues démissionnaires.

Conformément à l'article 66, al.1 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 16 mai 1989, en cas de vacance de siège pendant la législature, le Secrétariat général du Grand Conseil invite le Bureau d'arrondissement à le repourvoir dans un délai de cinq semaines. Selon les extraits des procès-verbaux des Bureaux électoraux des arrondissements de Lausanne, sous-arrondissement de Lausanne-Ville, et Riviera – Pays-d'Enhaut, sous-arrondissement de Vevey, sont déclarées élues au Grand Conseil :

Mme Alice GENOUD, née le 25 septembre 1991, originaire de Vuadens (FR), coordinatrice associative de profession, domiciliée Avenue de la Sallaz 5, 1005 Lausanne, qui remplace au sein du groupe des Verts Mme Léonore Porchet, démissionnaire ;

Mme Céline MISIEGO, née le 25 juin 1980, originaire de Siviriez (FR), employée de commerce de profession, domiciliée Rue de l'Ale 5, 1003 Lausanne, qui remplace au sein du groupe Ensemble à Gauche et POP M. Jean-Michel Dolivo, démissionnaire ;

Mme Cloé POINTET, née le 26 janvier 1999, originaire de Corcelles-près-Concise (VD), étudiante de profession, domiciliée Chemin de Praz Maigroz 8, 1805 Jongny, qui remplace au sein du groupe Vert'Libéral M. François Pointet, démissionnaire.

En vertu de l'article 23, al. 3 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) du 8 mai 2007, le Bureau, composé de Mmes et MM. Yves Ravenel, Président, Laurence Cretegny, 2e Vice-Présidente, Séverine Evéquoz, Martine Meldem, Stéphane Rezso et Valérie Schwaar, membres, ainsi que de la soussignée, a constaté la parfaite légalité de ces élections et vous propose de les accepter telles que présentées.

Lausanne, le 21 novembre 2019.

La rapporteuse :
(Signé) Sonya Butera

Première Vice-Présidente

Décision du Grand Conseil après rapport du Bureau du Grand Conseil

Mme Sonya Butera (SOC), rapportrice, donne lecture du rapport du Bureau.

La discussion n'est pas utilisée.

Les conclusions du Bureau sont adoptées à l'unanimité.

Mmes Alice Genoud, Céline Misiego et Cloé Pointet sont introduites dans la salle et prêtent serment selon le cérémonial d'usage. *(L'assemblée et le public de la tribune se lèvent.)*

Le président : — Au nom du Grand Conseil, je vous adresse toutes nos félicitations ainsi que nos meilleurs vœux pour vos nouvelles fonctions. J'ai également le plaisir de vous remettre le pin's officiel. *(Applaudissements.)*

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Interpellation Yvan Pahud – L'écologie extrême veut-elle la peau de la biodiversité et interdire l'accès à nos forêts ? (19_INT_424)

Texte déposé

Dans un article paru le 26 novembre dernier dans le quotidien *24heures*, intitulé « Marcher sur ce sentier peut vous coûter 5000 francs », on apprend que le canton et sa division Biodiversité et Paysage ont décidé de réduire le nombre de sentiers traversant la réserve intégrale et scientifique du Bois de Chênes.

Cette réserve intégrale et scientifique est classée par un arrêté de protection datant de 1966. En son cœur, une zone semble hors du temps, puisque la réserve intégrale n'a subi aucune intervention humaine depuis des décennies.

Sans aborder, dans cette interpellation, l'aspect de la liberté de mouvement, le libre accès à la forêt et le rôle de celle-ci et des multiples bienfaits qu'elle apporte au citoyen, il s'agit de se poser la question du bien-fondé de mettre sous cloche la forêt, sans intervention humaine.

En effet, dans cet article, Mme Catherine Strehler-Perrin, responsable de la Direction générale de l'environnement, division biodiversité (DGE-BIODIV) affirme :

« Nous avons constaté en comparant différents relevés que des surfaces de prairies sèches et de marais avaient régressé à cause de l'avancée de la forêt. Les effectifs de certaines espèces animales et végétales menacées liées à ces milieux tendent localement à disparaître. Nous enlevons donc des saules pour restaurer les conditions d'origine de ces milieux. »

Dès lors, il apparaît donc que, sans intervention de l'homme, la biodiversité est menacée. Mme Catherine Strehler-Perrin fait mention des conditions d'origines de cette forêt. Or, à l'origine, avant d'être classées en réserve, ces forêts étaient exploitées de façon raisonnée, afin de sauvegarder les prairies sèches et les marais. Force est de constater que, sans l'intervention humaine, la nature reprend ses droits et que, pour maintenir ces ilots de biodiversité, des moyens techniques et financiers importants doivent aujourd'hui être déployés.

L'exemple de la réserve du Bois de Chênes, n'est pas isolé. Cet été, des moyens importants viennent d'être mis en œuvre afin de préserver la réserve du Haut marais de la Vraconnaz situé sur la commune de Sainte-Croix. En effet, l'avancée de la forêt composée d'épicéa et de bouleau menace ce site écologique sensible. Afin de l'exploiter, d'importants moyens techniques ont été nécessaires, dont le recours à un hélicoptère. Avant le classement en réserve, ces marais et prairies sèches étaient pâturés de façon raisonnée, ce qui empêchait l'avancée de la forêt et préservait la qualité du site. Cette gestion écologique hommes-animaux-nature était donc bénéfique pour la biodiversité.

En terme d'écologie, il est légitime de se demander si le recours à des moyens techniques comme l'hélicoptère est plus écologique que le recours aux pâtures — vaches, chèvres, moutons — pourtant longtemps pratiqué par le passé !

En conclusion, ces sites écologiques ont été maintenus par nos prédécesseurs avec des interventions sylvicole et pastorale raisonnées. La position extrémiste consistant à vouloir bannir la présence humaine de ces sites, va donc à l'encontre du maintien de la biodiversité et de l'écologie.

De plus, la présence de l'humain ne menace en rien le développement et le maintien de la biodiversité. Il est injustifié et extrême d'interdire au public l'accès de nos forêts.

La préoccupation de la population vis-à-vis de ces interdictions est justifiée, pour le bois de Chênes, mais aussi pour d'autres projets comme le Parc naturel périurbain du Jorat (PNP).

Dès lors, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Sur quelles bases légales le canton s'appuie-t-il pour interdire l'accès aux forêts et principalement aux réserves forestières ?
2. Les moyens mis en œuvre pour maintenir la biodiversité dans les réserves forestières accueillant par exemple des prairies sèches ou marais sont-ils en adéquation avec la volonté de diminuer nos émissions de CO_2 — recours à l'hélicoptère, etc. ?
3. Des solutions peuvent-elles être envisagées pour maintenir ces sites écologiques, en maintenant une agriculture et une sylviculture raisonnées et en garantissant la liberté de mouvement de la population ?
4. Le Parc périurbain du Jorat va-t-il suivre le même chemin que le Bois de Chênes, aujourd'hui, soit une interdiction totale à l'être humain d'y pénétrer ?

Souhaite développer.

(Signé) Yvan Pahud

Développement

M. Yvan Pahud (UDC) : — L'interpellation fait suite à un article, paru dans le quotidien *24heures*, concernant l'interdiction d'accès à certains sentiers et chemins, dans le Bois de Chênes. Ce sujet n'est que la pointe de l'iceberg d'une série de mesures visant à restreindre l'accès des forêts de notre canton aux humains qui chercheraient à se détendre dans ces lieux propices à l'observation des animaux et de la nature.

Mon texte fait aussi référence aux marais de la Vraconne, qui ont été, ces derniers temps, sujets à une exploitation forestière par hélicoptère. Il est vrai qu'à une certaine époque, cette réserve naturelle était exploitée de façon raisonnée, par la pâture du bétail qui mangeait les petites pousses d'épicéas et de bouleaux. Depuis que l'on a banni l'homme et les animaux de cette nature, la forêt a avancé sur les hauts marais et, aujourd'hui, d'énormes moyens techniques, tels que l'hélicoptère, doivent être investis pour garder les marais en fonction. J'ai donc dressé une liste de questions à l'adresse du Conseil d'Etat et je le remercie d'avance pour ses réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Sergei Aschwanden et consorts – Quelle reconnaissance et quel appui pour les clubs sportifs de notre canton ? (19_POS_176)

Texte déposé

Au mois de mai 2019, les médias se faisaient l'écho de deux rapports qui ont été rendus publics quasiment le même jour. Le premier, rédigé par la Fondation Promotion Santé Suisse, indique qu'un écolier suisse sur six est en surpoids, et que près d'un quart d'entre eux est obèse. Durant les 3 dernières années de la scolarité obligatoire, la prévalence du surpoids des adolescents (y compris l'obésité) grimpe à 24,8 % ; elle est de 42 % pour ce qui est de l'entier de la population de notre pays. Ces chiffres sont effrayants et constituent une véritable bombe à retardement en termes de coûts de santé publique pour les collectivités : entre 2002 et 2012, les coûts globaux de ce phénomène ont bondi de 2,7 à 8 milliards de francs suisses par an ! Dans son commentaire, le rédacteur d'un quotidien

TEXTE PROVISOIRE

vaudois écrivait : « on pourrait suggérer aux autorités qu'elles accentuent leur soutien aux clubs sportifs ».

Presque le même jour, la Fondation pour l'enseignement de la Musique dans le canton de Vaud (FEM) publiait un rapport dans lequel elle demande plus de subventions pour les écoles de musique afin, entre autres, d'augmenter les bourses qui permettraient aux enfants défavorisés de pratiquer la musique ainsi que des rabais pour les fratries.

La simultanéité des deux études interpelle. Elle permet de se demander, en termes de politiques publiques, quelle place, quelle reconnaissance et quel soutien sont apportés aux deux activités.

En effet, culture et sport sont souvent comparés ou placés sur le même pied lorsque l'on parle de politique publique : une activité de loisir, formatrice, importante, qui touche une large frange de la population et notamment les jeunes. Il n'est pas rare que l'on réunisse « sport » et « culture », que ce soit dans le discours comme dans l'organisation politique, à l'image de l'administration genevoise qui a réuni les deux secteurs dans le même service.

Si l'on part du principe que l'activité sportive :

- Est au minimum aussi bénéfique, voire indispensable que la culture en termes d'intégration (des étrangers notamment) et de socialisation ;
- est tout aussi bénéfique que la musique en termes de santé mentale ;
- a un effet sur la santé physique des individus plus direct que la culture,

alors, la lecture de ces deux rapports doit nous inciter à nous poser des questions, et ceci sans vouloir évoquer le degré d'importance de l'enseignement en sachant que nos jeunes sont entourés par des professionnels qui gagnent leur vie décemment en enseignant la musique, alors que nous plaçons ces mêmes jeunes entre les mains de bénévoles qui y consacrent leurs soirées et week-end lorsqu'il s'agit de sport.

Je précise que ce postulat ne vise absolument pas à attaquer ni la musique, ni la culture, ni les efforts qui y sont consacrés par l'état cantonal ; ceux-ci me paraissent entièrement justifiés et ne doivent pas diminuer à l'avenir. Il ne faut pas opposer l'un à l'autre, mais les lier l'un à l'autre : pourquoi ce qui est valable pour l'un ne l'est-il pas pour l'autre ? A l'heure où l'on parle toujours plus de santé par l'activité physique et le sport, il convient de se demander si les mêmes efforts sont entrepris pour le sport et pour la culture. Je parle bien là de l'action du canton et non de l'action de telle ou telle fondation. Dans le domaine des fondations, on constate d'ailleurs que si l'on prend les deux fondations qui redistribuent les bénéfices de la Loterie romande dans le Canton de Vaud, les subsides versés par la Fondation d'aide sociale et culturelle (FASV) pour la culture sont très largement supérieurs aux moyens financiers dévolus à la Fondation « Fonds du Sport Vaudois » (FFSV). Mais là n'est pas mon propos, c'est bien l'action de l'Etat, financée par le produit de l'impôt, qui m'intéresse, dans le but de professionnaliser l'enseignement dans le milieu sportif. A titre de comparaison, le canton de Genève verse plus de 1'800'000.- millions aux divers centres de la relève tandis que le canton de Vaud ne verse aucun montant.

C'est la raison pour laquelle, avant d'éventuellement déposer une motion, j'ai l'honneur, par le présent postulat de demander au Conseil d'Etat d'établir un rapport détaillé comprenant les points suivants :

a) Un comparatif entre le budget global du Service des affaires culturelles (SERAC) ainsi que son nombre d'ETP pour l'année 2019, et le budget global ainsi que le nombre d'ETP du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS).
b) Mettre en lumière, dans ces deux budgets, les deux montants qui sont réservés aux subventions.
c) Savoir si les deux services octroient des prix, des récompenses, des bourses, des stages ou des séjours en Suisse ou à l'étranger (pour l'entraînement ou la création par exemple). Ainsi que les montants alloués si tel est le cas.
d) Les subventions publiques participent à permettre à faire en sorte que les professeurs de musique gagnent leur vie en enseignant, alors qu'il est très rare qu'un entraîneur de sportifs juniors parvienne à le faire, je demande au Conseil d'Etat d'évaluer s'il accorde la même importance au

sport comme il le fait avec la culture et si l'effort financier est au bénéfice des uns comme des autres.

e) Envisager que le canton finance ou cofinance également des bourses dans le domaine sportif ou des organismes qui distribuent ce genre de bourses (si possible en définissant l'importance du montant). Sachant que des bourses permettent à des enfants de suivre un enseignement musical.

f) Finalement, en tenant compte des éléments ci-dessus et en sachant qu'une subvention à la FEM est octroyée chaque année par le SERAC par l'entremise d'un budget voté par notre Parlement (grâce à la Loi sur les écoles de musique). Le Conseil d'Etat peut-il envisager un fonds commun financé à parts égales par le canton et les communes, voire les associations de communes. Il est également souhaité une analyse de la faisabilité d'octroyer une somme similaire au bénéfice des clubs sportifs de notre canton, dont il faut rappeler qu'ils sont 1'143, portés à bout de bras par une immense majorité de bénévoles (7'000 membres de comité, 10'000 entraîneurs et 2'500 juges et arbitres) et qu'ils accueillent plus de 180'000 membres.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Sergei Aschwanden
et 46 cosignataires

Développement

M. Sergei Aschwanden (PLR) : — Avant tout, il me semble important de préciser que, par ce postulat, je ne vise pas à attaquer ni la musique et la culture ni les efforts consentis par l'Etat cantonal. Bien au contraire, les efforts me semblent entièrement justifiés et ils ne devraient pas diminuer, à l'avenir. Il ne faut pas opposer le sport à la culture, mais les lier l'un à l'autre. Pourquoi ce qui est valable pour l'un ne l'est pas pour l'autre ? A l'heure où l'on parle toujours plus de santé par le biais de l'activité physique et du sport, je rappelle que Promotion Santé Suisse indique qu'un écolier suisse sur dix est en surpoids et que près d'un quart d'entre eux sont obèses. Durant les trois dernières années de la scolarité obligatoire, la prévalence du surpoids des adolescents, y compris l'obésité, grimpe à 24,8 % alors qu'elle est de 42 % pour l'entier de la population de notre pays. Il me parait donc légitime de se demander si les mêmes efforts sont faits pour le sport que pour la culture. Je parle bien là de l'action du canton et non de celle de telle ou telle autre fondation. C'est bien l'action de l'Etat financée par le produit de l'impôt qui m'intéresse, dans le but de professionnaliser l'enseignement dans le milieu sportif. C'est la raison pour laquelle, avant de déposer éventuellement une motion, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat, par le biais du présent postulat, d'établir un rapport détaillé comprenant différents points tels qu'une comparaison des budgets du Service des affaires culturelles (SERAC) et du Service d'éducation physique est des sports (SEPS), envisager un éventuel financement ou cofinancement de bourses, voire même l'attribution d'une subvention par l'entremise du budget du canton de Vaud.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Sabine Glauser Krug et consorts – Wi-Fi free - We feel free (19_POS_177)

Texte déposé

Les WLAN (Wireless Local Area Network) sont des réseaux informatiques numériques qui connectent plusieurs appareils entre eux par ondes radio, dont le plus connu est le Wi-Fi (Wireless Fidelity). L'utilisation de la technologie Wi-Fi ne relève pas de l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). La norme IEEE 802.11, édictée par le comité de standardisation IEEE 802 à partir de 1997, sert de base de travail aux constructeurs développant les équipements à liaison sans fil. Cette norme a été fixée sans véritable étude expérimentale et épidémiologique.

Les rayonnements émis par des stations privées sont aussi à même de provoquer des perturbations physiologiques, comme en témoignent toujours plus de personnes intolérantes aux rayonnements non

TEXTE PROVISOIRE

ionisants et d'études scientifiques. Les symptômes les plus courants étant une somnolence de jour et des difficultés de récupération durant le sommeil. Il est aussi facteur de troubles neurologiques, nervosité accrue, troubles de la concentration, maux de tête, syndrome de déficit d'attention et d'hyperactivité (TDAH), etc. On le soupçonne également d'altérer le développement neuronal des enfants.

En tant que responsables politiques, nous sommes appelé·e·s à réfléchir aux mesures qu'il conviendra de prendre pour solutionner le problème de santé publique qui va forcément se présenter et à prendre des mesures visant à protéger encore plus activement les populations les plus vulnérables, à savoir les enfants, les personnes âgées ou malades, les femmes enceintes et évidemment les personnes intolérantes aux RNI (rayonnements non ionisants). Des études montrent, par exemple, que les enfants absorbent davantage les rayonnements non ionisants que les adultes.

- En Angleterre, en Allemagne et en Autriche, le Wi-Fi a été interdit dans les écoles, et l'Allemagne recommande officiellement depuis 2007 de préférer les connexions Internet filaires ;
- Le 1er novembre 2010, le Conseil d'Etat neuchâtelois a adopté un arrêté limitant l'utilisation de la technologie Wi-Fi à l'école. Elle est exclue des classes maternelles et fortement réduite dans les plus hautes classes ;
- La loi dite Abeille, du 9 février 2015, en France, exclut le Wi-Fi des crèches et réduit le recours à de cette technologie à sa stricte durée d'utilisation dans les classes. Elle adopte également le principe de sobriété à l'exposition du public aux ondes électromagnétiques ;
- Au 31 janvier 2017, le ministre de l'éducation de Chypre a édicté un décret urgent pour exclure le Wi-Fi des crèches et des écoles maternelles. Les nouvelles installations de Wi-Fi sont également exclues de l'école élémentaire et un consentement est demandé aux parents pour une mise en route temporaire réduite à la durée de l'utilisation.

Le Wi-Fi étant une installation essentiellement privée, le meilleur moyen de limiter les émissions inutiles reste l'information. L'Etat pourrait ainsi lancer une campagne de prévention visant à encourager des gestes citoyens respectueux de soi et des autres, comme éteindre le Wi-Fi lorsqu'il n'est pas utilisé, en particulier la nuit ou en cas d'absence prolongée, ou rendre attentive la population au fait que les routeurs récents ont souvent deux émetteurs distincts : un privé et un public ; et donc, que si l'opérateur ne propose pas de solution pour éteindre le Wi-Fi public, la seule solution qu'il reste est de couper l'alimentation électrique. Au-delà de l'aspect sanitaire essentiel, il est à noter que les connexions par rayonnement non ionisant consomment davantage d'énergie qu'une connexion câblée et qu'il est troublant que certaines entreprises utilisent le courant de leurs clients pour alimenter leur propre réseau public, en profitant la plupart du temps de leur ignorance.

Ainsi, par le présent postulat, les signataires demandent au Conseil d'Etat d'étudier :

- les possibilités pour les établissements publics destinés à des populations vulnérables (jardins d'enfants, écoles, hôpitaux, par exemple) de réduire au maximum leur exposition aux rayonnements non ionisants émis par des installations de type WLAN, en privilégiant par exemple des routeurs Wi-Fi à faible émission capables de couper automatiquement leur signal en cas de non-utilisation, et de s'équiper, dans la mesure de leurs besoins, de connexions câblées, voire d'un système Li-Fi (Light Fidelity) si cette technologie s'avère sans danger.
- Les mesures de sensibilisation à mettre en place auprès de toutes les catégories de la population pour assurer convivialité, santé et économies d'énergie dans le domaine des émissions de rayonnements non ionisants, ainsi qu'à la problématique des Wi-Fi privés à destination publique.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Sabine Glauser Krug
et 26 cosignataires

Développement

Mme Sabine Glauser Krug (VER) : — Aujourd'hui, il semble absurde de laisser la lumière allumée si elle n'est pas nécessaire ; elle consomme de l'énergie et nous connaissons aussi les impacts sanitaires de la pollution lumineuse. C'est dans cet état d'esprit que je propose un postulat qui ouvre

un questionnement similaire en lien avec la pollution électromagnétique, centré sur la question du Wi-Fi. En effet, cette technologie échappe à l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) et elle est donc de compétence cantonale.

La révolution numérique porte son lot d'avantages, mais ils sont accompagnés de défis que nous ne pouvons pas ignorer. Ainsi, le postulat que je vous présente demande une étude de la question des rayonnements non ionisants, sous deux angles complémentaires : d'une part la protection des personnes les plus vulnérables en réduisant le recours au Wi-Fi dans des lieux leur étant destinés et, d'autre part, une réduction des rayonnements non ionisants, en visant l'adoption de réflexes d'utilisation par une information ou une sensibilisation, à destination de la population, prévenant ainsi des problèmes de santé publique et environnementaux.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Motion Georges Zünd et consorts – Travailler à livre ouvert pour plus de transparence et moins de surcoûts dans les marchés publics (19_MOT_120)

Texte déposé

Comme je l'ai relevé dans le cadre de l'interpellation déposée devant le Grand Conseil le 12 mars 2019, les pouvoirs adjudicateurs du canton, en particulier ce dernier et ses départements, mais aussi parfois des communes, adjugent fréquemment des marchés ou des lots à des entreprises générales ou totales, ce qui permet certes à l'adjudicateur d'économiser du travail, mais peut causer des problèmes dans le choix des sous-traitants, étant également rappelé que, trop souvent encore, les marchés sont attribués non pas au soumissionnaire le mieux-disant (c'est-à-dire présentant le meilleur rapport qualité-prix), mais au moins-disant (à savoir le moins cher), ce qui incite ce dernier à recourir à des sous-traitants dont les prix sont très inférieurs à ceux du marché suisse, parce que, le plus souvent, ils ont leur siège dans un pays où le niveau de vie (fournitures, salaires, etc.), mais aussi celui de la qualité de la formation professionnelle et ses mesures de sécurité, sont très en deçà des standards suisses. Mais il y a plus : pour limiter leurs coûts et améliorer leur marge, ces sous-traitants recourent eux-mêmes à d'autres sous-traitants (sous-sous-traitants) et ainsi de suite. Il arrive ainsi, souvent, qu'ils ne respectent pas les conditions minimales de salaire et de travail, les normes de sécurité, les règles de l'art et les standards de qualité suisses. Pire encore, la sous-traitance en cascade entraîne une confusion dans les divers intervenants et ainsi une perte, parfois totale, de contrôle sur ces derniers de l'adjudicateur ou de l'adjudicataire. Les conséquences en sont invariablement les mêmes : retards dans l'exécution des travaux, défauts et surcoûts, ceci sans parler de l'impossibilité parfois d'attraire les sous-traitants défaillants devant une juridiction en Suisse.

Pour parer à ces problèmes, certains adjudicateurs, dont des communes, recourent à la méthode dite du « contrat à livre ouvert » qui permet d'avoir un regard tant sur les choix des matériaux de finition, sur le fonctionnement optimal des ouvrages que sur le choix des bureaux et entreprises sous-traitantes. Dans ce cadre, l'adjudicateur peut proposer une liste d'entreprises pour les travaux en sous-traitance de l'entreprise totale ou générale en se réservant un droit de refus d'entreprise qui, par exemple, ne paieraient pas leurs charges sociales ou ne respecteraient pas la convention collective applicable dans son domaine d'activité. Cette pratique, en vigueur depuis plusieurs années déjà, a fait ses preuves, mais elle ne repose sur aucune règle spécifique, bien qu'elle n'ait pas été remise en cause par la jurisprudence. Il se justifie dès lors de lui donner un ancrage dans la loi, raison pour laquelle les auteurs de la présente motion prient le Conseil d'Etat d'adopter les dispositions utiles, soit directement dans la Loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics (LMP-VD), soit dans son règlement d'application du 7 juillet 2004 (RLMP-VD), étant précisé que l'art. 8 al. 2 let. j LMP-VD paraît constituer une base légale suffisante. Dans ce cadre, une phrase pourrait être insérée après la première phrase de l'alinéa premier de l'art. 44 RLMP-VD et avoir la teneur suivante : « En outre, les adjudicateurs peuvent soumettre aux soumissionnaires une liste d'entreprises pour les travaux en sous-traitance ou se réserver un droit de refus à l'égard de celles qui ne respecteraient pas le cadre légal et réglementaire,

ne paieraient pas leurs charges sociales ou ne respecteraient pas la convention collective applicable dans leur domaine d'activité. ». Un alinéa 4 pourrait également être ajouté et aurait la teneur suivante : « Les adjudicateurs peuvent se réserver de contrôler et valider notamment les prix des fournitures, les conditions contractuelles, les matériaux et les méthodes ou les techniques proposés par les sous-traitants. »

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Georges Zünd
et 74 cosignataires

Développement

M. Georges Zünd (PLR) : — En préambule au développement de la motion, je tiens, d'une part, à déclarer mes intérêts : je suis directeur de la Fédération vaudoise des entrepreneurs, qui est notamment responsable, avec les partenaires sociaux, du respect des conventions collectives de travail dans le gros œuvre, dans le second œuvre et dans la construction métallique. D'autre part, je vous prie d'excuser le changement de destination que je souhaite donner à la motion ; je demande la prise en considération immédiate et le renvoi direct au Conseil d'Etat, plutôt que le renvoi en commission comme indiqué dans le dépôt. En effet, suite au comptage des 74 signatures recueillies et sur le conseil avisé d'un collègue, je me suis demandé pourquoi ne pas essayer de modifier la destination de cette motion. J'adresse donc mes remerciements au Secrétariat du Grand Conseil ainsi qu'au Bureau qui a eu la souplesse d'accepter ce changement.

Comme je l'avais relevé, le 12 mars 2019, lors du développement de mon interpellation sur les pouvoirs adjudicateurs de l'Etat (19_INT_318), le canton, ses départements et parfois aussi les communes adjugent fréquemment des marchés ou des lots à des entreprises générales ou totales. Certes, cela permet à l'adjudicateur d'économiser du travail, mais cela peut aussi causer des problèmes avec le choix des sous-traitants. Il est également rappelé que, trop souvent, les marchés sont attribués non pas au soumissionnaire le mieux disant, c'est-à-dire présentant le meilleur rapport qualité/prix, mais au moins disant, à savoir le moins cher. Cela incite les soumissionnaires à recourir à des sous-traitants dont les prix sont très inférieurs à ceux du marché suisse, car ces entreprises ont le plus souvent leur siège dans un pays où le niveau de vie, les fournitures, les salaires, etc., mais aussi la qualité de la façon professionnelle et les mesures de sécurité sont très en deçà des standards suisses. Il ne faut pas oublier que seul l'appel d'offres pour le premier marché fait l'objet d'une procédure de marché public, c'est-à-dire la conclusion d'un contrat avec une entreprise totale ou générale. Les autres marchés de construction sont des marchés entre privés et il n'y a plus aucun contrôle du maître de l'ouvrage public — l'Etat ou les communes — sur ce qui se passe plus bas.

Les collectivités publiques font leur travail réglementaire et elles attendent ensuite la réception de l'ouvrage, dans le délai fixé et au prix convenu. Mais, pour limiter leurs coûts et améliorer leurs marges, les sous-traitants recourent eux-mêmes à d'autres sous-traitants, sous-sous-traitants et ainsi de suite. Ainsi, il arrive souvent que les conditions minimales de salaire et de travail, les normes de sécurité, les règles de l'art et les standards de qualité suisses ne soient pas respectés. Pire encore : la sous-traitance en cascade entraîne une confusion entre les divers intervenants et ainsi une perte, parfois totale, du contrôle de ces derniers par l'adjudicateur ou par l'adjudicataire. Les conséquences en sont invariablement les mêmes : retard dans l'exécution des travaux, défauts et surcoûts, sans parler parfois de l'impossibilité d'attraire les sous-traitants défaillants devant une juridiction suisse.

Pour parer à ces problèmes, certains adjudicateurs, dans les communes, recourent à la méthode dite du « contrat à livre ouvert » qui permet d'avoir un regard, tant sur le choix des matériaux de finition et sur le fonctionnement optimal des ouvrages, que sur le choix des bureaux et des entreprises sous-traitantes. Dans ce cadre, l'adjudicateur peut proposer une liste d'entreprises pour les travaux en sous-traitance de l'entreprise totale ou générale, en se réservant un droit de refus vis-à-vis d'entreprises qui, par exemple, ne paieraient pas leurs charges sociales ou ne respecteraient pas la convention collective applicable dans leur domaine d'activité. Cette pratique, qui est en vigueur depuis plusieurs années déjà, a fait ses preuves, mais elle ne repose sur aucune règle spécifique, bien qu'elle n'ait pas été remise en cause par la jurisprudence. Il se justifie, dès lors, de lui donner un ancrage dans la loi. C'est la raison pour laquelle l'auteur et les signataires de la présente motion prient le Conseil d'Etat

TEXTE PROVISOIRE

d'adopter les dispositions utiles, soit directement dans la Loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics, soit dans son Règlement d'application du 7 juillet 2004. Il est précisé que l'article 8, alinéa 2, lettre j, de la Loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD) paraît constituer une base légale suffisante. Pour conclure, je réitère mon vœu — car c'est bientôt Noël — que les considérations d'éthique, accompagnées de courage, reviennent au centre des décisions !

La discussion est ouverte.

M. Pierre-André Romanens (PLR) : — Je commence par déclarer mes intérêts : je suis moi-même patron de deux petites et moyennes entreprises (PME) dans le domaine de la construction et l'une de ces entreprises gère une entreprise totale.

Le PLR va soutenir la motion de notre collègue Georges Zünd et son renvoi direct au Conseil d'Etat, car elle vise un but que nous recherchons depuis longtemps : soutenir l'économie de proximité et éviter la sous-enchère permanente ainsi que permettre au maître d'œuvre — celui qui finance les travaux — d'avoir un regard sur les adjudications et donc sur le choix des entreprises, voire aussi le droit d'influencer le choix de l'entreprise totale ou générale et de tout faire pour éviter l'adjudication au moins-disant qui ne donnerait pas toutes les garanties quant à la sous-traitance, souvent en cascade, qui se pratique malheureusement trop souvent avec des prix qui ne permettent pas ou plus de répondre aux conditions légales des salaires, des charges sociales, et de tout ce qu'elles comportent encore. Néanmoins, il faut aussi reconnaître que l'entreprise générale ou totale a un intérêt certain, puisqu'elle doit garantir la tenue des prix comme des délais. Le contrat qui lie le maître d'œuvre à une entreprise générale ou totale doit être précis et simple. Nous soutenons donc la motion ; restons vaudois, c'est-à-dire justes et efficaces.

La discussion est close.

La motion, prise en considération, est renvoyée au Conseil d'Etat avec quelques abstentions.

Exposé des motifs et projets de budgets
– des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2020
– d'investissement pour l'année 2020 et plan 2021-2024
et
Rapports du Conseil d'Etat
– sur le Programme de législature 2017-2022
– sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement
et
Exposés des motifs et projets de loi
– modifiant la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP)
– modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
– modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)
– modifiant la loi forestière du 8 mai 2012 (LVLFo)
– modifiant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal), la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) et la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam),
– modifiant la loi du 9 novembre 2010 sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) et la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH),
– modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV)
– modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP)

TEXTE PROVISOIRE

– modifiant la loi du 12 décembre 1994 relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LVLDAl ; BLV 817.01)
– modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE ; BLV 930.01) et la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB ; BLV 935.31)
et
Exposés des motifs et projets de décret
– fixant, pour l'exercice 2020, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance ...(168)

Rapport de la majorité de la commission

(Voir annexe en fin de séance.)

Rapport de la minorité de la commission

1. PREAMBULE

La minorité de la Commission est composée de M. Hadrien Buclin, auteur du présent rapport.

2. POSITION DE LA MINORITE

La minorité invite à refuser le budget 2020 tel que présenté par le Conseil d'Etat et propose en conséquence des amendements à celui-ci. Le projet du Conseil d'Etat prévoit en effet de nouveaux allégements fiscaux en faveur des grandes entreprises sous la forme de déductions sur le bénéfice imposable. Ces allégements, en réduisant les recettes fiscales du canton et des communes, entravent aussi bien le développement des prestations à la population que la mise en œuvre d'une politique écologique conséquente.

Si l'année 2019 a coïncidé avec une baisse importante du taux d'imposition des entreprises – de 21,3% à 13,8% – le Conseil d'Etat propose dans le cadre du budget 2020 de mettre en œuvre de nouvelles déductions sur le bénéfice, qui permettront aux grandes entreprises de voir leur taxation encore réduite par rapport au taux de 13,8%. Les déductions au titre des brevets ainsi que de la recherche et développement permettront en effet aux entreprises de déduire, dès 2020, jusqu'à 50% du bénéfice imposable sur la part cantonale et communale de l'impôt. Alors que l'impôt sur le bénéfice avait rapporté 663 misos aux comptes 2016, il n'est plus budgété qu'à 366 misos pour 2020, soit une baisse d'environ 300 misos, malgré la croissance dynamique qui a caractérisé l'économie du canton ces dernières années.

Ces allégements fiscaux en faveur des contribuables les plus aisés privent l'Etat et les communes de ressources et imposent donc la rigueur budgétaire ; comme l'écrit le Conseil d'Etat dans l'exposé des motifs et projets de budgets : « *une parfaite maîtrise des charges devra prévaloir pendant cette législature* » (p. 24).

Pourtant, la mobilisation, parmi d'autres, de milliers d'éducatrices et d'éducateurs de l'accueil pré- et parascolaire et de personnes solidaires à la fin de l'année 2018 témoigne du mécontentement face à la rigueur budgétaire qui frappe d'ores et déjà le service public[1]. Il en va de même, en cette fin d'année 2019, de la mobilisation des employé.e.s des EMS, des soins à domicile et des hôpitaux régionaux[2]. En outre, de nombreux services de l'Etat voient leur mission et leur charge de travail augmenter, sans que des moyens pérennes correspondants leur soient attribués. C'est le cas par exemple du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (voir l'amendement proposé ci-dessous).

La minorité de la Commission des finances considère par ailleurs que les efforts proposés par le Conseil d'Etat en matière écologique ne sont pas à la hauteur de l'urgence climatique. Le budget 2020

[1] *Rtsinfo.ch*, « Nouvelle grève annoncée dans le parascolaire vaudois », 23 novembre 2018.
[2] *Syndicat des services publics – Vaud,* « Mobilisation le 5 novembre et préavis de grève le 5 décembre dans la santé », communiqué du 8 octobre 2019.

prévoit une augmentation de 9,4 mios pour « mettre en œuvre une politique environnementale cohérente »[3], une augmentation minime proportionnellement à un budget de plus de 10 mrds.

Le développement des transports publics, en particulier dans des régions moins urbanisées que l'arc lémanique, comme la Broye ou le Gros-de-Vaud, demeure très insuffisant. De plus, le prix des billets et abonnements élevé ne favorise pas une réduction rapide du trafic individuel motorisé. L'augmentation des véhicules individuels motorisés dans le canton en témoigne : le nombre de véhicules en circulation a ainsi passé d'environ 450'000 en 2004 à plus de 550'000 en 2018[4].

En matière énergétique, la minorité critique aussi le fait que le Fonds pour l'énergie, financé par une taxe sur l'électricité, est insuffisant pour favoriser une transition rapide vers les énergies renouvelables. Une partie du Fonds est de plus utilisée pour le financement du budget de fonctionnement de la Direction de l'énergie. Financer un service de l'Etat par une taxe – qui, au demeurant, ne tient compte qu'à la marge de la capacité contributive – est une pratique pour le moins contestable.

Compte tenu de ce qui précède, la minorité propose les amendements suivants, déjà déposés en Commission des finances :

Projet de loi modifiant la Loi sur les impôts directs cantonaux

Amendement à l'art. 42 Déduction pour contribuable modeste

alinéa 1 : augmentation de la déduction à **16'800 fr. / 16'899 fr.** (au lieu de 15'800 fr. / 15'899 fr.).

Cet amendement vise une meilleure compensation de la fiscalisation des subsides-maladie prévue par la mise en œuvre de l'initiative des jeunes PLR relative à l'augmentation de la déduction pour primes d'assurances.

- Amendement à l'art. 94 b Brevets et droit comparable : imposition

alinéa 1 : réduction de **10%** (au lieu de 60%).

- La minorité invite le Grand Conseil à refuser l'article 95a prévoyant de nouvelles déductions de l'impôt sur le bénéfice au titre des dépenses de recherche et de développement.

- Amendement à l'art. 95b Limitation de la réduction fiscale

alinéa 1 : les abattements totaux ne doivent pas dépasser **10%** du bénéfice imposable (au lieu de 50%).

Projet de budget de fonctionnement 2020

Département du territoire et de l'environnement (DTE)

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH / SG - 001)

+ 240 000 fr. (3010) : 2 équivalents plein temps (EPT) supplémentaires ; le BEFH voit ses missions croître sans que des moyens pérennes lui soient attribués ; mentionnons entre autres l'adoption de la loi vaudoise d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD), l'introduction dès février 2020 des contrôles de l'égalité dans les marchés publics et les subventions, la modification de la loi fédérale sur l'égalité entre les femmes et les hommes (LEg) visant à améliorer l'égalité salariale, l'étude de faisabilité de l'analyse budgétaire sensible au genre et la prévention du harcèlement sexuel auprès des apprenti.e.s.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)

Service des affaires culturelles (SERAC – 017)

+ 150 000 fr. (3511.3) : augmentation du Fonds cantonal des arts de la scène ; le Fonds cantonal des arts de la scène finance notamment les salaires au sein des compagnies de théâtre, danse, etc., secteur caractérisé par une forte précarité ; adaptation aussi à la professionnalisation croissante du secteur (création d'un master dans les hautes écoles de théâtre, danse).

[3] Voir p. 9 de l'exposé des motifs et projets de budgets.
[4] Voir p. 32 de l'exposé des motifs et projets de budgets.

+ 1,5 mio (3636.1) : augmentation du budget de la Fondation pour l'enseignement de la musique, selon résolution du Grand Conseil de septembre 2019.

Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)

Système de santé (064)

+ 4 mios (3634) pour le CHUV : EPT supplémentaires pour personnel soignant et administratif pour réduire les sous-dotations en personnel[5]

+ 4 mios (3636) pour les hôpitaux régionaux : EPT supplémentaires pour personnel soignant et administratif pour réduire les sous-dotations en personnel

Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH)

Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR – 046)

+ 40 mios (3635) : subvention à l'abonnement de transport public régional pour les écoliers dès 6 ans et les jeunes en formation jusqu'à 25 ans habitant dans le canton

Département des finances et des relations extérieures (DFIRE)

Direction générale de la fiscalité (DGF – 052)

+ 20 mios (4001) de revenu aux impôts sur la fortune

+ 30 mios (4024) de revenu aux impôts sur les successions et donation

+ 30 mios (4022) de revenu aux impôts sur les gains en capital

Réévaluation à la hausse des recettes fiscales de l'impôt sur la fortune, sur les successions et les gains en capital sur la base des comptes 2018 ; à noter que cette réévaluation demeure prudente puisque les montants réévalués sont inférieurs à ceux des comptes 2018.

Projet de budget d'investissement

Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH)

Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)

+ 10 mios : subvention cantonale aux projets communaux d'investissement pour le développement de la mobilité douce

Autres modifications législatives prévues par l'exposé des motifs et projets de budgets 2020

La minorité invite à refuser le projet de loi modifiant la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV). Cette modification prévoit en effet une surveillance disproportionnée et excessivement intrusive des bénéficiaires du revenu d'insertion.

3. CONCLUSION

En conclusion, la minorité appelle à soutenir les amendements proposés ci-dessus. Si ces derniers sont rejetés par le Grand Conseil, la minorité refusera le budget.

Lausanne, le 13 novembre 2018.

Le rapporteur :
(Signé) Hadrien Buclin

[5] De nombreux témoignages documentent les conséquences de la sous-dotation en personnel dans les hôpitaux, voir notamment : *24 Heures*, « Des soignants sous pression et épuisés », 3 novembre 2016 ; *24 Heures*, « "C'est pour les patients que j'arrête ce métier" », 10 janvier 2019 ; *Rtsinfo.ch*, « Stressées, sous-estimées, épuisées, les infirmières romandes crient leur mal-être », 1er décembre 2016.

Premier débat

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — En préambule et en ma qualité de rapporteur de majorité de la Commission des finances, je tiens à remercier les différents services de l'Etat pour leur soutien accordé dans le cadre de l'étude du projet de budget 2020.

L'ensemble des membres de la Commission des finances remercie tout particulièrement M. Pascal Rattaz, chef de Service de l'analyse et de gestion financière (SAGEFI), qui a participé à son dernier budget ainsi que ses collaborateurs. Nos remerciements s'adressent également à M. Fabrice Mascello, secrétaire de la Commission des finances. Tous font preuve tant d'efficacité que de professionnalisme.

Pour l'année 2020, le budget proposé par le Conseil d'Etat est à nouveau équilibré, mais avec un excédent de recettes de 76'100 francs, il peut être qualifié de fragile.

La majorité de la Commission des finances considère que le présent budget est dans son ensemble adapté à la hausse de la population vaudoise. Il répond ainsi aux besoins du canton et correspond aux objectifs et missions du Conseil d'Etat.

En substance, la Commission des finances est satisfaite de la bonne situation financière actuelle de notre canton, mais nous demeurons néanmoins très attentifs à l'évolution de l'économie globale. La majorité de la Commission des finances se veut soucieuse de maintenir, sur le long terme, la continuité de l'équilibre des finances du canton.

Plus concrètement, nous constatons une augmentation des revenus de 352 millions, soit 3,6 % de plus que le budget précédent, représentant un total de 10'124 milliards de revenus. Cette croissance s'appuie sur des éléments conjoncturels comme la compensation de la Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) (+103 millions), ou fluctuant comme le financement par la Confédération du Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR), la part cantonale aux recettes fédérales ou encore des revenus des participations pour 69 millions supplémentaires. Nous pouvons également constater une réaffectation du budget 2019 sur 2020 du montant lié à la Réforme de l'imposition des entreprises vaudoise (RIE III) pour un montant de 128 millions. Les recettes fiscales devraient, pour leur part, progresser de 1,5 %, contre une diminution de 0,6 % en 2019.

L'impôt sur le revenu, qui représente 60 % du groupe des impôts, devrait connaître une stabilisation à 0,3 % contre 3 % au budget précédent. Cette baisse s'explique notamment par la stratégie fiscale 2020-2023 — moins 1 point — et par l'augmentation des déductions sociales — primes Loi sur l'assurance-maladie (LAMal), frais de garde et contribuables modestes — compensées par la hausse du coefficient de la bascule Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) de plus 2,5 points.

L'impôt sur la fortune progresse quant à lui de 56,6 millions soit +9,1 %, provenant de la croissance régulière des valeurs mobilières, mais avec également un risque important de volatilité ; ce risque constituant un état de fait qu'il ne faut absolument pas écarter. Aussi, il y a lieu de constater que les effets de la RIE III vaudoise et de la RFFA sont conformes aux attentes.

Je tiens également à souligner que, pour la troisième année consécutive, la répartition du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) est intégrée au budget pour un montant de 62 millions en 2020.

Sur le plan des charges, le montant s'élève également à 10'124 milliards, soit 237 millions de plus qu'au budget 2019. Cette progression importante représente une croissance de 2,43 %. Elle est légèrement inférieure à celle attendue au budget 2019, qui était de 2,55 % soit 0,12 % plus élevée. Aussi, cette croissance de charges planifiées est en lien avec la planification financière du Conseil d'Etat, mais supérieure à la progression du Produit intérieur brut (PIB) vaudois escomptée pour 2020 de 1,5 %. Précisément, d'importantes augmentations apparaissent dans le domaine de la santé (+113 millions ou + 8,5 % par rapport au budget 2019). Cette augmentation est imputable, en grande partie, à la reprise du financement de l'AVASAD (+77 millions). Cette reprise de politique publique par le canton en lieu et place des communes a fait l'objet d'une négociation.

Des charges supplémentaires sont présentées pour l'action sociale (+77 millions), dont entre autres, 38 millions pour l'ajustement CSIR, mais entièrement financés par la Confédération, 24 millions pour la politique familiale et 13 millions pour les subsides LAMAL. Le projet de budget du Conseil d'Etat

TEXTE PROVISOIRE

intègre également des renforts pour l'accueil de jour des enfants (+8 millions), les transports publics (+7 millions), l'exécution des peines (+2 millions), la réforme vaudoise des curatelles (2 millions), ainsi que dans le cadre de la consolidation de la politique agricole (+1,5 million). En ce qui concerne la biodiversité et le climat, le budget prévoit une augmentation de 9,1 millions, soit +3,8 % par rapport à 2019. Des moyens seront apportés en faveur du développement durable, des politiques énergétiques et climatiques et de la biodiversité. Ce montant de 9,1 millions à la Direction générale de l'environnement (DGE) se décompose pour 2,5 millions en faveur du fonds pour l'énergie, 1,2 million en faveur du Fonds de la protection de la nature, 3,3 millions en rapport avec des subventions fédérales à redistribuer. Enfin, 2,1 millions représentent l'utilisation de préfinancement.

Le vieillissement de la population, l'augmentation de l'activité économique et les besoins en lien avec la pression démographique illustrent clairement ces augmentations de charges. Je relève que ces différentes augmentations découlent de mesures du nouveau programme de législature pour un montant de l'ordre de 29,3 millions.

Quant à la dette, elle poursuit sa croissance amorcée en 2013. Le montant de 1,225 milliard est prévu en 2020.

Concernant le nombre de postes créés, ils s'élèvent à 275,7 ETP, soit +1.6 % par rapport à 2019. Il s'agit pour 171,1 ETP d'adaptation de ressources dans l'enseignement et la formation. 104,6 postes administratifs sont également prévus au sein de l'administration cantonale vaudoise, dont 6,3 postes supplémentaires seront consacrés à l'environnement et au climat.

Lors des travaux en rapport avec le présent budget, la commission a également étudié les 21 projets de décrets, lois et rapports présentés par le Conseil d'Etat.

Au cours de nos travaux, nous avons entendu M. le député Maurice Neyroud, président de la Commission thématique des systèmes d'information pour la présentation de leur rapport sur le budget informatique de l'Etat de Vaud. Il était accompagné du député Alexandre Rydlo, vice-président de la commission. De plus, Mme Marinette Kellenberger, cheffe de la Direction générale de la fiscalité (DGF), a présenté à la Commission des finances les estimations fiscales 2019. Au terme de sa présentation, la majorité de la Commission remarque que la méthode utilisée par la DGF pour les estimations fiscales et les montants proposés par le Conseil d'Etat semblent tout à fait fiables. Ils sont conformes aux principes de prudence et de sincérité.

Dans le cadre des trois journées consacrées à l'examen du budget 2020, la Commission des finances a également procédé aux auditions de Mme la conseillère d'Etat, Cesla Amarelle, pour le projet de décret en rapport avec le déploiement de l'éducation numérique. Mme Catherine Labouchère était également présente pour le rapport du Conseil d'Etat sur sa motion visant à favoriser l'apprentissage de la culture numérique.

M. Pierre Curchod, adjoint à la Direction générale de l'Administration cantonale des impôts (ACI), a participé à une séance pour divers objets en lien avec la thématique fiscale. Enfin, M. Pascal Granada, financier à la Police cantonale, a été auditionné pour un point de situation sur l'école de police de Savatan.

Au terme de ses travaux, la Commission des finances n'a retenu aucun amendement au budget 2020 proposé par des membres de la commission, hormis un amendement technique proposé par le SAGEFI. Toutefois, elle a traité d'autres amendements relatifs aux textes des projets de lois et de décrets qui sont documentés dans les synthèses du présent rapport.

La commission a notamment décidé de renoncer au dépôt d'un amendement spécifique lié au dossier sur les écoles de musique. En effet, nous avons reçu la garantie de la part de Mme et M. les conseillers d'Etat, Amarelle et Broulis, que le décret 2020-2021 sur les écoles de musique, dont le traitement est prévu durant le premier trimestre 2020, allait tenir compte de la résolution Berthoud, qui demande l'augmentation du montant socle pour l'année 2020.

Par ailleurs, les amendements refusés par la Commission des finances seront sans doute présentés par le rapporteur de minorité.

TEXTE PROVISOIRE

S'agissant des observations, deux propositions ont été déposées, mais finalement retirées, après un débat au sein de la commission.

Enfin, nous constatons que les dépenses d'investissements brutes de l'Etat s'élèvent à 477,2 millions, soit une augmentation de 6,3 millions, ce que nous ne pouvons que saluer.

En conclusion, le présent budget assure, pour la majorité de la commission, la qualité des prestations publiques. Ce budget démontre le soin que l'Etat met à remplir ses tâches, mais la croissance des charges ne pourra pas durablement être supérieure à celle des revenus.

Les travaux de la Commission des finances ont suscité l'établissement d'un rapport de minorité qui vous sera présenté par son auteur.

Le projet de budget de fonctionnement 2020 présente un excédent de 76'100 francs et a été adopté par la commission, par 14 oui et un non.

M. Hadrien Buclin (EP), rapporteur de minorité : — La minorité ne peut se satisfaire du budget 2020 tel que présenté par le Conseil d'Etat et proposera en conséquence de le modifier tant sur le volet des recettes que sur celui des dépenses.

Le projet du Conseil d'Etat prévoit en effet de nouveaux allégements fiscaux en faveur des grandes entreprises sous la forme de déductions sur le bénéfice imposable. Ces allégements, en réduisant les recettes fiscales du canton et des communes, entravent aussi bien le développement des prestations à la population que la mise en œuvre d'une politique transitoire écologique conséquente.

Si l'année 2019 a coïncidé avec une baisse importante du taux d'imposition des entreprises — de 21,3 % à 13,8 % — le Conseil d'Etat propose pour 2020 de mettre en œuvre des nouvelles déductions sur le bénéfice, qui permettront aux grandes entreprises de voir leur taxation encore réduite par rapport au taux de 13,8 %. Les déductions au titre des brevets ainsi que de la recherche et développement permettront en effet aux entreprises de déduire, dès 2020, jusqu'à 50 % du bénéfice imposable sur la part cantonale et communale de l'impôt. Alors que l'impôt sur le bénéfice avait rapporté 663 millions aux comptes 2016, il n'est plus budgété qu'à 366 millions pour 2020, soit une baisse d'environ 300 millions, malgré la croissance dynamique qui a caractérisé l'économie du canton ces dernières années. Or, rien ne justifie ces nouveaux allégements fiscaux, car le taux à 13,8 % est déjà ultra-compétitif tant à l'échelle suisse qu'à l'échelle internationale. Un *dumping* fiscal aussi agressif ne fera que dégrader les relations qu'entretient le canton de Vaud tant avec les autres cantons suisses qu'avec les Etats voisins et l'Union européenne. C'est par conséquent la logique inverse qu'il s'agirait de suivre, à savoir s'engager pour une harmonisation des taux tant à l'échelle suisse qu'européenne, plutôt qu'une concurrence de plus en plus effrénée et un moins-disant fiscal qui creusent les inégalités de revenus et de richesses.

De plus, ces nouveaux allégements vont encore fragiliser le budget des communes, déjà mis à mal par la baisse du taux à 13,8 %. Ainsi, pour ne citer que quelques communes importantes en termes de taille, Lausanne annonce pour 2020 un déficit de 47 millions, Yverdon de 3,2 millions, Renens de 4,8 millions, Nyon de 8,6 millions et Vevey de 4,4 millions. La situation est donc déjà tendue pour les communes, elle ne le sera que davantage dans les années à venir. On impose par conséquent de nouvelles pertes fiscales aux communes, alors que les besoins sociaux sont criants, notamment dans le domaine de l'accueil de jour de l'enfance ; la récente mobilisation de milliers d'éducatrices et d'éducateurs de l'accueil pré- et parascolaire et de personnes solidaires témoigne du mécontentement face aux manques de moyens qui affectent ce service public.

Les allégements fiscaux en faveur des contribuables les plus riches imposent également la rigueur budgétaire au niveau cantonal, même si nous n'avons pas encore basculé dans les chiffres rouges — en partie compte tenu de la forte croissance économique des dernières années — mais comme le souligne le Conseil d'Etat dans l'exposé des motifs et projets de budgets à la page 24 : « une parfaite maîtrise des charges devra prévaloir pendant cette législature ». Cela en dit suffisamment long sur l'état des finances.

Ainsi, de nombreux services de l'Etat voient leurs missions et leur charge de travail augmenter, sans que des moyens pérennes correspondants ne leur soient attribués. C'est le cas, par exemple, du Bureau

TEXTE PROVISOIRE

de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) qui voit ses missions en augmentation, sans création de postes pérennes.

La minorité de la Commission des finances que je représente considère, par ailleurs, que les efforts proposés par le Conseil d'Etat en matière écologique ne sont pas à la hauteur de l'urgence climatique. Le budget 2020 prévoit une augmentation de 9,4 millions pour « mettre en œuvre une politique environnementale cohérente », une augmentation minime, voire dérisoire, proportionnellement à un budget de plus de 10 milliards.

Le développement des transports publics, en particulier dans des régions moins urbanisées que l'Arc lémanique, comme la Broye ou le Gros-de-Vaud, demeure très insuffisant. De plus, le prix élevé des billets et abonnements n'encourage pas une réduction rapide du trafic individuel motorisé. L'augmentation des véhicules individuels motorisés dans le canton en témoigne : le nombre de véhicules en circulation a ainsi passé d'environ 450'000 en 2004 à plus de 550'000 en 2018. Le transfert modal est donc encore loin d'être une réalité.

En matière énergétique, la minorité critique aussi le fait que le Fonds pour l'énergie, financé par une taxe sur l'électricité, est insuffisant pour favoriser une transition rapide vers les énergies renouvelables. Une partie du Fonds est, de plus, utilisée pour le financement du budget de fonctionnement de la Direction générale de l'environnement (DIREN). Financer un service de l'Etat par une taxe — qui, au demeurant, ne tient compte qu'à la marge de la capacité contributive — est une pratique pour le moins contestable.

En conclusion, pour toutes les raisons évoquées, la minorité de gauche proposera une dizaine d'amendements, tant au niveau de la loi d'impôt que pour le budget de fonctionnement et d'investissement. Si ces amendements sont refusés, nous refuserons le budget pour signifier notre désaccord avec les orientations financières qui dominent dans ce Parlement.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Carole Dubois (PLR) : — Malgré un optimisme qui devrait être de mise devant un énième budget équilibré, le PLR réitère son inquiétude face à une nouvelle hausse des charges de 2,43 %, alors que la progression estimée du PIB n'est que de 1,5 %. Nous remarquons que la part du bénéfice de la BNS semble désormais faire définitivement partie des recettes, alors qu'elle aurait dû retrouver son rôle de réserve en cas d'aléa. Nul besoin d'être mathématicien pour conclure que, sans cet apport, le budget serait déficitaire.

Pas de surprise non plus du côté de la dette… En effet, comme prévu, le canton a allègrement dépassé le milliard, un retour à l'endettement, qui est loin de nous réjouir, et qui va certainement s'intensifier au vu des objectifs de la législature.

En analysant les différents départements, nous désirons déclarer notre préoccupation, particulièrement concernant deux d'entre eux. D'abord, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Les charges de ce département dépassent pour la première fois les 3 milliards, en augmentation de 2,73 %. Une augmentation des enseignants de 130 ETP, qui peut certes être mise en corrélation avec l'augmentation des élèves, mais demeure néanmoins importante. Une comparaison intercantonale sur le nombre de postes d'enseignants serait pertinente à ce stade de réflexion sur l'école du futur et sera demandée par le PLR. Nous soulignons le projet d'éducation numérique qui se concrétise, mais nous nourrissons de grandes inquiétudes sur l'avenir et les crédits qui seront nécessaires à la mise en place du concept 360°. A l'heure où ce concept n'est pas encore validé, les coûts inhérents à l'école intégrative sont déjà importants. Nous constatons, dans ce budget 2020, qu'un nombre non négligeable de postes, concernant des aides à l'intégration et d'enseignants spécialisés ont été créés ou pérennisés. Notre parti s'interroge sur la capacité du département à mettre en place le nouveau concept en en maîtrisant les coûts, et restera extrêmement attentif à ce sujet.

Un autre sujet d'inquiétude est la formation post-obligatoire. Le programme de législature vise à créer des places de formation professionnelle et à promouvoir les formations duales. Force est de constater, d'une part, que de plus en plus de jeunes gens se dirigent au gymnase ; preuve en est les projets de construction de nouveaux établissements. D'autre part, les discussions pour introduire un gymnase en quatre ans vont certainement amplifier la tendance, confortant des jeunes dans une voie qui n'est pas

TEXTE PROVISOIRE

la leur. A mi- législature, nous constatons que l'attrait pour les formations duales peine à augmenter. Nous allons demander à obtenir une description concrète des mesures pour le soutien concret à cette formation duale et une évaluation de la formation des personnes qui se chargent de l'orientation professionnelle. La filière universitaire ne doit pas rester la seule, et la méthode d'orientation professionnelle à l'école obligatoire se doit d'être revue avec un esprit critique.

Pour conclure sur ce département, nous insistons pour que le Conseil d'Etat tienne son engagement à présenter, au premier trimestre 2020, un décret pour l'augmentation de la subvention aux écoles de musique de 1,5 million.

Quant à lui, le Département de la santé et de l'action sociale présente des charges dépassant 4 milliards. De façon récurrente, le PLR regrette vivement que les préoccupations exprimées clairement lors des budgets 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 n'aient toujours pas été entendues. Il n'est, je le rappelle, pas question de tailler dans la santé et le social, mais d'en maîtriser l'augmentation. Ces nouvelles augmentations de charges dans le domaine de la santé (+ 113 millions) et de l'action sociale (+77 millions), sont certes en partie imputables à la reprise de l'AVASAD par le canton, ainsi qu'au vieillissement de la population et à la progression démographique. Toutefois, cette explication ne suffit pas à légitimer la pente ascendante constante de ces dernières années. Comme l'a relevé l'un de mes prédécesseurs, d'autres cantons ont vécu la même progression démographique, mais n'ont pas vu le budget accordé à l'aide sociale et à la santé pareillement augmenter.

Impossible de parler des frais de la santé sans parler du « mammouth » CHUV, à nouveau déficitaire et nécessitant de prélever 2,6 millions sur le fonds de réserve. L'initiative sur l'autonomisation du CHUV, déposée par le PLR, a été acceptée par ce Parlement en juin dernier. Ainsi, au vu du manque de transparence des comptes, du chassé-croisé des comptes CHUV et la Direction générale de la santé (DGS), il apparaît de plus en plus pertinent d'adopter une vision claire des coûts de cet établissement. Des montages financiers inventifs : saucissonnage des projets, des locaux loués à des prix prohibitifs, des amortissements extraordinaires importants et, bien entendu, une utilisation de 90 % des prestations d'intérêt général cantonales. Ces fameuses PIG qui permettent de mettre des sparadraps sur une structure tarifaire en sous-couverture. Le PLR désire maintenant accéder à une vision claire et vérifiable des critères d'affectation ciblés. C'est pour cette raison que nous interviendrons à nouveau, en 2020, avec des propositions pour l'affectation de ces subventions.

Pour revenir à des constatations plus générales, la formation, la santé et un système social optimaux sont indispensables, mais d'autres politiques publiques, telles l'incitation aux énergies renouvelables et à l'efficience énergétique doivent pouvoir également se développer. Le PLR est prêt à soutenir des projets concrets, avec une affectation des moyens maîtrisée par le Parlement. En outre, si cela doit passer par des taxes — comme prévu dans la modification de la Loi sur l'énergie — cela devrait s'accompagner d'une baisse de la fiscalité.

Notre canton se porte relativement bien, grâce à une activité économique et un dynamisme entrepreneurial soutenu, et aussi à une politique cantonale qui a eu le courage d'être pionnière dans la mise en place de la RIE III. Le nombre de demandeurs d'emploi était à la baisse en septembre 2019, alors que les indices économiques étaient bons. Néanmoins, un revirement conjoncturel, dont le caractère n'est pas si hypothétique vu le contexte géopolitique actuel, peut très rapidement mettre à mal cet équilibre fragile, faussement basé sur une prospérité pérenne. Les indicateurs de commandes dans l'industrie pour 2020 sont d'ailleurs incontestablement à la baisse et ne doivent pas être pris à la légère. A l'instar de certains de nos adversaires politiques, nous pourrions légitimement brandir le spectre de la peur et de la déprime conjoncturelle, mais nous préférons chercher des solutions.

En effet, certaines recherches de solutions énoncées plus haut sont pragmatiques et répondent à un souci d'économie de charges, sans céder à la solution de facilité consistant à une augmentation des impôts sur les personnes physiques et morales. Le canton de Vaud est l'un des cantons suisses dont le filet social est le plus étendu pour les revenus très modestes, mais c'est également le canton qui ponctionne le plus d'impôt à la classe moyenne. Il est vital de conserver notre tissu économique, nos contribuables et des PME pourvoyeuses d'emploi, largement contributrices de la qualité de vie de tous les Vaudois.

TEXTE PROVISOIRE

Pour terminer, il convient de mettre en évidence que l'augmentation des revenus prévue pour 2020 est estimative et liée aux constatations énoncées plus haut. Une augmentation des revenus estimative versus une augmentation des charges pérennes constitue une situation périlleuse. Il s'agira donc d'être vigilants dans le futur et de freiner la pente ascendante de ces dernières. Terminons néanmoins sur une note positive : le budget global d'investissement s'élève à 773 millions pour 2020, gage d'un canton qui regarde vers l'avenir.

Pour conclure, le PLR vous invite mollement à accepter l'entrée en matière sur ce projet de budget 2020, en précisant que, selon les amendements déposés et acceptés par la majorité de l'assemblée, il se réserve la possibilité de refuser le budget, lors du vote final. Nous remercions infiniment la Commission des finances pour la qualité et la quantité de son travail ainsi que pour la clarté de ses rapports.

Mme Amélie Cherbuin (SOC) : — Pour la quatorzième année consécutive, le Conseil d'Etat présente un budget 2020 à l'équilibre, avec un petit bénéfice de 76'100 francs, un peu moins qu'en 2019, mais un peu plus qu'en 2018. Le total des charges du canton franchit la barre des 100 milliards. Cela représente, en gros, une prévision de la croissance des dépenses courantes de 2,4 %, mais qui sera compensée par la prévision d'une croissance des revenus de 3,6 %.

Si d'aucuns critiquent cette augmentation des charges, ces dernières répondent naturellement à une augmentation de la démographie du canton de Vaud, au vieillissement de la population, aux frais de santé en découlant et aux enjeux auxquels notre canton doit faire face. En outre, les charges prennent en compte la reprise du financement de l'AVASAD, tout en renonçant à la participation financière des communes.

Ce budget traduit également la volonté populaire de réduire la pression de la charge des primes d'assurance-maladie sur les ménages, en accordant les subsides leur permettant de supporter un maximum de 10 % de leur revenu déterminant. Aujourd'hui, près de 243'000 personnes bénéficient de subsides dans le canton de Vaud, et bon nombre d'entre elles viennent de commencer à en bénéficier ou ont vu leur subside augmenter durablement. Cette politique publique est d'une grande efficacité pour lutter contre l'érosion du pouvoir d'achat en augmentant concrètement le revenu disponible des Vaudoises et des Vaudois qui en ont le plus besoin.

Chaque année, nous avons droit à une analyse pessimiste de la situation économique de l'année à venir en regard du contexte international. Cela permet de justifier la prudence sur l'évaluation des ressources. Pourtant, nous enregistrons une baisse du chômage, démontrant une bonne santé économique de notre canton, confirmée par un indice à la consommation en hausse. Chaque année, nos comptes sont équilibrés et permettent des investissements pour notre canton.

Nous ne pouvons que féliciter le gouvernement pour le travail d'équilibrage dans l'établissement de ce budget, non seulement sur les chiffres, mais sur les domaines à renforcer. Ce budget prend en compte toutes les facettes des besoins de notre canton et s'inscrit parfaitement dans la poursuite de la mise en œuvre des mesures et actions proposées dans le programme de législature. D'abord, en termes de dotation, un accent particulier a été placé dans le domaine de l'enseignement et la formation avec 171,2 postes supplémentaires. Le personnel administratif a également été renforcé dans bon nombre de secteurs à raison de 104,5 postes. Au total, 276 postes ont été accordés pour permettre d'assurer les services indispensables à la population. Puis, en termes financiers, le budget prévoit une augmentation du budget du Département du territoire et de l'environnement à raison de 3,8 %, afin de permettre des mesures en faveur du climat, de la biodiversité ou du développement durable.

C'est un premier pas, certes modeste, mais qui présage d'une montée en puissance des engagements financiers pour l'environnement qui devront se montrer en adéquation avec le plan climat à venir. Nous attendons un coup d'accélérateur sur les mesures visant à prévenir, réduire et gérer les impacts des changements climatiques sur l'environnement et la société.

Ce budget 2020 prévoit également un renforcement des domaines suivants :

– une augmentation du budget pour la poursuite du développement de l'offre d'accueil de jour pour les enfants à raison de 8, 4 millions, places qui sont indispensables pour le bien des familles ;

TEXTE PROVISOIRE

- un renforcement du budget de la formation pour la mise en œuvre de la pédagogie spécialisée ;
- une augmentation du budget de 3,7 millions pour la mobilité ;
- une augmentation du budget pour l'offre culturelle ;
- un renforcement de l'accompagnement de la transition numérique ;
- un renforcement de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- une contribution pour l'agriculture et l'aide à sa diversification ;
- un renforcement du domaine pénitentiaire et de l'office des curatelles.

Ce budget intègre également la mise en œuvre de la RIE III et de la RFFA, qui, rappelons-le, accordent une baisse d'impôt aux entreprises cantonales depuis le 1er janvier 2019, et abrogent les statuts spéciaux avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2020.

Enfin, de surcroît, après que tout a été pris en compte, le budget du canton absorbe une baisse de 1 point d'impôt du coefficient d'imposition voté en 2018, en n'augmentant la bascule de la reprise de la facture de l'AVASAD que de 1,5 point au lieu des 2,5 points prévus.

Nous devons donc rester prudents et observer les effets sur quelques années des diverses baisses d'impôts octroyées ces dernières années, afin de vouloir, comme la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) le propose, exiger de nouvelles baisses d'impôts.

Car si d'aucuns estiment que le canton augmente ses charges par des mesures arrosoirs, nous ne pouvons que leur expliquer une énième fois que les prestations sociales destinées aux Vaudoises et aux Vaudois sont toutes des mesures appelées circonstancielles, soit qui prennent en compte la situation des personnes et permettent de donner plus à ceux qui ont moins, alors qu'une réduction d'impôt et une augmentation des déductions fiscales sont bel et bien des mesures arrosoirs, en permettant de donner plus à ceux qui ont déjà plus !

Vous l'aurez compris, le parti socialiste se réjouit de ce budget, car les prestations seront améliorées dans de nombreux secteurs : formation, accueil de jour, mobilité ou climat, et salue un budget « socialement responsable ».

Le groupe socialiste renoncera à amender le budget en faveur des écoles de musique à raison de 1,5 million, ayant pris connaissance de la garantie formelle apportée auprès de la Commission des finances explicitée dans le rapport de la majorité : « la Commission des finances a reçu la garantie de la conseillère d'Etat Amarelle et M. le conseiller d'Etat Broulis que le décret 2020-2021 sur les écoles de musique, dont le traitement est prévu durant le premier trimestre 2020, allait tenir compte de la résolution Berthoud qui demande l'augmentation du montant socle pour l'année 2020. » Forts de cet engagement, nous attendrons ce décret pour le soutenir.

Concernant le rapport de minorité et ses divers amendements, le parti socialiste s'abstiendra, dans sa majorité, en vue de maintenir l'équilibre du budget et il accordera sa confiance au Conseil d'Etat qui saura répondre aux besoins non couverts par le budget, si cela devait s'avérer nécessaire.

Au vu de ces considérations, le parti socialiste votera comme il l'a fait ces dernières années, « le budget, tout le budget et rien que le budget » et vous engage à voter l'entrée en matière.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Nous y sommes à nouveau ! Les années passent vite…

Malheureusement ou heureusement, depuis quatorze ans, nous avons systématiquement un bénéfice qui, cette année, s'élève à 76'000 francs : tant mieux pour l'Etat, tant pis pour les communes. Dans ce cadre, chaque groupe donnera une impulsion relativement claire sur son programme de 2020 et sur les différents objets déposés.

Notre Conseil d'Etat nous répète souvent que voter le budget équivaut à un acte administratif et qu'en le votant le canton sera sauvé, tout comme ses contribuables et les communes… J'avoue y croire de moins en moins… Néanmoins, nous sommes à l'aube d'un rééquilibrage des finances entre le canton et les communes pour autant que toutes et tous se mettent autour de la table. En ayant participé à la

TEXTE PROVISOIRE

plus grosse part de la facture sociale et pour rembourser la dette cantonale, depuis 2004, par un montant de 3,2 milliards, les communes sont toujours solidaires du canton. Elles ont dû absorber ces charges dans leur budget sans transfert de recettes. Les communes et leurs habitants doivent soutenir une dette 9,2 plus élevée en proportion que celle du canton et doivent faire face, en proportion, à des investissements 3,5 fois plus élevés que ceux du canton. Dans les communes, les dépenses nettes d'investissement sont plus importantes que la marge d'autofinancement, ce qui implique le recours à la dette. Ainsi, les communes et leurs contribuables sont malmenés, parce que le Conseil d'Etat les considère comme des services de son administration et non comme le fondement de notre système démocratique. Le sentiment de plus en plus répandu — un peu similaire à celui qui prévaut en France — tend à considérer les régions et les communes comme des territoires appartenant à l'Etat.

L'Etat ne réalise pas le sérieux de la situation, et l'état d'esprit du Conseil d'Etat doit impérativement changer, car à l'heure actuelle, il n'a aucune intention de rendre aux communes et aux contribuables leur dû. Parce que le système est à bout de souffle, les communes souffrent et le contribuable aussi. Ce n'est pas en priorité un problème de péréquation, mais bien de financement des charges cantonales par la facture sociale, dont l'augmentation année après année étouffe les communes.

Par conséquent, nous présenterons divers objets ayant trait à une baisse d'impôts autant pour les personnes physiques que pour autoriser les communes à presser le Conseil d'Etat à discuter non seulement de la péréquation, mais aussi de la facture sociale. C'est une question urgente.

En refusant l'entrée en matière, le groupe UDC, dans sa majorité, veut marquer sa solidarité avec les contribuables et les communes.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Le groupe des Verts votera ce budget avec un enthousiasme nuancé et avec des attentes fortes pour les mois à venir.

D'abord, il s'agit d'un budget dans les chiffres noirs, que les Verts saluent, proposé par un Conseil d'Etat à majorité rose-verte et présentant un savant équilibre entre charges et recettes, qui permet au canton de répondre à différents défis. Cela implique un renforcement de la politique sanitaire pour moderniser le CHUV, mais aussi pour venir en appui aux réseaux de soin et aux hôpitaux régionaux.

Nous saluons aussi une augmentation de la participation du canton aux bourses d'études, une augmentation du nombre de postes d'enseignants, avec notamment 40 postes supplémentaires pour la mise en œuvre de la Loi sur la pédagogie spécialisée (LPS), les 10 ETP supplémentaires pour accompagner la réforme vaudoise des curatelles, les 6 ETP supplémentaires pour le Service pénitentiaire (SPEN), le renforcement des subventions aux transports publics en matière de mobilité, et celui du soutien de l'accueil de jour. Concernant les écoles de musique, nous prenons note de l'engagement du Conseil d'Etat qui nous promet un décret pour le premier semestre 2020 visant à renforcer sa participation au socle du coût du dispositif.

En matière d'environnement, des efforts importants ont été fournis — et méritent d'être salués — pour mettre en place la politique cantonale de l'agenda 2030 et le plan climat, pour déployer le plan d'action biodiversité, et des postes supplémentaires sont les bienvenus pour mettre en œuvre ces différentes politiques publiques. Les Fonds pour le climat et l'énergie, le programme bâtiments, sont aussi augmentés, même si, dans certains cas, ils mériteraient d'être renforcés. En matière de développement durable, nous saluons la création de 2 ETP supplémentaires pour la mise en place de la politique cantonale de l'agenda 2030. En matière de politique climatique, la création de 2,3 ETP permettra, dans un premier temps, de mettre en œuvre les premières mesures, un premier pas intéressant pour la politique environnementale, mais une tendance qui doit clairement être renforcée en regard des enjeux climatiques. En effet, il y a quelques jours, le Secrétaire général de l'ONU — qui n'est pas un ayatollah de l'écologie, et qui n'a pas sa carte de membre auprès du mouvement *Extinction Rebellion*, rappelait que les engagements des Etats étaient totalement insuffisants pour réduire les émissions des gaz à effet de serre. Gardons en tête que l'année 2019 va être l'une des cinq plus chaude de toute notre histoire. Les effets dévastateurs de plus en plus forts du réchauffement comme la hausse du niveau des océans, la fonte des calottes polaires, les sécheresses, les migrations, les crises sociales et économiques, vont nous impacter de façon de plus en plus forte. Le changement climatique n'est plus un problème à long terme, puisque nous sommes aujourd'hui confrontés à une crise sans précédent.

TEXTE PROVISOIRE

Cette situation va impacter directement les populations vaudoises, notre territoire, notre environnement, notre économie, la qualité de vie de la population. Nous nous réjouissons que le Conseil d'Etat offre une première réponse à ces défis, non seulement par le budget, mais aussi par les documents-cadres constitués par le plan d'action biodiversité, le plan climat qui est annoncé ; des documents qui offrent une stratégie et une vision claire pour affronter le réchauffement climatique et ses effets.

Toutefois, un constat nous inquiète sur ce budget, car même si la problématique du réchauffement climatique et de l'environnement doit être analysée à la lumière de l'ensemble des politiques publiques, nous notons que nous dépensons quatre fois plus pour l'économie que pour la protection de l'environnement. Ce sont des rapports et des équilibres que nous souhaitons modifier de façon pérenne. Ainsi, nous estimons que plusieurs échéances devront concrètement renforcer le premier pas affiché dans le budget 2020 ; le plan climat, que nous voulons ambitieux, nécessite des ressources conséquentes pour sa mise en œuvre, mais sans oublier la politique d'appui au développement économique, car l'activité économique a un impact important sur la politique environnementale et sur les problématiques liées au réchauffement climatique. Dans ce cadre, le plan d'action biodiversité nécessitera d'activer plusieurs leviers, notamment celui de l'aménagement du territoire. A titre d'exemple, le canton comprend environ 24 hectares de biotopes, sites d'oiseaux et sites marécageux d'importance nationale. Or, aujourd'hui ce sont moins de 4000 hectares qui sont affectés. Il y a donc un gros travail à entreprendre sur le plan de l'aménagement du territoire, et sur celui de la révision des plans généraux d'affectation (PGA). Par conséquent, il est nécessaire de non seulement prévoir, à terme, une augmentation des ressources, mais aussi de systématiquement prendre en compte les enjeux climatiques et la biodiversité dans toutes les politiques publiques et actions menées par l'Etat.

Enfin, nous prêterons une attention importante au potentiel revenu excédentaire qui pourrait déboucher de l'exercice budgétaire 2019, puisqu'en 2018, nous avions un excédent budgétaire de 87 millions, et en 2017, de 147 millions. Forcément, cela aiguise des appétits et certains envisagent déjà des coupes auxquelles nous nous opposerons fermement, car ce n'est clairement pas le moment de prévoir des coupes, mais au contraire d'investir dans les politiques publiques qui nous sont chères. Nous prêterons une attention importante à ces revenus excédentaires pour qu'une grande partie soit affectée à la politique environnementale et ainsi répondre aux défis climatiques.

Quant à la dette, certains s'étonnaient tout à l'heure qu'elle s'élève à près de 1 milliard ; il faut, en regard, envisager les coûts du réchauffement climatique et le coût de l'inaction. C'est pour cette raison que nous soutiendrons fermement les propositions du Conseil d'Etat en la matière. Ce budget constitue donc un premier pas dans la bonne direction, et les Verts continueront à se battre sans relâche pour que des moyens supplémentaires soient investis en priorité pour les enjeux environnementaux et pour que chaque projet soit analysé à l'aune du réchauffement climatique.

Dans cette attente, les Verts adopteront le budget, ne déposeront aucun amendement, mais se gardent la possibilité de soutenir ceux qui permettraient de renforcer la prise en compte des enjeux climatiques, pour autant qu'ils n'impliquent pas de coupe budgétaire ailleurs.

Mme Claire Richard (V'L) : — Les années se suivent et se ressemblent… Comme d'habitude, on nous présente un budget très bien équilibré, qu'on peut saluer, mais sans vraiment d'espace laissé à l'innovation budgétaire. Tout est sous contrôle, un point c'est tout ! Mais cette année, le groupe vert'libéral s'est très sérieusement penché sur la perspective de déposer des amendements dans des domaines sensibles et de criante actualité… En effet, pour les Vert'libéraux, en cette année du climat, il est incompréhensible que les postes relatifs aux énergies renouvelables et à l'efficience énergétique s'inscrivent pratiquement dans la continuité de ces dernières années, comme si de rien n'était. Alors même que le fonds à 100 millions est presque tari et que son remplacement n'est de loin pas garanti. Or, le Grand Conseil a voté à l'unanimité, au début 2019, l'urgence climatique. Il a ensuite soutenu vigoureusement un sensible renforcement du développement des énergies renouvelables proposé par le Groupe interpartis énergie climat (GRIEC), représentant tous les groupes. De même, de nombreuses interventions ont été acceptées pour une prise en compte réelle et claire de la préservation du climat et de l'environnement.

TEXTE PROVISOIRE

C'est ainsi que le groupe vert'libéral, dans sa presque unanimité, a décidé de déposer un amendement pour un développement accru des énergies renouvelables à hauteur de 24 millions. En contrepartie, afin de garantir l'équilibre budgétaire, il déposera un dexuième amendement visant une hausse de revenus de 24 millions. On sait, en effet, depuis de nombreuses années, que le budget est particulièrement prudent au niveau des revenus, notamment des impôts conjoncturels.

Le groupe vert'libéral regrette, par ailleurs, qu'à l'heure où la biodiversité — faune et flore confondues — est en détresse et en voie d'effondrement, on alloue le strict minimum vital à cette base pourtant essentielle de la qualité de vie de notre canton et de ses habitants. Notre groupe est conscient qu'il y a là aussi urgence, mais a décidé de ne pas agir par le biais du budget. Il compte toutefois bien soutenir ou alimenter toutes démarches parlementaires allant dans le sens d'une meilleure sauvegarde de la biodiversité.

Dans l'optique d'un débat budgétaire sain et constructif, le groupe vert'libéral votera unanimement l'entrée en matière. Il suivra ensuite attentivement les débats et défendra ses amendements, voire d'autres, s'ils vont dans le même sens. Si le budget reste inchangé en fin de parcours, la grande majorité du groupe le refusera finalement ou s'abstiendra.

A titre personnel, en qualité de membre de la Commission des finances, je serai certainement plus nuancée dans certains de mes votes, et j'accepterai le budget, amendé ou non, en saluant sa qualité globale. Je soutiendrai toutefois les deux amendements proposés par mon groupe, qui sont en parfaite cohérence avec la situation alarmante dans laquelle notre monde se trouve actuellement au niveau climatique. Pour paraphraser un illustre prédécesseur, 24 millions, c'est un petit pas pour le budget, mais un grand pas pour le climat !

M. Serge Melly (AdC) : — Equilibré… ! Voici un mot qui nous convient parfaitement. « Equi » comme dans équité, et « libre », comme PDC-Vaud Libre ! Car c'est bien cet aspect qui ressort du projet 2020. Croissance attendue des revenus supérieure à celle du budget 2019 ; on pourrait espérer plus, mais le plus reste très aléatoire dans un environnement macro-économique passablement perturbé. On constate une augmentation des charges, en particulier liées au personnel et aux moyens consacrés à l'environnement et au climat, à tous les domaines liés à la simple démographie. Néanmoins, dans le département que j'ai eu l'honneur et le plaisir de contrôler, on pouvait et pourrait en faire plus. En effet, les besoins restent énormes.

Si nous voulons que la justice soit toujours rendue dans des délais raisonnables, que la police puisse accomplir son travail, y compris la surveillance de nos nombreuses manifestations, alors il faut leur donner les moyens en personnel. Si nous voulons que les gardiens de prison tiennent le coup dans un métier extrêmement pénible, il faut renforcer les effectifs. Si nous voulons que l'Office des curatelles puisse répondre à l'augmentation linéaire d'environ 400 cas par année, il faut encore engager des collaborateurs sous peine d'épuisement des forces actuelles. Si nous voulons enfin que le Service des communes puisse mettre au point une nouvelle péréquation avant les calendes grecques, il faut le renforcer ; et d'autant plus, si à la lumière des conclusions de la Cour des comptes, il faudra bel et bien contrôler certaines comptabilités communales pour dépister les tricheurs et les petits malins, non seulement par principe d'équité, mais aussi pour en tirer des enseignements. Avec le renforcement souhaité, le budget pourrait présenter un excédent de charges… qu'importe, si c'est dans une moindre mesure. Cela permettra en tout cas de clouer le bec à ceux qui, constatant la prétendue extraordinaire santé des finances cantonales, réclament une baisse d'impôts. Mais à chaque année suffit sa peine et je vous engage à accepter le budget tel que présenté.

M. Vincent Keller (EP) : — Il y a un an, presque jour pour jour, notre ancien collègue Jean-Michel Dolivo présentait la position du groupe Ensemble à Gauche et POP sur le budget 2019. Aujourd'hui, c'est à moi que revient le plaisir de perpétuer la tradition, pour le budget 2020. Après avoir écouté la position de l'ensemble des groupes, le nôtre jouera toujours la même partition connue depuis des années : vous en avez l'habitude, cela fait partie du jeu politique !

J'aurais pu procéder par « copier-coller » des propos de mon prédécesseur, d'il y a un an, deux ans, trois ans…douze ans…vous n'auriez pas perçu la différence. J'aurais pu, mais je ne céderais pas à cette facilité.

TEXTE PROVISOIRE

Le Bulletin du Grand Conseil est un outil précieux… non seulement pour être sûr de retranscrire correctement et exactement vos paroles lors de la revue, mais aussi pour confirmer que nous ne sommes pas le seul groupe politique à dire, année après année, des choses identiques sur le budget et son entrée en matière. En effet, certains partis lanceront des roses et des tournesols ou des *pin's* et des casquettes PLR à leur département, peut-être montreront-ils les dents sur un point ou l'autre d'un département dont il n'ont pas la direction, mais, finalement, voteront le budget, tout le budget et rien que le budget, se félicitant du fin équilibre trouvé.

D'autres fustigeront les dépenses somptuaires du Département de la santé — ou de la jeunesse ou du territoire — qui augmentent année après année dramatiquement, refusant de voir que l'augmentation des dépenses du Département de la santé et de l'action sociale sont à imputer au fait que de plus en plus de Vaudoises et de Vaudois des classes moyennes et inférieures, ainsi que celles et ceux qui vivent la précarité tous les jours, ont besoin d'être aidés. Si on posait la question à ces derniers, leur réponse serait connue d'avance : ils préféreraient ne pas avoir besoin d'aide.

Finalement, cette assemblée votera le budget, rien que le budget et tout le budget, parfois même assez mollement ou s'abstiendra courageusement. Notre groupe n'est pas défaitiste, continue à croire qu'une autre politique publique est possible dans le canton ; il continue à écouter et à porter devant vous les mécontentements légitimes de la population qui voit ses revenus baisser année après année, tout en n'observant nulle augmentation des services de l'Etat, alors que les grandes entreprises reçoivent des cadeaux fiscaux. Il persiste à défendre les employées et employés de l'Etat et exige une véritable égalité salariale hommes-femmes. Enfin, il espère voir une politique ambitieuse pour répondre à la plus grave des urgences, votée par ce plénum : l'urgence climatique.

Le budget présenté avant son passage à la moulinette du Grand Conseil répond-il aux politiques publiques que le groupe Ensemble à Gauche et POP défend ? La réponse est négative. Depuis le début de l'année, presque toutes les communes ont passé dans les chiffres rouges, notamment en raison de la baisse de la fiscalité des entreprises : c'est la population qui paie leurs cadeaux fiscaux ! En ce sens, je rejoins le président du groupe UDC, mais nullement son analyse. Notre groupe s'étonne qu'un budget puisse présenter 300'000 millions de pertes en matière fiscale sans avoir perdu l'équilibre… notre groupe a bien conscience de la manière dont sont rattrapés ces 300'000 millions : souvent par une baisse des prestations de l'Etat.

Par conséquent, nous soutiendrons :

- les amendements de la minorité de la Commission des finances ;
- la réévaluation de la déduction pour contribuable modeste ;
- l'augmentation de personnel au BEFH, pour que ce dernier puisse réellement répondre aux nouvelles missions qui lui sont assignées ;
- les employés des Offices régionaux de protection des mineurs ;
- la culture par une augmentation dans le budget pour la Fondation de l'enseignement de la musique que le Grand Conseil a acceptée par voie de résolution, parce que les écoles de musique et les communes veulent des actes et pas du « blabla ».
- le CHUV et les hôpitaux régionaux, parce que nous avons entendu la mobilisation des employées et des employés des soins à domicile et des hôpitaux.
- une vraie politique publique à même de répondre à l'urgence climatique, parce que dix millions « pour mettre en œuvre une politique environnementale cohérente » sur un budget de 10 milliards, soit un pour mille, nous paraissent assez faibles… Par conséquent, et via des amendements, nous présenterons une autre vision pour répondre à l'urgence climatique.

Contrairement à l'UDC, le groupe Ensemble à Gauche et POP acceptera l'entrée en matière, pour que ce budget, tel que présenté, soit modifié en profondeur et réponde à la situation sociale et à l'urgence climatique. Toutefois, s'il venait à terminer inchangé, dans trois semaines, nous le refuserions et vous inviterions à nous imiter.

TEXTE PROVISOIRE

M. Jean Tschopp (SOC) : — On apprend — et je crois que c'est inédit depuis plusieurs années — que l'UDC refuse d'entrer en matière sur le budget. C'est étonnant pour un parti qui aspire à des fonctions gouvernementales. J'aimerais aussi revenir sur ces éléments de langage qui jalonnent le discours du président du groupe UDC qui nous rabâche la facture sociale. Dans la facture sociale, monsieur Jobin, il y a d'abord des prestations sociales et dans les prestations sociales, il y a d'abord des prestations dont bénéficient une large partie de votre électorat, à commencer par les subsides LAMal qui profitent largement aux agriculteurs, aux paysans, aux travailleurs agricoles, aux vignerons et aux tâcherons qui ont voté massivement oui à la troisième réforme de l'imposition des entreprises vaudoises (RIE III), puisque ces mesures sociales figuraient dans le contenu de cette réforme.

J'aimerais aussi rappeler que cette mesure permet de soulager les classes moyennes et inférieures, de leur redonner du pouvoir d'achat, sans doute beaucoup plus que les baisses d'impôts que vous proposez. Si vous étiez cohérents, vous devriez d'ailleurs commencer par voter l'entrée en matière sur ce budget pour, ensuite, l'amender en conséquence. Monsieur Jobin, ces prestations sociales — les subsides LAMal en particulier, quand on sait que, pour les familles, les primes d'assurance-maladie sont devenues le deuxième poste le plus élevé, juste après le loyer, pour les classes moyennes et inférieures — sont un moyen beaucoup plus efficace que les baisses d'impôts que vous proposez pour leur redonner du pouvoir d'achat. Aujourd'hui, il faut dire à vos électeurs que vous leur refusez cette aide essentielle pour les aider dans leur vie quotidienne, pour les soulager et pour leur redonner du pouvoir d'achat.

M. Pierre Volet (PLR) : — J'aimerais rappeler à M. Buclin et à son groupe la contrepartie du volet social : allocations familiales améliorées, pas plus que 10 % du revenu imposable pour les primes de l'assurance-maladie, 16,5 millions sur quatre ans pour la sécurité et la santé des travailleurs — soit le renforcement de la protection des travailleurs —, augmentation de la déduction fiscale sur l'assurance-maladie, soutien à l'accueil de jour des enfants… Monsieur Buclin, il ne faut pas seulement regarder par le petit bout de la lorgnette, mais il faut voir ce que l'on a donné au niveau social avec la RIE III. Je rappelle que beaucoup d'entreprises, qui ne font pas ou peu de bénéfices, ont peu de déductions fiscales, mais elles payent « plein pot » sur le volet social. Il faudra donc refuser tous les amendements de M. Buclin et de son groupe politique. Durant l'année 2020, nous devrons regarder l'imposition sur la fortune, sur les valeurs de nos PME, qui est actuellement confiscatoire.

M. Guy Gaudard (PLR) : — J'ai quatre questions à poser, la première concerne l'augmentation du personnel de 270 employés pour 2020. Est-on certain que, parmi les 27 000 personnes engagées actuellement, toutes sont efficientes et qu'il n'y a pas moyen de réorganiser certains postes afin d'éviter d'en créer 270 nouveaux ? Ma seconde question concerne le bénéfice qui nous est présenté de 76 000 francs pour 2020. Va-t-on assister au même scénario qu'en 2018, avec un bénéfice annoncé de 68 000 francs et un bénéfice de 600 millions ? En 2020, va-t-on avoir un bénéfice de 300 millions ? Ma troisième question concerne l'impôt sur l'outil de travail des entreprises. Et ce que les revenus font partie du budget ? Si oui, à combien se montent-ils ? Ma dernière question concerne les revenus des échanges automatiques de renseignements (EAR) : est-ce qu'ils sont inclus dans le budget 2020 ?

Le président : — Je vous rappelle que nous sommes toujours dans la discussion générale sur l'entrée en matière.

M. Julien Cuérel (UDC) : — Je crois que M. Tschopp n'a pas compris ce qui a été dit par le groupe UDC. Il n'est absolument pas remis en cause le fait qu'il y ait des subsides aux assurances-maladie ou des prestations sociales versées aux contribuables vaudois et aux habitants du canton de Vaud. Ce n'est pas là que réside la question. La question concerne la proportion à laquelle participent les communes pour verser ces prestations et la proportion à laquelle participe l'Etat pour verser ces prestations, en regard des recettes fiscales qui sont encaissées par l'un ou par l'autre. A ce titre, il y a un gros déséquilibre et nous souhaitons un rééquilibrage de ces financements. Nous ne remettons pas en cause le fait que les prestations sociales qui ont été votées sont acquises et qu'elles sont nécessaires aux citoyens de notre canton.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Même s'il s'agit du débat d'entrée en matière, j'interviens sur un aspect particulier, parce que c'est une question marquante de ce débat budgétaire : il s'agit de la fameuse question des écoles de musique. Nous sommes plusieurs, au début de notre lecture du budget

TEXTE PROVISOIRE

2020, à avoir étudié cette question. Nous avons directement été regarder dans la brochure pour savoir si le vote de la résolution Berthoud avait été pris en compte par le Conseil d'Etat dans la préparation du budget. C'était précisément la discussion que nous avions eue en septembre : faut-il oui ou non intégré ce 1,5 million supplémentaire de la participation socle du canton dans le cadre budgétaire ? Le Conseil d'Etat avait vigoureusement combattu la résolution parlementaire préparée et le Parlement, en toute connaissance de cause, avait accepté cette résolution préparée dans le cadre de la commission parlementaire et portée par notre collègue Berthoud. J'ai relu les débats parlementaires il y a un instant, il était parfaitement clair que ce que le Grand Conseil entendait obtenir était l'intégration de ce montant dans le projet de budget 2020. Evidemment, il y a une certaine déception lorsqu'on constate que tel n'est pas le cas. On ne peut pas s'empêcher de se dire que le Conseil d'Etat a trouvé un moyen de faire en sorte que la volonté du Grand Conseil ne soit que partiellement respectée ou que l'on ne suive pas la demande du Grand Conseil, parce que ce serait quand même dommageable de faire exactement comme il l'a demandé. Bien sûr, avec d'autres, nous avons pris connaissance des engagements qui sont répercutés dans le rapport de la Commission des finances. Je remercie d'ailleurs son rapporteur. Il est clairement dit que cette participation socle, avec l'augmentation votée par le Parlement, sera intégrée dans le cadre du fameux décret des écoles de musique, ce décret qui va de deux ans en deux ans. C'est une bonne chose. Je souhaiterais — que ce soit dans le cadre du débat d'entrée en matière, parce que c'est pas un élément marquant, ou alors dans le cadre des discussions qui interviendront ultérieurement — que le Conseil d'Etat, probablement par la bouche de son ministre des finances, nous confirme ces engagements. Ces engagements portent sur deux éléments :

1. le montant tel qu'il a été articulé à l'époque et tel qu'il a été soutenu par le Parlement, ce fameux 1,5 million supplémentaire ;
2. le principe de la non-compensation de ce montant.

Si l'on est dans le décret des écoles de musique, on ne va pas s'amuser à déshabiller Paul pour habiller Jean. C'est exactement ce que le Grand Conseil avait souhaité éviter, de dire : « Il y a une urgence, il y a une priorité, nous voulons l'intégrer dans le budget et le voter en conséquence. » Je me rappelle que, dans tous les partis, ce discours avait été tenu étant donné l'importance que le canton tienne ses promesses en lien avec les écoles de musique. Il me paraissait important de revenir sur cet élément un peu particulier du débat — et je m'excuse d'avoir focalisé la discussion sur cet aspect. Je me réjouis d'ores et déjà d'entendre le conseiller d'Etat, M. Broulis, répondre au Parlement sur ce point. Fort des engagements qui seront pris, nous n'allons évidemment pas nous en prendre au projet de budget, si le fameux décret vient sur la table du Grand Conseil dans les semaines à venir. C'est tout ce que l'on peut souhaiter et c'était déjà la position exprimée par le Parlement il y a peu.

M. Pierre-Yves Rappaz (UDC) : — Je voudrais tout d'abord corriger deux personnes dans ce Parlement… *(Rires.)* Pardon, j'aimerais corriger les propos de deux personnes — loin de moi l'idée de vouloir les corriger, je crois que c'est trop tard — qui citent des chiffres comme ça les arrange. Monsieur Venizelos, vous avez dit que l'année dernière figurait parmi les cinq plus chaudes des dernières années. Pour être exact, c'était la cinquième plus chaude des trente dernières années. J'ai des chiffres qui le prouvent. Par ailleurs, on oublie que dans les années 1940 à 1950, nous avions un pic qui équivalait à peu près à celui des dernières années, sauf que depuis, il y a eu 1956 qui a été la plus froide. Dès lors, tout le monde a oublié les années 1940 à 1950.

Monsieur Tschopp, je crois que mon collègue Cuérel vous a expliqué que le groupe UDC ne remet pas en cause la facture sociale et les aides apportées — d'ailleurs pas uniquement aux agriculteurs et aux tâcherons, mais aussi à des ouvriers, des femmes de ménage ou des retraités. A l'époque, vous aviez en cela suivi mon moratoire qui demandait une remise en question de la répartition de la facture sociale entre l'Etat et les communes. Comme M. Mahaim, je suis déçu de constater que, dans ce budget, le Conseil d'Etat n'a pas suivi la forte majorité du Grand Conseil qui avait voté ce moratoire au moment de bloquer la facture sociale au montant de 2018. Il remet 25 millions, dans ce budget 2020, à la charge des communes. L'UDC ne peut pas admettre cela. Depuis des années, ce Grand Conseil joue au sémaphore en faisant des signes à la population. Le fait de ne pas entrer en matière n'est, certes, pas très responsable si nous voulons modifier un budget. N'étant plus au gouvernement nous devrions entrer en matière et faire des amendements à la chaîne — une soixantaine comme

TEXTE PROVISOIRE

l'extrême gauche l'a fait certaines années — mais nous souhaitons plutôt adresser un signe à la population pour lui dire que nous sommes déçus du Conseil d'Etat qui ne suit pas son Grand Conseil dans l'application du moratoire pour aider les communes à revenir à une répartition correcte. Les communes ont aidé l'Etat lorsque celui-ci était dans la mouise ou la mistoufle — on peut le dire comme on veut. Je me rappelle, lorsque j'étais, au début des années 1990, au Grand Conseil, nous empruntions pour payer nos fonctionnaires et nos employés. Aujourd'hui, certaines communes doivent aussi passer par là. Je pense que le retour d'ascenseur doit être consenti par le Conseil d'Etat. C'est la raison pour laquelle ce budget me déçoit énormément. Je m'abstiendrai donc lors du vote d'entrée en matière.

Mme Valérie Induni (SOC) : — Je m'inscris totalement en faux avec ce que je viens d'entendre. Reprise du financement de l' Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD), soit la part qui était couverte par les communes pour les soins à domicile, par le canton : 77 millions, négociation sur la reprise de la facture sociale avec les faîtières des communes, études des demandes financières des communes concernant les écoles, courses d'école, matériel scolaire et éventuellement prise en charge de coûts de construction. Selon MM. Jobin et Rappaz, les communes ne compteraient plus aux yeux de l'Etat. Ce n'est pas ce que l'on peut constater dans les exemples que je viens de rappeler. Je constate que tout ce qui est repris par le canton — et que vous souhaitez faire reprendre par le canton — va finalement diminuer l'autonomie des communes. En bref, continuons comme ça et, un jour, nous aurons effectivement des communes totalement dépendantes, sans aucune substance fiscale et sans autonomie. Est-ce cela l'avenir que l'on souhaite ? En ce qui me concerne, ce n'est pas le cas.

M. Pierre Zwahlen (VER) : — Ce budget poursuit l'extension et l'approfondissement d'une politique sanitaire, éducative et sociale qui répond à l'agenda 2030 de durabilité, au sens du programme de législature. Nous ne pouvons que féliciter le Conseil d'Etat pour cela. Mais, comme à l'habitude depuis douze ans, de nombreuses recettes fiscales sont sous-estimées et nourriront les futurs excédents comptables. Un seul exemple : l'impôt sur les gains en capital laisse apparaître, au budget 2020, un montant inférieur de 50 millions aux recettes obtenues en 2018, deux ans auparavant, sur cette même ligne budgétaire. Or, la croissance économique vaudoise est nettement positive cette année et se poursuivra en 2020. Par ailleurs, il n'est simplement pas tenu compte de l'augmentation du taux cantonal de 1,5 %. La sous-estimation est donc crasse ; elle excède 50 millions sur ces gains en capital. Les futurs privilèges qui sont accordés aux entreprises les plus puissantes laissent songeurs. L'impôt sur le bénéfice s'écroule de 300 millions depuis 2016. C'est notamment l'effet de modifications de lois sur lesquelles nous nous prononcerons cet après-midi. Les déductions fiscales liées aux brevets favorisent de manière éhontée des firmes pharmaceutiques, pas toujours aussi innovantes qu'on le dit d'ailleurs, mais qui cumulent des milliards de bénéfices. D'autres dispositions permettront de déduire des dépenses de recherche et développement. Cela paraît fort moderne ! En fait, ces dépenses seront déduites à 150 %, une fois et demi le montant des dépenses de recherche et développement. Pourquoi donc ? Pour montrer à quel point le canton s'agenouille devant le Veau d'or, soit les firmes qui multiplient par dix le prix de certains médicaments contre le cancer en Suisse, en regard des Pays-Bas par exemple. Plusieurs collègues, dans cette salle, ont entendu le surveillant des prix, vendredi dernier, à l'Hôpital Riviera Chablais. En regard de ces nouvelles déductions fiscales, je soutiens les revendications exprimées dans cette salle en faveur des communes et j'appuierai les amendements allant dans ce sens.

Si vous me le permettez, j'en arrive à l'urgence climatique que notre Grand Conseil a prononcée ce printemps. Les 9 millions supplémentaires pour l'environnement annoncés en grande pompe pour 2020 ont fondu au soleil lorsqu'on examine ce budget un peu plus attentivement. Il y a bien quelques postes supplémentaires pour le climat ou la durabilité, mais les autres dépenses complémentaires ne sont permises que grâce à des subsides de la Confédération. Les rénovations énergétiques des bâtiments doivent être renforcées ; elles doivent être doublées, au moins en volume, pour atteindre la neutralité carbone d'ici le milieu du siècle. Nous serons ainsi nombreux à soutenir l'amendement qui donne les moyens de soutenir les ménages, toujours plus nombreux, qui visent l'efficacité énergétique de leur immeuble, qui renoncent à l'énergie fossile pour passer à une pompe à chaleur ou d'autres énergies renouvelables. Ce sera une mesure majeure pour le climat, après les Assises tenues il y a

TEXTE PROVISOIRE

treize mois, après les marches dans la rue, après la volonté expresse, dans les urnes, en octobre et en novembre.

Nous nous réservons par ailleurs le droit de déposer une motion d'ordre avant de traiter les réponses aux six interpellations, glissées subrepticement par le ministre des finances dans l'exposé des motifs. Il n'y a en effet pas d'urgence à traiter ces objets qui pourraient être discutés abondamment et qui n'ont pas de relation directe avec le budget. Nous pourrons ainsi les traiter une fois le budget définitivement voté.

Nous entrerons en matière et nous nous prononcerons finalement en fonction de l'amélioration climatique réelle de ce budget.

M. Yvan Luccarini (EP) : — J'aimerais revenir sur les déclarations générales des groupes, permettez-moi d'en faire un petit résumé. Chez les Verts, nous avons entendu qu'il y avait un enthousiasme modéré et un chef de groupe qui nous dit qu'il faut en faire plus, mais « à terme ». On peut se demander ce qu'il entend par « à terme » : est-ce que ce sera lorsqu'il y aura 200 millions de réfugiés climatiques ? Lorsque l'humanité aura disparu ? Lorsque la biodiversité se sera effondrée ? On ne sait pas. Personnellement, je pense qu'il ne faut pas attendre « à terme ». Au parti socialiste, on connaît le refrain : « Le budget, rien que le budget… Tout va bien, il nous plaît comme ça. » Au PLR, on trouve qu'il y a trop de charges en regard du PIB et de la croissance économique, comme si c'était un indicateur pour les services publics, comme si l'Etat était une grande entreprise et qu'il devait se gérer ainsi. Un vote d'agacement, pour l'UDC, qui va probablement passer après l'entrée en matière, pour défendre les contribuables, mais entendez par là : les contribuables les plus aisés. « Vive l'équilibre ! » pour le PDC-Vaud Libre, avec une toute petite réserve sur les questions de justice et police. Enfin, les intrépides Vert'libéraux, face à l'urgence climatique, présentent un amendement de 24 millions et reconnaissent enfin la sous-estimation chronique que nous dénonçons des recettes. Vont-ils ainsi doubler les Verts par la gauche ? Bref, beaucoup de façons pour dire qu'il faut en faire plus ou faire moins, mais qu'au final, il faudra accepter ce budget. Pourtant, à ce stade, ce budget n'est pas celui du Grand Conseil et donc pas celui des citoyens et des citoyennes vaudoises, mais celui du Conseil d'Etat. Ce qui transforme ce Parlement en une sorte de chambre d'enregistrement.

Vous l'avez compris, nous pensons que ce budget doit être renforcé dans plusieurs domaines, tant dans le domaine social qu'écologique. C'est ce que nous allons faire avec nos amendements. Mais, face à l'urgence climatique et pour atteindre cette neutralité carbone à l'échéance 2030 et sortir complètement des énergies fossiles d'ici 2040, il faudrait alors des investissements colossaux. Permettez-moi de faire un petit calcul « à la louche », comme celui de l'estimation des recettes fiscales par le Conseil d'Etat pour équilibrer le budget et ensuite sortir le spectre du budget déficitaire et de la Constitution. Prenons 1 milliard par année pendant dix ans, nous pourrions vous proposer d'ajouter une ligne d'un fonds pour l'urgence climatique d'un milliard, mais elle serait un peu difficile à placer et probablement pas très soutenue. Du coup, il faudrait travailler sur les recettes et arrêter de faire tous ces cadeaux fiscaux, tant aux grandes entreprises qu'aux contribuables les plus aisés. Mais tout cela a l'air bien impossible et c'est ce qui représente, à mon avis, le discours le plus hypocrite des partis gouvernementaux.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Monsieur Tschopp, je ne vais pas rentrer dans une diatribe du genre « je suis syndic, vous ne travaillez pas dans un exécutif », ce n'est pas la problématique que j'ai soulevée, et vous me prêtez des paroles que je n'ai jamais tenues jusqu'à présent, c'est qu'il y a un urgent besoin de rééquilibrage, parce que jusqu'en 2004, les communes portaient la facture sociale à raison d'un tiers. Depuis 2004, elles portent la responsabilité de la moitié, et ce, sans bascule. C'est exactement ce que j'ai dit. Ne faites pas croire à mon électorat que j'ai prononcé certains termes. Bien au contraire, je vous rappelle que ce n'est pas vous qui avez voté les trois points d'impôt. Je vous rappelle aussi que, pour la RIE III fédérale, ce n'est pas vous qui nous avez dit de foncer. A cause de votre parti, elle n'avait pas vu le jour au niveau fédéral, ce qui donnait une action directe sur les petites gens qui auraient réellement besoin de votre soutien. Ne venez pas me faire votre théorie, votre historique ou vos histoires. Bref… Je ne vais pas m'emporter. *(Réactions dans la salle.)* Sachez une chose, mon cher, il faut éviter d'essayer d'attribuer des cactus ou des roses à des partis politiques. Assumez déjà vos propres responsabilités chez vous !

TEXTE PROVISOIRE

M. Jean-François Chapuisat (V'L) : — Evidemment, je suis déçu par la hauteur de l'investissement que consent le gouvernement, dans ce budget, par rapport à la transition énergétique, par rapport à la biodiversité : 0,09 ‰, ce n'est pas beaucoup. Si on enlève ce qu'il y a après la virgule, il reste zéro. Je trouve cela d'autant plus dommage que je vois personnellement cette transition énergétique comme une vraie opportunité pour notre canton, pour notre économie et pour nos entreprises. A mon sens, l'Etat devrait être beaucoup plus ambitieux par rapport à cette donnée.

Un autre élément me choque encore un peu plus : je n'ai pas traité de beaucoup de budgets, dans ma carrière parlementaire, c'est troisième, mais lors du précédent exercice, on nous a présenté un bénéfice de 50 000 francs et nous avons terminé l'exercice avec environ plus de 600 millions de bénéfice. Chers collègues, je vous rappelle que sur ces 600 millions de bénéfice, nous n'avons strictement aucun pouvoir. C'est le gouvernement qui décide des attributions de ces 600 millions. A ce que je sache, il n'y a rien eu — ou très peu — qui a été investi dans de l'efficience énergétique ou des énergies renouvelables. A mon sens, c'est à nouveau une erreur, parce que ce sont des investissements rentables pour notre économie.

Mme Martine Meldem (V'L) : — Après avoir entendu tous les intervenants, je souhaiterais mettre en lumière trois volets du projet du budget 2020 du Conseil d'Etat. Le premier concerne l'absence de volonté d'alimenter le fonds permettant d'agir sur le virage climatique. Le deuxième concerne la non-prise en compte de la problématique financière des communes. Le troisième — qui n'est pas très important, mais important tout de même — concerne la disette pour les sites archéologiques vaudois, fleuron de notre culture et atout touristique important. Je retiens spécifiquement la question de l'investissement en vue de la préservation du climat qui prévoit 9,4 millions d'engagements financiers. Cela correspond à 0,09 % du budget. On savait que le PLR et le parti socialiste étaient verts selon les saisons politiques, mais la saison froide du budget gèle complètement toute solution en faveur de la planète. Je m'étonne encore plus de la satisfaction des Verts devant la ligne budgétaire de l'engagement pour le climat vaudois : 0,09% d'investissement dans le budget 2020, alors que l'on sait que le canton a fait, en 2018, plus de 600 millions de bénéfice. Par ailleurs, on sait très bien que l'année 2019 sera une année beaucoup plus positive que ne le prévoyait le budget. Alors oui, je vais entrer en matière, parce que j'espère encore que le Grand Conseil trouvera l'énergie de faire son travail de législateur. Néanmoins, je refuserai un budget qui n'intègre pas le fait de financer, par nos impôts, la transition climatique et énergétique.

M. Werner Riesen (UDC) : — J'ai attentivement écouté la position des différents groupes et je suis extrêmement étonné d'entendre à quel point leur discours peut être contradictoire. Durant l'année écoulée, presque tous les partis se sont exprimés sur la problématique de la classe moyenne : un tiers des Vaudoises et des Vaudois ne sont plus en mesure de payer leurs primes d'assurance-maladie. Mais le parti socialiste demande d'être vigilant en ce qui concerne les baisses d'impôts. Les Verts disent que ce n'est pas le moment de faire des coupes dans les budgets. L'extrême gauche dit qu'il faut un soutien aux citoyens modestes. Néanmoins, ces partis ignorent la réalité du terrain. Si vous faites une comparaison avec d'autres cantons, vous constaterez que le canton de Vaud est le champion suisse en ce qui concerne la pression fiscale, à l'exception des citoyens qui ont un revenu inférieur à 50 000 francs. Dès lors, je vous invite à réfléchir à ce budget.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Au nom du gouvernement, permettez-moi tout d'abord de remercier chaleureusement les membres de la Commission des finances qui ont examiné avec minutie les diverses propositions formulées par le gouvernement. Dans l'ensemble, ce budget consacre ce que nous avions dit à la population lorsque nous avions défendu la réforme sur l'imposition du bénéfice des entreprises. Ce budget consacre deux pans majeurs de cette législature, à savoir que nous avons absorbé la réforme fiscale de la RIE III dans son volet d'abaissement de la fiscalité pour les PME, sans avoir, cette année encore, la possibilité d'avoir eu l'apport de la Confédération ni même la possibilité d'augmenter la fiscalité des multinationales, ce qui sera corrigé. L'année prochaine, nous avons aussi un impact majeur d'une des politiques publiques essentielles de cette législature : le bouclier à l'assurance-maladie plafonné à 10 % des primes d'assurance-maladie pour les Vaudoises et les Vaudois qui sont frappés dans leur budget par ces augmentations qui pèsent sur leur pouvoir d'achat. C'est l'un des engagements que nous avions pris et qui avait été plébiscité par la population ; il s'applique avec une augmentation massive sur le budget de plus de 180 millions

TEXTE PROVISOIRE

de francs qui seront redistribués aux classes modestes et aux classes moyennes qui l'attendent dans notre canton.

Ce budget est la synthèse d'un ensemble de politiques publiques. J'ai entendu un certain nombre d'entre vous plaider pour une augmentation substantielle dans l'un ou l'autre des domaines. C'est normal, c'est votre rôle d'avoir des préoccupations sectorielles qui reflètent vos appartenances politiques. L'élaboration d'un budget gouvernemental est un autre exercice qui doit tenir compte de l'ensemble. Cet exercice doit refléter une réponse globale à des besoins qui s'expriment dans des secteurs très divers et nous ne pouvons pas lâcher l'un au profit exclusif de l'autre. Nous nous présentons aujourd'hui devant vous avec un budget équilibré, une réponse à des besoins multiples. Tout d'abord, des besoins sociaux en augmentation, mais aussi des besoins économiques, des besoins culturels, des besoins en matière de formation et d'intégration, des moyens additionnels pour la sécurité, des moyens additionnels pour l'accessibilité et la mobilité. Mais aussi des besoins en matière d'agriculture, de prise en charge des personnes âgées dans les soins à domicile. Je m'arrête ici, la liste est longue, mais vous voyez que ce budget apporte une réponse adaptée, pour l'année prochaine, à l'ensemble de ces politiques publiques qui attendent que nous adaptions les moyens de l'Etat pour apporter des réponses à la population dans tous ces domaines.

Mais le budget n'est pas le seul acte politique d'une législature ni même d'une année politique. Mis à part le budget, il y a tous les exposés des motifs et projets de décrets que vous votez, il y a des crédits-cadres, des préfinancements et d'autres outils qui sont à la disposition du gouvernement et qui sont ensuite votés par votre Parlement. Ces outils donnent au gouvernement, en cours d'année, la possibilité de mettre l'accent sur des thématiques particulières. J'évoque ici à dessein le plan climat. Ce n'est évidemment pas au travers du budget que nous pouvons apporter une réponse crédible et documentée à un plan climat. Celui-ci doit se décliner au travers de mesures qui seront ensuite financées. Or, ce travail est en cours d'élaboration, Mme Métraux en a la responsabilité à partir de cette semaine. Elle s'y attelle et le plan climat trouvera évidemment une réponse en début d'année prochaine. Il en va de même avec la biodiversité et la loi sur les écoles de musique. Mme Amarelle et M. Broulis l'ont dit, c'est à travers un décret spécial que la réponse sera apportée. Toutes les réponses ne peuvent pas être apportées dans le seul acte budgétaire.

Par ailleurs, je rappelle à toutes celles et à tous ceux qui ont plaidé pour une réponse en faveur des communes que nous sommes en négociation avec ces dernières. Nous avons ouvert une plate-forme qui traite de la question précise d'une bascule totale ou partielle de la facture sociale, mais cela aura des effets. Et ce n'est pas au travers du budget que nous pouvons traiter d'une question de mécanique. Aujourd'hui, vous le savez, la facture sociale intègre des éléments péréquatifs très importants. Cela veut dire qu'une bascule a un impact sur des effets de solidarité entre les communes. Lorsque vous dites « les communes », vous n'avez encore rien dit : la réalité des communes dans ce canton est très disparate. Il y a des petites, des grandes communes, des communes riches ou pauvres. Il faut une réponse appropriée pour chacune d'entre elles pour éviter les effets de bord. En la matière, le mieux est aussi d'éviter les effets de manches en ce qui concerne les communes dans le budget, parce que les questions que vous traitez sont éminemment complexes. Les représentants et représentantes de la plate-forme canton-communes qui siègent dans cette salle le savent : il y a toute la dimension de la bascule de la facture sociale, mais elle nécessitera ensuite une adaptation substantielle de la péréquation. En effet, je n'ai pas lu, dans vos déclarations, qu'au travers de cet élément, vous vouliez moins de solidarité entre les communes. Toutes ces réponses seront apportées dans des actes législatifs ad hoc et spécifiques.

Nous traitons ici du budget avec lequel nous devons apporter une réponse globale à des besoins divers. Le Conseil d'Etat s'est livré, comme chaque année, à une pesée d'intérêts ; il a procédé à des arbitrages qu'il vous propose. Toucher l'un ou l'autre, dans un sens ou dans l'autre, suppose un déséquilibre de ces arbitrages. Vous aurez la responsabilité d'apporter les réponses qui vous semblent les plus adéquates. Pour notre part, il nous semble que l'analyse a été faite et que, pour 2020, les politiques publiques dont nous avons la charge ont reçu une réponse adéquate en fonction des moyens dont nous disposons à ce stade. Je vous remercie donc de soutenir la version du Conseil d'Etat.

TEXTE PROVISOIRE

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — J'aimerais vous apporter quelques éclairages sur ce projet de budget 2020. C'est le quatorzième exercice positif qui navigue dans les articles constitutionnels. Un budget déficitaire, c'est un vote à la majorité qualifiée ; cela veut dire plus de la moitié des élus et non pas des députés présents. C'est également une remise en question des articles 163 et suivants pour les charges nouvelles plus compliquées pour le Conseil d'Etat, mais aussi pour le Parlement. Le gouvernement a donc souhaité respecter ces différents équilibres.

Comme l'a relevé la présidente du Conseil d'Etat, un budget, c'est un consolidé de lignes budgétaires qui touchent 43 services. Cela représente 5000 lignes budgétaires. Ce n'est pas un choix du Conseil d'Etat de dire que l'on arrive à cette somme, puisque nous travaillons sur le principe de l'universalité des rentrées fiscales. Il faut éviter de les affecter, c'est très dangereux pour les équilibres sociétaux. C'est même contraire aux principes républicains. D'un autre côté, les missions sont équitablement respectées. Cela a été relevé par plusieurs d'entre vous : le gouvernement a fait des arbitrages. Il a aussi été relevé que, du côté social, quelque 200 millions de francs sont consacrés aux primes d'assurance-maladie. D'autres cantons ont fait des coupes ou ont fortement revu à la baisse les sommes allouées à cet effet, mais nous pouvons soutenir cette politique publique utile à la cohésion d'un canton qui vieillit, comme le reste de l'Europe. Ces 5000 lignes budgétaires ont été examinées par la Commission des finances. Je m'associe aux remerciements de la présidente : cette commission a pris le temps de travailler chaque département, pour voir si, globalement, le résultat tenait la route. Le budget c'est un acte politique au niveau des déclarations, mais au final c'est un consolidé de lois. Si vous voulez proposer des amendements, vous modifiez la loi. Il y a beaucoup de choses qui sont en lien avec la loi. Par exemple, si vous coupez dans le social, il faut être conscient que cela nécessite de modifier la loi. Ce n'est pas une estimation identique au niveau des impôts. S'il s'agit d'estimations, ça n'amène pas un franc de plus dans la caisse. Ça fait peut-être plaisir en disant que l'on peut peut-être dépenser plus, mais si vous voulez augmenter les impôts, il faut modifier la loi. C'est dans cet esprit que le budget doit se construire.

J'aimerais maintenant apporter quelques réponses aux différentes questions qui m'ont été adressées. Vous avez interpellé Mme Amarelle et votre serviteur sur les écoles de musique. Dans le cadre des travaux de la Commission des finances, et cela a été repris par le président Berhtoud, nous avons précisé que Mme Amarelle présentera, lors du premier semestre, un projet de décret finançant 1,5 million, comme cela a été annoncé, pour respecter les tarifs.

En ce qui concerne les communes, c'est sous-estimer l'effort qui a été consenti par le Conseil d'Etat en négociation ces dernières années : 753 millions, chiffres à l'appui. L'AVASAD a été évoqué par Mme Induni dans le débat d'entrée en matière. Le Conseil d'Etat a repris une charge en donnant une marge aux communes pour réfléchir à leur fiscalité. On voit que les communes ont utilisé cette marge. Cela montre qu'il y aura une hausse pour le contribuable, mais dans le cadre d'une discussion au niveau d'un conseil communal. Vous voyez que le canton, dans cette opération, a repris une charge dynamique, qu'il a baissé ses impôts et certaines communes ont utilisé la baisse de la charge et augmenté leurs impôts. Il appartient à chaque commune de décider, dans le cadre de son autonomie et non pas de sa souveraineté, au niveau du conseil communal.

En ce qui concerne les questions posées par M. Gaudard : 5000 lignes budgétaires cette année, on verra ce qui se passe en 2021 pour le budget 2020. Finalement, c'est la même chose : des charges bien maîtrisées et je crois que le gouvernement, depuis plus de dix ans, essaye d'appréhender correctement ces charges. Je rappelle que nous avons eu quatorze budgets positifs, cela veut dire que, depuis quatorze ans, le gouvernement essaye de maîtriser sa dépense. Si nous la maîtrisons, cela permet d'avoir, comme l'écureuil, quelques noisettes de côté. En cumulant cela avec une économie diversifiée, pour laquelle nous nous battons dans toutes les politiques publiques, cela permet d'avoir des rentrées fiscales consolidées que d'autres pays nous envient. Des bons contribuables, c'est toujours bien. En avril 2021, nous connaîtrons le résultat pour 2020. Nous verrons si le résultat est positif, il n'y a pas de bénéfice dans un Etat, mais un résultat positif ou négatif. Il n'y a pas de pertes non plus, puisque l'Etat ne perd pas… Ce n'est pas une entreprise. Si le résultat est positif, cela permettra de voir venir. Nous pourrons toujours décider d'une nouvelle politique publique qui, de toute façon, est soumise au Grand Conseil, puisque ce dernier, finalement, valide les comptes ou les refuse. Par tranche de 100 millions que nous accordons, par exemple pour une politique publique, cela

TEXTE PROVISOIRE

permet durablement, dans le budget de fonctionnement, de financer 2, 3 ou 4 millions. C'est cela qui est important, surtout dans une dépense d'environ 10 milliards.

J'ai entendu certains d'entre vous dire qu'il y avait trop de postes. Nous connaissons toujours une croissance démographique et nous en sommes ravis. Cela permet de garantir, dans la pyramide des âges, un équilibre. Si nous avons plus de gens, nous avons plus d'enfants à l'école, plus de jeunes dans les hautes écoles ou les écoles professionnelles. Forcément, il y a dès lors un besoin de renforcement lié à la démographie. Il est difficile de dire ce qui se passera en 2020, il y a passablement d'événements exogènes au canton qui auront une interférence sur nos propres comptes. Si la croissance économique est au rendez-vous, ces postes seront utiles pour garantir et consolider cette croissance économique qui nous permet de garantir la cohésion sociale.

L'outil de travail « entreprises », si j'ai bien compris votre question, le Conseil d'Etat, dans le cadre de son programme de législature, a dit qu'il examinerait cette question « post RIE III », « post Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) ». Dans le budget, il n'y a pas encore de lien, mais nous examinerons cette question pour ce qu'elle. Comme l'a dit la présidente, il y a des objets qui viennent pour eux-mêmes. En ce qui concerne les questions qui touchent l'impôt sur la fortune, nous savons que c'est compliqué : nous sommes contents de ces très grandes rentrées, mais en même temps, il faut consolider.

Un dernier point sur l'échange automatique de renseignements (EAR). Il commencera l'année prochaine, puisque nous terminons ce que nous avions annoncé l'année dernière, à savoir de travailler sur des annonces spontanées. Dans le budget, des sommes ont été inscrites, même s'il ne s'agit pas de dizaines de millions, et cela a consolidé la situation budgétaire au niveau des rentrées du canton. L'échange automatique est un travail — si vous accordez les dix postes supplémentaires — qui commencera à partir de 2020 pour consolider nos rentrées au niveau du canton.

Au nom du Conseil d'Etat, je ne peux que vous encourager à entrer en matière sur ce projet de budget équilibré. Il respecte les articles constitutionnels 163 et suivants et il donnera une assise à notre administration qui le mérite.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 113 voix contre 10 et 10 abstentions.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP)

Premier débat

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)

Premier débat

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Article premier. —

Les articles 21c à 31a sont acceptés.

Art. 42. —

M. Hadrien Buclin (EP), rapporteur de minorité : — Lorsque nous avons débattu de l'initiative des jeunes PLR qui prévoyait l'augmentation de la déduction pour prime d'assurance, nous avions dénoncé un effet pervers de l'initiative : octroyer davantage d'allègements fiscaux aux hauts revenus et très peu d'allègements aux bas revenus. Il y a un deuxième effet pervers auquel nous n'avons sans

TEXTE PROVISOIRE

doute pas été assez attentifs lors de ce débat : l'initiative mène à une fiscalisation plus forte des bas revenus. En effet, la fiscalisation des subsides pour l'assurance-maladie est désormais entière. Si aucun effet correcteur n'est apporté, cela conduira à ce qui est donné d'une main sous forme de subsides sera repris de l'autre, sous forme de fiscalisation plus forte. Le Conseil d'Etat a prévu une correction de cet effet pervers en augmentant légèrement la déduction pour contribuable modeste. Ce n'est pas suffisant toutefois pour corriger l'entier de cette potentielle fiscalisation plus forte pour les contribuables modestes. Par conséquent, nous proposons un amendement qui vise à une déduction supérieure pour les contribuables modestes.

« **Art. 42**. — Al. 1 : augmentation de la déduction à *16'800 fr.* / *16'899* fr. (au lieu de 15'800 fr. / 15'899 fr.). »

Il s'agit également, au-delà des effets de bord de l'initiative des jeunes PLR, d'une question d'équilibres politiques, chers au Parlement. Nous l'avons indiqué dans le débat d'entrée en matière : le projet de budget prévoit une défiscalisation importante pour les grandes entreprises les plus rentables. Seule une minorité d'entreprises — 10 % — paie la majorité de l'impôt sur le bénéfice — plus de 90 %. Il y a donc bien dans le projet de budget des déductions supplémentaires pour les entreprises les plus rentables, qui profiteront aux contribuables les plus aisés du canton. Prévoir dans le budget un geste minimal pour les contribuables les plus modestes relève donc d'une question d'équilibre. Ce geste doit passer par l'augmentation de la déduction pour contribuables modestes. Avec un revenu modeste, même un faible pourcentage d'impôts peut déstabiliser le budget d'un ménage et entrainer des dettes auprès des impôts, voire la spirale du surendettement. Nous proposons de combattre ces effets par l'augmentation de la déduction pour contribuable modeste.

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — Nous avons traité cet amendement au sein de la Commission des finances qui l'a refusé par 10 voix contre 2 et 3 abstentions. Il s'agirait de provoquer une perte de recettes fiscales de l'ordre de 33 millions de francs, soit 23 millions pour l'Etat et 10 millions pour les communes.

L'amendement de la minorité de la commission est refusé.

L'article 42 est accepté avec quelques avis contraires et abstentions.

Les articles 55 à 94a sont acceptés.

Art. 94b. —

M. Hadrien Buclin (EP), rapporteur de minorité : — L'imposition du bénéfice des entreprises se joue à deux niveaux : d'une part, sur les taux d'imposition ; d'autre part, sur les déductions qui peuvent conduire au non-respect des taux d'imposition et à la diminution de ceux-ci. Le taux d'imposition a été fortement abaissé l'an dernier en passant de 21 à 13,8 %. Le Conseil d'Etat nous propose de l'abaisser encore, avec des taux effectifs qui, avec les déductions pour brevets et recherche et développement, pourraient passer sous la barre des 10 % pour certaines entreprises.

Rien ne justifie des taux aussi faibles. En effet, en comparaison intercantonale et européenne, un taux à 13,8 % est déjà très faible et très compétitif. Dans le canton de Berne — deuxième canton de Suisse — la population a récemment refusé de baisser le taux d'imposition en dessous de 21 %. Après le vote très raisonnable de la population bernoise, on n'a pas du tout assisté à la fuite des entreprises, à leur délocalisation, à l'augmentation du chômage, toutes choses que la droite brandit trop facilement lorsqu'on propose de cesser de diminuer les taux d'imposition effectifs.

Par conséquent, nous nous opposerons à l'ensemble des nouvelles déductions, considérant que le taux à 13,8 % est déjà très compétitif. La première des déductions qui, comme l'a excellemment rappelé M. Zwahlen dans le débat d'entrée en matière, profite à des entreprises pharmaceutiques qui ne sont pas toujours innovantes. En effet, elle montre beaucoup d'habileté à jouer avec les notions de brevets. Elles modifient une molécule dans un médicament et créent un nouveau brevet pour bénéficier de nouvelles déductions, même si les avancées scientifiques sont faibles. Cela ouvre la porte à une série de jeux fiscaux et d'optimisation fiscale opaque que nous refusons. La question des optimisations fiscales opaques permises par les déductions est également importante. Avec un taux, les choses sont claires : avec un bénéfice de 1 million, le taux de 13,8 % se calcule facilement. En revanche, avec les

TEXTE PROVISOIRE

déductions, on navigue dans un épais brouillard. Le Conseil d'Etat, dans son exposé des motifs, reconnaît ignorer comment les entreprises utiliseront les déductions et quel en sera l'impact. Cela rappelle la deuxième réforme de l'imposition des entreprises où l'ampleur des pertes fiscales avait été fortement sous-estimée. Va-t-on vers un scénario où les déductions seront utilisées avec grande ampleur et où les pertes seront sous-estimées ? L'opacité qui règne autour de l'application des déductions est très problématique. C'est une raison supplémentaire pour les refuser.

« **Art. 94b.** — Al. 1 : réduction de *10 %* (au lieu de 60 %). »

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — L'amendement a été présenté à la Commission des finances, qui en a débattu. Elle l'a refusé par 14 voix contre 1.

M. Pierre Zwahlen (VER) : — En complément de ce qui a été dit dans le débat d'entrée en matière, j'aimerais souligner que l'abattement à 60 % proposé par le Canton est une proposition qui relève de la souveraineté cantonale. Aucune disposition, dans la loi fédérale et la réforme de l'imposition des entreprises, nous contraint à instaurer cet abattement. Actuellement, les cantons divergent : certains accordent un abattement à 90 %, d'autres à 10 %. La proposition portée par le rapport de minorité a l'intérêt de minimiser les risques sur les effets fiscaux de l'abattement. Nous sommes dans le vague à cet égard. Les dispositions sur les *patent boxes* ont provoqué l'échec de la première réforme de l'imposition des entreprises devant le peuple suisse. Les dispositions de l'article suivant sont encore plus dommageables. Je vous invite donc à soutenir un abattement raisonnable à 10 % de manière à limiter les effets sur les recettes fiscales.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat a déjà expliqué au Parlement les enjeux de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) et de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA). A une très forte majorité, vous avez soutenu cette stratégie. Sitôt la mise en œuvre de la RFFA, la Confédération nous verserait environ une centaine de millions de francs que l'on partagerait entre l'Etat et les communes. C'est un acte important d'abroger les statuts pour que l'on ait ces rentrées fiscales. Ensuite, nous avons clairement annoncé que l'on devrait voir rentrer au minimum une cinquantaine de millions de francs. Ils sont solides, ce qui est très positif et montre que notre stratégie est gagnante. Un bon ministre des finances doit toujours calculer de façon solide. Ainsi, en principe en 2021 lors du bouclement des comptes, voire en 2022 on devrait avoir légèrement plus. Maintenant, il faut attendre que les outils soient en place, que les entreprises restent, se développent et créent une dynamique positive, par exemple dans la recherche et développement et pour la diversification du modèle économique de l'entreprise. Pour cela, l'ensemble des outils est très utile. L'entreprise déposera ses comptes en 2021 et on contrôlera cela en 2022. Pour cette raison, on ne peut pas aujourd'hui affirmer qu'il y a des millions en plus. Au nom du Conseil d'Etat, je vous déclare qu'il n'y aura pas de mauvaises surprises. Nous avons estimé des rentrées fiscales de l'ordre de 50 millions en plus, avec l'ensemble du dispositif. Les entreprises sont complexes, il faut abroger pour pratiquer un taux similaire et planifier les outils. Cela nous donne 50 millions de francs. Au nom du Conseil d'Etat, je vous encourage à suivre la très forte majorité de la Commission des finances qui suit le dossier avec attention.

L'amendement de la minorité de la commission est refusé à une large majorité.

L'article 94b est accepté avec quelques avis contraires et abstentions.

Art. 95a. —

M. Hadrien Buclin (EP), rapporteur de minorité : — J'invite le Parlement à refuser cet article. Il s'agit là de la deuxième déduction permise par le projet RFFA. « Permise » ne signifie pas obligatoire. Il s'agit d'une déduction pour recherche et développement, facultative pour les cantons. Selon la logique développée tout à l'heure, 13,8 % sont déjà bas en comparaison suisse — j'ai rappelé l'exemple bernois qui pratique un taux de 21 %. Il n'y a aucune raison de baisser le taux. M. le député Zwahlen a rappelé un autre point important lors du débat d'entrée en matière : les dépenses de recherche et développement sont déduites, ainsi que 50 % de ces dépenses. Ainsi, 150 % des dépenses sont prises en compte. Ces allégements fiscaux sont disproportionnés ; nous vous invitons donc à les refuser.

TEXTE PROVISOIRE

M. Pierre Zwahlen (VER) : — La disposition proposée est hallucinante. Sa formulation en langage fiscal est un peu compliquée. Permettez-moi de vous en faire goûter quelques extraits :

« Peuvent être déduites sur demande les dépenses de recherche et de développement que le contribuable a engagées en Suisse, directement ou par l'intermédiaire de tiers, à raison d'un montant dépassant de 50 % les dépenses de recherche et de développement justifiées (…). » Ce n'est pas rien !

En plus des dépenses, peuvent être déduites encore la moitié d'entre de celles-ci, à savoir du vent. Vous pouvez déduire du vent ! Nous devons faire des cadeaux aux plus riches, aux plus puissants, aux plus forts : telle est la logique de certaines économiques libérales. Mais doit-on permettre de déduire le néant, quelque chose qui n'a aucune réalité tangible ? Je vous invite sérieusement à refuser cet article.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Face à une entreprise qui veut s'implanter et se développer dans un pays complexe comme le nôtre, nous devons être concurrentiels et attractifs. Si un outil devait être retenu, c'est celui que la France a inventé, développé et appliqué — les salaires français sont largement inférieurs aux salaires suisses — pour rester concurrente sur le plan européen et international. Actuellement, le concept est reconnu, admis par l'OCDE et il s'inscrit dans les normes traditionnelles. Pour la Suisse, où les salaires sont une à sept fois supérieurs à ceux des autres pays européens, il faut l'outil. Quand une structure internationale produit en Suisse et souhaite enrichir la production par de la recherche et développement — un groupe investit sur le plan suisse près de 1 milliard en recherche et développement. Il s'agit de payer des salaires. Or, les personnes qui travaillent paient des impôts et ne sont pas à l'aide sociale. L'assise principale de la fiscalité, pour les communes et le Canton, voire la Confédération, est le revenu. Actuellement, nous encaissons environ 6 milliards de francs sur le plan du Canton. Sur les personnes physiques, avec l'impôt sur le revenu, nous percevons 3 milliards. Cela, c'est grâce à la diversification du tissu économique. La Commission des finances l'a bien compris. Il n'y a pas de déclarations ni de lecture particulière à faire, l'outil est tout à fait ordinaire, pratiqué par l'ensemble des pays occidentaux. Il permet d'encourager l'entrepreneur à investir et à maintenir la diversification de son modèle économique. La recherche et développement constituent un poste nécessaire.

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — L'article a été accepté par 14 voix et 1 abstention au sein de la Commission des finances.

L'article 95a est accepté avec quelques avis contraires et abstentions.

Art. 95b. **—**

M. Hadrien Buclin (EP), rapporteur de minorité : — Il s'agit de réduire l'impact global des déductions cumulées pour qu'elles ne dépassent pas 10 % du bénéfice imposable, au lieu de 50 %. J'ai eu l'occasion d'exposer mes principaux arguments.

« **Art. 95b**. — Al. 1 : les abattements totaux ne doivent pas dépasser *10 %* du bénéfice imposable (au lieu de 50 %). »

J'aimerais m'étonner du silence des députés socialistes. Au moment de la RFFA, plusieurs responsables et élus socialistes vaudois ont expliqué que le taux à 13,8 % était déjà faible et très compétitif. Ainsi, le Canton n'allait sûrement pas introduire des déductions supplémentaires qui amèneraient à une imposition effective en dessous de 13,8 %. Je suis donc surpris que les députés socialistes ne daignent prendre la parole pour expliquer leur position ou clarifier l'évolution de leur position depuis le vote de mai dernier sur la RFFA. Dans tous les cas, je vous invite à ne pas baisser le taux de 13,8 %.

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — L'amendement a été refusé en commission par 14 voix contre 1.

M. Pierre Zwahlen (VER) : — J'aimerais relever que les propos du ministre des finances sont erronés. Les cantons pratiquent des abattements qui sont très différents. Certains à 70 % ou 50 % et d'autres à 40 ou 20 %. Deux cantons réduisent l'abattement à 10 %. C'est le sens de la proposition du rapporteur de minorité. Elle paraît tout à fait valide, saine du point de vue économique et bien meilleure du point de vue fiscal, puisque dans l'intérêt de la communauté de la population. J'appelle

TEXTE PROVISOIRE

les esprits raisonnables, qui se sont battus contre la réforme de l'imposition des entreprises, à marquer leur différence lors de ce vote.

L'amendement de la minorité de la commission est refusé avec quelques abstentions.

L'article 95b est accepté avec quelques avis contraires et abstentions.

Les articles 97 et 98 sont acceptés avec quelques abstentions.

Art. 98a. **—**

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — Un amendement a été accepté par la Commission des finances le 21 novembre 2019, après la rédaction du rapport de commission. Il s'agit de corriger une erreur dans le projet de budget du Conseil d'Etat, des alinéas n'y apparaissant pas. L'amendement a été accepté à l'unanimité de la commission.

« Art. 98a. —

Al. 1 : ~~Lorsque l'assujettissement prend fin, les réserves latentes qui n'ont pas été imposées et qui existent alors, y compris la plus-value créée par le contribuable lui-même, sont imposées.~~

Si le contribuable déclare des réserves latentes au début de l'assujettissement, y compris la plus-value qu'il a créée lui-même, ces réserves ne sont pas soumises à l'impôt sur le bénéfice. Ne peuvent pas être déclarées les réserves latentes d'une société de capitaux ou d'une société coopérative provenant de la possession de 10% au moins du capital-actions ou du capital social d'une autre société, ou d'une participation de 10% au moins au bénéfice et aux réserves d'une autre société.

Al. 2 : ~~Sont considérés comme fin de l'assujettissement le transfert de valeurs patrimoniales, d'exploitations, de parties distinctes d'exploitation ou de fonctions de Suisse à une entreprise ou un établissement stable situé à l'étranger, le passage à une exonération prévue par l'art. 90 ainsi que le transfert à l'étranger du siège ou du lieu de l'administration effective.~~

Sont considérés comme début de l'assujettissement le transfert de valeurs patrimoniales, d'exploitations, de parties distinctes d'exploitation ou de fonctions de l'étranger à une entreprise ou un établissement stable situé en Suisse, la fin d'une exonération visée à l'art. 90, ainsi que le transfert en Suisse du siège ou du lieu de l'administration effective. »

L'amendement de la majorité est accepté avec 1 abstention.

L'article 98a, amendé, est accepté à l'unanimité.

Les articles 98b à 118 sont acceptés à l'unanimité.

L'article premier, amendé, est accepté.

L'article 2, formule d'exécution, est accepté.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat surviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)

Premier débat

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi forestière du 8 mai 2012 (LVLFo)

Premier débat

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

TEXTE PROVISOIRE

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal)

Premier débat

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de loi la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)

Premier débat

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de loi la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam)

Premier débat

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 9 novembre 2010 sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS)

Premier débat

L'entrée en matière est admise.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de loi la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH)

Premier débat

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV)

TEXTE PROVISOIRE

Premier débat

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Vincent Keller (EàG) : — Nous souhaitons voter l'article 39d de manière distincte, puisque nous invitons le Grand Conseil à le refuser. Cet article a trait à la surveillance des assurés et aux autorisations octroyées aux enquêteurs pour enquêter parfois de manière secrète sur les bénéficiaires de l'action sociale vaudoise. Nous avions soutenu le référendum. Il existe une marge de manœuvre sur le plan cantonal et nous demandons de refuser l'article 39d. Par ailleurs, nous nous demandons quand le canton mettre autant de zèle pour adopter des mesures identiques pour lutter contre la fraude fiscale.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise.

Article premier. —

Les articles 38 à 39c sont acceptés.

Art. 39d. —

M. Axel Marion (AdC) : — Nous allons sans doute, les prochaines minutes, mener un débat sur la surveillance des assurés, qui ne relève pas du budget à proprement parler. Cela me fait dire que le Conseil d'Etat joue avec le jeu en glissant des projets de lois qui n'ont pas grand-chose à voir avec les aspects budgétaires. Nous pourrions avoir des débats spécifiques sur nombre de sujets et de thèmes légaux. Puisque le sujet figure dans le budget, c'est maintenant que nous allons en parler.

Au sein du groupe AdC, nous avons pris connaissance, il y a quelques minutes, de la position du groupe EP sur la suppression de l'article 39d. Nous formulons une contre-proposition qui ne supprime pas l'article, partant de l'idée qu'une surveillance est justifiée, puisqu'il s'agit d'argent public. Il est normal de vérifier que les personnes bénéficiaires soient conformes aux règles. Par contre, la surveillance doit être proportionnée. Nous souhaitons qu'aucun instrument technique ne soit utilisé pour le suivi des personnes, à savoir GPS placés dans les voitures, microphones sur des lignes de communication ou instruments dans les appartements. Ces éléments ne sont pas tolérables. Une autorisation pourrait être demandée à un juge.

« **Art. 39d**. — Al. 1 : supprimer : ou utiliser des instruments techniques. »

L'amendement Axel Marion est accepté par 63 voix contre 57 et 2 abstentions.

M. Axel Marion (AdC) : — Puisque l'amendement est accepté, nous proposons logiquement de supprimer l'alinéa 3.

« **Art. 39d**. — Al. 3 : supprimer : entièrement. »

L'amendement Axel Marion est accepté par 64 voix contre 56 et 2 abstentions.

L'article 39d, amendé, est refusé par 62 voix contre 56 et 2 abstentions.

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députes.

Le président : — Celles et ceux qui acceptent l'article 39d votent oui ; celles et ceux qui le refusent votent non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, l'article 39d, amendé, est refusé par 64 voix contre 56 et 4 abstentions.

(Voir annexe en fin de séance.)

Art. 39e. —

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — Concernant l'alinéa 1 et 2, le Tribunal cantonal nous demande d'être mentionné afin de préciser qui traite ce type demande. Je vous remercie d'accepter ces modifications, acceptées par l'unanimité de la commission.

« **Art. 39e**. —

TEXTE PROVISOIRE

Al. 1 : Lorsque l'autorité d'application envisage d'ordonner une mesure d'observation avec des instruments techniques visant à localiser le bénéficiaire, elle en informe le Service en charge de l'application de la présente loi, lequel, s'il estime la requête fondée, adresse ~~à l'autorité judiciaire désignée par voie réglementaire~~ *au Tribunal cantonal* une demande contenant les éléments suivants.

Al. 2 : ~~Le président de l'autorité judiciaire désignée par voie réglementaire~~ *Un juge du Tribunal cantonal* statue en tant que juge unique dans les cinq jours ouvrables à compter de la réception de la demande de la DGCS en indiquant brièvement les motifs. ~~; il peut confier cette tâche à un autre juge.~~ »

M. Axel Marion (AdC) : — J'estime que cet article devrait être supprimé, puisqu'il précise les conditions d'utilisation des instruments techniques de localisation qui viennent d'être refusés. Je demande donc la suppression de l'article 39e.

L'amendement de la majorité de la commission est accepté à l'unanimité.

M. Hadrien Buclin (EP), rapporteur de minorité : — Comme M. Marion, je demande de refuser cet article par souci de logique avec le refus de l'article 39d, refus dont on peut se réjouis puisqu'il introduisait des moyens de surveillance absolument disproportionnés pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale. La lutte contre les abus à l'aide sociale peut être menée sans moyens inquisiteurs et disproportionnés, qui supposent une atteinte à la vie privée des personnes.

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — Nous en sommes au premier débat. Je vous propose donc d'accepter l'article amendé. Nous y reviendrons au deuxième débat.

L'article 39, amendé, est accepté par 60 voix contre 55 et 6 abstentions.

L'article premier, amendé, est accepté.

L'article 2, formule d'exécution, est accepté.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Le débat est interrompu.

La séance est levée à 17 heures.

TEXTE PROVISOIRE

RC – 168
(maj.)

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

GRAND CONSEIL

BUDGET 20

Commission des finances (COFIN)

NOVEMBRE 2019

Rapport de majorité de la commission chargée de contrôler le budget de l'Etat de Vaud

Année 2020

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE BUDGETS

- **des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2020**
- **d'investissement pour l'année 2020 et plan 2021-2024**

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

- **sur le Programme de législature 2017-2022**
- **sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement**

et

EXPOSES DES MOTIFS ET PROJETS DE LOI

- **modifiant la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP)**
- **modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)**
- **modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)**
- **modifiant la loi forestière du 8 mai 2012 (LVLFo)**
- **modifiant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal), la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) et la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam)**
- **modifiant la loi du 9 novembre 2010 sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) et la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH)**
- **modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV)**
- **modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP)**
- **modifiant la loi du 12 décembre 1994 relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LVLDAl ; BLV 817.01)**
- **modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE ; BLV 930.01) et la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB ; BLV 935.31)**

et

EXPOSES DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRET

- **fixant, pour l'exercice 2020, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV)**
- **fixant, pour l'exercice 2020, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)**
- **fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES**
- **fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH**
- **fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPRoMin**

- **fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS**
- **fixant, pour les exercices 2020 et 2021, le montant du forfait versé aux communes par élève intégré dans les classes de la scolarité ordinaire**
- **accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 19'987'000.- destiné à financer la première étape du déploiement transversal et coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois (hors informatique pédagogique) et un crédit d'investissement de CHF 9'975'000.- destiné à financer la première étape de l'informatique pédagogique nécessaire au déploiement de l'éducation numérique dans le système de formation vaudois**

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

- **sur la motion de Catherine Labouchère et consorts – Pour favoriser l'apprentissage de la culture numérique dans le cadre de l'école obligatoire – passer des intentions aux actes (17_MOT_002)**

et

REPONSES DU CONSEIL D'ETAT

- **à l'interpellation Hadrien Buclin – RIE3 fédérale nouvelle mouture : quelles conséquences sur les recettes fiscales du canton et des communes ? (18_INT_254)**
- **à l'interpellation Stéphane Rezso et consorts – Le Canton reçoit plus de la Confédération, mais les Communes recevront-elles plus du Canton ? (19_INT_355)**
- **à l'interpellation Pierre Zwahlen et consorts – Paulsen Paradise : des investigations et révisions s'imposent (19_INT_312)**
- **à l'interpellation Anne Baehler Bech – Départ de MONSANTO : Quel impact sur la péréquation intercommunale ? (19_INT_378)**
- **à l'interpellation Raphaël Mahaim et consorts – Après Monsanto, le clawback pour Vale aussi ? (19_INT_401)**
- **à l'interpellation Florence Gross et consorts – L'équité fiscale entre couples mariés et concubins est-elle vraiment respectée ? (19_INT_336)**

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES

Bureau

Président et rapporteur général	M. Alexandre Berthoud
Vice-présidents	M. Stéphane Montangero M. Jean-Marc Sordet

Sous-commissions

Départements	**Commissaires**
Territoire et environnement	M. Alberto Cherubini, rapporteur Mme Claire Richard
Formation, jeunesse et culture	M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur M. Maurice Mischler
Institutions et sécurité	M. Nicolas Glauser M. Serge Melly, rapporteur
Santé et action sociale	Mme Anne Baehler Bech, rapportrice M. Gérard Mojon, rapporteur
Economie, innovation et sport	Mme Amélie Cherbuin, rapportrice M. Jean- Marc Sordet
Infrastructures et ressources humaines	M. Hadrien Buclin M. Georges Zünd, rapporteur
Finances et relations extérieures	M. Stéphane Montangero, rapporteur M. Pierre-André Pernoud
Secrétaire de la commission	M. Fabrice Mascello

TABLE DES MATIERES

1. Amendements au projet de budget de fonctionnement et d'investissements 7
1.1 Amendement du budget de fonctionnement 7
1.1.1 POLCANT - DGNSI 7
1.2 Excédent actualisé après amendement au projet de budget 2020 7

2. Considérations générales liminaires 8
2.1 Travaux de la Commission des finances (COFIN) 8
2.2 Remarques générales concernant l'EMPB 168 8
2.3 Analyse particulière de certaines thématiques 9

3. Le budget de fonctionnement 10
3.1 Les charges 10
3.2 Les revenus 11
3.2.1 Généralités 11
3.2.2 Rapport de la Direction générale de la fiscalité (DGF) 11
3.3 L'excédent 14

4. Le budget d'investissement 15

5. Sujets particuliers 16
5.1 Analyse du budget par département 16
5.2 Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) à la Commission des finances sur le budget informatique 2020 de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) 16
5.3 Evolution de la dette 22
5.4 Effectif du personnel 23

6. Observations 24

7. Conclusions du rapport général 25
7.1 Remerciements 25
7.2 Projet de budget de fonctionnement 25
7.3 Considérations finales 26
7.4 Vote 27

8. Rapport partiel du Conseil d'Etat sur le Programme de législature 2017-2022 et rapport sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement 28

9. Projet de loi modifiant la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP) 29

10. Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) 30

11. Projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD) 32

12. Projet de loi modifiant la loi forestière du 8 mai 2012 (LVLFo) 33

13. Projet de loi modifiant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal), la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) et la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) 34

14. Projet de loi modifiant la loi du 9 novembre 2010 sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) et la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH) 35

15. Projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV) 36

16. Projet de loi modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP) 37

17. Projet de loi modifiant la loi du 12 décembre 1994 relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LVLDAl) 38

18. Projet de loi modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE) et la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB) 39

19. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) 40

20. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE) 41

21. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES 42

22. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH....43

23. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPRoMin....44

24. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS....45

25. Projet de décret fixant, pour les exercices 2020 et 2021, le montant du forfait versé aux communes par élève intégré dans les classes de la scolarité ordinaire....46

26. Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 19'987'000.- destiné à financer la première étape du déploiement transversal et coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois (hors informatique pédagogique) et un crédit d'investissement de CHF 9'975'000.- destiné à financer la première étape de l'informatique pédagogique nécessaire au déploiement de l'éducation numérique dans le système de formation vaudois....47

27. Rapport du Conseil d'Etat sur la motion de Catherine Labouchère et consorts – Pour favoriser l'apprentissage de la culture numérique dans le cadre de l'école obligatoire – passer des intentions aux actes (17_MOT_002)....50

28. Réponses du Conseil d'Etat à diverses interpellations 51

29. Rapports des sous-commissions 52
29.1 Département du territoire et de l'environnement 52
29.2 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture....57
29.3 Département des institutions et de la sécurité 67
29.4 Département de la santé et de l'action sociale 74
29.5 Département de l'économie, de l'innovation et du sport 85
29.6 Département des infrastructures et des ressources humaines....99
29.7 Département des finances et des relations extérieures....105
29.8 Ordre judiciaire vaudois 116
29.9 Secrétariat général du Grand Conseil....118

1. AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENTS

Le 18 septembre 2019, le Conseil d'Etat a décidé d'arrêter l'excédent du projet de budget 2020 à 76'100 fr., tel qu'il a été remis à la Commission des finances. Dans ce contexte, la COFIN peut reprendre à son compte des amendements (techniques) qui sont proposés par le Conseil d'Etat, sur la base de divers besoins de réajustements constatés. Elle peut également déposer ses propres amendements (spécifiques) lorsqu'une majorité de commissaires estime qu'une ligne budgétaire doit être revue à la hausse ou à la baisse.

Dans le cadre de ce projet de budget 2020, le Conseil d'Etat a proposé un transfert comptable entre services sans impact sur le résultat ; la COFIN pour sa part a analysé divers amendements spécifiques sur le budget de fonctionnement, ainsi qu'un amendement sur le budget d'investissement, mais n'en a retenu aucun au final. La commission a notamment décidé de renoncer au dépôt d'un amendement spécifique dans le dossier des écoles de musique. En effet, elle a reçu la garantie de la part de Mme la Conseillère d'Etat Amarelle et de M. le Conseiller d'Etat Broulis que le décret 2020 – 2021 sur les écoles de musique, dont le traitement est prévu durant le premier trimestre 2020, allait tenir compte de la résolution Berthoud (19_RES_027) qui demande l'augmentation du montant socle pour l'année 2020.

1.1 Amendement du budget de fonctionnement

1.1.1 POLCANT - DGNSI

Police cantonale (002) – Direction générale du numérique et des systèmes d'information (047)

Le Conseil d'Etat propose un amendement technique visant à un transfert interne pour respecter la centralisation du budget informatique à la DGNSI, sans impact sur le résultat final.

A l'unanimité, la Commission des finances propose l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2020	Amendement proposé	Budget 2020 proposé
002 / 3158	380'000	- 380'000	0
047 / 3158	65'752'400	+ 380'000	66'132'400
Effet sur l'excédent		**0**	

1.2 Excédent actualisé après amendement au projet de budget 2020

Budget de fonctionnement :

(en francs)		Budget 2020
Excédent du projet de budget 2020		**76'100**
Amendement technique	0	
Amendement spécifique	0	
Excédent actualisé		**76'100**

2. CONSIDERATIONS GENERALES LIMINAIRES

2.1 Travaux de la Commission des finances (COFIN)

Les sept sous-commissions ont effectué les travaux d'analyse du projet de budget concernant leur département respectif. Leurs remarques font l'objet des rapports regroupés au ch. 29 de ce document.

Ensuite, la COFIN a consacré l'équivalent de 3 journées à l'examen du projet de budget 2020. Elle a notamment siégé deux jours dans la commune de Rougemont. M. le Conseiller d'Etat Broulis, chef du département des finances et des relations extérieures (DFIRE), accompagné par M. Pascal Rattaz, chef du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) et Serge Aymon (SAGEFI) ont accompagné la commission durant l'ensemble de ses travaux.

Dans ce contexte, la COFIN a procédé aux auditions suivantes :

- M. Maurice Neyroud, président de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI), accompagné de M. Alexandre Rydlo, vice-président, pour la présentation de leur rapport sur le «Budget informatique 2020 de l'Etat de Vaud» (voir ch. 5.2 de ce rapport) ;
- Mme Marinette Kellenberger, Directrice générale de la Direction générale de la fiscalité, accompagnée de MM. Jean-Paul Carrard, Directeur de la division perception et finances, et Bernard Pouly, pour la présentation des estimations fiscales 2020 (voir ch. 3.2.2 de ce rapport) ;
- Mme la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, cheffe du Département de la jeunesse, de la formation et de la culture (DFJC), accompagnée de M. Jérémie Leuthold, Secrétaire général adjoint du DFJC, pour l'EMPD accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de 19'987'000 fr. destiné à financer la première étape du déploiement transversal et coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois (hors informatique pédagogique) et un crédit d'investissement de 9'975'000 fr. destiné à financer la première étape de l'informatique pédagogique nécessaire au déploiement de l'éducation numérique dans le système de formation vaudois (voir ch. 26 de ce rapport) ;
- M. Pierre Curchod, adjoint à la direction générale de l'Administration cantonale des impôts (ACI), accompagné de Mme Delphine Yerly, juriste-fiscaliste à l'ACI, pour divers objets en lien avec la thématique de la fiscalité ;
- Mme la députée Catherine Labouchère pour le rapport du Conseil d'Etat sur sa motion visant à favoriser l'apprentissage de la culture numérique dans le cadre de l'école obligatoire – passer des intentions aux actes (17_MOT_002) (voir ch. 27 de ce rapport) ;
- M. Pascal Granado, Directeur financier de la Police cantonale, pour un point de situation sur l'Ecole de police de Savatan (voir le commentaire au ch. 2.3.5 ainsi que le rapport de la sous-commission COFIN – DIS, ch. 29.3 de ce rapport).

S'agissant du budget 2020 du Tribunal cantonal (TC), du Contrôle cantonal des finances (CCF) ainsi que de la Cour des comptes (CC), conformément à leurs bases légales respectives, tant la COFIN que ces instances n'ont pas jugé nécessaire la tenue d'une audition sur ce thème. Les rapports des sous-commissions chargées de leur surveillance peuvent toutefois être consultés aux ch. 29.6 (DIRH / CCF), 29.7 (DFIRE / CC) et 29.8 (OJV / TC) de ce rapport.

2.2 Remarques générales concernant l'EMPB 168

L'EMPB 168, remis en primeur aux membres de la COFIN, a été examiné lors du séminaire des 31 octobre et 1er novembre 2019 qui s'est déroulé à Rougemont, ainsi que lors des séances des 4 et 7 novembre 2019. Au cours de cette dernière séance, la COFIN a procédé à un dernier examen général du projet de budget 2020. Diverses propositions d'amendements et d'observations ont également été analysées ; si aucun amendement spécifique n'a au final été retenu, un amendement technique du SAGEFI a été adopté sans impact sur le résultat final (voir ch. 1 de ce rapport) ; aucune observation n'est déposée. Enfin, le vote final est intervenu sur le budget d'investissement puis sur celui de fonctionnement. Il faut rappeler que cet EMPB a été validé par le Conseil d'Etat en septembre 2019 et ne peut dès lors pas tenir compte des derniers événements économiques qui auraient touché le Canton depuis sa parution.

2.3 Analyse particulière de certaines thématiques

Durant ses travaux, la COFIN a porté son attention sur certains dossiers ou certaines thématiques, sans retenir formellement un thème d'étude en particulier :

2.3.1 Rattachement d'objets non financiers au projet de budget

La question du nombre d'objets rattaché au projet de budget est un élément central pour la COFIN dans la mesure où la densité du projet de budget, tant en nombre de pages que d'objets, impacte directement le temps à disposition pour l'analyse de chaque projet de décret et projet de loi. Alors que le projet de budget 2019 comprenait un nombre inhabituellement élevé d'objets rattachés, la commission relève avec satisfaction qu'un réel effort a été fourni par le Conseil d'Etat pour réduire ce nombre dans le projet de budget 2020. Malgré ce constat réjouissant, la commission note que, cette année, certains textes correspondent encore à cette logique et elle serait partisane d'ouvrir une réflexion pour le traitement anticipé de ces objets, soit par la COFIN avant le début des travaux sur le projet de budget, soit éventuellement par une commission ad hoc ou thématique en fonction des cas, avec une demande de traitement urgent si nécessaire de la part du gouvernement. Le Conseiller d'Etat Broulis a pris note de cette détermination et s'est engagé à continuer à épurer le document principal dans ce sens, sans donner toutefois de garantie quant à la scission des textes en deux groupes.

2.3.2 Mesures probabilistes

Le Conseil d'Etat a décidé d'adopter pour la deuxième année consécutive une mesure probabiliste sur les salaires qui consiste à réduire quelque peu la masse salariale pour tenir compte principalement des vacances de poste et des remboursements d'assurance. Cette réduction a été calculée sur une base historique et de manière prudente puisque seuls 50% des non-dépenses constatées ont été intégrés au budget 2020. Le SAGEFI en collaboration avec le SPEV s'est chargé de manière transversale de la mise en œuvre de cette mesure.

2.3.3 L'analyse des risques

La liste des éventuels risques dont l'effet net estimé sur l'excédent est supérieur à 2 mios a été remise à la COFIN dans un document séparé qui totalise pour cet exercice un montant de 281,5 mios (voir EMPD budget 2020, ch.4.4) relatif essentiellement aux domaines de l'asile, de la politique sociale et sanitaire des transports et de la fiscalité. S'agissant des risques évalués avec toute la prudence requise, la COFIN a pu mesurer les effets éventuels liés à des décisions d'ordre juridique, des changements de l'environnement économique, des choix politiques à l'échelon supérieur et à caractère d'urgence, voire de négociations en cours, qui déploieraient leurs effets après l'acceptation du budget 2020 par le Grand Conseil.

2.3.4 Péréquation intercommunale

La commission suit avec intérêt ce dossier dans l'attente de la mise en œuvre de la nouvelle base légale dénommée « nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) ». Dans ce contexte, elle a notamment pris acte de la réponse du Service des communes et des logements (SCL) au rapport de la Cour des comptes portant sur cette thématique (voir rapport de la sous-commission DIS, page 73 de ce rapport) et suivra avec attention ce dossier.

2.3.5 Ecole de police de Savatan

En date du jeudi 7 novembre 2019, la commission a auditionné le Directeur financier de la Police cantonale, service comptablement responsable de l'Ecole de police de Savatan. Un premier point de situation en termes de conventions intercantonales, de gouvernance, de ressources humaines et de planification budgétaire a ainsi pu être présenté aux commissaires qui ont décidé de suivre le dossier avec attention durant l'année 2020.

3. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

a) Comparaison avec le budget 2019

	Budget 2019	Projet de Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	9'771'720'800	10'123'628'000	351'907'200	3.60%
Revenus	9'771'831'300	10'123'704'100	351'872'800	3.60%
Excédent	110'500	76'100	-34'400	-31.13%

b) Comparaison avec les comptes 2018

	Comptes 2018 (*)	Projet de Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	10'197'902'962	10'123'628'000	-74'274'962	-0.73%
Revenus	10'355'829'761	10'123'704'100	-232'125'661	-2.24%
Excédent	157'926'799	76'100	-157'850'699	-99.95%

* données avant charges / revenus extraordinaires et non retraitées des écritures de bouclement ni des ajustements de périmètres.

3.1 Les charges

Le total brut des charges du budget de fonctionnement arrêté par le Conseil d'Etat se monte à 10,124 mrds. Moyennant deux ajustements techniques pour permettre une comparaison correcte (reprise de l'AVASAD et CSIR), l'augmentation des dépenses de fonctionnement passe de 351,9 mios à potentiellement 237 mios en 2020, soit une croissance de + 2,43% conforme à la planification financière, mais supérieure aux prévisions de la croissance économique pour 2020.

Cette évolution comprend également le financement de demandes sectorielles dans divers domaines, notamment :

- santé (+ 113 mios ou + 8.5% par rapport au budget 2019)
- action sociale (+ 77 mios ou + 3%)
- formation, jeunesse et culture (+ 72 mios ou + 2,4%)
- institutions et sécurité (stable)
- infrastructures et ressources humaines (+ 8 mios ou + 1,4%)
- économie, innovation et sport (+ 5 mios ou +0,7%)
- territoire et environnement - climat (+ 9 mios ou + 3,8%)
- finances (+ 66 mios ou + 10,7%)

3.2 Les revenus

3.2.1 Généralités

Les revenus prévus atteignent un total de 10,124 mrds avec une prévision budgétaire quasi identique à celle des charges (+ 3,6%). Cette croissance en chiffres absolus couvre ainsi celle des charges. Pour la troisième année, la répartition du bénéfice de la BNS (+ 62 mios) est intégrée dans les recettes budgétaires.

Comme à son habitude, l'attention de la COFIN s'est portée plus particulièrement sur la méthode d'évaluation retenue à la DGF. Elle a suivi avec intérêt, le 4 novembre 2018, la présentation de la Directrice générale, dont le rapport est résumé ci-après. Ce document complète les éléments développés par le Conseil d'Etat (voir EMPB budget 2020, ch. 5.7.3) ou encore les conclusions du rapport général (voir ch. 7.3 de ce rapport).

3.2.2 Rapport de la Direction générale de la fiscalité (DGF)

4000 Impôt sur le revenu PP (personnes physiques)

Projet de budget 2020	3'620'135'000
Estimations 2019	3'628'200'000
Budget 2019	3'608'000'000
Comptes 2018	3'633'420'019

Le projet de budget 2020 est notamment basé sur les estimations suivantes :

- budget 2019 : 3'606,8 mios
- augmentation de la base des acomptes 2020 : 31 mios
- augmentation de la progression entre taxation et acomptes 2019 (et ant.) : 17 mios
- augmentation du taux cantonal + 2,5% loi annuelle (AVASAD) : 50,9 mios
- baisse du taux cantonal - 1% loi annuelle : -20,4 mios
- déduction fiscale prime LAMAL (EMPD budget 2016) : -11,2 mios
- déduction fiscale prime LAMAL / initiative populaire 2019 : - 40 mios
- déduction pour frais de garde EMPD budget 2019 : -3 mios
- déduction contribuable modeste EMPD budget 2020 : - 12 mios

4001 Impôt sur la fortune PP

Projet de budget 2020	676'637'000
Estimations 2019	693'900'000
Budget 2019	620'000'000
Comptes 2018	708'684'518

Le projet de budget 2020 est basé sur les estimations suivantes :

- budget 2019 : 620 mios
- augmentation de la base des acomptes 2020 : 40.9 mios
- augmentation de la progression entre taxation et acomptes 2019 (et ant.) : 10 mios
- augmentation du taux cantonal + 2,5% Loi annuelle (AVASAD) : 9,6 mios
- baisse du taux cantonal – 1% / loi annuelle : -3,9 mios

4002 Impôt à la source PP

Projet de budget 2020	253'000'000
Estimations 2019	261'500'000
Budget 2019	280'000'000
Comptes 2018	269'648'223

Le projet de budget 2020 est basé sur les estimations suivantes :

- *Impôt source* : 143 mios
- *Frontaliers* : selon revendication 2018 sur 2019 : 110 mios

4009 Autres impôts directs PP

Projet de budget 2020	124’371’000
Estimations 2019	129’300’000
Budget 2019	129’300’000
Comptes 2018	124’022’977

Le projet de budget 2020 est basé sur les estimations suivantes :

- *Impôt spécial étrangers* : 106,4 mios
- *Impôt récupéré après défalcations* : estimation 18 mios.

4010 Impôt sur le bénéfice PM (personnes morales)

Projet de budget 2020	366’233’000
Estimations 2019	401’700’000
Budget 2019	342’000’000
Comptes 2018	583’119’533

Le projet de budget 2020 est notamment basé sur les estimations suivantes :

- budget 2019 : 342 mios
- diminution de la progression entre taxations et acomptes 2019 et ant. : -13 mios
- réforme fiscale RFFA – EMPD budget 2020 : 34 mios
- augmentation du taux cantonal + 2,5% / Loi annuelle AVASAD : 5,4 mios
- baisse du taux cantonal – 1% / Loi annuelle : -2,2 mios

4011 Impôt sur le capital PM

Projet de budget 2020	95’874’000
Estimations 2019	107’700’000
Budget 2019	100’000’000
Comptes 2018	98’413’368

Le projet de budget 2020 est basé sur les estimations suivantes :

- budget 2019 : 100 mios
- diminution de la progression entre taxations et acomptes 2019 et ant. : -5 mios
- augmentation du taux cantonal + 2,5% / Loi annuelle AVASAD : 1,5 mio
- baisse du taux cantonal – 1% / Loi annuelle : -0,6 mio

4019 Autres impôts directs PM

Projet de budget 2020	30’000’000
Estimations 2019	30’000’000
Budget 2019	30’000’000
Comptes 2018	38’765’914

Le projet de budget 2020 est basé sur les estimations des impôts complémentaires sur les immeubles (30 mios).

4022 Impôt sur les gains en capital

Projet de budget 2020	199’592’000
Estimations 2019	213’000’000
Budget 2019	195’000’000
Comptes 2018	249’745’729

Le projet de budget 2020 est basé sur les estimations de gains immobiliers sur PP (122 mios) sur PM (5,5 mios) et autres prestations en capital PP (72,1 mios).

4023 Droits de mutation

Projet de budget 2020	163’200’000
Estimations 2019	165’000’000
Budget 2019	160’000’000
Comptes 2018	192’097’635

Le projet de budget 2020 est basé sur les estimations des droits de mutation sur PP (123 mios) et sur PM (40,2 mios).

4024 Impôt sur les successions et donations

Projet de budget 2020	104’700’000
Estimations 2019	120’000’000
Budget 2019	85’000’000
Comptes 2018	134’925’379

Le projet de budget 2020 est basé sur les estimations des impôts sur les successions ordinaires (75 mios) et exceptionnelles (5 mios) ainsi que des donations (24,7 mios).

4270 Amendes

Projet de budget 2020	13’000’000
Estimations 2019	12’500’000
Budget 2019	12’500’000
Comptes 2018	13’147’270

Le projet de budget 2020 est basé sur l’estimation des amendes d’ordre.

4401 Intérêts des créances et comptes courants

Projet de budget 2020	40’000’000
Estimations 2019	40’000’000
Budget 2019	38’000’000
Comptes 2018	46’159’085

Le projet de budget 2020 est basé sur l’estimation des intérêts de retard sur les impôts.

4600 Part aux revenus de la Confédération

Projet de budget 2020	517’500’000
Estimations 2019	470’000’000
Budget 2019	415’000’000
Comptes 2018	539’589’385

Le projet de budget 2020 est basé sur les estimations suivantes :

- budget 2019, avec péréquation intercantonale : 400 mios
- dossiers spéciaux et nouveaux contribuables : 15 mios
- réforme fiscale RFFA / EMPD budget 2020 : 102,5 mios

3.3 L'excédent

Pour la quatorzième année consécutive, le projet de budget de fonctionnement est excédentaire. En effet, y compris les décisions prises par le Conseil d'Etat jusqu'au 18 septembre 2019, il débouche sur un excédent de 76'100 fr. Pour mémoire, l'excédent budgétisé pour 2019 était de 110'500 fr. et celui de 2018 de 61'300 fr.

Ce résultat positif doit néanmoins être considéré avec la plus grande des prudences. En effet, bon nombre de risques et incertitudes demeurent quant aux effets financiers pouvant découler de certaines décisions d'ordre juridique, économique, politique ou liés à des négociations en cours. Compte tenu des crédits supplémentaires, l'historique des bénéfices des budgets depuis 2007 se présente par conséquent de la manière suivante (en mios de francs) :

Budget	Excédent (+) ou déficit (-) budgétaire	En % des charges	Crédits supplémentaires	Total avant bouclement	En % des charges	Résultat comptes de fonctionnement
2007	+10.8	0.2%	34.3	-23.5	-0.4%	+273.6
2008	+7.8	0.1%	16.0	-8.2	-0.1%	+370.3
2009	+6.3	0.1%	24.4	-18.1	-0.2%	+347.3
2010	+5.5	0.1%	12.6	-7.1	-0.1%	+301.6
2011	+2.4	0.0%	40.7	-38.3	-0.5%	+343.1
2012	+13.1	0,2%	50.2	-37.1	-0.5%	+6.4
2013	+1.8	0.0%	52.0	-50.2	-0.6%	+7.9
2014	+24.1	0.3%	47.5	-23.4	-0.3%	+0.8
2015	+26.2	0.3%	86.1	-59.9	-0.6%	+194.2
2016	+1.5	0.0%	94.6	-93.0	-1.0%	+185.8
2017	+0.1	0.0%	72.2	-72.2	-0.8%	+147.5
2018	+0,1	0,0%	64.5	-64.5	-0.7%	+86.9
2019*	+0,1	0,0%	20.3	-20.2	-0.2%	
2020 (projet)	+0,1	0,0%				

* Situation des crédits supplémentaires au 6 novembre 2019.

4. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Selon l'article 9 al. 2 lettre c de la loi sur les finances, il incombe au Grand Conseil d'adopter le budget global d'investissement. Dans ce sens, le Conseil d'Etat a arrêté le projet de budget d'investissement brut 2020 à 477.2 mios (en augmentation de 1,3% par rapport à celui de 2019).

Investissements de l'Etat dans l'économie

(en mios de Fr.)	**2019**	**2020**
(Part nette de l'Etat)	(420.3)	(427.7)
Dépenses brutes	470.9	477.2
Nouveaux prêts octroyés	73,8	51,0
Nouvelles garanties accordées	331.6	244.8
Total	**876.3**	**773.0**

Les dépenses d'investissement brutes de l'Etat s'élèvent à 477.2 mios dans le projet de budget 2020, soit une augmentation de 6,3 mios par rapport au budget 2019. En ajoutant les prêts (51 mios) et les garanties (244.8 mios), on obtient un effort global d'investissement pour le Canton de 773 mios.

La COFIN salue cet effort constant d'investissements et prend note que le degré d'autofinancement (excédent de revenus + amortissements des investissements / investissements nets) se monte à 39% (34% en 2018) respectant ainsi l'article 164 Cst-VD. L'augmentation de ce paramètre est notamment due à une légère hausse des investissements et une augmentation plus marquée des amortissements, le tout avec un excédent stable. Les commissaires restent très attentifs à l'impact de ces investissements sur le compte de fonctionnement, principalement les coûts de fonctionnement induits ainsi que leurs amortissements.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des finances recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de budget d'investissement 2020 proposé par le Conseil d'Etat, avec des dépenses nettes globales arrêtées à 427.7 mios, par 13 oui, 0 non et 2 abstentions.

5. SUJETS PARTICULIERS

5.1 Analyse du budget par département

La structure de l'EMPB intègre notamment une analyse du budget par département, avec des informations statistiques sous forme de tableaux, qui est particulièrement appréciée par la COFIN ; ces données permettent une meilleure compréhension de la démarche budgétaire et mettent en exergue les éléments saillants. Dans ce contexte, la COFIN a passé en revue avec attention les différents départements (voir EMPB 168, ch. 5) et renvoie les lecteurs aux rapports des sous-commissions pour de plus amples détails.

5.2 Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) à la Commission des finances sur le budget informatique 2020 de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI)

5.2.1 Préambule

En application des articles 50, al. 5 LGC et 40 RLGC, la Commission des finances (COFIN) a confié à la CTSI, en date du 18 septembre 2019, l'analyse du projet de budget informatique 2020. Le présent rapport a été présenté à la COFIN, le lundi 4 novembre 2019, par le président de la CTSI M. Maurice Neyroud, accompagné de son vice-président M. Alexandre Rydlo.

La CTSI doit examiner le projet du budget 2020 sous l'angle des dépenses, éventuelles recettes et autres investissements liés à l'informatique de l'État de Vaud, le rapport de la CTSI devra avoir une approche globale sur l'informatique cantonale. Les commissaires COFIN - DIRH (MM. les députés H. Buclin et G. Zünd) vont notamment analyser, parallèlement aux travaux de la CTSI, le budget de fonctionnement du service. Cette collaboration doit permettre une vue complète et approfondie du budget de la DGNSI.

La CTSI s'est réunie en séance plénière le mardi 1er octobre 2019 pour une présentation globale du budget informatique 2020 de la DGNSI, en présence de M. Patrick Amaru, directeur général, et de M. Jean-David Duc, responsable de l'entité finances. Les budgets de l'informatique pédagogique du DFJC, répartis au sein de la DGEO, de la DGEP et du SESAF ont été examinés uniquement en sous-commission. La CTSI a discuté du projet de rapport, puis adopté sa version finale le mardi 29 octobre 2019, après consultation par échanges de courriels.

Examen détaillé du budget par trois sous-commissions
Cette année, suite à la transformation de la DGNSI, il a fallu revoir la répartition des rubriques du budget au sein des trois sous-commissions de la CTSI comme suit : **le socle technologique** (technologies, sécurité des SI, architecture et compétences transverses, stratégie et organisation, ressources et soutien, SI DGNSI) ; **les métiers sectoriels** (économie et population ; fiscalité ; formation et culture ; justice ; sécurité ; santé social ; territoire, environnement et patrimoine) ; **les métiers transversaux** (cyberadministration et partenaires ; métiers transverses ; environnement de travail numérique ; SI Socle).
Les sous-commissions se sont réunies au siège de la DGNSI, av. de Longemalle 1 à Renens ; elles étaient composées des membres suivants :

- **Produits/Services Technologiques** : Etienne Räss (président), Maurice Gay, Céline Baux, Carole Schelker / séance le mercredi matin 2 octobre 2019.

- **Produits/Services Métiers sectoriels** : cette sous-commission a aussi examiné le budget de **l'informatique pédagogique du DFJC** / séance le jeudi matin 3 octobre 2019.

  Daniel Meienberger (président), Taraneh Aminian, Jean-François Chapuisat, Philippe Jobin. Excusée : Joséphine Byrne Garelli

- **Produits/Services Métiers transversaux ;** Stéphane Balet (président), Fabien Deillon, Carine Carvalho, Didier Lohri, Maurice Neyroud. Excusé : Alexandre Rydlo / séance le vendredi matin 4 octobre 2019

5.2.2 Résultats de l'analyse du budget par la CTSI

5.2.2.1 Recommandation finale d'accepter le budget 2020 de la DGNSI

Après examen en séance plénière puis en sous-commissions, la CTSI recommande d'approuver sans modification le budget 2020 de la DGNSI tel que présenté**.**

5.2.2.2 Remarques

Cette année, la CTSI formule les quatre remarques suivantes :

Liste des compensations pour effets pérennes
La CTSI a pris acte que les effets pérennes doivent être portés par les départements qui ont sollicité l'investissement, toutefois, une meilleure lisibilité est requise à ce sujet. La CTSI demande qu'à l'avenir lui soit présentée **une liste des compensations reçues** (transferts budgétaires) de la part des départements et des services bénéficiaires afin de couvrir les coûts pérennes, en lien avec les sommes annoncées dans les EMPD.

Cockpit – indicateurs
La CTSI salue l'utilisation d'indicateurs comme outils d'évaluation, de suivi et de décision. La CTSI a relevé que des indicateurs relatifs à la qualité ou aux ressources humaines qui étaient au rouge sont passés directement au vert. Dans ces situations particulières, il est important que la CTSI soit dûment informée des raisons qui conduisent à ces évolutions rapides.

Transformation de la DSI en DGNSI
La CTSI note qu'une part importante des enjeux pour la DGNSI en 2020 sera la consolidation des nouvelles structures et des nouvelles pratiques mises en place en 2019. Parmi ces enjeux, la CTSI relève le développement du système de management et l'entrée en fonction de la déléguée au numérique de l'Etat de Vaud.

Gestion du parc informatique du DFJC
La sous-commission qui a examiné le budget informatique du DFJC a remarqué que le budget supplémentaire de 875'700 fr. (+12%) accordé au CIPEO[1] pour l'informatique pédagogique de la DGEO n'est pas en adéquation avec l'évolution du nombre d'élèves (environ +0.85 %). Ceci permet de rappeler que la CTSI attend une réponse du Conseil d'Etat à son postulat relatif au regroupement de la gestion de tout ou partie du parc informatique du DFJC au sein de la DGNSI.

5.2.3 Présentation générale du budget 2020 de la DGNSI

En préambule, le directeur général de la DGNSI s'est déclaré très satisfait des moyens conséquents alloués à l'informatique cantonale. Par le passé, il était extrêmement difficile d'obtenir les ressources pour les augmentations de périmètre, mais aujourd'hui la couverture des effets pérennes est presque devenue automatique. Il estime que le canton de Vaud se donne les moyens de ses ambitions, notamment au niveau du développement de projets dans le domaine du numérique. Pour preuve, le budget informatique croit de manière plus importante que la moyenne des autres budgets de l'Etat de Vaud.

La CTSI relève que la transformation de la DGNSI, entrée en vigueur au 1er janvier 2019, a pour objectif de mettre en place une organisation orientée clients, produits et services. Il conviendra pour la DGNSI, qui compte près de 400 collaborateurs, de gérer attentivement cette transition.

La nouvelle organisation orientée vers les systèmes d'information permettra uniquement une comparaison entre les budgets 2019-2020 au niveau global. Par contre, au niveau des sous-commissions, on peut parler d'une rupture partielle du suivi de l'évolution des budgets du fait que les anciens pôles et unités ont été restructurés en directions et entités gérant des produits et des services. La comparaison et l'analyse rétrospective par rapport aux budgets et comptes ne pourront s'effectuer direction par direction qu'à partir de l'année prochaine.

[1] Centre informatique pédagogique de l'enseignement obligatoire (CIPEO)

5.2.3.1 Examen du Cockpit

En plus des documents comptables, le Cockpit fourni par la DGNSI permet d'examiner pour chaque EMPD s'il est terminé, en cours, en retard, reporté ou abandonné. Ce Cockpit fournit des indicateurs sur les aspects Finances, Qualité, RH et Délais ainsi que des mesures préventives ou correctives, de même que les principaux jalons jusqu'à la mise en production des projets.

La CTSI a identifié trois projets qu'elle considère comme critiques :

- **Modernisation du SI SAN (Service des automobiles et de la navigation)** : le canton de Zurich, qui avait lancé séparément un appel d'offres marché public, a récemment pris la décision de se retirer de ce projet développé par Viacar SA, société en mains du canton d'Argovie. La DGNSI et le SAN doivent évaluer l'impact du retrait zurichois et négocier afin que le canton de Vaud ne paie pas davantage alors qu'il devient le plus gros contributeur[2] (répartition des coûts en fonction de la population).

  L'indicateur délais est déjà en orange, car pour un décret de 2013, la mise en production est maintenant prévue en 2023, alors qu'initialement on parlait de 2018-2019.

Montant du décret[3]	à fin 2018	1.1.2019+	TCA 2019-2[4]	Reste à faire estimé à fin 2019
6'440	2'226	4'214	1'099	3'115

- **DGEP - Système d'Information de la Formation Professionnelle :** les indicateurs qualité et RH étaient au rouge début 2019, mais le Conseil d'Etat a pris la décision de mettre fin au contrat qui le liait avec le fournisseur Equinoxe (application IS-Academia), ce qui donne l'opportunité de repenser la solution informatique qui devra cette fois s'interfacer parfaitement avec le socle de l'informatique cantonale mis en place par la DGNSI.

  Au niveau des estimations financières, la DGNSI estime pouvoir respecter le budget de ce projet malgré l'abandon de la solution initiale.

  La CTSI a constaté que les indicateurs de qualité et ressources humaines sont passés du rouge directement au vert, alors que, dans un délai de 6 mois, il a fallu repenser intégralement le schéma directeur informatique de la DGEP. En raison de la replanification en cours, l'indicateur de délais est tout de même resté en orange. La CTSI rappelle qu'historiquement ce projet est sensible suite à l'abandon du déploiement de SIEF (en 2010).

  De son côté, la DGNSI se montre très confiante et ne voit actuellement aucune nouvelle mesure corrective à prendre dans la conduite de ce projet. Tel que prévu dans l'EMPD, le système sera testé dans des établissements pilotes suivant un nouveau planning actuellement en discussion.

Montant du décret	à fin 2018	1.1.2019+	TCA 2019-2	Reste à faire estimé à fin 2019
11'799	2'152	9'647	1'300	8'347

- **DAL (Direction des achats et de la logistique) - Gestion du centre d'édition de la DAL** : les indicateurs sont en rouge pour la qualité et les délais. Le SJL travaille avec la DGNSI sur ce dossier compliqué, car le fournisseur Xerox refuse de corriger les problèmes et bugs de fonctionnement. Selon les utilisateurs, Xerox a délivré environ 80% de la solution, mais il reste encore 20% à faire. Dans ce projet, la voie juridique n'est pas exclue.

  L'indicateur des finances est en vert, car il n'est pas prévu d'investissement supplémentaire, soit la DGNSI arrive à obtenir 100% de la solution avec Xerox, soit le métier va devoir continuer à utiliser la solution délivrée en mode détérioré qui répond à 80% des besoins seulement.

Montant du décret	à fin 2018	1.1.2019+	TCA 2019-2	Reste à faire estimé à fin 2019
1'210	1'019	191	109	82

[2] La société Viacar AG est chargée par sept (six) Services des automobiles (SAN) d'exploiter, de gérer et de développer le système Viacar, une application métier complète qui couvre l'ensemble des processus de Services des automobiles modernes et axés sur les processus. (AG – BS – LU – SH – VD – ZG – (ZH)).

[3] Montants en milliers de francs

[4] Abréviation : TCA = Tranche de crédit annuelle

5.2.3.2 Situation comparée 2016 - 2020

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des charges et investissements informatiques entre 2016 et 2020.

en '000 de CHF	Comptes 2016	Comptes 2017	Comptes 2018	Budget 2019	Budget 2020	Variation en CHF	Variation en %
Charges salariales	54'206.91	56'153.01	58'165.30	58'398.50	60'003.80	1'605.30	2.7%
Autres charges de personnel	202.47	367.58	332.30	334.70	340.40	5.70	1.7%
Gr 30 - TOTAL	**54'409.38**	**56'520.59**	**58'497.60**	**58'733.20**	**60'344.20**	**1'611.00**	**2.7%**
Gr 31 - Charges informatiques	66'703.90	68'337.50	66'668.10	69'725.30	74'042.80	4'317.50	6.2%
Gr 31 - Frais généraux	5'219.41	5'290.02	5'325.80	5'320.10	5'320.10	0.00	0.0%
Gr 31 - TOTAL	**71'923.31**	**73'627.52**	**71'993.90**	**75'045.40**	**79'362.90**	**4'317.50**	**5.8%**
Gr 33 - TOTAL	**7'422.33**	**6'790.38**	**8'628.00**	**9'346.00**	**8'463.00**	**-883.00**	**-9.4%**
TOTAL DES CHARGES	**133'755.02**	**136'938.49**	**139'119.50**	**143'124.60**	**148'170.10**	**5'045.50**	**3.5%**
Investissements - dépsenses nettes	25'790.97	23'049.76	28'100.00	28'100.00	29'100.00	1'000.00	3.6%
TOTAL GENERAL	**159'545.99**	**159'988.25**	**167'219.50**	**171'224.60**	**177'270.10**	**6'045.50**	**3.5%**

Depuis 2016, le budget informatique évolue à la hausse. La progression 2016-2020 est de 11.1%, soutenant une augmentation significative du périmètre des prestations. En comparaison, les charges totales de l'Etat de Vaud ont progressé d'environ 9.3% sur la même période. Sur la période quinquennale précédente, les valeurs étaient respectivement de 8.8% et 5.8%.

L'augmentation du budget de fonctionnement (comptes informatiques) de près de 7.6 mios est consécutive aux compensations pérennes obtenues des services bénéficiaires entre 2016 et 2020, ainsi qu'à des dotations supplémentaires octroyées par le Conseil d'Etat dans le cadre des procédures budgétaires annuelles. L'évolution des charges informatiques entre 2016 et 2020 est de 11%.

L'augmentation de la masse salariale (5.8 mios) est due au projet d'internalisation des ressources externes (48 postes internalisés et 5 postes créés entre 2014 et 2017), à l'augmentation normale des charges salariales annuelles et à la création, pour 2020, de 7.5 ETP supplémentaires. La progression des charges salariales entre 2016 et 2020 est de 10.7%.

Le budget de fonctionnement (RH + informatique) a progressé de 120.6 mios à 134.0 mios

5.2.3.3 Progression du budget 2020 par rapport à 2019

Les charges salariales et de personnel 2020 (groupe 30) se montent à 60.3 mios, en progression de 2.7% par rapport à 2019.
L'augmentation des charges salariales de 1.6 mio est due à l'évolution normale de la masse salariale (annuités, augmentations statutaires, etc.), mais aussi à la création à partir de 2020 de 7.5 ETP supplémentaires au sein de la DGNSI (3.5 ETP pour la stratégie numérique, 3.0 ETP au titre de la prochaine campagne d'internalisation et 1.0 ETP de gestionnaire d'application pour la future plateforme de cyberadministration).
Tel que décrit dans l'EMPD 147/2019 sur la sécurité de l'informatique, la DGNSI va relancer une nouvelle démarche d'internalisation de 45 postes externes et la création de 3 postes intégralement compensés (campagne 2019-2023).
Les charges informatiques (groupe 31) s'élèvent à 74 mios contre 69.7 en 2019, ce qui représente un budget supplémentaire pour 2020 de 4.3 mios de l'enveloppe de la DGNSI, ce qui correspond à une augmentation de 6.2%.
En plus du socle de base fixé par le Conseil d'Etat à hauteur du budget 2019 (69'725'300 fr.), la DGNSI a donc pu augmenter son budget de **4'317'500 fr.** grâce à (provenance du financement) :

- 2'377'500 fr. de l'enveloppe DIRH pour financer les effets pérennes d'EMPD, des évolutions et des augmentations de maintenance.
- 2'369'100 fr. de compensations opérées par les services bénéficiaires, principalement pour de la maintenance évolutive.

- -429'100 fr. pour compenser la création de 3.0 ETP dans le cadre de la nouvelle campagne d'internalisation.

Sans l'angle des projets, la liste « actions induites » détaille cette augmentation de 4'317'500 fr. au budget 2020 ; elle comprend :

- six projets de maintenance évolutive pour un total de 1'895'000 fr. ;
- des transferts budgétaires en faveur de la DGNSI pour 1'933'200.-relatifs aux effets pérennes de 9 projets* ;
- des transferts budgétaires de 918'400 fr, de la part des départements pour la maintenance (11 projets) ;
- compensation pour la création de 3.0 ETP de -429'100 fr.

*Tout comme l'an dernier, le Conseil d'Etat avait décidé que les départements devraient eux-mêmes porter et défendre leurs besoins supplémentaires. Cette stratégie a donc été payante pour la DGNSI.
La progression des charges des groupes 30 et 31 est de 4.43% entre 2019 et 2020, contre 2.43% pour l'ensemble des charges de l'Etat.
Les amortissements 2020 (group 33) sont de 8.4 mios par rapport à 9.3 mios l'année précédente, ce qui représente une diminution de l'ordre de -9.4%.

5.2.3.4 Répartition du budget 2020 par système d'information

Une des conséquences de la nouvelle organisation de la DGNSI est que la répartition du budget n'est plus présentée par département, mais par système d'information : les métiers sectoriels, les métiers transversaux et le socle technologique. Il reste encore une partie de 3.2 mios qui correspond à des projets qui devront encore être affectés à une entité dans le courant 2020.
Le total de ces systèmes d'informations représente effectivement le total des charges informatiques de 74 mios, en progression de 6.2% par rapport au budget 2019.

Métiers sectoriels	31'877'600.-
Métiers transversaux	16'188'400.-
Socle technologique	22'765'300.-
Sous-total	70'831'300.-
Non affecté	3'211'500.-
Total	**74'042'800.-**

5.2.3.5 Référence avec la projection de budget cantonal globale / charges informatiques

On retrouve dans la brochure du projet de budget cantonal 2020 (comptes à 4 positions) le montant de 74'042'800 fr. à partir des lignes suivantes :

Comptes à 4 positions (brochure du budget)	**Comptes à 10 positions (MCH2)**	**Budget 2019**	**Budget 2020**
3113	3113000000 - Acqu. de matériel informatique	691'900	459'000
3118	3118000000 - Acqu. immob. incorporelles	1'122'700	2'053'500
3130 Prestations de services à tiers (1)	3130000040 - Frais de télécommunication	2'140'600	2'229'800
3132	3132000000 - Honoraires conseillers externes	221'400	353'200
3133	3133000000 - Charges d'utilis. Informatique	10'000	6'000
3150 Entretien de meubles et appareils de bureau (2)	3150000020 - Entretien équip. autres locaux	306'400	250'700
3153	3153000010 - Entretien du matériel inform. téléph.	2'601'600	2'938'200
3158 Entretien des immobilisations corporelles (3)	3158000000 - Entretien des logiciels inform.	11'802'900	14'775'200
3158 idem (3)	3158000010 - Prestations informatiques	49'237'500	49'386'900
3158 idem (3)	3158050010 - FS entretien/prestations inform.	1'590'300	1'590'300
Total		**69'725'300**	**74'042'800**

(1) 3130 Prestations de services de tiers :	2'715'400 fr.	(dans brochure)
– **Coûts de télécommunications :**	**2'229'800 fr.**	
– Coûts de surveillance du site de Longemalle :	221'000 fr.	
– Coût des communications téléphoniques du service :	180'000 fr.	
– Cotisation à des institutions publiques et privées :	49'400 fr.	
– Frais de port, de représentation, etc. :	35'200 fr.	
(2) 3150 Entretien de meubles et appareils de bureau	310'700 fr.	(dans brochure)
(3) 3158 Entretien des immobilisations incorporelles, total :	**65'752'400 fr.**	(dans brochure)

5.2.3.6 Internalisation des ressources externes : deuxième vague

L'internalisation des ressources externes (mandats LSE) va générer des économies. Les prestations informatiques (compte 3158.10) vont diminuer, alors que les charges salariales vont augmenter, mais d'un montant inférieur (groupe 30).
Il est prévu qu'une partie du financement du projet de sécurisation du système d'information cantonal (EMPD 147/2019) provienne d'une nouvelle démarche d'internalisation de 45 postes externes et la création de 3 postes intégralement compensés (campagne 2019-2023). A la fin de la campagne, à partir de 2023, il est ainsi prévu que la compensation annuelle se monte à 4.1 mios[5] dont 1'682'000 fr. attribués à la sécurisation du SI cantonal.
La création de 3.0 ETP en avance de la nouvelle campagne d'internalisation a bel et bien été compensée à hauteur de -429'100 fr.

5.2.3.7 Variation des ressources humaines

Variation RH entre 2019 et 2020 : 384.5 ETP + 7.5 ETP = 392 ETP.
Les ressources externes sous contrat LSE représentent 149.85 ETP au 1er septembre 2019, soit 38.2% du personnel interne. Cette proportion est stable par rapport à l'année dernière.

5.2.4 Budget d'investissement

Pour 2020, **le budget d'investissement** progresse de 1 mio pour atteindre 29.1 mios, alors qu'il était resté extrêmement stable à 28.1 mios depuis les sept dernières années. Cette augmentation de 1 mio provient du projet d'éducation numérique du DFJC planifié sur 10 ans.
En termes de consommation, les montants restent assez stables, soit :
20 mios en 2013, 22 mios en 2014, 24 mios en 2015, 26 mios en 2016, 23 mios en 2017 et 19.7 mios en 2018.

5.2.5 Conclusion

En conclusion, la CTSI remercie M. Patrick Amaru, directeur général de la DGNSI, M. Jean-David Duc, responsable de l'entité finances, ainsi que les divers responsables des divers « produits/services » pour leur collaboration, ils se sont montrés parfaitement à l'aise sur l'ensemble du budget 2020 présenté dans sa nouvelle version et ont su répondre avec pertinence aux questions des sous-commissions. Nous rappelons qu'à l'issue de son analyse, la CTSI recommande d'accepter le budget informatique 2020 de la DGNSI tel que présenté par le Conseil d'Etat.

5.2.6 Prise de position de la Commission des finances

La COFIN a pris acte, avec remerciements, des considérations de la CTSI et se rallie à ses conclusions. Pour un panorama comptable complet de la Direction du numérique et des systèmes d'information, elle renvoie le lecteur au rapport de la sous-commission COFIN – DIRH (voir ch. 29.6).

[5] cf PCE (Proposition au Conseil d'Etat) sur l'internalisation partielle des RH externes de la DSI – campagne 2019-2023

5.3 Evolution de la dette

Au 31 décembre 2018, la dette de l'Etat de Vaud, soit le total des emprunts, se chiffrait à 975 mios. Pour l'année 2019, aucun emprunt à long terme n'est arrivé à échéance. En raison de liquidités en suffisance et des commissions sur avoirs facturées sur celles-ci, aucun nouvel emprunt ne devrait être contracté d'ici la fin de cette année. En conséquence, au 31 décembre 2019, le montant de la dette s'élèvera à 975 mios.

(en mios de CHF)	**Réalisé 2018**	**Estimation 2019**	**Budget 2020**
Dette au 1er janvier	975	975	975
Emprunts publics	0	0	250
Dette au 31 décembre	**975**	**975**	**1'225**

Pour l'année 2020, comme pour l'année 2019, aucun emprunt n'arrivera à échéance, la prochaine étant fixée en 2022. La dette évoluera néanmoins en raison des investissements prévus, de la variation des prêts et du résultat planifié. Avec une insuffisance de financement ainsi calculée et la nécessité de consolider une dette sur le long terme, il est prévu de contracter un emprunt public de 250 mios. Au 31 décembre 2020, la dette s'élèvera à 1'225 mios.

Libellé	**2020**
Dette au 1er janvier	**975**
Résultat budgété	0
Prêts nets / variations diverses	-34
Investissements nets	-428
Amortissements	167
Prélèvement sur « autres capitaux propres »	-128
Insuffisance (-) ou excédent (+) de financement annuel	**-423**
Remboursement emprunts publics	0
Nouveaux emprunts publics	250
Dette au 31 décembre	**1'225**

5.4 Effectif du personnel

CHUV, UNIL, Hautes écoles, ORP et Eglises non compris, le projet de budget 2020 enregistre une progression de 275.7 ETP dont 171.1 pour le personnel enseignant et 104,6 pour le personnel administratif (voir EMPB budget 2020, ch. 4.3). Le tableau ci-après présente l'évolution des effectifs par rapport à ceux figurant en 2019.

1. Personnel administratif	**ETP**
Augmentation nette du personnel administratif au budget 2020	**104.59**

2. Personnel enseignant	**ETP**
Augmentation nette du personnel enseignant au budget 2020	**171.14**

3. Synthèse	**ETP**	
Postes administratifs au budget 2019		8'198.42
Postes enseignants au budget 2019		9'443.73
Postes totaux au budget 2019		**17'642.15**
Augmentation nette du personnel administratif au budget 2020	104.59	
Augmentation nette du personnel enseignant au budget 2020	171.14	
Variation totale nette des postes au budget 2020		**275.73**
Postes administratifs au budget 2020		8'303.01
Postes enseignants au budget 2020		9'614.87
Postes totaux au budget 2020		**17'917.88**

6. OBSERVATIONS

Néant.

7. CONCLUSIONS DU RAPPORT GENERAL

7.1 Remerciements

En préambule, la Commission des finances souligne la grande disponibilité du SAGEFI. Elle tient à remercier M. le Chef du Département des finances, M. le Chef du SAGEFI et ses collaborateurs, Mme la Directrice générale de Direction générale de la fiscalité (DGF) et ses collaborateurs ainsi que l'ensemble des services visités par les sous-commissions. Elle remercie également la Commission thématique des systèmes d'information. Enfin, ses remerciements vont aussi au secrétaire de la Commission des finances, M. Fabrice Mascello, pour ses compétences, sa disponibilité et sa grande efficacité.

7.2 Projet de budget de fonctionnement

Les principales charges

Le total des charges prévues au projet de budget 2020 s'élève à 10'124 mios, soit 237 mios de plus qu'au budget 2019, après deux ajustements techniques (AVASAD et CSIR). Cette progression représente une croissance de 2.43%, légèrement inférieure à celle attendue au budget 2019 (+2.55 %). Cette croissance est en lien avec la planification financière du Conseil d'Etat, mais elle est supérieure à la progression du PIB-VD escomptée pour 2020 de 1.5 %.

En détail, il apparaît d'importantes augmentations de charges dans le domaine de la santé (+113 mios, + 8.5 % par rapport au budget 2019), imputables principalement à la reprise du financement de l'AVASAD (+77 mios), ceci dans le cadre des négociations entre le Canton et les Communes. Des ressources supplémentaires apparaissent pour l'action sociale (+77 mios, soit +3.0 % par rapport au budget 2019) ainsi qu'à la formation et à la jeunesse (+72 mios, +2.4%) ; ces augmentations de charges sont en lien avec le vieillissement de la population et la progression démographique. Le projet de budget du Conseil d'Etat intègre en outre des renforts pour l'accueil de jour des enfants (+8 mios), les transports publics (+7 mios), l'exécution des peines (+2 mios), la réforme vaudoise de la curatelle (+2 mios), ainsi que dans le cadre de la consolidation de la politique agricole (+1.5 mio). En lien avec les décisions récentes du Conseil d'Etat en matière d'environnement et de climat, le budget prévoit une augmentation de 9,1 mios (+3.8% par rapport à 2019) des moyens en faveur du développement durable, des politiques énergétique et climatique et de la biodiversité ; ce montant de 9,1 mios à la DGE se décompose de la manière suivante : Fonds pour l'énergie (2,5 mios), Fonds de protection de la nature (1,2 mio), subventions fédérales à redistribuer (3,3 mios) et utilisation de préfinancements (2,1 mios). Dans le cadre des mesures 2020 du programme de législature, un montant de 29.3 mios de charges y est inscrit.

Le nombre de postes crées seront de 275,7 ETP (+1.6 % par rapport à 2019) répartis en 171,1 nouveaux postes d'enseignants et 104,6 nouveaux postes administratifs, dont 6.3 postes supplémentaires consacrés à l'environnement et au climat.

Les principaux revenus

Sur le plan des revenus, la prévision est quasi identique à celle des charges avec un total de 10'124 mios, leur augmentation par rapport à 2019 est de 352 mios, soit 3.6 %. Cette croissance s'appuie sur des revenus conjoncturels comme la compensation de la RFFA (+103 mios), ou fluctuants comme le financement par la Confédération du CSIR, la part cantonale aux recettes fédérales (+10 mios) ou encore les revenus des participations (+69 mios). Nous pouvons également constater une réaffectation du budget 2019 sur 2020 du montant lié à la RIE III-VD pour un montant de 128 mios. Les recettes fiscales pour leur part devraient progresser de 1.5 % contre une diminution de 0.6 % en 2019. L'impôt sur le revenu, qui représente environ 60 % du groupe des impôts, devrait connaître une stabilisation à +0.3%, contre +3 % au budget précédent. Cette stabilité s'explique par les baisses liées à la stratégie fiscale 2020-2023 (-1.0 pt) et à l'augmentation des déductions sociales (primes LAMal, frais de garde et contribuables modestes (-66 mios)), compensées par la hausse du coefficient de la bascule AVASAD (+2.5 pts). L'impôt sur la fortune progresse quant à lui de 56.6 mios (+9.1 %), provenant de la croissance régulière des valeurs mobilières, mais avec un risque important de volatilité. Aussi, il y a lieu de constater que les effets de la RIE III-VD et de la RFFA sont conformes aux attentes.

Quant à la dette, elle poursuit sa croissance amorcée en 2013, le montant de 1.225 milliard est prévu pour 2020.

7.3 Considérations finales

Ce projet de budget 2020 est adapté à la hausse de la population vaudoise. Il assure la qualité des prestations publiques. Ce budget démontre le soin que l'Etat met à remplir ses tâches, mais la croissance des charges ne pourra pas durablement être supérieure à celle des revenus. Nous sommes en présence d'un budget équilibré, mais très fragile. La considération que cette situation pourrait faire apparaître la présentation d'un budget négatif dans un proche avenir est à nouveau renouvelée.

La Commission a examiné minutieusement l'entier de ce budget et s'est également penchée sur les points suivants :

- Recettes fiscales
- Amendements et observations
- Budget d'investissements

Recettes fiscales

Lors de la présentation des prévisions des recettes fiscales par la Cheffe de la DGF, la Commission a pu constater, notamment, que la relative prudence des projections faites par la DGF est en tous points conforme aux principes en vigueur en la matière. La Commission a repris poste par poste les prévisions des recettes fiscales. Elle a pu constater que toutes ces prévisions sont construites sur des bases solides et constantes depuis plusieurs années (voir le détail des recettes au ch. 3.2.2 de ce rapport). Depuis la mise en place définitive de la taxation post-numerando, la prévision concernant les recettes d'impôt sur les personnes physiques se révèle plus précise qu'autrefois. Cependant, les estimations 2020 de l'impôt sur le revenu sont supérieures de 12.1 mios par rapport au budget 2019. Parallèlement, une différence est également visible dans l'impôt sur la fortune de cette même catégorie de contribuables entre le budget 2019 et les estimations (+ 56 mios). Quant à l'impôt à la source, le budget 2020 se monte à 253 mios (-27 mios). L'évolution observée n'indique pas de bonnes perspectives économiques. De plus, il y a lieu de constater un basculement des sourciers à l'imposition ordinaire.

S'agissant des prévisions relatives aux recettes conjoncturelles, tant pour les droits de mutation que pour l'impôt sur les gains immobiliers, il est relevé, comme l'année dernière, que celles-ci sont également à prévoir avec retenue.

En conclusion, la Commission remarque que la méthode utilisée par la DGF pour les estimations fiscales et les montants proposés par le Conseil d'Etat semblent tout à fait fiables. Ils sont conformes aux principes de prudence et de sincérité.

Amendements et observations

La COFIN n'a retenu aucun amendement budgétaire proposé par ses membres, si ce n'est un amendement technique proposé par le SAGEFI (voir ch. 1 de ce rapport.). S'agissant des observations, deux propositions ont été déposées, mais retirées au final, après un débat au sein de la commission.

Budget d'investissements

Les dépenses brutes d'investissement de l'Etat s'élèvent à 477.2 mios dans le projet de budget 2020 soit une progression de 6,3mios par rapport au budget 2019. En ajoutant les nouveaux prêts (51) et les nouvelles garanties (244.8 mios), on obtient un effort global d'investissement pour le Canton de 773 mios en 2020. La Commission des finances salue cet effort d'investissement, tout en relevant que la marge d'autofinancement se monte à environ 39,1 % et que le solde sera financé par l'emprunt. Elle renvoie le lecteur au ch. 4 de ce rapport pour obtenir le détail des investissements dont le budget a été adopté par 13 oui et 2 abstentions.

Conclusion

La majorité de la Commission relève que la politique de gestion des finances dans le cadre budgétaire correspond aux objectifs et missions du Conseil d'Etat. Avec une croissance des charges et des revenus de 2.43 %, le budget 2020 est très fragile. A mettre également en regard d'une croissance prévue du PIB vaudois à 1,5%. La Commission est satisfaite de la bonne situation financière actuelle de notre Canton, mais aussi très attentive à l'évolution de l'économie en général. La Commission est soucieuse de maintenir, dans le long terme, la continuité de l'équilibre des finances du Canton. Enfin, la majorité de la Commission des finances recommande au Grand Conseil de suivre les propositions du Conseil d'Etat.

Un rapport de minorité est annoncé.

Montanaire, le 17 novembre 2019 Alexandre Berthoud, rapporteur général

7.4 Vote

Le projet de budget de fonctionnement 2020 présentant un excédent de recettes de 76'100 fr. est adopté par la commission, par 14 oui et 1 non.

8. RAPPORT PARTIEL DU CONSEIL D'ETAT SUR LE PROGRAMME DE LEGISLATURE 2017-2022 ET RAPPORT SUR L'EVOLUTION A MOYEN TERME ET L'ACTUALISATION DE LA PLANIFICATION FINANCIERE, DES INVESTISSEMENTS ET DE L'ENDETTEMENT

Rapport partiel du Conseil d'Etat sur le Programme de législature 2017-2022

La COFIN rappelle que le programme de législature se décline sur trois axes prioritaires : cohésion sociale et qualité de vie des vaudoises et des vaudois / rayonnement, attractivité et compétitivité du canton / gestion, fonctionnement et investissements de l'Etat.

Le programme de législature impacte le projet de budget 2020 à hauteur d'un montant de 29.3 mios de charges brutes ; avec des revenus de 11,4 mios, l'effet net sur le budget 2020 se monte dès lors à 17,9 mios. A l'instar des programmes des législatures précédentes, l'enveloppe à disposition pour les actions spécifiques doit s'intégrer au budget, année après année, dans une mesure qui dépend de l'évolution de l'ensemble des facteurs de la planification financière. La planification financière établie en 2017 prévoyait dans ce domaine des effets financiers cumulés allant de 10 mios en 2019, 20 mios en 2020 jusqu'à 40 mios en 2022. Le budget 2019 prévoyait 34.8 mios pour les mesures du programme de législature ; s'y ajoutent 29.3 mios au budget 2020, soit un total de 64.1 mios sur deux ans. Bien que les budgets dédiés à ces mesures excèdent les hypothèses émises lors de l'établissement dudit programme en automne 2017, il convient de relever qu'ils s'intègrent dans la globalité d'un budget 2020 équilibré.

Rapport sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement

La COFIN a analysé avec attention l'ensemble de ce rapport, en se concentrant notamment sur la portée exacte des résultats primaires de la planification financière, sur la signification du terme « population permanente » ou encore sur l'importance, dans la situation économique du canton, des grands événements sportifs.

La Commission des finances prend acte de ces deux rapports et invite le Grand Conseil à en faire de même.

9. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 3 DECEMBRE 1957 SUR LA POLICE DES EAUX DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC (LPDP)

Les articles 30 et suivants de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP) traitent du financement des corrections fluviales. Ils instaurent un régime de subvention pour participer au financement de leurs tâches. La LPDP prévoit deux types de subventions :

– une subvention pouvant être qualifiée de principale qui est versée à titre d'indemnités et dont le taux est de « 40% du montant total des dépenses » (art. 30 al. 1 LPDP) ;

– une subvention « complémentaire » (art. 31 LPDP). Par rapport à la subvention de l'art. 30 LPDP, la loi ajoute que cette subvention complémentaire couvre « la causalité amont ainsi que la causalité et les avantages avals existants en dehors du périmètre intéressé au sens de l'art. 33 ». Le taux moyen de cette subvention est calculé sur le montant total des dépenses, lequel est calculé sur la base du taux attribué à chaque commune intéressée en fonction, notamment, de sa capacité financière (art. 31 al. 2 let. b LPDP). Enfin, un règlement fixe le barème du taux de subventionnement des communes selon leur capacité financière (art. 31 al. 3 LPDP).

Il convient de préciser que le versement de cette subvention « complémentaire » n'est pas de nature optionnelle : l'Etat la verse dans tous les cas pour des travaux de correction fluviale. Ce toilettage légal est notamment rendu nécessaire, car le mode de calcul de l'actuel art. 31 al. 2 let. b LPDP et sa référence au règlement d'application pour la définition du barème, fondé sur la notion de capacité financière des communes, est obsolète depuis le 1er janvier 2011, date de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les péréquations intercommunales (LPIC). Auparavant, la LPIC prévoyait que les communes faisaient l'objet d'une classification, dont un des critères était la capacité financière et prévoyait même une prise en considération de ces critères par voie de décret.

Débat de la commission

La commission prend bonne note du fait que le taux unique de subventionnement désormais fixé à 60% simplifie la procédure, mais n'a pas d'impact réel sur les communes. En effet, le tableau en page 56 de l'EMPD Budget 2020 démontre le peu d'évolution du taux moyen depuis 2009.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP).

Votes :	Art. 30 LPDP	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 31 LPDP (abrogé)	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 33 LPDP	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

10. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 4 JUILLET 2000 SUR LES IMPOTS DIRECTS CANTONAUX (LI)

Comme chaque année ou presque, l'EMPD budget contient un chapitre relatif aux modifications fiscales. Les modifications les plus importantes sont celles relatives à la mise en œuvre de la loi fédérale sur la réforme fiscale et le financement de l'AVS (RFFA) adoptée en votation populaire en mai dernier. Ce volet vient achever les modifications déjà apportées au niveau cantonal sur l'imposition des entreprises dans les EMPD budget 2016 et 2019. Trois autres domaines de la LI sont également touchés : la déduction pour contribuable modeste (art. 42 LI) en raison de la prise en compte des subsides dans le nouveau calcul de la déduction pour assurances, le calcul de la réduction pour participations pour les banques d'importance systémique (art. 107 LI) et l'impôt sur le capital des associations et des fondations (art. 118 LI). D'autre part, la loi concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations fait également l'objet de modifications, d'ordre formel. La commission renvoie aux commentaires article par article (page 64 EMPD budget 2020) pour un panorama complet des explications détaillées.

Débat et amendements de la commission

En présence de l'adjoint à la Direction générale de l'ACI, la commission a passé en revue ces diverses modifications de manière approfondie dans le cadre d'une discussion très soutenue. Des explications complémentaires ont été demandées sur la portée de certaines modifications légales et divers amendements ont été déposés par un député, mais n'ont pas été retenus par la commission au final.

Article 23 : rendement de la fortune mobilière

Un député relève que la notion de dividende est curieusement absente de cet article. Il s'agit d'une formulation tirée du droit fédéral, en l'occurrence de la LHID (loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes) ; ce terme de dividende est sous-entendu lorsque l'on évoque la distribution ou l'utilisation d'autres réserves issues du bénéfice.

Article 42 : déduction pour contribuable modeste

Afin de soutenir cette catégorie de contribuables, un député propose le double amendement suivant : « *Une déduction supplémentaire de ~~15'800~~ 16'800 francs est accordée au contribuable dont le revenu net, diminué des éventuelles déductions prévues aux articles 37, alinéa 1, lettre k, 39 et 40, n'excède pas ~~15'899~~ 16'899 francs ».* Le Conseiller d'Etat combat cet amendement en rappelant l'importance de garder un équilibre entre les personnes soumises à l'impôt et celles qui en sont dispensées. De plus, le canton de Vaud est l'un des plus généreux avec cette catégorie de contribuables, par des barèmes de taxation qui commencent à un revenu relativement élevé. Après analyse, ces amendements provoqueraient une perte de recettes de 33 mios (23 mios pour l'Etat et 10 mios pour les communes). Sans avoir connaissance de cette dernière information communiquée ultérieurement, la commission rejette ce double amendement par 10 non, 2 oui et 3 abstentions.

Article 94b : Brevets et droits comparables : imposition

En page 67 de l'EMPD budget 2020, la commission s'interroge sur le tableau qui liste le nombre de cantons concernés et le taux d'abattement appliqués par ceux-ci. Ces taux s'échelonnant de 10% à 90%, un complément d'information est demandé sur les motivations des trois cantons figurant au premier palier (10%). Il est précisé que plus le canton héberge sur son sol des industries chimiques par exemple, plus le taux d'abattement sera élevé ; on peut donc en déduire que les trois cantons précités ne sont pas concernés par cette présence sur leur sol. Fort de ce constat, un député combat cet assouplissement dans le domaine de la recherche et du développement en estimant que le canton de Vaud peut s'inspirer des cantons de cette catégorie. Il propose l'amendement suivant : « *Si le contribuable en fait la demande, le bénéfice net provenant de brevets et de droits comparables est pris en compte dans le calcul du bénéfice net imposable en proportion des dépenses de recherche et de développement éligibles par rapport aux dépenses totales de recherche et de développement par brevet ou droit comparable (quotient Nexus) avec une réduction de ~~60%~~ 10% ».* La commission refuse cet amendement par 14 non et 1 oui.

Article 95b : Limitation de la réduction fiscale

Dans la prolongation du débat à l'article 94b, le même député dépose l'amendement suivant : « *Les abattements totaux fondés sur les art. 94b al. 1 et 2 et 95a ne doivent pas dépasser ~~50 %~~ 10% du bénéfice imposable… » ;* il est refusé par 14 non et 1 oui.

Article 98 : Modification du statut fiscal

Cet article confirmant l'abrogation des statuts spéciaux revêt une importance capitale. Dans ce contexte, il est précisé que les termes de statut « spécial » et statut « fiscal » sont équivalents.

Article 107 : Rendement net des participations

Interpellé par la commission, l'adjoint à l'ACI précise qu'il s'agit à nouveau d'une harmonisation trouvant sa source dans la LHID. En substance, il est exigé des institutions bancaires ne pouvant pas faire faillite, sans conséquence catastrophique pour l'économie (*too big to fail*), de renforcer leurs fonds propres. Cette nouvelle législation ayant comme conséquence finale d'augmenter les impôts des banques ; cette modification légale permet de neutraliser cet effet de telle sorte que le taux d'imposition des banques demeure inchangé. Dans les faits, seules cinq institutions en Suisse souffrent de ce risque systémique ; le canton de Vaud n'est pas concerné, mais doit harmoniser sa base légale y relative.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI).

Votes :	Art. 21c LI	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 23 LI*	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 23a LI	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 31a LI	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 42 LI*	adopté par 11 oui, 3 non, 1 abstention.
	Art. 55 LI	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 94 LI	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 94a LI	adopté par 14 oui, 1 abstention.
	Art. 94b LI*	adopté par 13 oui, 1 non, 1 abstention.
	Art. 95a LI	adopté par 14 oui, 1 abstention.
	Art. 95b LI*	adopté par 14 oui, 1 non.
	Art. 97 LI	adopté par 14 oui, 1 abstention.
	Art. 98 LI*	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 98a LI	adopté par 14 oui, 1 abstention.
	Art. 98b LI	adopté par 14 oui, 1 abstention.
	Art. 107 LI*	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 110 LI	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 118 LI	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de loi	adopté par 14 oui, 1 non.
	Vote final	adopté par 14 oui, 1 non.
	Entrée en matière	adoptée par 14 oui, 1 non.

** Voir commentaires ci-dessus*

11. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 27 FEVRIER 1963 CONCERNANT LE DROIT DE MUTATION SUR LES TRANSFERTS IMMOBILIERS ET L'IMPOT SUR LES SUCCESSIONS ET DONATIONS (LMSD)

D'après les articles 566 et suivants du Code civil (CC), les héritiers légaux ou institués ont la faculté de répudier la succession. La répudiation est un acte unilatéral par lequel un héritier rend caduque son acquisition de la succession. Les héritiers qui répudient la succession perdent alors définitivement leur qualité d'héritier. La succession est également considérée comme répudiée d'office lorsque l'insolvabilité du défunt était notoire ou officiellement constatée à l'époque du décès.

Conformément à l'article 573 CC et à l'article 193 de la Loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite, le juge ordonne la liquidation, selon les règles de la faillite, de la succession répudiée. La succession répudiée est ensuite liquidée par l'Office des faillites. Le déroulement de la faillite peut présenter trois situations différentes : la faillite conduite normalement jusqu'à son terme laisse un solde positif, la succession est acceptée en cours de procédure de faillite, la faillite est suspendue faute d'actif. Dans ces trois situations, des actifs successoraux peuvent être versés par les Offices des faillites à des ayants droit ne disposant plus de la qualité d'héritier. En l'état actuel, le texte de la LMSD est muet s'agissant de l'imposition des ayants droit lors de la liquidation par voie de faillite d'une succession répudiée. Cette modification permet d'ancrer dans la LMSD les bases légales levant toute équivoque sur les règles pratiques à mettre en place pour une gestion plus claire de ces situations. Il convient enfin de relever que même si la présente problématique ne touche que peu de cas, les montants en jeu peuvent être importants, notamment pour les successions de personnes étrangères.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD).

Votes :	Art. 18 LMSD	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 40 LMSD	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 41 LMSD	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 43 LMSD	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 49 LMSD	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 60 LMSD	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 62b LMSD	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de loi	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

12. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI FORESTIERE DU 8 MAI 2012 (LVLFO)

Depuis le premier janvier 2017, la Confédération alloue aux cantons, sur la base de conventions-programmes, des indemnités globales pour les mesures de prévention et de réparation des dégâts aux forêts hors forêts protectrices, causés par des événements naturels ou par des organismes nuisibles. Le canton est seul responsable de la concrétisation et de l'application de ces objectifs de programme ; il verse aux destinataires des montants consolidés qui intègrent la part fédérale et la subvention cantonale. Pour que le canton puisse remplir la tâche liée à la lutte contre les dégâts aux forêts dus à des causes biotiques ou abiotiques hors forêts protectrices, la loi cantonale sur les forêts doit être adaptée. En effet, actuellement, celle-ci ne permet de subventionner que des mesures dans les forêts protectrices. L'absence de soutien aux mesures hors forêts protectrices ne se justifie pas et peut même mettre en danger la conservation de l'ensemble de la forêt. Il est ainsi proposé d'adapter l'art. 91 al. 2 LVLFo afin d'ajuster la base légale cantonale avec la loi forestière fédérale. Cette modification permet également de se mettre en conformité avec la convention-programme Forêts protectrices qui nous lie avec la Confédération.

Débat de la commission

Sur le fond, la commission prend bonne note que l'enveloppe budgétaire n'est pas impactée, mais que ce sont les zones bénéficiaires qui vont augmenter. Sur la forme, le rattachement de cet objet au projet de budget ouvre une discussion, car les arguments du Conseiller d'Etat qui y voit un lien budgétaire ne convainquent pas certains membres de la commission.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi forestière du 8 mai 2012 (LVLFO).

Votes :	Art. 91 LVLFO	adopté par 14 oui et 1 abstention.
	Vote final	adopté par 13 oui et 2 abstentions.
	Entrée en matière	adoptée par 13 oui et 2 abstentions.

13. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 25 JUIN 1996 D'APPLICATION VAUDOISE DE LA LOI FEDERALE SUR L'ASSURANCE-MALADIE (LVLAMAL), LA LOI DU 24 JANVIER 2006 D'AIDE AUX PERSONNES RECOURANT A L'ACTION MEDICO-SOCIALE (LAPRAMS) ET LA LOI DU 23 NOVEMBRE 2010 SUR LES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES CANTONALES POUR FAMILLES ET LES PRESTATIONS CANTONALES DE LA RENTE-PONT (LPCFAM)

Les présentes modifications de lois ont pour but de clarifier le cadre légal concernant les tâches et activités relevant de ces lois et pouvant être déléguées par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) à d'autres instances comme la Caisse cantonale de compensation AVS (CCVD) ou une région d'action sociale au sens de la loi sur l'action sociale vaudoise. Il s'agit en particulier du domaine des subsides aux bénéficiaires de PC AVS/AI, du domaine des aides individuelles en cas d'hébergement, du domaine des familles et de la rente-pont ainsi que de la répartition des responsabilités entre la DGCS et la CCVD.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal), la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) et la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam).

Votes :	Art. 2a LVLAMal	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).
	Art. 4 LAPRAMS	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).
	Art. 27a LPCFam	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

14. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 9 NOVEMBRE 2010 SUR L'HARMONISATION ET LA COORDINATION DE L'OCTROI DES PRESTATIONS SOCIALES ET D'AIDE A LA FORMATION ET AU LOGEMENT CANTONALES VAUDOISES (LHPS) ET LA LOI DU 10 FEVRIER 2004 SUR LES MESURES D'AIDE ET D'INTEGRATION POUR PERSONNES HANDICAPEES (LAIH)

Le 1er janvier 2013 est entrée en vigueur la LHPS visant l'introduction d'un revenu déterminant unifié (RDU). Les objectifs visés avec le RDU étaient la simplification de l'accès aux prestations sociales, l'accélération du travail administratif, ainsi que le renforcement de l'équité dans l'octroi des prestations et de l'égalité de traitement des bénéficiaires. Le RDU est notamment appliqué aux régimes sociaux suivants, depuis le 1er janvier 2013 : subsides aux primes d'assurance-maladie (subsides LAMal), aide individuelle au logement (AIL), avances sur pensions alimentaires (avances BRAPA), aide individuelle à l'hébergement des personnes handicapées ou en grandes difficultés sociales (Aide APHAGI), et depuis le 1er mai 2016 : bourses d'études et d'apprentissage (OCBE).

Les modifications légales proposées touchent principlament la LHPS qui utilise le périmètre du RDU dans ses analyses de dossiers, mais concernent également un article de la LAIH, notamment en raison du renvoi à la LHPS dans deux de ses alinéas. Globalement, les modifications portent sur : l'exclusion de la prestation APHAGI du périmètre RDU, la déduction maladie fiscale, les frais d'entretien d'immeubles et investissements destinés à économiser l'énergie et à aménager l'environnement, les frais d'acquisition du revenu ainsi que l'accès au système d'information du RDU (SI RDU) des autorités d'application de l'octroi des rentes-pont.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 9 novembre 2010 sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) et la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH).

Votes	Art. 2 LHPS	adopté par 14 oui et 1 abstention.
	Art. 6 LHPS	adopté par 14 oui et 1 abstention.
	Art. 12 LHPS	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 20 LHPS	adopté par 14 oui et 1 abstention.
	Art. 2 du projet de loi	adopté par 14 oui et 1 abstention.
	Vote final	adopté par 14 oui et 1 abstention.
	Entrée en matière	adoptée par 14 oui et 1 abstention.
	Art. 45 LAIH	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adopté par 15 oui (unanimité).

15. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 2 DECEMBRE 2003 SUR L'ACTION SOCIALE VAUDOISE (LASV)

Cette modification de la LASV a comme objectif principal l'intégration de dispositions visant à assurer, respectivement augmenter, la sécurité financière pour l'Etat. Elle vise d'une part à rendre la législation cantonale, et plus particulièrement la LASV traitant notamment des conditions d'octroi du revenu d'insertion (RI), conforme aux libertés reconnues par la Convention européenne des droits de l'homme et, d'autre part, à augmenter la séricurisation de l'échange d'information entre autorités quant à l'octroi du RI.

Débat et amendements de la commission

Une députée s'est inquiétée de la charge de travail supplémentaire qui incomberait aux collaborateurs de l'Etat, notamment par rapport aux enquêtes à mener. Le Conseiller d'Etat a pu la rassurer en lui garantissant que les ressources sont suffisantes au sein du service pour mener à bien ce genre de recherches qui consistera notamment en l'analyse de bases de données. S'agissant des enquêtes, elles ne seront pas confiées à des tiers externes, mais à des collaborateurs spécialisés. Ce degré d'information est devenu nécessaire pour optimiser les chances de succès devant les Tribunaux et se prémunir ainsi d'éventuelles contestations.

Art. 39e Observation : autorisation du recours à des instruments techniques de localisation

Une demande expresse de double amendement à cet article a été adressée, par l'Ordre judiciaire vaudois (OJV), à la commission après la fin de ses travaux. Cette modification portant uniquement sur des éléments de forme, elle a été validée par voie de circulation par les membres de la COFIN.

« Alinéa 1 : Lorsque l'autorité d'application envisage d'ordonner une mesure d'observation avec des instruments techniques visant à localiser le bénéficiaire, elle en informe le Service en charge de l'application de la présente loi, lequel, s'il estime la requête fondée, adresse ~~à l'autorité judiciaire désignée par voie réglementaire~~ au Tribunal cantonal une demande contenant les éléments suivants.

Alinéa 2 : ~~Le président de l'autorité judiciaire désignée par voie réglementaire~~ Un juge du Tribunal cantonal statue en tant que juge unique dans les cinq jours ouvrables à compter de la réception de la demande de la DGCS en indiquant brièvement les motifs. ~~; il peut confier cette tâche à un autre juge.~~

Le vote ci-dessous de cet article 39*e* étant survenu avant la requête de l'OJV, il ne tient dès lors pas compte de cet amendement.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV).

Votes	Art. 38 LASV	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 39 LASV	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 39b LASV	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 39c LASV	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 39d LASV	adopté par 13 oui, 2 non.
	Art. 39e LASV	adopté par 13 oui, 1 non, 1 abstention.
	Vote final	adopté par 13 oui, 2 non.
	Entrée en matière	adoptée par 13 oui, 2 non.

16. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 26 SEPTEMBRE 1989 SUR LES RETRAITES POPULAIRES (LRP)

Retraites Populaires est, depuis 2012, actionnaire unique d'une société d'assurance privée dénommée Forces Vives, compagnie d'assurance sur la vie SA. En 2013, en raison de la complexité des affaires à l'étranger et n'ayant plus d'avenir au regard de sa taille et de son modèle d'affaires, la société a cessé la distribution de produits d'assurance pour se concentrer sur la liquidation ordonnée de son portefeuille qui a, progressivement, permis de réduire significativement les engagements de la société, tout en conservant des provisions et fonds propres substantiels au bilan. Confronté aux coûts de structure devenus disproportionnés au regard de la taille résiduelle de Forces Vives, le Conseil d'administration de Retraites Populaires a décidé de reprendre à son nom les polices d'assurance détenues par sa société fille afin de poursuivre la liquidation ordonnée du portefeuille à moindre coût et de manière plus efficiente.

La reprise par Retraites Populaires des polices d'assurance vie de ce portefeuille entre dans le cadre des activités autorisées par l'article 5 de la Loi sur les Retraites Populaires (LRP) qui stipule que « *les RP pratiquent l'assurance sur la vie* ». Cependant, l'article 4 LRP précise que « *peuvent s'assurer auprès des RP les personnes physiques domiciliées dans le canton ou y exerçant une activité lucrative, les Vaudois hors du canton, ainsi que les collectivités et personnes morales ayant leur siège ou une succursale dans le canton* ». La reprise en direct des polices existantes de ce portefeuille que Retraites Populaires gère à ce jour indirectement au travers de Forces Vives nécessite ainsi une modification de la LRP.

Débat de la commission

Si sur le fond, la commission ne conteste pas le besoin de cette modeste modification légale, sur la forme, le rattachement de cet objet au projet de budget ouvre à nouveau une discussion, car les arguments du Conseiller d'Etat qui y voit un lien budgétaire, et plus principalement l'urgence dictée par le principe d'échéance, ne convainquent pas certains membres de la commission.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP).

Votes	Art. 4 LRP	adopté par 14 oui et 1 abstention.
	Vote final	adopté par 12 oui, 3 abstentions.
	Entrée en matière	adoptée par 12 oui, 3 abstentions.

17. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 12 DECEMBRE 1994 RELATIVE A L'EXECUTION DE LA LOI FEDERALE DU 9 OCTOBRE 1992 SUR LES DENREES ALIMENTAIRES ET LES OBJETS USUELS (LVLDAL)

Le domaine des denrées alimentaires et des objets usuels est régi par la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAl) ainsi que par une vingtaine d'ordonnances d'application qui en découlent. Les règles fédérales liées au contrôle des viandes figurent principalement dans l'ordonnance concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes. Aussi bien le contrôle avant l'abattage que le contrôle des viandes sont effectués par des vétérinaires mandatés officiellement. Ceux-ci doivent être indépendants de l'établissement soumis aux contrôles. Afin de garantir cette neutralité, les mandats sont donnés par l'autorité compétente en matière de contrôles dans les abattoirs qui rémunèrent les vétérinaires contrôleurs des viandes. Selon les cantons, cette autorité peut être cantonale ou communale. Dans le canton de Vaud et contrairement à la quasi-totalité des autres cantons, la charge du contrôle revient aux communes.

Il ressort de la situation actuelle que le dispositif de contrôle des viandes vaudois souffre de certains défauts. Premièrement, le système repose sur une responsabilité communale. Or, les communes qui doivent engager et rémunérer les vétérinaires officiels ne sont pas compétentes pour assumer la responsabilité technique du contrôle. Deuxièmement, contrairement à ce que prévoit la législation fédérale, le canton de Vaud n'a pas fixé de manière formelle et transparente les émoluments devant être perçus pour le contrôle des viandes. Cela constitue une lacune juridique évidente, qui doit être comblée par l'élaboration d'une base légale cantonale. En effet, seule une réglementation cantonale garantit une harmonisation des émoluments.

Une cantonalisation du contrôle des abattoirs et des viandes c'est-à-dire un contrôle dépendant uniquement du canton sous la surveillance du vétérinaire cantonal permettra de pallier ces lacunes ; cette démarche nécessite cependant des adaptations juridiques des textes actuellement en vigueur.

Débat de la commission

Le Conseiller d'Etat relève le fait que cette modification légale découle d'une demande émanant du terrain : les communes renoncent dans ce cas à une partie de leur autonomie en confiant cette tâche au Canton.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 12 décembre 1994 relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LVDAl).

Votes	Art. 6 LVLDAl	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

18. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 31 MAI 2005 SUR L'EXERCICE DES ACTIVITES ECONOMIQUES (LEAE) ET LA LOI DU 26 MARS 2002 SUR LES AUBERGES ET LES DEBITS DE BOISSONS (LADB)

Le 20 novembre 2018, le Grand Conseil a adopté l'exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de 2'544'000 fr. destiné à financer le renouvellement du SI de la police cantonale du commerce (projet SIRA). L'arrivée prochaine de ce nouveau SI, qui comprend notamment un volet de gestion électronique des documents, impose d'adapter les bases légales dont la police cantonale du commerce assure l'application, à savoir la LEAE et la LADB, pour les mettre en conformité avec la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles. Sur conseil de la Préposée cantonale à la protection des données, il convient d'ajouter dans la LEAE et la LADB des dispositions ad hoc en matière de protection des données, qui légitiment notamment le traitement de données personnelles, parfois sensibles, ainsi que le recours à une gestion électronique des documents

Débat de la commission

La commission prend note du fait que cette modification de loi aurait dû être votée en même temps que le décret la provocant.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE) et la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB).

Votes	Art. 88e LEAE	adopté par 14 oui, 1 abstention.
	Art. 88f LEAE	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 88g LEAE	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 58b LADB	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 58c LADB	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 58d LADB	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

19. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2020, LE MONTANT LIMITE DES NOUVEAUX EMPRUNTS CONTRACTES PAR L'ETAT DE VAUD, AINSI QUE LE MONTANT LIMITE DE L'AVANCE DE TRESORERIE QUE L'ETAT DE VAUD PEUT ACCORDER A LA CENTRALE D'ENCAISSEMENT DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES VAUDOIS (CEESV)

La marge de fluctuation du Libor à trois mois est comprise entre -1.25% et -0.25%. Elle a été confirmée par la BNS en date du 19 septembre 2019. L'abandon du taux plancher décidé par la Banque Nationale Suisse (BNS) le 15 janvier 2015 a eu rapidement pour conséquence l'introduction d'un intérêt négatif sur les avoirs placés par les banques, les assurances et les caisses de pensions auprès de la BNS. Le coût sur les avoirs moyens du canton est estimé à 22 mios pour cette année malgré les mesures d'optimisation mises en place. La tendance actuelle des banques est d'abaisser les seuils à partir desquels les commissions sur avoirs sont calculées.

Au 31 décembre 2018, la dette de l'Etat de Vaud, soit le total des emprunts se chiffrait à 975 mios. Pour l'année 2019, aucun emprunt à long terme n'est arrivé à échéance. En raison de liquidités en suffisance et des commissions sur avoirs facturées sur celles-ci, aucun nouvel emprunt ne devrait être contracté d'ici la fin de cette année. En conséquence, au 31 décembre 2019, le montant de la dette s'élèvera à 975 mios.

Pour l'année 2020, comme pour l'année 2019, aucun emprunt n'arrivera à échéance, la prochaine étant fixée en 2022. La dette évoluera néanmoins en raison des investissements prévus, de la variation des prêts et du résultat planifié. Avec une insuffisance de financement ainsi calculée et la nécessité de consolider une dette sur le long terme, il est prévu de contracter un emprunt public de 250 mios. Au 31 décembre 2020, la dette s'élèvera à 1'225 mios.

Dans ce contexte, il est octroyé à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) une limite de 75 mios en 2019 au titre d'avance de trésorerie sous forme de compte courant dans les livres de l'Etat, au taux moyen de la dette à long terme de l'Etat.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV).

Votes :	Art. 1 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 3 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 4 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 5 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

20. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2020, LES MONTANTS MAXIMAUX AUTORISES DES ENGAGEMENTS DE L'ETAT PAR VOIE DE PRETS, DE CAUTIONNEMENTS ET D'ARRIERE-CAUTIONNEMENTS CONFORMEMENT A LA LOI DU 12 JUIN 2007 SUR L'APPUI AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (LADE)

Selon la LADE, le soutien par le Canton de la promotion et du développement économique peut se faire par des aides à fonds perdus, des prêts, des cautionnements ou des arrière-cautionnements. Par le biais du présent décret, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil des montants maxima pour 2020 qui ne pourront pas dépasser :

- 152 mios par voie de prêts ;
- 80 mios par voie de cautionnements (pour les projets d'entreprises et régionaux) ;
- 4 mios par voie d'arrière-cautionnement.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE).

Votes :	Art. 1 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

21. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2020, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES PRIVES RECONNUS D'INTERET PUBLIC AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA LPFES

La révision du 17 mai 2011 de la LPFES a simplifié la procédure d'octroi de la garantie de l'Etat pour les emprunts des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public. Auparavant, la procédure reposait sur une décision du Grand Conseil à chaque étape de la construction et de la rénovation d'un établissement privé reconnu d'intérêt public. Cette procédure générait des délais qui retardaient la mise à disposition d'infrastructures nouvelles. Avec la révision de la LPFES, le Grand Conseil n'a plus à se prononcer objet par objet. Désormais, il accorde chaque année, par voie de décret, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer. Il appartient ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder concrètement la garantie de l'Etat, sur préavis de la Commission thématique du Grand Conseil en charge de la santé publique. La Commission des finances est pour sa part régulièrement informée par le département, via sa sous-commission COFIN-DSAS.

Dans le cadre de l'EMPD du budget 2019, une modification de la LPFES a été soumise au Grand Conseil pour adapter le plafond des garanties au nouveau programme d'investissement et de modernisation des EMS et des EPSM (PIMEMS) et pour distinguer celui des hôpitaux de celui des EMS/EPSM. Le total maximum des engagements de l'Etat sous cette forme a ainsi été fixé dans la loi à hauteur de 1 mrd et 60 mios pour les EMS/EPSM et 540 mios pour les hôpitaux. Le présent EMPD tient compte de ces nouveaux plafonds.

Montant maximum des garanties fixé pour 2020

	EMS/EPSM en mios de fr.	**Hôpitaux** en mios de fr.
Solde prévisible au 31.12.2019	592.27	167.85
Nouveaux projets 2020	191.90	6.00
Amortissements 2020	-9.00	-8.00
Montant maximum des garanties fixé pour 2020	**775.17**	**165.85**

Les montants respectifs des enveloppes des EMS/EPSM et hôpitaux sont inférieurs aux nouveaux plafonds de garanties introduits dans la modification de la LPFES soumis dans cet EMPD de respectivement 1'060 mios et 540 mios.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES.

Votes :	Art. 1 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

22. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2020, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR DES ETABLISSEMENTS SOCIO-EDUCATIFS RECONNUS D'INTERET PUBLIC AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA LAIH

La révision du 1er mai 2014 de la LAIH a clarifié la procédure d'octroi de la garantie de l'Etat pour les emprunts des établissements socio-éducatifs (ESE) privés reconnus d'intérêt public accueillant des personnes adultes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales. Auparavant, et à la suite de l'entrée en vigueur de la RPT, la procédure reposait sur un décret spécifique du Grand Conseil accordant la garantie d'Etat.

Conformément à la LAIH, le Grand Conseil détermine chaque année, par voie de décret, le montant maximum des garanties que le Département peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par les ESE afin de financer leurs investissements. Le total des engagements de l'Etat sous cette forme ne peut dépasser 350 mios sur la base d'une estimation des besoins d'investissements des ESE à moyen terme. Il appartient ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder concrètement la garantie de l'Etat sur préavis de la Commission thématique du Grand Conseil en charge de la santé publique. La Commission des finances est régulièrement informée par le département.

Avec un montant total prévisible au 31 décembre 2018 de 217,66 mios, plus des nouveaux projets 2020 dans les ESE à hauteur de 51,23 mios, le montant maximum des garanties fixé pour 2020 se monte à 266.08 mios.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH.

Votes :	Art. 1 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

23. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2020, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR DES INSTITUTIONS SOCIO-EDUCATIVES AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA LPROMIN

La révision du 1er juillet 2016 de la LProMin a simplifié la procédure d'octroi de garanties d'emprunt en faveur des institutions relevant de la politique socio-éducative en matière de protection des mineurs (ci-après institutions PSE), à l'instar de ce qui a déjà été réalisé pour d'autres institutions bénéficiaires de telles garanties. Dans le cadre de la LProMin, l'article 58l introduit la base légale nécessaire à l'octroi de ces garanties, de telle sorte que le Grand Conseil n'ait plus à se prononcer sur la demande de garanties objet par objet, mais accorde chaque année, par voie de décret, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer.

Le total maximum des engagements proposés sous cette forme dans la LProMin est fixé à 116.3 mios sur la base d'une estimation des besoins d'investissement des institutions de la PSE à l'horizon de 2023. Il appartiendra ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder la garantie effective de l'Etat. Avec un montant total prévisible au 31 décembre 2019 de 82,54 mios, plus des nouveaux projets 2020 dans les institutions PSE de 15,7 mios, le montant maximum des garanties fixé pour 2020 se monte à 98,24 mios.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPRoMin.

Votes :	Art. 1 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

24. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2020, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR DES ETABLISSEMENTS DE PEDAGOGIE SPECIALISEE PRIVES RECONNUS AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA LPS

La nouvelle loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) du 1er septembre 2015 est entrée en vigueur le 1er août 2019. Dès lors, le décret adopté par le Grand Conseil le 11 décembre 2018, pour l'exercice 2019, permet désormais d'activer les garanties octroyées. La LPS prévoit le financement des investissements immobiliers sous forme de service de la dette. Les établissements de la pédagogie spécialisée sont tenus d'assumer en principe 20% du coût des investissements immobiliers (acquisition, construction, transformation et aménagement) via leurs fonds propres. Les emprunts des établissements de pédagogie spécialisée sont par ailleurs garantis par l'Etat.

La LPS a simplifié la procédure d'octroi des garanties de l'Etat pour les emprunts contractés par les établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus (ci-après les établissements de pédagogie spécialisée). Précédemment, une description détaillée de chaque objet était soumise au Grand Conseil par voie de décret. Désormais, ce dernier accorde, chaque année, par voie de décret, une enveloppe de garanties, dont le montant annuel est basé sur une évaluation des besoins d'investissements des établissements de pédagogie spécialisée. La limite maximum de cette enveloppe est fixée à 85 mios par année. Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'EMPD du budget annuel de l'Etat de Vaud. Il appartient ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder concrètement la garantie de l'Etat pour les emprunts contractés par les établissements de pédagogie spécialisée pour financer leurs investissements.

Avec un montant total prévisible au 31 décembre 2019 de 38,63 mios et des transferts de garanties SESAF en 2020 pour 0,65 mio, le montant maximum des garanties fixé pour 2020 se monte à 39,28 mios.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS.

Votes :	Art. 1 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

25. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR LES EXERCICES 2020 ET 2021, LE MONTANT DU FORFAIT VERSE AUX COMMUNES PAR ELEVE INTEGRE DANS LES CLASSES DE LA SCOLARITE ORDINAIRE

La loi du 1er septembre 2015 sur la pédagogie spécialisée (LPS) est entrée en vigueur le 1er août 2019. Dès lors, les classes officielles d'enseignement spécialisé (COES) disparaissent sous cette forme. En effet, sous l'égide de la nouvelle loi, les élèves des anciennes COES sont mis au bénéfice de mesures renforcées (MR) et, dans toute la mesure du possible, seront intégrés dans les classes de l'enseignement régulier. Les règles usuelles de répartitions des frais entre le Canton et les Communes sont applicables. Sur la base de négociations menées avec les faîtières des associations de communes (UCV et AdCV), le versement d'un forfait aux communes par élève au bénéfice de MR intégré dans leurs classes a été prévu pour compenser dans les premiers temps les quelque 900'000 fr. actuellement financés par le Canton pour les COES (locaux). La disposition transitoire de la LPS y relative prévoit un montant dégressif sur 10 ans.

Conformément à ces négociations, le montant de 900'000 fr qui correspond aujourd'hui encore au montant des loyers a servi de base de calcul du forfait. Le nombre d'élèves intégrés à la rentrée scolaire 2019 est de 1187 élèves. Ainsi, le forfait par élève intégré se montera à 750 fr. Ce montant est valable pour 2 ans (2020 et 2021). Il est versé aux communes concernées durant le premier trimestre de l'année courante sur la base des données de pilotage des systèmes de formation remises au 1er octobre de l'année précédente (état au 1er octobre de l'année scolaire en cours. Un nouveau décret sera établi dans deux ans pour tenir compte de la dégressivité prévue à l'article 66, alinéa 2, LPS.

Débat de la commission

La commission relève que le forfait exact par élève se monte à 758 fr. (900'000 fr. / 1187 élèves) par élève et non 750 fr. comme indiqué ; la différence étant à la charge des communes.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour les exercices 2020 et 2021, le montant du forfait versé aux communes par élève intégré dans les classes de la scolarité ordinaire.

Votes :	Art. 1 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

26. PROJET DE DECRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 19'987'000.- DESTINE A FINANCER LA PREMIERE ETAPE DU DEPLOIEMENT TRANSVERSAL ET COORDONNE DE L'EDUCATION NUMERIQUE DANS L'ENSEMBLE DU SYSTEME DE FORMATION VAUDOIS (HORS INFORMATIQUE PEDAGOGIQUE) ET UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 9'975'000.- DESTINE A FINANCER LA PREMIERE ETAPE DE L'INFORMATIQUE PEDAGOGIQUE NECESSAIRE AU DEPLOIEMENT DE L'EDUCATION NUMERIQUE DANS LE SYSTEME DE FORMATION VAUDOIS

Position du Conseil d'Etat

Mme la Conseillère d'Etat Amarelle, accompagnée par le Secrétaire général adjoint du DFJC (chef du projet), présente à la commission les éléments saillants de ces deux décrets (Mme la députée Labouchère, auteur de la motion sur cette thématique et traitée au ch. 27 ci-après assiste aux débats en tant qu'auditrice). Il est d'emblée précisé que l'arrimage au projet du budget 2020 a aussi été choisi, car des incidences financières importantes sont spécifiques à cet exercice (29 mios), alors que le précédent (2019) avait déjà enregistré un montant de 3 mios.

Depuis la rentrée 2018, ce projet est lancé auprès de 10 établissements pilotes et couvre les cycles 1 à 4P (élèves de 4 à 8 ans) et la première partie du cycle 2 (élèves de 9 à 10 ans). Le retour du terrain au niveau des enseignants est encourageant et les séquences d'éducation numérique apportent un dynamisme très constructif auprès des presque 5'000 élèves concernés, répartis sur 242 classes. A ce stade, 97% des enseignants qui reçoivent la formation d'éducation numérique la transposent dans leur cours (soit 2312 périodes de 1 à 4P). Cet indicateur de performance en matière de formation continue est important et est considéré comme excellent par le DFJC. Au niveau suisse, le canton de Vaud est relativement pionnier dans le domaine, puisque la seule expérience comparable à cette échelle est celle menée dans le canton de Zürich.

La situation actuelle dans les établissements met en évidence des pratiques et des moyens disparates en termes d'enseignement numérique. Aurapavant l'intégration de la science informatique se réalisait souvent à partir du secondaire uniquement. Cette première étape place au centre de ses préoccupations le rôle d'enseignant (formation continue, remplacement) en y consacrant plus du 50% des 29,9 mios. Le projet doit permettre de sensibiliser les élèves à la pensée computationnelle et à la maitrise des sciences informatiques ; la collaboration tripartite entre la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), la Haute école pédagogique vaudoise (HEP) et l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) est un gage de sérieux. Le contact permanent de la Préposée à la protection des données avec l'équipe de projet et l'arrivée imminente de la future déléguée au numérique participeront également à la bonne gestion de ce dossier.

Débat de la commission

La Conseillère d'Etat Amarelle et le Secrétaire général adjoint du DFJC répondent aux diverses questions de la commission ; avec quelques compléments amenés par le Conseiller d'Etat Broulis.

Cahier des charges de la déléguée au numérique

La préposée au numérique dépendra du DIRH et rejoindra la direction de la DGNSI. Elle aura une vision d'ensemble des politiques informatiques développées dans l'ensemble des départements et sera également en contact tant avec le comité stratégique du projet sur l'éducation numérique qu'avec la délégation du Conseil d'Etat en charge de la stratégie numérique formée de Mmes les Conseillères d'Etat Amarelle, Gorrite et de M. le Conseiller d'Etat Leuba.

Coûts des achats d'équipement compris dans cette enveloppe d'environ 30 mios ?

Ces décrets comprennent les besoins qui découlent directement de la mise en œuvre de la première phase de l'éducation numérique. Il faudra aussi coordonner le tout avec le développement normal de l'informatique pédagogique. Le renouvellement du parc informatique devra encore faire l'objet d'un financement afin de le coordonner avec les futurs besoins.

Adhésion des enseignants face à l'éducation numérique

Le taux de 97% obtenu auprès des établissements pilotes de l'enseignement obligatoire est considéré comme excellent. La posture des enseignants actifs dans les niveaux suivants (3e cycle et post-obligatoire) sera peut-être différente.

WIFI dans les classes et sensibilité électromagnétique

L'installation du WIFI dans le périmètre scolaire est très importante, car un certain nombre de logiciels est déjà utilisé par les enseignants via ce réseau. Un retour en arrière ne semble plus possible, les questions du quotidien (gestion des absences, p.ex.) étant progressivement informatisées ; cette technologie doit toutefois rester la moins invasive possible. Si le WIFI n'est pas disponible, les enseignants vont utiliser leur 4G qui est plus nuisible en termes de santé publique. L'école se doit de préparer les élèves à leur environnement social et ne peut pas devenir un sanctuaire déconnecté des éléments extérieurs. Ces questions de sensibilité électromagnétique sont traitées, de manière positive et pragmatique, par le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF).

Répartition des infrastructures informatiques entre l'Etat et les communes

Aucune évolution récente dans ce dossier n'est à signaler : en accord avec l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association des communes vaudoises (AdCV), le Conseil d'Etat a gelé toute négociation dépassant le périmètre de la facture sociale. Ainsi les travaux sur les textes concernant les transports scolaires, les infrastructures, la gratuité des camps de ski, etc. sont suspendus. Reste l'initiative Carrard sur les infrastructures scolaires qui a été relancée et dont la séance de commission est prochainement agendée ; il faut dès lors attendre le positionnement de cette commission pour en savoir plus.

La mise en place du WIFI dans les établissements est de compétence communale, mais le Canton a prévu un montant de 3,5 mios pour couvrir certains manques dans les communes, car plus de la moitié des établissements n'en sont pas dotés. L'idée consiste en une gestion groupée de cet outil stratégique et une refacturation aux collectivités locales de leurs coûts de maintenance et d'entretien.

Autres branches sacrifiées au profit de l'éducation numérique ?

Selon les études PISA et COFO (évaluation des compétences fondamentales) 2018, les élèves vaudois sont très bons en mathématique (4e canton et premier grand canton) et moyens en lecture ; cette dernière moyenne étant impactée à la baisse par les élèves allophones qui sont une composante sociologique assez importante. S'agissant de l'enseignement des sciences informatiques dans les cycles 1 et 2 (jusqu'à 10 ans), la grille horaire est assez souple pour une intégration de ces heures sans modification. Par contre pour le cycle 3, deux options sont possibles : augmentation des périodes ou mise en place d'une semaine thématique pour remplacer cette période ; un bilan final permettra de déterminer quelle solution peut être mise en œuvre.

Périmètre de couverture des besoins des deux décrets (p.ex intégration du remboursement des frais des enseignants pour le petit matériel)

La problématique du remboursement des frais concerne plutôt la Direction des achats et de la logistique (DAL) et doit conduire à une modification du modèle de facturation, avec au final la gestion de ces fonds soit par un logiciel, soit par les établissements ; la réflexion est en cours. Il faut néanmoins comprendre que ces deux décrets ne couvrent pas l'entier des demandes qui n'ont d'ailleurs pas toutes été pensées. Un nouveau décret sera soumis au Parlement d'ici à fin 2021 / début 2022. Ce délai permettra d'affiner l'analyse des besoins, avec des nouvelles problématiques.

Planification et coût global

La démarche est progressive et, en principe, 2024 devrait être l'année d'entame de la dernière phase de généralisation au 3e cycle. Au fur et à mesure de l'avancée du projet, des économies vont être éventuellement possibles, comme l'expérience le démontre notamment dans le domaine de la formation des enseignants où la durée de certains cours peut être réduite, car la matière est maîtrisée plus rapidement que prévu. Une vision pragmatique est nécessaire et, dans ce contexte, des ripages seront peut-être possibles. Tout sera fait pour en rester à une enveloppe de 110 mios.

Craintes de résistance au changement numérique ?

Tous les secteurs intègrent la transition numérique et l'école doit faire sa part en étant ni technosceptique ni technophile. Elle doit réussir à avoir une vision conservatrice, tout en tenant compte de certaines réalités liées à cette transition, afin d'éviter au final l'illettrisme numérique. Dans ce contexte, il est demandé aux parents un effort de cohérence dans le milieu privé (p.ex. usage limité des écrans).

Passage en revue de l'exposé des motifs et projets de décrets

23.3.5.6 – Objectifs stratégiques pour développer les compétences numériques de tous les élèves

L'objectif de durabilité est consacré dans ce décret au point 4, afin notamment d'éviter le gaspillage dans les coûts énergétiques du numérique (p.ex. choix de la grandeur des écrans et du genre de tablettes).

23.3.6.2 – Remplacement des enseignants DGEO (80%)

Le remplacement limité à 80% des absences liées à la formation obligatoire continue interpelle la commission. Il est répondu que, dans les premiers cycles, le taux d'encadrement est légèrement plus élevé qu'un 100% pour une classe et que des solutions devront être trouvées pour rendre cette compensation applicable (p.ex. fermeture de l'établissement à des fins de formation). A noter également que le volume de remplacements pourrait encore être réduit en consacrant certaines journées pédagogiques (sans les élèves) à la formation.

23.5.4 - Conséquence sur l'effectif du personnel

Un député constate que, selon les projections, la dotation en ETP du CIPEO est insuffisante pour supporter la mise en place de cette réforme ; il relève qu'une forte augmentation des ressources est par conséquent prévue. Dans ce contexte et conformément au postulat Neyroud sur cette question[6], le transfert de l'informatique pédagogique vers la DGNSI permettrait-il de revoir ces besoins en ressources à la baisse ? Il lui est répondu que ce décret ne règle pas la question de ce transfert éventuel et qu'il faudra se référer à la réponse que le Conseil d'Etat délivrera prochainement au postulat précité. S'agissant de l'augmentation des moyens prévus dans le cadre de l'éducation numérique, se pose bien entendu la question de la reprise de ces tâches. Une réflexion sur le cahier des charges des répondants en informatique et des techniciens devrait être lancée. On estime en moyenne qu'un poste de 0,7 ETP est nécessaire, par établissement scolaire pour la gestion de l'informatique pédagogique.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 19'987'000.- destiné à financer la première étape du déploiement transversal et coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois (hors informatique pédagogique) et un crédit d'investissement de CHF 9'975'000.- destiné à financer la première étape de l'informatique pédagogique nécessaire au déploiement de l'éducation numérique dans le système de formation vaudois.

Décret pour le crédit d'investissement de CHF 19,98 mios

Votes :	Art. 1 du projet de décret	adopté par 12 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de décret	adopté par 12 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 12 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 12 oui (unanimité).

Décret pour le crédit d'investissement de CHF 9,97 mios

Votes :	Art. 1 du projet de décret	adopté par 12 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de décret	adopté par 12 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 12 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 12 oui (unanimité).

[6] 18_POS_050 : Postulat Maurice Neyroud au nom de la CTSI – Regroupement de la gestion du parc informatique pédagogique au sein de la diretion des systèmes d'information (DSI)

27. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LA MOTION DE CATHERINE LABOUCHERE ET CONSORTS – POUR FAVORISER L'APPRENTISSAGE DE LA CULTURE NUMERIQUE DANS LE CADRE DE L'ECOLE OBLIGATOIRE – PASSER DES INTENTIONS AUX ACTES (17_MOT_002)

Position de la motionnaire

Ayant participé, avec son texte, à la réflexion sur l'éducation numérique, elle a été conviée par la commission a assisté au débat sur les décrets relatifs à la thématique (voir ch. 26 ci-avant).

La députée est satisfaite de la réponse à sa motion et salue l'effort considérable consenti par l'Etat ; elle se réjouit de la prise en compte de ses demandes avec une mise en place progressive, mais réaliste n'occultant ni les avantages ni les risques de la démarche.

Le rapport du Conseil d'Etat sur la motion de Catherine Labouchère et consorts – Pour favoriser l'apprentissage de la culture numérique dans le cadre de l'école obligatoire – passer des intentions aux actes (17_MOT_002) est adopté à l'unanimité des membres présentes (12).

28. REPONSES DU CONSEIL D'ETAT A DIVERSES INTERPELLATIONS

- à l'interpellation Hadrien Buclin – RIE3 fédérale nouvelle mouture : quelles conséquences sur les recettes fiscales du canton et des communes ? (18_INT_254)
- à l'interpellation Stéphane Rezso et consorts – Le Canton reçoit plus de la Confédération, mais les Communes recevront-elles plus du Canton ? (19_INT_355)
- à l'interpellation Pierre Zwahlen et consorts – Paulsen Paradise : des investigations et révisions s'imposent (19_INT_312)
- à l'interpellation Anne Baehler Bech – Départ de MONSANTO : Quel impact sur la péréquation intercommunale ? (19_INT_378)
- à l'interpellation Raphaël Mahaim et consorts – Après Monsanto, le clawback pour Vale aussi ? (19_INT_401)
- à l'interpellation Florence Gross et consorts – L'équité fiscale entre couples mariés et concubins est-elle vraiment respectée ? (19_INT_336)

La COFIN a pris connaissance des réponses du Conseil d'Etat à ces interpellations.

29. RAPPORTS DES SOUS-COMMISSIONS

29.1 Département du territoire et de l'environnement

Commissaires : Mme Claire Richard,
M. Alberto Cherubini, rapporteur

Travaux entrepris par la sous-commission
Au cours de quatre séances, la sous-commission a pu entendre les chefs de service du Département du territoire et de l'environnement (DTE) et leurs responsables des finances respectifs. M. Jacques Ehrbar, responsable financier départemental, a coordonné et participé à ces quatre séances. Qu'il en soit vivement remercié, à l'instar de toutes les personnes que la sous-commission a rencontrées lors de ses visites. Merci également à Mme Jacqueline De Quattro, cheffe du DTE, avec qui la sous-commission a eu l'occasion d'effectuer un échange final constructif.

Remarques générales
Le budget de fonctionnement du DTE prévoit un revenu net de 231,93 mios. Soit une augmentation du revenu net de 2,23% par rapport au budget 2019 (226,87 mios). Il y aura davantage de personnel pour le plan climat et le développement durable. Par contre le Service du développement territorial (SDT) verra ses effectifs légèrement baisser. Statu quo du nombre de collaborateurs au Service des automobiles et de la navigation (SAN).

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2019

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	226'164'900	234'706'400	8'541'500	3.78%
Revenus	453'043'100	466'641'000	13'597'900	3.00%
Revenu net	**226'878'200**	**231'934'600**	**5'056'400**	**2.23%**

b) Comparaison avec les comptes 2018

	Comptes 2018	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	222'052'941	234'706'400	12'653'459	5.70%
Revenus	453'455'610	466'641'000	13'185'390	2.91%
Revenu net	**231'402'669**	**231'934'600**	**531'931**	**0.23%**

Analyse par service

001 Secrétariat général du DTE

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	5'259'300	5'490'800	231'500	4.40%
Revenus	13'600	306'300	292'700	2'152.21%
Charge nette	**5'245'700**	**5'184'500**	**-61'200**	**-1.17%**

Remarque générale
Avec 5,18 mios, le budget de l'ensemble du SG-DTE (service publié) prévoit une diminution de sa charge nette de 1,18% par rapport au budget 2019 (5,24 mios). Cela s'explique par l'augmentation des remboursements et participations de tiers (compte 4260) provenant du préfinancement de la Stratégie fiscale 2022 et de ses mesures d'impulsion en faveur du développement durable. L'effectif 2020 du Secrétariat Général (sans le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes et sans l'unité de développement durable) reste identique à celui de 2019, soit 15,5 ETP.

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)
A partir de février 2020, toute entité subventionnée par le canton peut être soumise à un contrôle pour s'assurer du respect de l'égalité salariale entre femmes et hommes. Ce travail de contrôle sera effectué par la Commission de contrôle des marchés publics et des subventions, présidée par le BEFH. Une tâche qui n'occasionnera pas l'engagement de nouveaux collaborateurs. Ainsi le BEFH pourra compter en 2020, à l'instar du budget 2019, sur 7,05 ETP.

Chiffres-clés des budgets de fonctionnement 2019 - 2020 du BEFH :
Total des charges budget 2019 : 1'801'700 fr. Total des charges budget 2020 : 1'835'800 fr.
Total des revenus budget 2019 : 11'500 fr. Total des revenus budget 2020 : 24'700 fr.

Unité du développement durable
Avec son nouveau chef, l'Unité de développement durable (UDD) démultiplie ses activités transversales non seulement avec les sept départements, mais aussi avec les communes et les associations faîtières cantonales. L'UDD pourra compter en 2020 sur 4,6 ETP au lieu de 2,6 ETP en 2019. Ces 2 ETP seront chargés de la gouvernance et de la mise en place de la politique cantonale de l'Agenda 2030.

Chiffres-clés des budgets de fonctionnement 2019 - 2020 de l'UDD :
Total des charges budget 2019 : 616'600 fr. Total des charges budget 2020 : 905'100 fr.
Total des revenus budget 2019 : néant Total des revenus budget 2020 : 279'500 fr.

Remarque spécifique
4260 Dans le prolongement de la RIE III vaudoise, et dans le cadre de la Stratégie fiscale 2022, le Conseil d'Etat a décidé de financer des projets prioritaires et novateurs en matière de développement durable dont l'Agenda 2030 cantonal (ce qui explique l'apport de 279'500 fr.).

005 Direction générale de l'environnement (DGE)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	171'022'300	179'890'200	8'867'900	5.19%
Revenus	112'739'700	120'973'400	8'233'700	7.30%
Charge nette	**58'282'600**	**58'916'800**	**634'200**	**1.09%**

Remarques générales
Avec 58,91 mios, le budget 2020 de la DGE prévoit une augmentation de sa charge brute de 5,19% par rapport au budget 2019 (58,28 mios). Cette augmentation englobe notamment l'engagement de 2,3 ETP supplémentaires.
Lors de la présentation du budget aux médias, le Conseil d'Etat a relevé que 4,7 millions seront dévolus au Plan biodiversité. En fait ce montant sera affecté de manière beaucoup plus large, il est réparti de la manière suivante : 2 x 1 ETP supplémentaires 295'500 fr. ; attribution au Fonds Nature en lien avec les conventions programmes 740'000 fr. ; appuis par du personnel auxiliaire 423'700 fr. ; subvention fédérale en lien avec les conventions programmes 3'285'700 fr. Total : 4'744'900 fr.

Pour l'ensemble de la DGE, le nombre de départs à la retraite considéré par le SPEV est de 9,7 ETP (mais seuls 3,3 ETP se sont annoncés auprès des RH de la DGE).

Remarques spécifiques

3010 Augmentation de 505'000 fr. découlant des 4,3 ETP obtenus en lien avec la mise en œuvre du plan climat (1,8 ETP), les mesures Opair (0,5 ETP), la géothermie profonde (1 ETP) et le plan d'action biodiversité (1 ETP). Et augmentation de 91'000 fr. liée à la variation des mesures probabilistes de calcul des salaires par le SPEV. La variante du solde s'explique par les annuités.

3102 Dépenses supplémentaires en lien avec la communication du programme bâtiments.

3110 Remplacement de mobilier cassé et détérioré en vue du déménagement à la Maison de l'environnement.

3111 Augmentation pour financer notamment le remplacement des équipements du Centre Formation Professionnelle Forestière (CFPF).

3132 Ajustement budgétaire sur le Fonds pour l'énergie en transférant 625'000 fr. du compte Honoraires (3132) au compte de Subventions accordées (363x)

3510 Ces attributions aux financements spéciaux concernent : l'attribution directe de 1,15 mio au Fonds 2000 d'indemnisation pour compenser les dégâts provoqués par le gibier ; l'attribution directe de 315'700 fr. au Fonds cantonal 2001 d'aménagement piscicole ; l'attribution directe de 136'200 fr. au Fonds 2013 de conservation de la faune.

3511 La contribution cantonale en lien avec les conventions programmes dans les domaines de la Nature et du Paysage augmentent de 740'000 fr. afin de répondre à l'augmentation de la participation fédérale. Et attribution supplémentaire de 424'000 fr. au Fonds de protection de la nature en lien avec le Plan d'action biodiversité.

36xx Globalement, les subventions cantonales augmenteront de 4,06 mios. Ceci est lié à :

- Complément de 2,5 mios pour la part vaudoise du Programme bâtiments financé par le Fonds pour l'énergie ;
- L'exercice 2020 coïncide avec une nouvelle période de conventions programmes. Lors de l'établissement du budget 2020, les contributions fédérales annuelles relatives aux 7 conventions programmes conduites par la DGE augmentent globalement de 3.3 mios (ces 7 conventions programmes regroupent les 12 de la période 2016-2019). La contrepartie cantonale liée s'élève, quant à elle, à 740'000 fr. répartie à 634'000 fr. sur le compte 3632, 76'000 fr. sur le compte 3636 et 30'000 fr. sur le compte 3637. Les mesures subventionnées sont liées au Plan d'action biodiversité 2020. Elles sont également destinées aux agriculteurs pour les prestations liées aux biotopes dans le domaine de la protection de la nature et non couvertes par paiements directs.
- Ajustement budgétaire sur le fonds pour l'énergie en transférant 625'000 fr. du compte Honoraires (3132) aux comptes de subventions accordées.
- Quelques transferts de dotations de subventions entre les différents types de bénéficiaires ont eu lieu selon des estimations.

37xx Globalement, les subventions fédérales à redistribuer augmentent en 2020 de 2,88 mios. Ceci est lié à :

- L'exercice 2020 coïncide avec une nouvelle période de conventions programmes. Lors de l'établissement du budget 2020, les contributions fédérales annuelles relatives aux 7 conventions programmes conduites par la DGE augmentent globalement de 3,84 mios. La contrepartie cantonale liée s'élève, quant à elle, à 740'000 fr. ;
- Diminution de 400'000 fr. concernant la fin du projet financé par la Confédération pour la lutte contre le bruit ferroviaire ;
- Diminution de 562'000 fr. en lien avec des projets spécifiques pour des ouvrages de protection ;
- Quelques transferts de dotations de subventions entre les différents types de bénéficiaires ont eu lieu selon des estimations.

4240 Comprend la taxe cantonale sur l'électricité qui alimente le Fonds pour l'énergie selon les kWh distribués par les sociétés d'électricité. Adaptation à la hausse du montant des recettes liées à la TASC (Taxe d'assainissement des sites contaminés) qui varie en fonction du type et volume de déchets (+ 200'000 fr.).

4630 Les frais de gestion du Programme bâtiments varient en fonction du montant de la subvention mise à disposition par la Confédération et le Canton. La variation de 142'000 fr. correspond à un financement de la Confédération pour un ETP en lien avec la gestion des parcs. Ce financement s'est terminé en 2018 et le collaborateur a été engagé avec un statut fixe.

Programme « 100 millions »
Le Programme 100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique arrive à son terme. 85 mios ont été engagés. Le solde permettra de financer une partie de la Conception cantonale de l'énergie (CoCen).

Subventions liées à des conventions programmes
Les 7 conventions programmes sont budgétées à 23,60 mios (19,16 mios pour 2019) concernant la part incombant à la Confédération et à 16,07 mios (15,10 mios pour 2019) pour la part prise en charge par l'Etat de Vaud. Total des subventions-programmes Confédération-Canton : 39,67 mios (34,26 mios pour 2019).

043 Service du développement territorial (SDT)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	14'769'400	14'534'300	-235'100	-1.59%
Revenus	1'050'200	1'092'000	41'800	3.98%
Charge nette	**13'719'200**	**13'442'300**	**-276'900**	**-2.02%**

Remarques générales
Avec 13,44 mios de charge nette, le budget du Service du développement territorial (SDT) est inférieur de 2,02% par rapport au budget 2019 (13,71 mios). Le poste « Salaires du personnel » fait les frais de l'opération, malgré les besoins accrus en personnel relatifs à l'élaboration simultanée de nombreux plans d'affectation communaux.

Remarques spécifiques

3010 Effectif total 2020: 60.650 ETP (2019: 63.650 ETP) +1 poste en CDI d'urbaniste-chef de projet pour la mise en œuvre de la stratégie concernant les SDA (pérennisation d'un poste qui arrive à échéance) -3 postes en CDD: géographe, juriste et chef de projet services généraux.

3102 Diminution des publications au profit des fiches techniques on-line. Avis de mise à l'enquête des zones réservées.

3132 Sont inclus 493'400 fr. pour la recherche de surfaces d'assolement (SDA), somme imputée sur le Fonds d'aménagement du territoire.

4510 Imputation sur le fonds d'aménagement du territoire de 493'400 fr. pour les recherches de nouvelles SDA, d'un poste de juriste et d'un poste de pédologue à la DGE.

003 Service des automobiles et de la navigation (SAN)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	35'113'900	34'791'100	-322'800	-0.92%
Revenus	339'239'600	344'269'300	5'029'700	1.48%
Revenu net	**304'125'700**	**309'478'200**	**5'352'500**	**1.76%**

Remarques générales
Avec 309,47 mios, le budget du SAN enregistre une augmentation de son revenu net de 1,76% par rapport au budget 2019 (304,12 mios). Pour 2020, le SAN prévoit une légère hausse de 0,61% du parc des véhicules. Quant au nombre de collaborateurs, il reste identique à 2019 : 217,4 ETP.

Remarques spécifiques

3010 Diminution de la masse salariale liée à plusieurs départs à la retraite, à l'engagement de personnes plus jeunes, ainsi qu'aux mesures probabilistes.

3132 Action en faveur des seniors toujours en cours et adaptation des honoraires médecins-conseils à l'augmentation du volume des dossiers traités.

3199 Augmentation liée aux franchises accident et sinistres lors d'expertises.

4030 Dès 2014, la suppression du rabais sur les véhicules diesel équipés d'un filtre à particule déploie ses pleins effets puisque la mesure ne s'appliquait qu'aux nouvelles immatriculations. Budget par conséquent revu à la hausse. A cela s'ajoute l'adaptation du budget à la hausse du parc selon projections à fin 2019 ainsi qu'à la révision des rabais accordés aux véhicules lourds en fonction de leurs émissions de CO2.

4600 Adaptation selon planification reçue de la Direction générale des douanes (DGD).

Budget d'investissement

DGE : 25,85 mios (24,57 mios en 2019) et concerne 55 objets, 32 décrétés et 23 en cours. Parmi ces montants, 8,35 mios correspondent à des objets gérés par la DGIP ou la DGNSI en lien avec la DGE (6,57 mios en 2019). Pour le même objet, ces investissements sont usuellement répartis sur plusieurs années.

SDT : 1,09 mio avec une dépense de 0,60 mio pour l'appui aux communes pour la réalisation de leur plan d'affectation communal, ainsi qu'une somme de 0,49 mio pour la modernisation du système d'information du SDT.

SAN : 3,14 mios, dont 2 mios pour le crédit d'étude concernant le nouveau site.

Conclusion
La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2020 du DTE.

29.2 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Commissaires : M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur
M. Maurice Mischler

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré sept entretiens à l'examen du projet de budget de chaque service. Elle a bénéficié des explications des chef-fe-s de service, accompagné-e-s généralement des responsables financiers. Les visites se sont achevées par une rencontre avec la Cheffe du département et son Secrétaire général. La sous-commission remercie très sincèrement toutes ces personnes pour leur collaboration et leur disponibilité.

L'attention de la sous-commission s'est notamment portée sur les hausses d'effectifs, la démographie scolaire, la fusion des DGEO et SESAF (hors OCOSP), la loi sur la pédagogie spécialisée et l'appréciation des risques.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2019

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	2'983'534'200	3'055'900'600	72'366'400	2.43%
Revenus	462'440'800	466'064'900	3'624'100	0.78%
Charge nette	**2'521'093'400**	**2'589'835'700**	**68'742'300**	**2.73%**

b) Comparaison avec les comptes 2018

	Comptes 2018	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	2'929'295'962	3'055'900'600	126'604'638	4.32%
Revenus	459'215'037	466'064'900	6'849'863	1.49%
Charge nette	**2'470'080'925**	**2'589'835'700**	**119'754'775**	**4.85%**

Les charges totales du département dépassent pour la 1ère fois les trois milliards, en progressant de 2.43%, un taux de progression similaire à l'évolution générale du budget cantonal. Le DFJC représente 30.18% des charges brutes du budget cantonal, une proportion inférieure à celle du budget 2019 (30.5%).

Les revenus estimés du DFJC bénéficient d'une très légère hausse (+0.78%), nettement moins importante qu'au budget 2018 (+4.94%) influencé par une restitution financière de l'UNIL de 17 mios.

Des informations sur les principales variations sont présentées aux pages 32 ss de l'EMPD budget 2020. Des explications complémentaires sont données ci-après en lien avec les services du DFJC.

Evolution des effectifs du personnel

UB	Effectifs 2020	Effectifs 2019	Variation
010 - SG	47.76	49.19	- 1.43
011 - DGEO	77.97	77.97	0.00
012 - DGEO	6960.35	6812.30	+ 148.05
013 - DGEP	91.65	84.35	+ 7.30
014 - DGEP	2576.40	2546.22	+ 30.18
015 - DGES	18.60	18.60	0.00
017 - SERAC	204.45	201.85	+ 2.60
018 - SPJ	181.30	179.10	+ 2.20
019 - SESAF	970.62	958.48	+ 12.14
Total DFJC	**11129.10**	**10928.06**	**+ 201.04**
% DFJC s/VD	62.11%	61.94%	**72.91%**

Dans le cadre du projet de budget 2020, les effectifs du DFJC augmentent globalement de 201.04 ETP (+1.84%, +3.78% au budget 2019) et, sur l'ensemble de la fonction publique vaudoise, la part du DFJC progresse à 62.11%. Le DFJC représente près de 73% de la hausse des effectifs cantonaux 2019-2020.

Pour l'essentiel, les effectifs progressent en lien avec la croissance démographique (DGEO 012, DGEP 014 et SESAF 019) et la finalisation de l'entrée en vigueur de la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS). En outre, deux correctifs techniques sont intégrés au budget 2020, sans conséquence financière : d'une part, l'intégration des classes de développement (transfert du SESAF à la DGEO, avec une légère optimisation) et, d'autre part, la 2ème phase d'internalisation des assistants à l'intégration au SESAF (+58 ETP). Les postes nouveaux ou pérennisés sont décrits dans les commentaires relatifs à chaque service.

Analyse par service

010 Secrétariat général (SG)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	13'111'200	12'959'900	-151'300	-1.15%
Revenus	65'900	64'800	-1'100	-1.67%
Charge nette	**13'045'300**	**12'895'100**	**-150'200**	**-1.15%**

Pour 2020, le budget du Secrétariat général montre une légère tendance à la baisse, tant pour les charges que pour les revenus. Les effectifs se réduisent globalement de 1.43 ETP à **47.76 ETP**, en raison de plusieurs transferts. La DGEP récupère **0.5 ETP** pour le renforcement de la formation professionnelle. Concernant PLATEFORME 10, **0.3 ETP** d'assistant en communication est transféré au SERAC et **0.4 ETP** de collaborateur administratif au SPJ pour le scannage des factures. Désormais à la retraite, le président de l'Office cantonal de contrôle des films n'est plus détaché, mais mandaté pour cette fonction : **0.23 ETP** disparait (3020), avec une hausse au poste 3130.4.

Le projet d'éducation numérique se concrétise. Dix établissements pilotes ont été choisis dès la rentrée 2018 pour introduire la science informatique au 1er cycle sous l'égide de l'EPFL et 350 enseignants ont été formés pour l'encadrement. Un EMPD de 30 mios pour une 1ère étape de trois ans est intégré à l'EMPD/L du Budget 2020 (deux tiers pour la formation continue et la préparation des moyens d'enseignement, un tiers pour du matériel d'informatique pédagogique). Deux montants (1 et 3 mios) sont mentionnés au budget d'investissement du SG DFJC.

3130.8 Les autres frais comprennent essentiellement des participations du SG pour des congrès.

3160 Alignement du budget sur les comptes 2018 pour les frais de chauffage.

3611 Au sein de la CDIP, un nouveau système d'identité pour le système éducatif suisse (FIDES) est prévu, notamment pour faire suite à la fermeture d'Educanet2 à fin 2020, avec de nombreuses contraintes liées au fonctionnement des messageries, à la gestion des clouds et à la protection des données.

4210 L'essentiel des émoluments concerne les recours en matière de scolarité obligatoire.

011 Direction générale de l'enseignement obligatoire – Administration (DGEO)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	12'930'500	12'967'400	36'900	0.29%
Revenus	253'000	233'000	-20'000	-7.91%
Charge nette	**12'677'500**	**12'734'400**	**56'900**	**0.45%**

L'effectif de l'administration DGEO pour 2020 reste stable à **77.97 ETP**.

Malgré la fusion effective de la DGEO et du SESAF au 1er janvier 2020, les budgets des deux entités sont encore présentés de manière distincte ; les comptes seront toutefois séparés dès janvier 2020.

3130.2 Concernant la mise en conformité des bâtiments scolaires, l'accent est surtout porté sur les questions d'évacuation, mais un montant a été prévu pour des visites par des spécialistes pour l'évaluation des risques. L'Etat partage les frais avec les communes (1/3) et l'ECA (1/3).

3130.10 Le budget des commissions pédagogiques progresse dans les domaines histoire, français et éducation numérique, et pour assurer une coordination avec Lehrplan 21, le plan d'études suisse-alémanique.

012 Direction générale de l'enseignement obligatoire – Scolarité enfantine, secondaire, raccordement (DGEO)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	973'843'300	1'012'383'100	38'539'800	3.96%
Revenus	5'005'600	4'477'100	-528'500	-10.56%
Charge nette	**968'837'700**	**1'007'906'000**	**39'068'300**	**4.03%**

L'effectif de la scolarité primaire, secondaire et des classes de raccordement augmente de 6812.298 à **6960.348 ETP**, soit une hausse de 148.05 ETP (+2.2%), composée de 6.3 ETP administratifs et de 141.75 enseignants.

Des contrats de bibliothèques scolaires communales oeuvrant pour les élèves de la DGEO seront basculés à l'Etat (Lausanne-Plaine du Loup et Gimel-Etoy), ce qui nécessite **1 ETP + 1.3 ETP**. La création d'un nouvel établissement primaire Cossonay Veyron-Venoge nécessite **1 ETP** de directeur. Enfin, **3 ETP** de secrétariat administratif sont accordés par le Conseil d'Etat et répartis sur de nombreux établissements.

Le personnel enseignant est en augmentation, passant de 6'470.798 à 6612.548 ETP (+141.75 ETP, +2.19%, pour une hausse du nombre d'élèves (budgétisés) de 1'736 enfants (+1.96%).

En appliquant les taux d'encadrement aux effectifs, on obtient un nombre de périodes qui, divisé par l'horaire moyen des enseignants, donne un nombre théorique d'enseignants supplémentaires de **45.84 ETP** pour répondre à la progression démographique.

La dotation décanale prévoit 0.5 ETP de base par établissement, auquel s'ajoute une dotation en fonction du nombre d'élèves, soit 1 ETP pour 520 élèves primaires et 1 ETP pour 400 élèves secondaires. Le budget 2020 prévoit ainsi **+1.22 ETP** de doyens pour la progression démographique et **+0.5 ETP** pour le nouvel établissement.

En lien avec la fusion DGEO-SESAF, les 1'280 élèves des classes de développement seront désormais intégrés dans les classes régulières de la DGEO (classes ordinaires ou à effectif réduit, décision de l'inspecteur). Cette intégration impliquera le transfert sans coût financier de **91.66 ETP** d'enseignants et **2.53 ETP** de doyens, avec même une certaine économie d'échelle par rapport aux ETP nécessaires au SESAF (98.93 enseignants et 2.73 doyens).

3010 Ajustement technique : pour le personnel administratif, les prévisions du SPEV sont directement prises en compte dans les salaires (3010.1).

3020.1 Les taux d'encadrement sont comparables aux taux 2019, sans modification de la grille scolaire. Certaines prestations non disponibles partout sont sorties des taux (par exemple natation ou grec). Les classes d'accueil concernent principalement les migrants. Les prévisions budgétaires sont établies par la DGEO.

3020.6 Les tiers responsables concernent tous les autres remboursements possibles.

3090.3 En sus des programmes de formation continue existants donnés à la HEP, le budget 2020 ajoute le projet d'éducation numérique (12 établissements pilotes) qui nécessite 4-6 jours de formation pour les enseignants concernés (classes 1-4). L'EMPD relatif au budget 2020 intègre un chapitre à ce propos.

3104 Un montant de 265'300 fr. est transféré du SESAF pour l'intégration des élèves des classes D. Par ailleurs, l'arrêt du TF nécessite plus de moyens pour le petit matériel et les ouvrages remis aux élèves (3104.8).

3113 La quasi-totalité des établissements est désormais intégrée au CIPEO (Centre informatique pédagogique de l'enseignement obligatoire), ce qui permet une gestion centralisée et un renouvellement harmonisé des postes tous les 7 ans.

3153 La hausse est due pour une large partie à la mise en place de serveurs cache dans les établissements et aux hausses de prix de certains équipements.

3171 Ce montant global a été déplacé du poste 3170 pour mettre en évidence les coûts complets des camps, courses d'école, voyages d'étude et séjours linguistiques (frais des collaborateurs étatiques compris).

3611 La migration scolaire intercantonale se compense sur les deux premières lignes. En revanche, la réalisation des moyens d'enseignement romand (MER) nécessite des moyens complémentaires.

3910.2 La délivrance du matériel d'enseignement était précédemment comptabilisée au poste 3030 (travailleurs auxiliaires pour l'économat). Le travail a toutefois fortement augmenté, suite à la décision du TF (remise de petit matériel, poste 3104). Cette activité fait désormais l'objet d'une imputation interne pour la DAL.

4630 La majeure partie des subsides J+S est versée aux autorités communales, organisatrices des camps sportifs. Le montant concerne essentiellement des coachs J+S salariés par le canton.

4910 En lien avec la fusion DGEO-SESAF, l'imputation interne pour les classes D est supprimée.

013 Direction générale de l'enseignement post-obligatoire – Administration (DGEP)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	75'808'700	79'187'300	3'378'600	4.46%
Revenus	89'790'000	89'637'000	-153'000	-0.17%
Revenu net	**13'981'300**	**10'449'700**	**-3'531'600**	**-25.26%**

La DGEP est peu impactée par la loi sur la pédagogie spécialisée (appui scolaire dans les gymnases) et l'éducation numérique qui se déploie d'abord dans l'école obligatoire. En revanche, elle est très impliquée dans un objectif du programme de législature visant à créer 1'000 places de formation professionnelle.

L'effectif de la DGEP augmente de 84.35 à **91.65 ETP**, soit une hausse de 7.3 ETP, avec plusieurs transferts. L'arrivée du nouveau directeur général adjoint représente un transfert de **0.5 ETP** du SG DFJC. Plusieurs transferts sont effectués du SP 014 au 013 : **1 ETP** d'adjoint de l'Office de l'enseignement gymnasial, **1 ETP** pour le poste de chef d'unité de la transition, ainsi que **0.2 + 0.1 ETP** administratifs, suite à des vacances de postes prolongées. Pour la certification professionnelle des adultes (CPA), **4 ETP** provisoires sont prévus avec un financement sur deux ans (2019-2020) de la Confédération. De plus, la mise en œuvre de la loi fédérale sur la formation continue demande la création de **0.5 ETP** par le biais d'un financement de la Confédération.

Lors du bouclement des comptes 2014, un montant de 9 mios a été affecté en faveur de la formation professionnelle. Sur ce montant global, trois préfinancements ont été accordés à la DGEP :

1. Un montant de 3.9 mios sur les années 2016 à 2018 pour le développement de la certification professionnelle initiale des adultes. Un montant de 246'000 est prévu au poste 3637.
2. Un montant de 1.7 mio sur les années 2016 à 2020 pour favoriser l'accessibilité à la HEIG-VD (modules complémentaires techniques MCT). Un montant global de 360'000 fr. est prévu au budget 2020 sur différents comptes du SP 014.
3. Un montant de 1.1 mio sur les années 2017 à 2021 pour le développement de la mobilité internationale des jeunes vaudois en formation professionnelle initiale. Un montant de 16'000 fr. est encore prévu au poste 3138 (organisation de cours). L'affectation des fonds a été étendue à la mobilité intercantonale.

3130 L'augmentation de la rubrique est due à l'organisation des assises de la formation professionnelle qui sont prévues chaque année dès 2020.

3132 Une démarche participative est prévue avec les enseignants pour identifier les besoins et rédiger un rapport de faisabilité et de programmation. La nécessité de ce mandat d'accompagnement s'explique par la progression démographique qui débouche sur un besoin de 1'200 places de gymnases pour 2021-22 et donc l'extension sur le site de Burier (14'000 m^2 constructibles), en attendant la construction d'Aigle.

3611.3/4 Le canton de Vaud doit assumer les frais supplémentaires des vaudois qui suivent des cours (étudiants) ou passent des examens de qualification (apprentis) dans d'autres cantons (intercantonalité).

3636.18 Une nouvelle convention tripartite (FONPRO, DSAS, DGEP) avec le Groupement pour la promotion de l'apprentissage (GPA, maîtres socioprofessionnels) a été signée pour les années 2020 et 2021. Il en résulte une baisse de 96'500 fr. pour la DGEP, mais le financement global du GPA sera plus élevé.

4630 Suite à l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la formation continue, les subventions fédérales diminuent régulièrement au profit d'un soutien direct à la personne pour les brevets et diplômes.

014 Direction générale de l'enseignement post-obligatoire – Enseignement secondaire II (DGEP)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	462'160'200	465'179'300	3'019'100	0.65%
Revenus	25'428'200	24'538'100	-890'100	-3.50%
Charge nette	**436'732'000**	**440'641'200**	**3'909'200**	**0.90%**

L'effectif global de l'enseignement secondaire II passe de 2'546.22 à **2'576.40 ETP**, soit une hausse de 30.18 ETP dans les 25 établissements vaudois (13 centres de formation professionnelle, 11 gymnases et l'Ecole de la Transition (EdT). Le Gymnase de la Broye est autonome, avec un financement au poste 3634.1.

Comme indiqué dans les commentaires du SP 013, différents transferts sont prévus en réduction du SP 014 : **-0.2** et **-0.1 ETP** administratifs, **-1 ETP** pour l'Office d'enseignement gymnasial, ainsi que **-1 ETP** pour le poste de chef d'Unité de la transition.

La pression démographique devrait marquer temporairement le pas dans l'enseignement post-obligatoire, avec une hausse limitée de 200 étudiants/apprentis dans les établissements vaudois (+0.58%). Cette pression va néanmoins nécessiter l'ouverture de trois classes de gymnases à la rentrée 2020, soit **5.4 ETP** (5/12). Dans le cadre du programme de prolongation de l'apprentissage pour l'intégration (BT-PAI), six périodes supplémentaires seront fournies dans neuf classes, d'où la création de **1.44 ETP**. Il faut aussi tenir compte de la régularisation d'une classe ouverte à la rentrée 2018, soit **1.58 ETP** (12/12) et de 23 classes duales ouvertes à la rentrée 2019, soit **17.22 ETP** (12/12). Toutes ces classes supplémentaires justifient **1.04 ETP** de doyens. Une classe d'accueil pour jeunes migrants sera toutefois supprimée à l'EdT (**-1.8 ETP**, 12/12).

Dans le cadre de son programme de législature, le Conseil d'Etat a prévu la création de 1'000 places d'apprentissage dans la formation professionnelle (CFC et AFP) au sein des secteurs public et parapublic. Cette mesure sera stimulée par des subventions supplémentaires aux institutions créant de nouvelles places. L'augmentation du nombre d'apprentis nécessite l'ouverture de cinq classes duales à la rentrée 2019 (**+3.8 ETP**, 12/12) et de cinq classes duales à la rentrée 2020 (**+3.8 ETP**, 5/12).

3104.1 Les budgets pour achat et revente de matériel didactique destiné aux élèves sont adaptés aux diminutions
4250.1 constatées en 2018.

3111.1 Budget supplémentaire pour des achats de machines et équipements dans les écoles professionnelles.

3113/3153 L'augmentation du nombre de classes ainsi que la mise en œuvre du numérique nécessitent une hausse du budget pour l'informatique pédagogique.

3119 L'achat d'œuvres d'art dans les gymnases est désormais conditionné par la justification d'un projet péda-
3159 gogique et un préavis positif du SERAC. Les œuvres acquises doivent être entretenues et valorisées.

3120 La consommation d'eau concerne l'ensemble des métiers du COFOP, notamment l'horticulture et le paysagisme, et pas seulement le terrain de football.

3130.8/13 Le budget a été adapté aux comptes, suite à une diminution des intervenants extérieurs dans certaines écoles professionnelles.

3138 Les maturités bilingues français-anglais sont désormais centrées sur l'Angleterre (proche au niveau des
3171 programmes d'études), avec une réduction prévue des effectifs de 250 à 100 et une baisse des écolages.

3510 Les fonds des élèves (Gymnases et EdT) sont alimentés par les taxes d'inscriptions (poste 4510). Les prélèvements (utilisation des fonds) sont précisés dans un règlement.

3635 Au budget 2019, le poste comprenait un montant de 164'000 fr. dans le cadre du préfinancement 2 pour faciliter l'entrée à la HEIG-VD (voir SP 013). Ce financement a été désormais attribué à la masse salariale (poste 3020) pour les modules complémentaires techniques MCT (360'000 fr. au budget 2020), ceci afin de prolonger la mesure de deux années supplémentaires.

3637 Les maturités spécialisées (MSOP et MSCI) prévoient des stages en cours de formation. Une directive précise les soutiens financiers accordés aux étudiants concernés.

4260.4 La réduction prévue des élèves partant en maturité bilingue français-anglais provoque l'adaptation des recettes en lien avec les dépenses (poste 3171).

4614/4634/4635/4637 Ces revenus proviennent des stages en entreprises du secteur médical.

015 Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	874'054'000	891'430'900	17'376'900	1.99%
Revenus	307'051'000	309'341'000	2'290'000	0.75%
Charge nette	**567'003'000**	**582'089'900**	**15'086'900**	**2.66%**

L'effectif du personnel administratif reste stable pour 2020 à **18.60 ETP**.

La participation cantonale au budget de l'UNIL augmente de 5'079'600 fr. (+1.58%) et atteint désormais le montant de 326.3 mios, dont 112.2 mios pour le CHUV via la Faculté de biologie et de médecine FBM. Cette augmentation tient compte des augmentations statutaires, des effets démographiques, de la collaboration avec l'Institut Ludwig de recherche sur le cancer et de la création d'une division de calcul et soutien à la recherche. Le montant prévoit aussi 1 mio pour le plan stratégique 2017-2022 de l'UNIL, approuvé par le Grand Conseil le 26 mars 2019. Le financement de l'UNIL sera complété notamment par des subventions fédérales de 92.5 mios (en application de la LEHE) et par les participations des autres cantons pour 66.7 mios, en application de l'AIU. Le détail du budget de l'UNIL est indiqué aux pages 215 à 218 de la brochure du projet de budget. Le total des charges d'exploitation 2020 de l'UNIL est de 527'335'734 fr., en progression annuelle de 1.9% (+2.9% en 2019). L'UNIL devra puiser dans le Fonds de recherche et d'innovation (FRI) un montant de 21'150'413 fr. pour assumer son budget 2020, dont 13 mios serviront à financer la restitution à l'Etat de Vaud. Prévue pour 17 mios au budget 2019, cette restitution, pour tenir compte d'écarts budgétaires importants sur les subventions fédérales 2017 et 2018, a été décalée sur 2020 et réduite à 13 mios. L'UNIL devrait accueillir 15'110 étudiants à la rentrée 2020 contre 14'746 l'année précédente (progression de 2.5%).

La subvention à la Haute Ecole Pédagogique (HEP) augmente fortement : +3'463'300 fr. (+6.99%) à 53'001'700 fr., en lien notamment avec les nécessités de formation pour le concept 360 et l'éducation numérique. Le détail du budget de la HEP est indiqué aux pages 219 à 222 de la brochure du projet de budget. La HEP devrait accueillir 2'400 étudiants en 2020 (en hausse de 70 étudiants, +3.00%).

La participation complémentaire vaudoise au financement des trois HES publiques vaudoises est en baisse de 930'400 fr. (-3.63%) à 24'700'000 fr. Des restitutions budgétaires sont à nouveau prévues aux postes 3634 (450'000 fr.) et 3636 (200'000 fr.) ; les procédures d'engagement sont en effet complexes pour les chercheurs avec régulièrement des vacances de postes. Le détail du budget des trois HES publiques est indiqué aux pages 223 à 228 de la brochure du projet de budget. Les effectifs d'étudiants des six HES vaudoises (yc années propédeutiques) sont en baisse de 5'346 à 5'308 étudiants (-38, -0.71%).

3130.1 Le budget 2020 des échanges internationaux a été réduit de 200'000 fr., sans péjoration des programmes en place, mais sans exploration de nouvelles collaborations.

3130.2/3 Le détail des cotisations a été remis à la sous-commission. Des montants sont prévus pour l'agence qui assure l'accréditation des hautes écoles vaudoises tous les sept ans selon la LEHE (réalisé pour la HEP et les HES, en cours pour l'UNIL).

3132 La mise au concours du mandat d'audit des comptes de l'UNIL a permis une économie substantielle.

3611.1/2 Pour les vaudois étudiant à l'extérieur (universités/AIU et autres HES-HEP/AHES), le canton de Vaud prévoit un montant global de 50'500'000 fr. (en augmentation de 2 mios ou +4.12 %).

3611.3 La contribution vaudoise pour les HES-SO et HES-S2 passe à 125’550'000 fr., en hausse de 1’200'000 fr. (+0.97%). Le flux financier des HES atteint toutefois 161 mios vers les établissements vaudois (publics et privés conventionnés). Le Canton reste ainsi globalement gagnant dans les flux HES-SO grâce à l’attractivité de ses écoles pour les étudiants des autres cantons de Suisse romande.

3634.2 L’augmentation est due aux besoins supplémentaires en locaux pour la HEP (croissance des effectifs).

3636.1 Le budget pour les écoles privées cantonales est en légère augmentation de 337’600 fr., en lien avec l’attractivité nouvelle de l’Ecole de la Source (ELS) sur son nouveau site de Beaulieu et la réforme de la direction de la Haute Ecole de Musique (HEMU).

3074.1 Les bonnes performances relatives de l'UNIL en matière de recherche se retrouvent dans la subvention fédérale, mais le montant définitif ne sera connu que dans une année.

4230 Le budget des écolages (étudiants vaudois hors canton) est adapté aux comptes.

017 Service des affaires culturelles (SERAC)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	88'068'100	89'750'300	1'682'200	1.91%
Revenus	11'044'500	11'357'800	313'300	2.84%
Charge nette	**77'023'600**	**78'392'500**	**1'368'900**	**1.78%**

L’effectif du service augmente légèrement de 2.6 ETP à **204.45 ETP**. Pour répondre à la mission scientifique des musées cantonaux, **2.3 ETP** sont pérennisés, sans effet financier (transfert du 3030 au 3010). En outre, **0.3 ETP** de chargé de communication pour PLATEFORME 10 est transféré du SG DFJC au SERAC.

Le budget culturel se maintient à 0.9% du budget cantonal. Son évolution 2020 est à nouveau influencée par la hausse de la subvention cantonale à 8.8 mios (+985’000) au projet PLATEFORME 10, notamment la Fondation publique du Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA). L’année 2019 a vu l’inauguration du MCBA. L’ouverture des deux autres musées suivra fin 2021. Les effectifs du MCBA correspondent aux cibles prévues par les EMPD y relatifs et la gestion est autonomisée.

3110 Le moratoire est levé. Le montant concerne des compactus.

3119.3 La hausse concerne pour l’essentiel des abonnements à des revues électroniques et des accès à des bases de données externes pour l’UNIL, conformément aux modalités de gestion du fonds des acquisitions convenues entre l’UNIL et la BCU.

3130.4 Suite à l’examen de la CoFin aux comptes 2018, les frais de représentations du Musée de l’Elysée sont mis en conformité avec MCH2. Une partie du budget de ce compte concerne les postes 3102/3103/3132.

3130.8 Avec le déplacement du MCBA à la gare et la reprise des espaces d’exposition par les musées cantonaux (1'200 m^2), il faut adapter le budget de la surveillance de Rumine.

3130.9 Afin d’intéresser les élèves aux activités et événements culturels, le SERAC, en collaboration avec la DGEO et la HEP, soutient un projet pilote « Les Argonautes » impliquant la collaboration d’enseignants et d’acteurs culturels. L’adaptation du budget permet d’indemniser les intervenants pour des événements de médiation culturelle dans les établissements scolaires avec les enseignants (cinq établissements en 2020, dix en 2021 et quinze en 2022).

3132.1 Une adaptation est intégrée afin d’accompagner le lancement de PLATEFORME 10.

3132.2 Les espaces d’exposition libérés à Rumine permettront l’extension des autres musées et de la BCU, ce qui nécessite des moyens complémentaires.

3132.3 En vue de l’agrandissement de l’Unithèque, de nombreux travaux d’inventaires et de restaurations sont nécessaires, notamment pour les collections iconographiques vaudoises (projet « Iconopôle »).

3511 L’alimentation des fonds figure au poste 3511, alors que les subventions aux ayants droit sont indiquées
3636 au poste 3636. Les recettes issues des fonds figurent en outre au poste 4511. Le détail d’utilisation des
4511 fonds a été fourni à la sous-commission.

3636.1 Le montant indiqué pour les écoles de musique ne tient pas compte de la résolution (19_RES_027) acceptée par le Grand Conseil le 10 septembre 2019.

3636.214 L'adaptation tient compte de l'annonce de l'annulation du Festival d'opéra d'Avenches en 2020.

3636.3 La loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) prévoit des aides sélectives accordées par différentes commissions pour des projets dont la mise en œuvre ne correspond pas toujours à l'annualité du budget. Un montant supplémentaire global de 147'500 fr. est proposé pour ces aides ponctuelles.

3636.49 Le soutien public aux métiers d'art est transféré du SG DFJC au SERAC avec un subventionnement à la nouvelle association suisse des métiers d'art (ASMA), chargée d'organiser les journées vaudoises.

4309 En raison du futur transfert à la Fondation PLATEFORME 10, les recettes du Musée de l'Elysée ne seront plus comptabilisées dans les comptes de l'Etat.

4611.8 Le Fonds RERO concerne en fait Renouvaud. Le nom sera changé à la prochaine révision LPMI.

4634 L'alimentation du Fonds des acquisitions UNIL a été réduite par le Rectorat, en collaboration avec la BCU. Un prélèvement sur le capital du fonds a été privilégié (poste 4511.9).

018 Service de protection de la jeunesse (SPJ)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	158'806'800	171'275'000	12'468'200	7.85%
Revenus	22'807'200	25'794'100	2'986'900	13.10%
Charge nette	**135'999'600**	**145'480'900**	**9'481'300**	**6.97%**

Le budget du SPJ prévoit une forte augmentation de 7.85%, principalement en lien avec les suites du rapport Rouiller et les besoins des institutions de la politique socio-éducative (PSE, voir 3636.1).

L'effectif du service augmente de 2.2 ETP à **181.3 ETP** pour 2020. Dans le cadre de la démarche 360 , **0.8 ETP** est prévu pour délivrer de nouvelles mesures socio-éducatives en milieu scolaire et des soutiens à la parentalité. Ces moyens supplémentaires sont indiqués au poste 3636.11 (1.94 mio), car les mesures seront délivrées en principe par des éducateurs provenant des institutions PSE. Pour le scannage des factures, **0.4 ETP** est transféré du SG DFJC. Suite au rapport Rouiller, **1 ETP** de juriste en CDD est créé pour offrir un meilleur appui aux assistants sociaux et répondre à la hausse des dénonciations pénales et des recours juridiques.

3030 Le budget pour les auxiliaires est plus que doublé (+706'400 fr.) afin d'améliorer la gestion des situations complexes et des divorces toujours plus nombreux. C'est aussi une conséquence du rapport Rouiller. Une PCE est également prévue pour l'exercice 2019.

3110 Après deux ans de moratoire, un budget est prévu pour du mobilier complémentaire.

3636.1 Les institutions PSE nécessitent une forte augmentation de leur dotation (+8.07 mios, +8.7%). Différents éléments ont été sous-évalués ces derniers exercices (annuités statutaires, impact de la CCT du secteur parapublic social, renforcement de l'encadrement pour répondre aux normes de l'Office fédéral de la justice (OFJ). Une PCE de 5.4 mios est prévue sur la fin 2019. Une planification financière sur quatre ans est prévue par le SPJ pour anticiper l'adaptation des moyens. Une restitution est en outre prévue au poste 4637.6.

3636.2/3 Des hausses budgétaires sont aussi prévues pour des placements dans des institutions hors PSE (sans contrat de prestations) et hors canton. Il faut aussi rappeler que 25% des placements sont ordonnés par les tribunaux ou l'OCTP, mais ils doivent être assumés par le SPJ.

3636.4/7 Le soutien de la politique de l'enfance et de la jeunesse reste fixé à 400'000 fr., par contre le budget pour les demandes des jeunes est augmenté de 85'000 fr.

3636.6 Le budget pour la prévention est renforcé (+264'500), notamment pour les programmes Espaces (soutien en cas d'abus sexuel) et Amstram (violences domestiques).

3636.10 Le Fonds de protection de la jeunesse, alimenté par les bénéfices de la LoRo, est maintenu de manière temporaire. Un prélèvement de 2.4 mios est prévu pour la FAJE.

3637 Les subventions aux ménages privés prévoient aussi un renforcement de 300'000 fr.

3706 4701 Ces montants correspondent à la subvention de l'OFJ, calculée en proportion des salaires des personnes formées et reconnues, ainsi que des subventions aux constructions.

4637.6 Un changement de pratique est prévu pour les soldes à rembourser par les institutions (à partir de l'exercice 2018), désormais indiqués dans les recettes et plus en déduction des charges.

019 Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	324'751'400	320'767'400	-3'984'000	-1.23%
Revenus	995'400	622'000	-373'400	-37.51%
Charge nette	**323'756'000**	**320'145'400**	**-3'610'600**	**-1.12%**

Le SESAF (sans l'OCOSP) sera intégré au sein de la DGEO au 1er janvier 2020. Les budgets des deux entités sont encore présentés de manière séparée. Par ailleurs, l'OCOSP rejoindra la DGEP au 1er janvier également.

L'effectif du service augmente globalement de 958.48 à **970.62 ETP**, soit 12.14 ETP supplémentaires, mais avec de grosses mutations découlant de la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) et de la fusion DGEO-SESAF.

En lien avec la nouvelle LPS, **5 ETP** sont prévus pour de l'appui psychologique dans les gymnases et les écoles professionnelles à la rentrée 2020. A terme, 0.5 ETP est envisagé pour chaque établissement. Par ailleurs, l'évaluation préliminaire des mesures pédago-thérapeuthique nécessitera la création de **8 ETP** de référents ; ces derniers assureront le lien entre les PPLS et les enseignants pour la délivrance des mesures ordinaires.

Les classes de développement gérées par le SESAF seront désormais intégrées dans les établissements de la DGEO, ce qui signifie le transfert de 1280 élèves et le transfert de **98.93 ETP** d'enseignants spécialisés et **2.73 ETP** de doyens. Cette intégration, pour une partie dans des classes ordinaires plus grandes, permettra des économies d'échelle de 7.27 enseignants et 0.2 doyen.

Le budget 2020 prévoit encore un renforcement pédagogique pour les élèves en situation de handicap fréquentant l'école régulière (92 établissements de 1'000 élèves en moyenne). Il est prévu d'augmenter l'effectif de **40 ETP** d'enseignants spécialisés pour intervention dans les établissements.

Le 12 juillet 2017, le Conseil d'Etat a décidé de créer un nouveau statut pour les assistants à l'intégration (sans formation d'enseignant spécialisé), avec une 1ère phase en 2019 et une 2ème phase au 1er janvier 2020, ce qui implique la régularisation de **58 ETP**. Il s'agit en principe de CDI avec une garantie minimale de périodes. La HEP est en train de mettre en place une offre de formations pour ces assistants et un budget complémentaire est prévu au poste 3090.

Pour les gymnases et écoles professionnelles, **1 ETP** d'enseignant spécialisé est prévu pour l'appui aux élèves sourds et malentendants, avec un financement de l'assurance-invalidité (poste 4610).

La Fondation de Vernand avait créé un jardin d'enfants thérapeuthique « La Marcotte » à Chavannes-Renens. La partie médicale sera reprise par le CHUV et la partie pédagogique par le SESAF, ce qui nécessite le transfert du secteur subventionné de **1.8 ETP**, ainsi que des transferts financiers entre les postes 3636.1 et 3634.5.

3090 Le budget formation est augmenté pour les assistants à l'intégration. Il bénéficie aussi d'un transfert du poste 3612.3 en lien avec l'intégration des classes officielles d'enseignement spécialisé dans les établissements DGEO.

3130 Les budgets nécessaires pour les interprètes, les transports (enfants en situation de handicap) et les autres prestations sont en hausse (transferts du poste 3612), alors que celui pour les prestations de logopédie privée montre pour la 1ère fois une baisse de 100'000 fr., en comptant sur les nouvelles dispositions LPS pour contenir cette enveloppe.

3170 Le budget transport est revu à la hausse pour tenir compte des engagements (renfort pédagogique).

3612 Ce poste résume les effets financiers du transfert des classes officielles d'enseignement spécialisé dans les établissements DGEO (intégration dans une classe normale ou création de classe à effectif réduit, selon décision de l'inspecteur, avec des effets sur les locaux et les transports fournis par les communes concernées). Les montants aux postes 3612.2/3 devraient disparaître à terme, après complète intégration des élèves nécessitant des mesures renforcées.

3634.4 Le Centre cantonal d'autisme bénéficie d'une légère augmentation budgétaire, mais sans renforcement des classes et du dispositif d'intégration précoce.

3634.5/7 Les budgets supplémentaires sont des transferts des postes 3636.1 et 3612.3.

3636.1 Une hausse salariale de 0.68% est prévue pour les institutions relevant du SESAF. Par ailleurs, 40 nouvelles places sont prévues dans ces institutions après un blocage de près de 15 ans.

3636.6 Par simplification, le SESAF reprend l'ensemble des prestations PROFA pour les jeunes (éducation sexuelle) et le DSAS s'occupe des adultes (transfert de 94'000 fr.).

3636.9 Le SESAF va accorder une nouvelle subvention pour le projet LIFT (accompagnement pédagogique de jeunes accomplissant des stages en entreprise). Ce budget partira avec l'OCOSP.

3910 Compte tenu de la fusion prévue entre la DGEO et le SESAF, cette imputation interne n'a plus lieu d'être.

4630 Cette subvention fédérale pour la certification des adultes est de la compétence de la DGEP.

Budget d'investissement

	Budget 2019	**Budget 2020**	**Variation**	
			en francs	**en %**
Charges	116'112'000	105'358'000	-10'754'000	-9.26%
Revenus	27'290'000	18'650'000	-8'640'000	-31.66%
Charge nette	**88'822'000**	**86'708'000**	-2'114'000	-2.38%

Après deux fortes progressions aux budgets 2018 (+28.52%) et 2019 (+31.65%), le budget d'investissement 2020 prévoit un net recul de 10.75 mios (-9.26%). La baisse est encore plus marquée pour les revenus (-8.64 mios, -31.66%). Ces baisses résultent notamment de la fin des gros travaux du MCBA.

Les projets les plus importants se trouvent au SG (Education numérique 4 mios), à la DGEP (Burier 9.9 mios, Payerne 8 mios, Vennes 3.5 mios, Aigle 2 mios, Morges 1.5 mio, Echallens 1 mio, SI 1.45 mio), la DGES (UNIL Unithèque 17 mios, UNIL Station pompage 5.7 mios, UNIL Economie énergie 5.7 mios, UNIL rénovation 5.2 mios, UNIL Sciences Vie 3 mios, UNIL Locaux communs Vortex 3 mios, UNIL Terrains sport 1 mio, HEP extension 1 mio) et le SERAC (PLATEFORME 10 : Elysée et Mudac 20 mios, MCBA 5.1 mios, Aménagements extérieurs 3.5 mios).

Les revenus anticipés les plus importants sont en lien avec le GYB Payerne 5 mios, l'UNIL Unithèque 1.5 mio, ainsi que PLATEFORME 10 : Elysée/Mudac 6 mios, MCBA 5.3 mios.

Fortement influencée par les constructions de PLATEFORME 10, la charge nette de 86.708 mios du DFJC progresse à 22.08 % du budget cantonal d'investissement pour 2020 (contre 21.13 % en 2019).

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2020 du DFJC.

29.3 Département des institutions et de la sécurité

Commissaires : M. Nicolas Glauser
M. Serge Melly, rapporteur

Travaux entrepris par la sous-commission

En préambule, il me faut remercier tous les protagonistes de ces traditionnelles visites des divers Services. Concentrées en un seul lieu, le Château cantonal, regroupées sur seulement 3 jours et avec une seule action au programme, lexamen du budget, on se croirait en pleine pièce classique ! Avec le suspens en moins, puisquà limage du budget général de lEtat de Vaud, le budget du DIS est équilibré et tient compte, en tout cas partiellement, de laugmentation des charges liées à la démographie et au vieillissement de la population.

Merci donc aux responsables financiers des différents services qui se sont tous dévoués à répondre à nos questions et qui ont chaque fois fait preuve dun professionnalisme quil fait plaisir de relever ! De nombreux documents ont été spontanément présentés, des explications détaillées ont été fournies et je crois pouvoir le dire, personne na été pris en défaut sur une question un peu plus précise. Merci donc à M. Roger Schibenegg, responsable financier du Département pour la parfaite organisation de ce rendez-vous bisannuel ! Merci également aux chefs de service pour leur présence qui a permis chaque fois une discussion plus générale sur lactivité de leur Service, même quelquefois éloignées des chiffres bruts .

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2019

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	583'551'400	583'322'100	-229'300	-0.04%
Revenus	221'821'700	222'947'700	1'126'000	0.51%
Charge nette	**361'729'700**	**360'374'400**	**-1'355'300**	**-0.37%**

b) Comparaison avec les comptes 2018

	Comptes 2018	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	581'046'844	583'322'100	2'275'256	0.39%
Revenus	215'396'657	222'947'700	7'551'043	3.51%
Charge nette	**365'650'188**	**360'374'400**	**-5'275'788**	**-1.44%**

Analyse par service

020 Secrétariat général du DIS (SG-DIS)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	64'764'400	64'807'600	43'200	0.07%
Revenus	83'600	83'600	0	0.00%
Charge nette	**64'680'800**	**64'724'000**	**43'200**	**0.07%**

Une grande stabilité sur la trentaine de lignes du budget est constatée avec des besoins et des moyens qui restent constants.

Deux remarques tout de même :

a) sil est exact que la formation mise sur pied à lintention des communautés religieuses la été à linitiative de deux membres de la Commission consultative en matière religieuse, cette formation sera délivrée par la Faculté de théologie et des sciences des religions de lUNIL.

b) le Canton ne prend pas en charge cette formation ; il se borne à verser une subvention de 20'000 fr., selon le poste prévu au budget.

022 Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	23'323'800	26'438'600	3'114'800	13.35%
Revenus	1'579'000	1'932'900	353'900	22.41%
Charge nette	**21'744'800**	**24'505'700**	**2'760'900**	**12.70%**

La réforme dite « des cas lourds » visant à confier les cas lourds de curatelles exclusivement à l'OCTP continue encore à déployer ses effets sur l'augmentation du nombre de mandats gérés par l'OCTP.

Dans le cadre de la réforme vaudoise de la curatelle (RVC) consistant à supprimer la possibilité d'imposer des mandats à un curateur privé, entrée en vigueur en 2018, la campagne de recrutement des curateurs volontaires a été un succès et a permis de contenir pour l'instant un fort afflux de mandats à l'OCTP.

Dans ce contexte, l'augmentation constante et régulière du nombre de mandats confiés à l'OCTP se poursuit et nécessite donc l'adaptation des moyens octroyés à l'office pour y faire face. C'est ainsi qu'au budget 2020, 10 ETP de collaborateurs engagés ces dernières années ont été pérennisés et que le montant figurant sous le compte « Travailleurs temporaires » a été adapté à la hausse. On ne peut que saluer la pérennisation des collaborateurs engagés ces dernières années. Ces renforts permettront ainsi d'absorber une partie de la croissance de 2020. Cependant, si l'ampleur de la croissance connue ces dernières années devait se confirmer l'année prochaine, un crédit supplémentaire devrait alors être demandé pour couvrir les besoins. Le fait de ne pas connaitre, au moment du projet de budget, l'intensité de l'augmentation des cas reste néanmoins problématique et alimente cette pratique attentiste.

L'augmentation du nombre de mandats implique également une augmentation des revenus de l'office par les rémunérations qui lui sont accordées par les justices de paix pour ses mandats. Le tableau historique ci-dessous permet d'avoir une vision sur cette progression. La sous-commission a demandé au service de tenir à l'avenir une statistique détaillée sur les catégories des cas traités.

Mandats Protection Adulte (PA)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de mandats PA au 1.1	1106	1158	1291	1439	1686	2026	2377	2745	3120
+ nouveaux mandats	209	309	362	493	454	522	540	524	576
- levées de mandats	157	176	214	246	114	171	172	149	136
Nombre de mandats PA au 31.12	1158	1291	1439	1686	2026	2377	2745	3120	3560
Variation annuelle nette PA	52	133	148	247	340	351	368	375	440

Dans le cadre de sa croissance, et après louverture de bureaux à Yverdon fin 2016 qui a vu sy implanter les groupes de la Région Nord, la régionalisation de lOCTP se poursuivra en 2020 avec une implantation dans lEst vaudois.

Le projet de modernisation du SI métier se poursuit avec l'objectif de doter à terme l'office d'un outil métier efficace et moderne.

3010 Pérennisation de collaborateurs engagés ces dernières années (hausse du nombre de mandats).

3030 Augmentation résultant de la hausse du nombre de mandats.

3110 Mobilier pour les nouveaux collaborateurs et la régionalisation dans lEst vaudois .

3130 Augmentation liée à la hausse du nombre de mandats.

3132 Augmentation liée à la hausse du nombre de mandats et aux ressources nécessaires à la production des comptes des pupilles à lattention des justices de paix .

3160 Augmentation due à la location de nouveaux locaux dans lEst vaudois .

4260/ 4309 Augmentation des revenus liés à la hausse du nombre de mandats.

021 Service juridique et législatif (SJL)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	38'433'900	38'397'400	-36'500	-0.09%
Revenus	52'965'000	53'165'000	200'000	0.38%
Revenu net	**14'531'100**	**14'767'600**	**236'500**	**1.63%**

Le budget 2020 du SJL est très proche de celui voté pour 2019. L'effectif du service reste stable, aucun renfort n'étant requis. Les missions du secteur juridique du SJL n'évoluent que peu. Tout au plus peut-on constater un nombre croissant de dossiers contentieux traités à l'interne (actions en responsabilité, conflits en travail notamment), ce qui nécessite la réaffectation d'une fraction de poste vacant au recouvrement vers le secteur juridique. Quant au recouvrement justement, l'outil informatique désormais entièrement développé permet un réel gain de productivité et le développement du secteur (reprise des créances du CHUV, voire d'autres services de l'Etat à plus ou moins brève échéance) sans augmentation d'effectifs. L'essentiel des charges et des recettes du SJL provient toujours du paiement des frais liés à l'assistance judiciaire et de frais de poursuites (cptes 3130 et 3199), pour les charges, et de l'encaissement des frais pénaux, des amendes, des peines pécuniaires et des avances faites au titre de l'assistance judiciaire (cptes 4260 et 4270). Pour le reste, le budget du SJL demeure inchangé.

004 Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	29'135'900	27'727'800	-1'408'100	-4.83%
Revenus	21'386'400	19'734'600	-1'651'800	-7.72%
Charge nette	**7'749'500**	**7'993'200**	**243'700**	**3.14%**

Le Service de la sécurité civile et militaire porte la responsabilité d'être en mesure de faire face, sans préavis et en tout temps, à des événements dépassant le seuil du courant-normal, qu'ils soient planifiés ou non. Cette mission implique une organisation très pointue, des processus de travail clairs, ainsi qu'un budget stable. Il est également en charge de la mission de protéger le patrimoine militaire vaudois et de le mettre en valeur.

Dans ce contexte, le budget 2020 ne comporte pas de faits saillants par rapport au budget 2019, à l'exception d'un total de CHF 312000 (réparti sur plusieurs comptes) pour la nouvelle expo sition temporaire qui aura lieu au Château de Morges. Cette exposition est développée en partenariat avec le Château de Chillon qui présentera au même moment une exposition similaire sur les femmes de la Cour de Savoie au Moyen Age et se déroulera entre septembre 2020 et avril 2021. L'objectif de cette organisation est de montrer des femmes qui ont pesé, soit individuellement, soit par des actions collectives, sur le cours des évènements et lévolution des mentalités en Suisse et en Europe, du 16e siècle à nos jours.

002 Police cantonale (POLCANT)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	210'577'700	212'310'200	1'732'500	0.82%
Revenus	107'519'600	106'529'400	-990'200	-0.92%
Charge nette	**103'058'100**	**105'780'800**	**2'722'700**	**2.64%**

Leffectif de la Police cantonale augmente de 0,9 ETP . Le budget 2020 est stable, en regard du budget 2019.

3110 Besoins de renouvellement du mobilier ainsi que léquipement du nouveau poste dEchallens justifient cette augmentation par rapport au budget 2019.

3130.2 Frais de téléphonie et de télécommunications en diminution grâce aux baisses de tarification Swisscom.

3130.7 Budget consacré à la problématique de la surpopulation carcérale en diminution, en raison de la tendance favorable actuelle.

3130.8 Gestion de la place de repos des gens du voyage faite par Polcant et ajoutée au budget.

3151 Désormais facturation des appuis de SIERA (Service intercantonal du réseau routier) pour l entretien et le nettoyage de sites abritant les radars. Précédemment non facturés lorsque la DGMR sen occupait. Montant prévu au budget de CHF 140000. - selon estimations.

3158 Frais pérennes SI Police EMPD n°65 mai 2013. LEtat ne versant pas ce montant conformément à ce qui est prévu dans lEMPD, la Polcant a dû compenser une seconde fois (elle avait déjà tenu ses engagements en réduisant de 3 ETP son effectif) ce montant dans son budget 2020 pour permettre au projet du SI daller de lavant.

3610 Augmentation du compte due au paiement du CGFR dun montant de CHF 200000. - dans le cadre de Polycom et précédemment budgété au 3151, à une augmentation de la location du site de Savatan de CHF 200000. - dus à la Confédération et à une augmentation des charges budgétées pour les projets nationaux, notamment sous légide de la CCDJP (Conférence des directeurs des départements cantonaux de justice et police).

3611 Augmentation de CHF 244 900.- à lAcadémie de police pour la rétribution des ETP mis à disposition pa r les entités partenaires et décidée par le comité de direction (CODIR).

4610 Différence importante entre le budget 2020 et les comptes 2018 résultant du fait quen labsence de d'un Ambassadeur dont le domicile sur territoire vaudois est surveillé, la Polcant na pas pu facturer à la Confédération le montant budgété. En contrepartie, la Polcant na pas eu à payer les frais de surveillance privée. Un nouvel Ambassadeur devrait prochainement être désigné, raison pour laquelle le montant à encaisser de la Confédération a été porté au budget 2020 tout comme la charge au 3130.

4611 Augmentation du nombre daspirant s genevois et valaisans inscrits à lEcole de police de Savatan en 2020 qui est le corollaire du montant des recettes à encaisser. De manière à mieux appréhender les impacts financiers de ce constat, la COFIN a auditionné, sur demande de la sous-commission DIS, le Directeur financier de la Polcant, service dont dépend comptablement l'Ecole de police. Un premier point de situation en termes de conventions intercantonales, de gouvernance et de planification budgétaire a ainsi pu être présenté aux commissaires qui ont décidé de suivre le dossier avec attention durant l'année 2020.

024 Service pénitentiaire (SPEN)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	145'963'400	148'172'100	2'208'700	1.51%
Revenus	24'944'100	28'195'800	3'251'700	13.04%
Charge nette	**121'019'300**	**119'976'300**	**-1'043'000**	**-0.86%**

Le budget 2020 est dans la continuité, pas d'élément nouveau majeur.

ETP – combler les sous-effectifs à petits pas et développement des infrastructures

Un effort a été consenti par le Conseil d'Etat avec 6.25 ETP prévus pour le SPEN dans le projet de budget, notamment des renforts dans le personnel de surveillance, mais également la pérennisation de 1 ETP pour le secteur assurances détenus, renfort grâce auquel le SPEN a pu démontrer une amélioration sensible des remboursements de frais médicaux. 0.25 ETP de juriste à l'Office d'exécution des peines (OEP) pour la validation des plans d'exécution des peines.

Baisse des coûts médicaux

Le budget a pu être réduit grâce notamment à la baisse des placements sous mesure de l'art. 60 du Code pénal, mais également à l'introduction d'une nouvelle directive concordataire au 1er janvier 2019 fixant une priorisation quant à la participation par les personnes détenues à leurs frais médicaux. Une meilleure collaboration a pu être développée avec certains cantons d'attribution en matière d'asile qui refusaient de prendre en charge les coûts médicaux qui leur incombaient ; des démarches sont également régulièrement entreprises auprès de la fondation supplétive pour obtenir le remboursement des frais des membres de certains pays de l'Union européenne (UE) lorsqu'une carte d'assurance européenne est disponible. Cette situation positive fait donc l'objet d'une attention constante de la part du service, mais il faut admettre que les frais médicaux sont soumis à certains aléas difficiles à anticiper.

2e tranche de l'augmentation des tarifs concordataires de frais de pension

La Conférence latine des chefs des départements de justice et police a conduit un projet visant à déterminer le coût complet d'une place de détention par régime de huit établissements du Concordat, alors que les prix étaient fixés selon un coût politique. L'objectif est de fixer des prix de pension se rapprochant du coût effectif. Les résultats de cette étude ont conduit la CLDJP à décider d'adapter les tarifs en trois étapes. Un tiers de la hausse au 1er janvier 2019, un 2e tiers au 1.1.2020 et le dernier tiers au 1.1.2021. L'impact pour le canton de Vaud sera plus important sur les charges que sur les recettes, notamment en raison de l'écart de prix de Curabilis et du nombre important de placements hors canton du fait de la surpopulation carcérale.

Surpopulation carcérale

Les infrastructures pénitentiaires du canton ne suffisent pas pour faire face aux besoins du Canton. La situation dans les zones carcérales reste compliquée. En outre, le recours à des placements hors canton est indispensable pour des raisons sécuritaires. 198 personnes sont actuellement placées hors canton dont 75 en Suisse alémanique. Le budget 2020 prévoit une faible augmentation des placements hors canton.

Avec la révision du droit des sanctions au 1er janvier 2018, le recours aux peines alternatives continue de se développer avec une augmentation de 13 bracelets pour la surveillance électronique pour total de 45 ainsi qu'une hausse des placements pour travaux d'intérêts généraux . Ces mesures n'ont pas d'impact direct sur le budget, mais contribuent certainement à la baisse constatée depuis avril 2019 du nombre de personnes et de la durée des séjours dans les zones carcérales.

Formation FEP intégrés dans le Centre suisse de compétences des sanctions pénales (CSCSP)

Le CSCSP continue son déploiement, avec l'intégration de la formation en exécution de peine (FEP) précédemment gérée par l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière de Suisse centrale (OSEO-SC). Les coûts de fonctionnement du CSCSP et l'augmentation du nombre de classes FEP sont à l'origine de la hausse des coûts

025 Service des communes et du logement (SCL)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	28'070'300	21'799'900	-6'270'400	-22.34%
Revenus	12'942'500	12'904'900	-37'600	-0.29%
Charge nette	**15'127'800**	**8'895'000**	**-6'232'800**	**-41.20%**

La diminution de charges provient principalement des dispositions du décret réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC). Dès 2020, il n'y a plus de réduction du montant total à charge des communes (5 mios en 2019).Les nouvelles dispositions en matière de fusions de communes entrées en vigueur au 1er juillet 2019 prévoient une aide financière au démarrage, ainsi que l'aide d'un délégué de l'Etat pour accompagner les communes dans les processus de fusion. A cet effet, l'effectif du service augmente de 1 ETP de responsable de missions en charge également des associations intercommunales et du support communication. Par ailleurs, en fonction des projets de fusions annoncés, un montant de 360000 fr. figure au budget 2020 au titre des aides au démarrage. En application du décret (DFusCom), ce montant sera prélevé sur le fonds cantonal pour l'aide financière au démarrage et pour l'incitation financière, alimenté par le solde encore disponible de l'ancien fonds (10468663 fr.).

Le SCL a pris acte des recommandations de la Cour des comptes dans son audit sur la péréquation intercommunale, qui relève des lacunes de gouvernance et un déficit du cadre de gestion, dus aux faits qu'il est insuffisamment doté en ressources de travail pour assumer les missions de contrôle. Il confirme qu'il ne peut, en l'état de ses ressources, faire face aux tâches qui lui incomberaient en matière de contrôle, tout en travaillant sur la future péréquation, dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2022. Afin de répondre à l'intention exprimée par le Conseil d'Etat d'examiner en priorité les processus et l'allocation des ressources pour assurer les missions de contrôle et de cadrage, le SCL étudie, dans la mesure de ses possibilités, des propositions allant dans ce sens.

026 Ministère public (MP)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	43'282'000	43'668'500	386'500	0.89%
Revenus	401'500	401'500	0	0.00%
Charge nette	**42'880'500**	**43'267'000**	**386'500**	**0.90%**

<u>Dans les comptes 30 :</u>

<u>3010</u> : l'augmentation de 468'100 fr. est due à deux facteurs essentiels :

- d'abord l'impact de la revalorisation du statut des procureurs, estimée à 330'000 francs par année; décidée en été 2018 par le Conseil d'Etat, elle n'avait pu être intégrée dans le budget 2019, même si elle l'impacte déjà(*);

- ensuite 290'000 francs environ qui sont relatifs aux 2,5 ETP supplémentaires octroyés par le Conseil d'Etat, sur les 12,4 demandés (*);

- en revanche, à la baisse, il faut prendre en considération 73'500 au titre de "mesure probabiliste" décidée par le Conseil d'Etat;

- l'augmentation résultant des deux premières explications ci-dessus est également réduite pour le reste du fait du départ de procureurs anciens, ayant atteint les derniers échelons de leur classe, dont les successeurs ont été "budgétisés" à un échelon moindre.

<u>3049</u> :- la diminution de 100'000 fr. résulte d'instructions du SG-DIS;

<u>3050, 3052, 3054</u> (*) : mêmes explications que ci-dessus : revalorisation et nouveaux postes.

<u>3060 et 3062</u> : pour mémoire, s'agissant de deux rubriques "atypiques" : il s'agit de la rente de base et de la rente complémentaire (renchérissement) versées à la veuve de l'avant-dernier Procureur général, résultant d'un système

de pension qui a ensuite disparu et qui voyait celle-ci être versée par l'Etat, et non par la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud.

Dans les comptes 31 :

3160 : la diminution de charge de 100'000 fr. résulte d'une diminution des charges locatives dans le bâtiment de Longemalle (Ministère public central, selon indications de la DGIP.)

3135 : si les montants budgétés ne changent pas entre 2019 et 2020, il faut d'ores et déjà annoncer le dépassement prévisible constaté les années précédentes et confirmé en 2019; pour mémoire, il est dû au placement de détenus hors canton; lorsqu'il s'agit de détenus avant jugement, la facturation par l'autre canton est répercutée sur le budget du Ministère public; il s'agit de décisions sur lesquelles le MP ne joue aucun rôle : la détention est décidée conformément à la loi par le Tribunal des mesures de contrainte, et c'est l'Office d'exécution des peines qui est compétent pour décider du lieu de détention.

Budget d'investissement

Aucun commentaire particulier.

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2020 du DIS.

29.4 Département de la santé et de l'action sociale

Commissaires : Mme Anne Baehler Bech, rapportrice
M. Gérard Mojon, rapporteur

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a rencontré des représentants de tous les services du DSAS, y compris le CHUV, ainsi que Mme la Conseillère d'Etat en charge du département. Elle tient à remercier chaleureusement l'ensemble de ces personnes pour leur disponibilité et la qualité des informations fournies.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2019

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	3'910'843'000	4'100'932'100	190'089'100	4.86%
Revenus	1'302'216'300	1'371'732'800	69'516'500	5.34%
Charge nette	**2'608'626'700**	**2'729'199'300**	**120'572'600**	**4.62%**

Comparaison budget 2020 vs budget 2019

Pour le DSAS, dans son ensemble et à périmètre constant, la comparaison des budgets 2020 et 2019 reflète une progression de la charge nette de 120.6 mios (+ 4,62%).

La hausse des charges brutes s'élève à 190,1 mios, soit 4.86%. A cet égard il convient de

- de signaler que cette année le budget DSAS intègre les charges réelles du CSIR (intégralement à charge du SEM) soit + 37.8 mios par rapport au budget 2019 (jusqu'à maintenant seule une partie des charges et revenus étaient inscrits au budget, le solde étant obtenu par crédit supplémentaire compensé).
- de noter que le budget intègre la reprise du financement de l'AVASAD + 76.7 mios, jusque-là assumé par les communes.

Ce budget met en exergue une baisse des charges du RI (hors CSIR) de 7,5%, soit -26.8 mios. Le nombre de bénéficiaires est à la baisse.

La hausse des charges brutes s'explique principalement aussi :

- par la hausse des charges liées à la politique familiale +24 mios ;
- par la hausse des subsides LAMAL +12.4 mios ;
- par la hausse des charges santé : pour le CHUV + 10 mios et + 10 mios pour la FHV.

En comparaison avec le budget 2020, les revenus sont en hausse de 69.5 mios, notamment du fait de l'augmentation des subventions fédérales, dont celles du SEM + 39.5 mios et l'augmentation des dédommagements des communes (facture sociale).

b) Comparaison avec les comptes 2018

	Comptes 2018	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	3'899'729'218	4'100'932'100	201'202'882	5.16%
Revenus	1'301'516'821	1'371'732'800	70'215'979	5.39%
Charge nette	**2'598'212'397**	**2'729'199'300**	**130'986'903**	**5.04%**

L'écart net entre les comptes 2018 et le budget 2020 est de 5.04 % et s'élève à + 131 mios.

Facture sociale prévisionnelle pour 2020 (base budget voté par le CE)

Facture sociale : projet de budget 2020/ budget 2019

(version adoptée par le C.E. 18.09.2019)

	Régimes	Projet de BUDGET 2020	BUDGET 2019	variation BUDGET 2020/2019 en CHF	en %
1	PC à domicile et hébergement	244'517'200	246'800'700	-2'283'500	-0.93%
2	Assurance maladie (LVLAMal)	116'205'100	117'090'300	-885'200	-0.76%
3	RI+part. cantonale ass. chômage	256'242'700	263'426'000	-7'183'300	-2.73%
4	Subv. et aide aux personnes handicapées	115'089'900	112'684'200	2'405'700	2.13%
5	Prestations famille et autres prest.soc.	61'614'900	52'919'700	8'695'200	16.43%
6	Bourses d'étude et d'apprentissage	31'193'800	29'564'100	1'629'700	5.51%
	Total régimes	**824'863'600**	**822'485'000**	**2'378'600**	**0.29%**
	DRPTC	-	-5'000'000	5'000'000	
	FS à charge des communes	**824'863'600**	**817'485'000**	**7'378'600**	

Analyse par service

027 Secrétariat général du DSAS (SG-DSAS)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation en francs	en %
Charges	8'254'000	7'946'100	-307'900	-3.73%
Revenus	781'900	873'600	91'700	11.73%
Charge nette	**7'472'100**	**7'072'500**	**-399'600**	**-5.35%**

3010 suite à différents transferts de personnel, le Secrétariat général voit son nombre de collaborateurs diminuer, soit de – 2.65 ETP
3030 selon des directives du SPEV, environ 2 ETP ont été transférés du 3010 (postes en CDD)
4260 jetons de présence pour participation à des Conseils d'administration rétrocédés.

DGS
Comme l'année dernière, le budget de la DGS comprend de très nombreux transferts internes, ne facilitant pas la lecture, mais sans effet sur les charges nettes. Ceux-ci sont essentiellement consécutifs à la mise en place de la Direction Générale de la Santé et à l'adaptation de la structure comptable qui en découle.

A titre d'exemples :
Mandats et audits externes

037.3132	+1'775'000	Mandats et audits externes -Transfert du 064.3132
037.3169	+25'000	Licences et abonnements - Transfert du 064.3132
Total	+1'800'000	
064.3132	-1'800'000	Transfert interne aux 037.3132 et 037.3169
Effet net	0	

Service santé scolaire du Canton de Vaud (AVASAD)

064.3636.5	+13'361'500	Santé scolaire - Transfert du 037.3636
037.3636.4	-13'361'500	Transfert interne au 064.3636
Effet net	0	

La somme de ces transferts internes se monte à 30'623'600 francs. La sous-commission a pu s'assurer de leur neutralité sur les charges nettes. Une fois ces transferts internes neutralisés, les besoins supplémentaires de la DGS s'élèvent à +112.2 mios ; les plus importants sont commentés dans l'analyse de détail des services ci-dessous.
Analyse par services

037 Administration générale de la DGS

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	48'614'700	18'259'400	-30'355'300	-62.44%
Revenus	1'445'200	2'200'200	755'000	52.24%
Charge nette	**47'169'500**	**16'059'200**	**-31'110'300**	**-65.95%**

Après neutralisation des transferts internes (-30.6 mios), les charges nettes du service diminuent de -0.5 mio, essentiellement sur les postes suivants :

Variation des charges brutes		
037.30….	- 0.3 mio	Ajustement du budget des salaires aux comptes.
037.3106.2	+0.5 mio	Vaccins - adaptation à l'activité et au prix des vaccins
037.3130.4	+0.1 mio	Extension des cercles de qualité dans les ESE
	+0.3 mio	*Variation des charges brutes*
Variation des revenus		
037.4260.1	+0.5 mio	Remboursement des vaccins par les assureurs
037.4210	+0.3 mio	Recette des émoluments, révision des tarifs
	+0.8 mio	*Variation des revenus*

064 Système de santé

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	1'287'031'000	1'430'298'100	143'267'100	11.13%
Revenus	7'296'000	7'296'000	0	0.00%
Charge nette	**1'279'735'000**	**1'423'002'100**	**143'267'100**	**11.20%**

Après neutralisation des transferts internes (+30.6 mios), les charges, brutes comme nettes, du service, augmentent de +112.6 mios, essentiellement sur les postes suivants :

(Variations supérieures à 1 mio)

064.3631.1	+ 1.0 mio	CARA - Participation au financement de l'association et à la mise à disposition de la plateforme cybersanté dans le canton
064.3634.1.1	+ 2.9 mios	CHUV exploitation - croissance d'activité
064.3634.1.2	+ 6.7 mios	CHUV investissements - Renouvellement des immobilisations (+6.5 mios) et part investissement lié à la croissance d'activité (+0.2 mio)
064.3634.3	+ 1.2 mio	Unisanté - formation des médecins assistants et des infirmières spécialisées et consolidation des activités
064.3635.4	+ 4.4 mios	Croissance d'activité des aides et soins à domicile OSAD (+2.5 mios) et révision des tarifs OPAS au niveau fédéral (+1.9 mio)
064.3636.1 et 2	+ 9.8 mios	FHV - Essentiellement croissance d'activité en lien avec l'ouverture de lits (exploitation + 9.4 mios, investissement +0.4 mio)
064.3636.1.3.1	+ 2.7 mios	Croissance des activités hors canton (vaudois soignés hors canton)
064.3636.4	+76.0 mios	Reprise des charges de l'AVASAD (compensée au DFIRE, par une hausse de 2.5 points d'impôt) et révision des tarifs OPAS
064.3636.16	+ 4.6 mios	Contribution de l'Etat à la bascule de la grille salariale CCT San à la grille CCT HRC

CHUV

Le budget 2020 du CHUV présente un déficit prévisionnel de -2.6 mios ; l'évolution de ce résultat est présentée dans le Tableau 1 ci-après. S'il devait se réaliser, celui-ci sera couvert par prélèvement sur le fonds de réserve du CHUV, réalimenté par décret en 2017, suite à la dissolution d'une réserve de réévaluation des immobilisations et qui s'élève, au 31.12.2018, à 37.4 mios.

Le Tableau 1 ci-après présente le détail des comptes et budgets du CHUV de 2016 à 2020. Comme chaque année, il est présenté selon le plan comptable du CHUV, plus adapté à une entité hospitalière, et non selon celui du MCH2, conçu pour le service public. Les divergences entre ce tableau et l'annexe figurant dans la brochure de projet de budget 2020 s'expliquent par les différences de nomenclature / classification / présentation, retenues par chacune de ces deux plans comptables. Si les classifications et dénominations varient d'une norme à l'autre, les éléments traités restent exactement les mêmes ; le résultat global, identique dans les deux présentations le confirme.

A toutes fins utiles, il est également rappelé que la DGS établit, chaque année, en collaboration avec le CHUV, un contrat de prestations. Celui-ci est encore provisoire au moment de la discussion parlementaire du budget. Les négociations tarifaires et les financements ne sont pas encore finalisés à la date de remise du contrat de prestations provisoire. Celui-ci est négocié de manière définitive au début de l'année civile, sous la forme du "Budget définitif", ressortant de l' "Annexe technique au contrat de prestations". Cette seconde version tient compte des négociations tarifaires et des financements, telles par exemple, les écritures de bouclement décidées lors du bouclement des comptes de l'exercice précédent. La variation de charges entre le budget provisoire et le budget définitif 2019 du CHUV est de -18.3 mios ; elle est compensée par une variation identique des revenus budgétés. Le résultat global de - 9.4 mios reste inchangé.

Ce sont les chiffres de ce budget définitif, meilleure estimation disponible au jour de la publication, qui sont comparés à ceux du budget provisoire de l'année suivante. Tel est le cas dans le tableau et pour les chiffres figurant ci-dessous.

Le **résultat d'exploitation** prévisionnel 2020 du CHUV, tel que ressortant du budget provisoire, présente une **perte de 14.2 mios**, inférieure de 9.8 mios à celle prévisible pour 2019.

Les **charges d'exploitation prévisionnelles 2020** s'élèvent à **1'700.4 mios**, en augmentation de +32.8 mios par rapport à la meilleure estimation actuelle de celles de 2019 et de 57.1 mios par rapport aux comptes 2018.
La croissance des charges entre 2019 et 2020 s'explique essentiellement par :

- Les développements, en oncologie particulièrement, se poursuivant et nécessitant, en 2020, des besoins supplémentaires, au-delà des moyens déjà obtenus, de 1.5 mio. La croissance des développements est nettement plus faible que celle demandée pour cette année (+21.1 mios en 2019), son rythme reprendra toutefois probablement en 2021 au vu des projets en cours.
- Diverses réallocations structurelles liées aux conséquences des engagements décidés pour 2019 et aux moyens destinés à accompagner, là où le besoin est avéré, la croissance d'activité clinique constatée (+11.7 mios).
- Les effets salariaux liés à l'impact qu'a, pour le CHUV, la revalorisation des bas salaires arrêtée par le Conseil d'Etat au mois de décembre 2018 et de l'augmentation du taux de cotisation AVS (+5.8 mios).
- La croissance de l'activité clinique de l'ordre de 3% (1.9% pour l'hospitalisation et 4.2% pour l'ambulatoire) (+25.3 mios).
- Les résultats des efforts d'optimisation et des mesures d'efficience se poursuivant, essentiellement sur les processus administratifs et la gestion du nombre de lits exploités ainsi que le déploiement du projet de gestion proactive des séjours (GPS+) visant l'amélioration de la qualité et de l'efficience de la prise en charge des patients (-11.5 mios).

Les **revenus d'exploitation** 2020 augmentent quant à eux de +42.6 mios, à **1'686.2 mios,** essentiellement du fait de la croissance de l'activité (+30.9 mios) et de la facturation d'activités non cliniques (+11.8 mios).

Le **résultat d'immobilisation** prévisionnel 2020 du CHUV présente un **excédent de revenus de 11.7 mios**, inférieur de -3.0 mios à celui prévisible pour 2019.

Les **charges d'immobilisation** augmentent de +11.1 mios pour s'établir à **58.1 mios.** La direction financière du CHUV explique principalement cette évolution par :

- L'augmentation du service de la dette des EMPD, suite à l'achèvement de la première étape des travaux sur le site de Cery (+3.4 mios).
- Une tranche d'amortissement supplémentaire du service de la dette des investissements de 1 à 8 mios (+2.3 mios).
- La remontée progressive du niveau d'amortissements sur les acquisitions de remplacement des équipements au crédit d'inventaire, après 3 années d'amortissements extraordinaires. (+6.8 mios).
- L'ajustement au budget du fonds d'entretien suite à la mise en exploitation de nouvelles structures et à l'augmentation proportionnelle à la valeur ECA des bâtiments. (+ 1.1 mio).
- Une diminution des charges de location suite au transfert d'un bail à Unisanté (-1.0 mio).
- Une anticipation de l'accentuation des retards dans la matérialisation des charges (-1.5 mio).

En contrepartie, les **revenus d'immobilisation** augmentent également, mais que de +8.1 mios, à **69.8 mios**, grâce aux subventions (PIG) d'investissement (+6.5 mios), à la part investissement des tarifs d'hospitalisation (+1.0 mio) et à l'augmentation des loyers perçus (+0.6 mio).

Résultat global

L'augmentation globale des revenus du CHUV s'élève ainsi à +50.8 mios, dont 9.6 mios à charge de la DGS et celle de ses charges à +43.9 mios. Ainsi, globalement, le budget provisoire 2020 du CHUV présente une perte de 2.6 mios, 6.8 mios inférieure à celle attendue pour 2019, ceci essentiellement du fait que la DGS a accepté de couvrir l'augmentation des amortissements provoqués par les nouveaux investissements (investissements de remplacement), qui avaient temporairement été réduits par l'effet des amortissements extraordinaires aux bouclements 2016, 2017 et 2018. L'ensemble de ces variations est commenté de manière détaillée dans l'EMPD Budget 2020, nous y renvoyons.

Risques

Le budget 2020 du CHUV est basé sur une hypothèse de stabilité des tarifs hospitaliers et ambulatoires. La forte pression pour un alignement des tarifs AOS pour l'hospitalisation psychiatrique (Tarpsy), vers un tarif national de référence, inférieur à la plupart des tarifs négociés en 2018-2019 par les hôpitaux, dont le CHUV, constitue un risque important aux yeux de la direction du CHUV.

Par contre, la poursuite de la croissance de l'activité clinique, en particulier dans le domaine ambulatoire, devrait permettre de générer des gains d'efficience, même si le virage vers l'ambulatoire génère aussi des coûts de suivi post-interventions, qui pourraient se révéler significatifs.

Tableau 1
Charges et revenus CHUV 2016 à 2020

	Comptes 2016 CHUV	Comptes 2017 CHUV	Comptes 2018 CHUV	Budget Provisoire 2019 CHUV	Budget Définitif 2019 CHUV	Budget Provisoire 2020 CHUV	Variation budget provisoire 20 vs définitif 19
Charges de personnel	1'167'238'229	1'197'380'431	1'220'647'714	1'258'914'800	1'238'903'800	1'256'864'000	17'960'200
Biens et services médicaux	212'493'572	221'856'572	232'880'667	241'282'700	246'871'500	260'307'700	13'436'200
Frais de gestion	154'737'362	156'171'389	153'972'914	161'864'000	162'391'700	163'779'100	1'387'400
Frais financiers et provisions	19'667'482	18'141'780	23'320'777	11'716'400	12'991'300	12'991'300	-
Affiliés	31'300'840	26'810'100	10'732'916	8'496'900	6'505'400	6'505'400	-
Charges non opérationnelles	644'092	586'817	1'732'809	27'700	-	-	-
Charges d'exploitation	**1'586'081'577**	**1'620'947'090**	**1'643'287'797**	**1'682'302'500**	**1'667'663'700**	**1'700'447'500**	**32'783'800**
Investissement bâtiments	107'845'154	59'357'605	63'589'629	46'618'000	38'570'900	42'892'800	4'321'900
Investissement équipement	65'508'753	68'818'013	63'444'476	1'322'000	6'321'300	13'146'300	6'825'000
Affiliés	7'257'010	6'526'240	3'012'517	2'709'600	2'071'600	2'071'600	-
Charges d'investissement	**180'610'917**	**134'701'858**	**130'046'623**	**50'649'600**	**46'963'800**	**58'110'700**	**11'146'900**
Revenus d'hospitalisation	776'929'274	667'240'620	693'958'360	701'327'300	709'095'200	721'883'500	12'788'300
Enseignement, recherche (UNIL)	112'954'798	115'427'042	118'148'939	115'297'200	111'872'200	112'551'600	679'400
Prestations d'intérêt général - PIG (SSP)	133'769'201	283'763'277	266'521'773	265'873'500	265'344'300	265'344'300	-
Affiliés	29'843'900	26'110'100	10'482'916	8'496'900	6'505'400	6'505'400	-
Revenus ambulatoires	324'493'419	337'692'283	339'758'664	352'272'500	354'000'900	372'085'200	18'084'300
Hébergement médico-social	10'336'493	10'456'052	10'817'640	10'421'000	11'064'000	11'094'200	30'200
Autres revenus d'exploitation	190'968'133	171'512'518	175'768'692	204'544'100	185'711'800	196'758'200	11'046'400
Revenus d'exploitation	**1'579'295'218**	**1'612'201'892**	**1'615'456'984**	**1'658'232'500**	**1'643'593'800**	**1'686'222'400**	**42'628'600**
PIG SSP (1)	(3) 167'473'538	61'210'082	67'761'809	-16'481'800	-17'737'700	-11'237'700	6'500'000
Part investissement sur les tarifs d'hosp.		64'457'096	66'104'867	68'034'400	66'374'400	67'402'800	1'028'400
Affiliés	7'257'010	6'526'240	2'709'577	2'709'600	2'071'600	2'071'600	-
Autres revenus d'investissement	12'666'728	13'623'415	14'028'718	11'057'400	10'925'400	11'542'600	617'200
Revenus d'investissement	**187'397'276**	**145'816'832**	**150'604'970**	**65'319'600**	**61'633'700**	**69'779'300**	**8'145'600**
Charges d'exploitation	1'586'081'577	1'620'947'090	1'643'287'797	1'682'302'500	1'667'663'700	1'700'447'500	32'783'800
Charges d'investissements	180'610'917	134'701'858	130'046'623	50'649'600	46'963'800	58'110'700	11'146'900
Total des charges	**1'766'692'494**	**1'755'648'947**	**1'773'334'419**	**1'732'952'100**	**1'714'627'500**	**1'758'558'200**	**43'930'700**
Revenus d'exploitation	1'579'295'218	1'612'201'892	1'615'456'984	1'658'232'500	1'643'593'800	1'686'222'400	42'628'600
Revenus d'investissements	187'397'276	145'816'832	150'604'970	65'319'600	61'633'700	69'779'300	8'145'600
Total des revenus	**1'766'692'494**	**1'758'018'724**	**1'766'061'954**	**1'723'552'100**	**1'705'227'500**	**1'756'001'700**	**50'774'200**
Résultat global	**0**	**2'369'777**	**-7'272'465**	**-9'400'000**	**-9'400'000**	**-2'556'500**	**6'843'500**
Charges d'exploitation	1'586'081'577	1'620'947'090	1'643'287'797	1'682'302'500	1'667'663'700	1'700'447'500	32'783'800
Revenus d'exploitation	1'579'295'218	1'612'201'892	1'615'456'984	1'658'232'500	1'643'593'800	1'686'222'400	42'628'600
Résultat d'exploitation	**-6'786'359**	**-8'745'198**	**-27'830'813**	**-24'070'000**	**-24'069'900**	**-14'225'100**	**9'844'800**
Charges d'investissement	180'610'917	134'701'858	130'046'623	50'649'600	46'963'800	58'110'700	11'146'900
Revenus d'investissements	187'397'276	145'816'832	150'604'970	65'319'600	61'633'700	69'779'300	8'145'600
Résultat d'investissements	**6'786'359**	**11'114'975**	**20'558'348**	**14'670'000**	**14'669'900**	**11'668'600**	**-3'001'300**
Résultat global	**0**	**2'369'777**	**-7'272'465**	**-9'400'000**	**-9'400'000**	**-2'556'500**	**6'843'500**

(1) Les budgets 2017 (déf.) et 2018 (prov.) intègrent un transfert de 12 millions de la subvention SSP aux investissements vers les revenus d'exploitation du Groupe CHUV.

(2) La structure des revenus budgétés a été modifiée en 2017, suite à l'introduction des nouvelles règles de financement de l'hospitalisation (transfert entre revenus d'hospitalisation et PIG).

(3) La structure des revenus des investissements a également été modifiée en 2017 suite à l'introduction des nouvelles règles de financement de

(4) La PMU a été sortie du Groupe CHUV dès le CP provisoire 2018

Une part importante des revenus du CHUV figurant dans le tableau 1 ci-dessus provenant de la DGS, la part de cette dernière dans les comptes et budgets du CHUV figurent dans le Tableau 2 ci-après.

Tableau 2
Part DGS dans les comptes et budgets CHUV (Financements PIG et hospitalisation)

	Comptes 2016 CHUV	Comptes 2017 CHUV	Comptes 2018 CHUV	Budget Provisoire 2019 CHUV	Budget Définitif 2019 CHUV	Budget Provisoire 2020 CHUV	Variation budget provisoire 20 vs définitif 19
Revenus d'hospitalisation	*400'816'500*	*275'192'438*	*289'328'286*	*294'612'900*	*294'236'700*	*297'136'700*	*2'900'000*
dont selon modèle T-2 (=CP)	*396'866'500*	*269'332'100*	*283'124'120*	*289'424'100*	*289'400'500*	*292'300'500*	*2'900'000*
dont selon modèle delta T-1/T-2	-	*1'910'338*	*2'254'166*	*1'238'800*	*886'200*	*886'200*	-
dont Humanitaires (PIG SSP)	3'950'000	3'950'000	3'950'000	3'950'000	3'950'000	3'950'000	-
Prestations d'intérêt général - PIG (SSP)	133'769'201	283'763'277	266'521'773	265'873'500	265'344'300	265'344'300	-
Affiliés	21'434'200	17'414'500	5'364'786	3'378'700	4'351'800	4'351'800	-
dont PIG	*19'537'100*	*16'262'700*	*4'111'215*	*2'155'200*	*3'211'000*	*3'211'000*	-
dont part SSP Allocations Hosp	*1'897'100*	*1'151'800*	*1'253'571*	*1'223'500*	*1'140'800*	*1'140'800*	-
Ambulatoire (patients humanitaires)	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	-
Participation Etat / Revenus d'exploitation	**556'269'901**	**576'620'215**	**561'464'846**	**564'115'100**	**564'182'800**	**567'082'800**	**2'900'000**
Subvention SSP	(3) 167'473'538	61'210'082	67'761'809	-16'481'800	-17'737'700	-11'237'700	6'500'000
Part investissement sur les tarifs d'hosp.		*26'486'792*	*27'800'345*	*28'500'300*	*28'280'500*	*28'480'500*	*200'000*
Affiliés	7'257'010	6'429'140	2'605'690	2'605'700	1'977'600	1'977'600	-
dont PIG	*7'257'010*	*6'311'340*	*2'481'778*	*2'481'800*	*1'863'600*	*1'863'600*	-
dont part SSP Allocations Hosp	*na*	*117'800*	*123'912*	*123'900*	*114'000*	*114'000*	-
Participation Etat / Revenus d'investissement	**174'730'548**	**94'126'014**	**98'167'845**	**14'624'200**	**12'520'400**	**19'220'400**	**6'700'000**
Total part Etat	**731'000'449**	**670'746'229**	**659'632'690**	**578'739'300**	**576'703'200**	**586'303'200**	**9'600'000**

(1) Les budgets 2017 (déf.) et 2018 (prov.) intègrent un transfert de 12 millions de la subvention SSP aux investissements vers les revenus d'exploitation du Groupe

(2) La structure des revenus budgétés a été modifiée en 2017, suite à l'introduction des nouvelles règles de financement de l'hospitalisation (transfert entre revenus d'hospitalisation et PIG).

(3) La structure des revenus des investissements a également été modifiée en 2017 suite à l'introduction des nouvelles règles de financement de l'hospitalisation.

(4) La PMU a été sortie du Groupe CHUV dès le CP provisoire 2018.

(5) Dès le budget 2018, les parts Etat à l'hospitalisation au budget CHUV et au budget SSP (=Contrat de prestations) ne sont plus alignées : celle inscrite au budget du SSP est valorisée sur l'activité "T-2" selon le modèle de financement de l'hospitalisation, alors que celle inscrite dans le budget CHUV tient compte de la correction de part Etat liée à l'évolution d'activité de "T-2" à "T-1".

Réconciliation chiffres DGS et CHUV

La part Etat, inscrite dans la brochure du budget aux rubriques mentionnées dans le Tableau 3 ci-dessous, se monte à 596.1 mios. Le CP provisoire du CHUV fait, quant à lui, mention d'un montant de 585.5 mios. La différence de 10.7 mios est essentiellement due à l'alimentation d'un fonds destiné à la formation non universitaire qui reste à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) et ne figure pas dans le CP provisoire du CHUV.

Le Tableau 3 ci-dessous permet de réconcilier les montants de la part Etat tels que figurant au Contrat de prestations et dans les rubriques DGS de la brochure Budget.

Tableau 3
Réconciliation entre Budget 2020 de l'Etat et Contrat de prestations provisoire CHUV

Budget 2020	Rubrique	Etat	CP prov CHUV	Ecart	
CHUV exploitation.	064/3634/1.1	576 914 100	566 226 400	10 687 700	*(1)*
CHUV investissement	064/3634/1.2	19 220 500	19 220 500	0	
Total		596 134 600	585 446 900	10 687'700	

(1) Explication de l'écart

Alimentation du fonds de formation non universitaire auprès de la CEESV	*8 087 700*
Estimation par la DGS de la correction selon Formule de Correction (FDC) 2019, non incluse dans le CP CHUV	*2 600 000*
Total	*10 687 700*

Benchmark des Hôpitaux Universitaires suisses

Le CHUV poursuit son analyse du benchmark des hôpitaux universitaires suisses, menée depuis 2016 (sur base des chiffres 2014). L'actualisation de cette analyse, sur la base des chiffres 2018, permet de constater que le CHUV continue à réduire le coût de son point DRG. Malheureusement, l'écart par rapport à la moyenne des hôpitaux suisses alémaniques augmente, passant de 3.5% sur base des chiffres 2017 à 4% en considérant les chiffres 2018.

Le Tableau 4 ci-dessous donne les détails de cette analyse.

Tableau 4
Coût du point DRG (hospitalisation somatique aigüe)

	Cas	ICM*	Coût du point	Evolution 017/018**	*Evolution coûts*	*Evolution Points*
CHUV	41'375	1.416	10'589	-0.9%	*1.4%*	*2.4%*
HUG	44'653	1.286	11'768	1.7%	*2.4%*	*0.7%*
ISB	47'764	1.478	9'876	-2.3%	*0.7%*	*3.0%*
USB	36'722	1.310	10'354	-2.0%	*1.3%*	*3.3%*
USZ	41'916	1.597	10'383	-0.2%	*3.2%*	*3.4%*
ISB-USB-USZ	126'402	1.468	10'183	-1.5%	*1.7%*	*3.2%*
Ecart CHUV			4.0%			

* Indice de casemix ** 2017 en V6

Plan financier à 5 ans

A propos de l'évolution du plan financier 2019-2023, la direction du CHUV annonce que les charges et revenus d'exploitation augmentent de 4.6 mios (respectivement 4.5 mios) de plus qu'annoncé, ceci principalement du fait des mesures salariales non prévues et non compensables par une accélération des mesures d'optimisation et d'efficience. Lesdites augmentations ont dès lors été compensées par un prélèvement correspondant au fonds de développement.
L'évolution de la part Etat est, quant à elle, conforme au plan financier, la DGS participant à l'hospitalisation, selon application du modèle de financement et accordant un complément de PIG immobilisation, selon le plan financier 2019-2023.

DGCS

En charge brute et en comparaison avec le budget 2019, la croissance globale de la DGCS est de 77.4 mios soit 3.02 %. Si l'on déduit les effets techniques de cette croissance :

- CSIR (intégration des charges et revenus) -37.9 mios ;
- PC Familles et Rente-pont (diminution extraordinaire des charges en 2019) -25.7 mios ;
- AVASAD (reprise du financement communal) -2.5 mios ;
- augmentation des tarifs de l'assurance maladie (OPAS) + 12.8 mios.

La croissance des charges de la Direction générale de la cohésion sociale est de 24.1 mios soit 0.94 %

065 Administration générale de la DGCS

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	30'249'600	38'701'500	8'451'900	27.94%
Revenus	1'779'900	3'713'700	1'933'800	108.65%
Charge nette	**28'469'700**	**34'987'800**	**6'518'100**	**22.89%**

3010 + 4.1 mios dus à :
- la pérennisation de 7.1 ETP actuellement engagés en CDD pour la DGCS
- la pérennisation de 11 ETP actuellement engagés en CDD pour l'OVAM
- la pérennisation de 7 ETP pour l'OCBE
- le personnel constant du CSIR : 57,8 ETP

3030 + 1.1 mio pour le personnel nécessaire pour le travail d'insertion des bénéficiaires du CSIR

066 Prestations financières et insertion

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	1'868'106'200	1'948'749'900	80'643'700	4.32%
Revenus	1'000'819'100	1'054'677'900	53'858'800	5.38%
Charge nette	**867'287'100**	**894'072'000**	**26'784'900**	**3.09%**

3181 amortissement pour le BRAPA (avances non couvertes) ; augmentation due à l'effet volume et au prix

3612.1 +4,4 mios augmentation des frais de fonctionnement et déploiement dans le canton des unités communes CSR/ORP

3634.1 +1.4 mios frais de gérance des nouvelles antennes de l'OVAM (ces charges n'étaient pas budgétées en 2019)

3636 1-3 + 2.5 mios dus à la reprise de la participation des communes pour diverses prestations AVASAD

3637 Bourses +4.8 mios : stabilité estimée du nombre de demandes de bourses, mais augmentation des charges en raison du retard de traitement accumulé en 2017, de la hausse des barèmes des bourses et du report du coût du programme FORJAD sur le régime des bourses.

Subsides partiels + 0.6 mio stabilisation des charges dues à des sorties du régime, à une stabilisation des entrées en 2020 qui fait suite à une forte croissance en 2019 et à des mesures limitant l'augmentation des dépenses.

Subsides RI -1.5 mio due à la baisse des bénéficiaires du RI.

Subsides PC +7.8 mios effet démographique et augmentation des primes de référence.

PC à domicile +5.6 mios légère augmentation due à un effet démographique plus faible qu'attendu et aux effets des dénonciations spontanées sur les dépenses de PC (-3.5 mios).

PC familles + 20.6 mios, Rente Pont + 3.5 mios (le budget 2019 a bénéficié d'un revenu ponctuel de 25.7 mios attribué au financement des PC Familles et rentes Pont). Pour 2020 stabilité des bénéficiaires et des prestations.

RI –5.7 mios ; RI (hors CSIR) – 26.8 mios, diminution des bénéficiaires ; RI CSIR +21.1 mios budget adapté aux charges réelles 2019 et compensé par la subvention fédérale du SEM, légère baisse des bénéficiaires.

Mesures RI (MIS) + 14.7 mios intensification des mesures pour les bénéficiaires RI (+ 5mios) et 9.8 mios pour les bénéficiaires RI CSIR, compensé par la subvention fédérale du SEM.

4637 remboursement RI + 2.1 mios des prestations indues (effets des enquêteurs).

067 Accompagnement et hébergement

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	668'587'500	656'977'100	-11'610'400	-1.74%
Revenus	290'094'200	302'971'400	12'877'200	4.44%
Charge nette	**378'493'300**	**354'005'700**	**-24'487'600**	**-6.47%**

Cette unité se caractérise par une nouvelle répartition entre domaines et par un changement du financement des soins qui a pour conséquence une diminution des charges de l'Etat (financement résiduel).

3635 ré-allocation interne des différents domaines

3636 subvention EMS et EPSM -3.7 mios remboursements anticipés d'emprunts

3637 la participation de l'assurance maladie augmente en 2020. Les tarifs sont augmentés de 6.7% en moyenne pour les soins en EMS soit un solde positif de 13 mios. Les résidents en EMS participent au coût des soins selon la répartition du financement prévu par la LAMAL, à concurrence de 20 % de la contribution maximale de l'assurance maladie, soit un solde positif de 16.6 mios sur le financement de l'Etat. Les coûts se reportent en partie sur les prestations complémentaires PC en homes (+ 10.7 mios) et par l'aide long séjour EMS et EPSM (+1.6 mio)

4637.6 remboursement des avances aux établissements

Investissements des établissements sanitaires reconnus d'intérêt public

Conformément à la procédure mise en place dans le cadre de l'application de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES), les commissaires COFIN - DSAS continuent à être conviés, deux fois par an, à une présentation des projets d'investissements y relatifs (EMS et CHUV), à la Commission thématique de santé publique. Ceci leur permet d'être informés de l'avancement des projets en cours (projets stratégiques du CHUV) et des dossiers à venir (EMS).

Tableau 4
Budget d'investissement DSAS 2020

SP			Montant décret	Date décret	2020	2021	2022	2023	2024
027	SG-DSAS	Renouv. SI SPAS - RI/BRAPA	14,559,000.00 CHF	31.10.2017	1'261'000	1'257'000	1'300'000		
027	SG-DSAS	Renouvel. SI social - finalisation	10,000,000.00 CHF	#		100'000	250'000	400'000	500'000
027	SG-DSAS	BAP-Reaffect. aile est	15,800,000.00 CHF	#	6'240'000	6'500'000	372'000		
027	SG-DSAS				7'501'000	7'857'000	1'922'000	400'000	500'000
037	Admin DGS	DGS-OMC renouvellement du SI	7,114,000.00 CHF	#	100'000	200'000	250'000	500'000	750'000
037	Admin DGS				100'000	200'000	250'000	500'000	750'000
038	CHUV	CE - Hôpital de Cery	6,400,000.00 CHF	24.04.2007		330'000			
038	CHUV	Hôpital de Cery - Nouveau bâtiment	100,900,000.00 CHF	17.09.2013	13'936'000	17'139'000	17'139'000	5'046'000	
038	CHUV	Hopital unique de l'enfant	170,000,000.00 CHF	23.04.2013	38'642'000	40'247'000	40'890'000	16'662'000	4'601'000
038	CHUV	Hôpital des Enfants - Equipements	21,500,000.00 CHF	07.11.2017			1'703'000	7'151'000	14'301'000
038	CHUV	Hôpital des Enfants - Parking	10,650,000.00 CHF	07.11.2017	2'184'000	4'088'000			
038	CHUV	Hôpital des Enfants - Cadre normatif	1,900,000.00 CHF	07.11.2017	540'000	1'360'000			
038	CHUV	CE - BH05 - Bloc opératoire	2,400,000.00 CHF	26.08.2008	19'000				
038	CHUV	BH05 - Bloc opératoire	104,900,000.00 CHF	21.05.2013	18'564'000	11'840'000			
038	CHUV	BH05 - Bloc opératoire - Equipements	18,204,000.00 CHF	24.05.2016	4'547'000	6'063'000	1'516'000		
038	CHUV	1ère tranche Soins continus+intensifs	45,080,000.00 CHF	29.05.2012	8'804'000	10'124'000	1'321'000		
038	CHUV	Entretien tech. : ascenseurs - secours	30,070,000.00 CHF	04.05.2010	3'033'000	1'425'000			
038	CHUV	Cery Neurosciences	22,300,000.00 CHF	10.12.2014					
038	CHUV	CTE Laboratoire thérapie expérimentale	18,500,000.00 CHF	10.12.2014	960'000				
038	CHUV	Unité centrale de production des cuisine	15,970,000.00 CHF	05.05.2015					
038	CHUV	Etudes-Médecine perso et ing immunitaire	6,150,000.00 CHF	24.11.2015	2'401'000	873'000			
038	CHUV	Travaux-Médecine perso et ing. immunit.	38,750,000.00 CHF	#					4'255'000
038	CHUV	Ingénierie immunitaire oncologie - bât.	58,250,000.00 CHF	24.11.2015	13'327'000	16'985'000	16'985'000	12'282'000	
038	CHUV	Infrastructures stationnaires Cité hosp.	18,100,000.00 CHF	#					3'922'000
038	CHUV	CE - Réhabilitation Hôpital Beaumont	5,960,000.00 CHF	#					3'179'000
038	CHUV	Garage à ambulances transferts	22,830,000.00 CHF	#					3'363'000
038	CHUV	CE - Garage à ambulances urgences	3,890,000.00 CHF	#		47'000	47'000	189'000	2'004'000
038	CHUV	Crédit cadre APE	24,000,000.00 CHF	#					
038	CHUV	Assainissement façades et toiture	15,000,000.00 CHF	#					
038	CHUV				106'957'000	110'521'000	79'601'000	41'330'000	35'625'000
065	Admin DGCS	CA - Mise en oeuvre du SI SAMOA	2,957,000.00 CHF	#	750'000	719'000	175'000		
065	Admin DGCS				750'000	719'000	175'000		
					115'308'000	**119'297'000**	**81'948'000**	**42'230'000**	**36'875'000**

Pour la période 2020-2024, le montant des dépenses d'investissement nettes budgétées est de 395.6 mios, dont 8.5 mios pour les investissements informatiques, 13.1 mios pour les travaux relatifs à la transformation / rénovation de l'aile est du BAP (qui devrait accueillir l'OVAM et l'OCBE) et 374 mios pour les investissements CHUV. Ces derniers représentent 94.5% du total des investissements du DSAS et 18.4% du total de ceux l'Etat (2'029 mios).

Pour 2020, les grands chantiers du CHUV sont l'hôpital des enfants (38.6 mios), le bloc opératoire (18.6 mios), le nouveau bâtiment de Cery (14.0 mios) le bâtiment pour l'ingénierie immunitaire et l'oncologie (13.3 mios) et la première tranche pour les soins continus et intensifs (8.8 mios).

Bouclement d'EMPD – DSAS

Resp.	N° d'EOTP	Désignation	Exposé des motifs No	Date du décret	Montant du décret	Dépenses cumulées nettes au 31.12.2018	Solde disponible	Crédit additionnel	Date décision CE	Date décision COFIN	Date prévue de bouclement
	DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE										
	Direction générale de la cohésion sociale										
DSI	I.000352.02	Mise en oeuvre du SI SAMOA	251.2015	24.11.2015	9'292'700	9'706'333.74	-413'633.74				
	CHUV										
CHUV	I.000097.01	CE - transfo. bât. hospitalier Prangins	058.2002	21.01.2003	860'000	860'000.00	--				31.12.2019
CHUV	I.000097.02	Prangins Ext.+transfo Eglantine-Peuplier	390.2006	24.04.2007	18'670'000	21'196'997.00	-2'526'997.00				31.12.2019
CHUV	I.000107.01	Bugnon 17 : dialyse	220.2009	08.12.2009	6'590'000	6'502'622.60	87'377.40		30.01.2019	21.02.2019	Bouclé
CHUV	I.000110.01	Extension du centre coordonné oncologie	420.2011	01.11.2011	16'990'000	17'500'639.50	-510'639.50				30.03.2020
CHUV	I.000114.01	Extension restaurant et bureaux	420.2011	01.11.2011	16'860'000	17'264'309.63	-404'309.63				30.03.2020
CHUV	I.000115.01	CHUV - locaux loués	396.2011	04.10.2011	12'240'000	12'408'659.69	-168'659.69				30.10.2019
CHUV	I.000117.01	Crédit cadre laboratoires - Bugnon 27	233.2009	08.12.2009	15'415'500	6'543'983.82	8'871'516.18				30.10.2019
CHUV	I.000117.02	Crédit cadre laboratoires - biomédical	233.2009	08.12.2009	14'584'500	18'580'966.79	-3'996'466.79				30.10.2019

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2020 du DSAS.

29.5 Département de l'économie, de l'innovation et du sport

Commissaires : Mme Amélie Cherbuin, rapportrice
M. Jean-Marc Sordet

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 6 séances à l'examen du projet de budget 2020 du DEIS.

Les commissaires ont rencontré le Secrétaire général a.i et les Chef-fe-s de service du département, accompagnés de leurs collaboratrices et collaborateurs. Ils les remercient, ainsi que Mme Grego Pasinelli responsable de l'unité financière du département, des informations qu'ils leur ont données avec clarté et diligence à cette occasion. Au terme de leurs travaux, ils ont également eu un entretien avec M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du département.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2019

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	681'857'700	686'871'300	5'013'600	0.74%
Revenus	514'478'900	512'280'100	-2'198'800	-0.43%
Charge nette	**167'378'800**	**174'591'200**	**7'212'400**	**4.31%**

b) Comparaison avec les comptes 2018

	Comptes 2018	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	696'723'778	686'871'300	-9'852'478	-1.41%
Revenus	519'640'981	512'280'100	-7'360'881	-1.42%
Charge nette	**177'082'798**	**174'591'200**	**-2'491'598**	**-1.41%**

Remarques générales

Le budget 2020 représente pour le DEIS une charge nette de 174,6 mios. La charge nette augmente de +7,2 mios par rapport au budget 2019, soit une augmentation de 4,3%.

L'évolution des charges du DEIS entre le budget 2020 et le budget 2019 est de + 5 mios.

Quant aux revenus, la différence entre le budget 2020 et le budget 2019 est de - 2,2 mios. Les principales variations de revenus sont constatées au SPOP, en ce qui concerne le montant de la subvention de la Confédération pour les frais de requérants d'asile qui diminue de - 8,4 mios, compensée partiellement par la subvention de la Confédération en lien avec le renforcement du dispositif d'intégration (AIS) + 7,4 mios.

Cette année la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) a stabilisé ses charges nettes avec une très légère augmentation de 1,7 %, principalement dû à la mise en œuvre du plan cantonal de réduction des produits phytosanitaires, de lutte contre les épizooties et les projets liés aux programmes fédéraux de protection.

Le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) a augmenté de 2,33 % ses charges nettes. L'année 2020 sera une grosse année en manifestations, puisque le canton de Vaud accueille les Jeux olympiques d'hiver de la jeunesse, les championnats du monde de hockey sur glace, les championnats du monde de pétanque et enfin les championnats du monde de cyclisme sur route.

Pour le Service de la population, la forte augmentation de travail liée aux nouvelles exigences fédérales qui demandent à ce que l'établissement des titres de séjour soit sous forme de cartes de crédit a contraint le service à prévoir une augmentation de ses postes de 2 ETP supplémentaires. Nous devons également noter une diminution

de la subvention de la Confédération pour les frais de requérants d'asile, compensée partiellement par la subvention en lien avec le renforcement du dispositif d'intégration (AIS).

Le Service de l'emploi (SDE) a baissé ses charges nettes de 4,7% du fait de la réduction des coûts liés aux mesures du revenu d'insertion professionnelle dû à la baisse du nombre de demandeurs d'emploi en lien avec la diminution du taux de chômage.

Enfin, le Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) a baissé ses charges nettes de 7,5 %. Cela est notamment dû à un ajustement sur 2020 faisant suite à la nouvelle répartition budgétaire qui a suivi la fusion de l'Office de la consommation (OFCO) et de l'ex-SPECO pour former le SPEI le 1er juillet 2018.

Effectifs

Le nombre d'ETP prévu pour 2020 au DEIS est de 480.49 ETP, soit 6,8 postes supplémentaires par rapport au budget 2019.

La hausse provient des mouvements suivants :

Secrétariat général	+ 0,8 ETP
Service de l'éducation physique et du sport	+ 1 ETP
Service de la population	+ 3 ETP
Service de la promotion de l'économie et de l'innovation :	+1 ETP
Service de l'emploi	+1 ETP
Direction générale agriculture, viticulture et affaires vétérinaires	+ 0 ETP

Analyse par service

039 Secrétariat général

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	3'188'700	3'234'300	45'600	1.43%
Revenus	134'600	134'600	0	0.00%
Charge nette	**3'054'100**	**3'099'700**	**45'600**	**1.49%**

Le secrétaire général a.i relève que ce budget s'inscrit dans la continuité des précédents exercices et présente une légère augmentation de 1,49 % par rapport au budget 2019.

Un poste supplémentaire de 0,8 ETP a été accordé en appui stratégique et juridique aux services et à la direction. Ce juriste est chargé de l'instruction des recours devant le département contre une partie des décisions des services rendue en matière d'agriculture, de viticulture, d'affaires vétérinaires, de police du commerce, etc. Ces recours hiérarchiques ont entre autres pour effet de décharger la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal.

040 Service de l'emploi (SDE)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	123'023'700	121'275'300	-1'748'400	-1.42%
Revenus	97'825'300	97'260'600	-564'700	-0.58%
Charge nette	**25'198'400**	**24'014'700**	**-1'183'700**	**-4.70%**

Concernant le Service de l'emploi, il est à relever que le nombre de demandeurs d'emploi poursuit sa baisse puisqu'il passe de 25'706 en 2017, 24'447 en 2018 et à une moyenne de 23'400 au 30 septembre 2019. Le taux moyen de chômage en septembre 2019 est passé à 3,3%, en comprenant les bénéficiaires du RI qui représentent 0.4 % des chômeurs.

Cette baisse du chômage permet de réduire la projection des charges des mesures de réinsertion au travail pour les bénéficiaires du RI suivis par les ORP Il est à relever que cette diminution n'impactera pas les prestations aux bénéficiaires qui seront toujours assurées.

La diminution des charges est partiellement compensée par une augmentation de la participation du Canton aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail d'un montant de 1,1 mio, calculé sur une participation de 0,053% de la masse salariale de tous les travailleurs cotisants du canton.

SERVICE DE L'EMPLOI
Mesures RI-Pro
Evolution des budgets et comptes de 2014 à 2020

Mesures	Budget 2014	Comptes 2014	Budget 2015	Comptes 2015	Budget 2016	Comptes 2016	Budget 2017	Comptes 2017	Budget 2018	Comptes 2018	Budget 2019	Budget 2020
HEVIVA	2'300'000.00	4'017'185.95	3'273'000.00	3'149'553.61	3'600'000.00	3'033'279.03	3'200'000.00	3'034'014.26	3'100'000.00	2'868'661.05	3'050'000.00	2'566'500.00
Stages professionnels	150'000.00	470'559.10	250'000.00	296'955.05	400'000.00	325'167.15	200'000.00	371'365.90	350'000.00	295'777.85	350'000.00	275'000.00
Allocation d'initiation au travail (ACIT)	2'400'000.00	3'304'348.70	3'800'000.00	3'527'984.53	3'800'000.00	3'169'647.50	3'500'000.00	2'991'585.85	3'200'000.00	3'161'411.70	3'100'000.00	2'841'500.00
Prestations Cantonales de formation	7'100'000.00	6'528'358.79	6'900'000.00	4'714'327.25	6'400'000.00	5'669'851.50	4'700'000.00	5'257'957.00	5'675'000.00	5'176'579.20	5'305'000.00	4'165'500.00
Emplois d'insertion	9'073'000.00	6'062'024.12	8'800'000.00	5'709'534.18	7'323'000.00	5'865'679.78	5'723'000.00	5'899'407.44	6'020'000.00	5'767'425.31	5'940'000.00	5'316'500.00
CSSE FED. - part. coûts mesures form. Art.59d LACI	1'750'000.00	3'230'954.00	3'000'000.00	3'829'763.00	3'000'000.00	4'250'340.00	4'200'000.00	5'035'015.00	4'450'000.00	4'881'984.00	5'050'000.00	4'630'000.00
Total	22'773'000.00	23'613'430.66	26'023'000.00	21'228'117.62	24'523'000.00	22'313'964.96	21'523'000.00	22'589'345.45	22'795'000.00	22'151'839.11	22'795'000.00	19'795'000.00

Graphique : Evolution du total des mesures RI-Pro

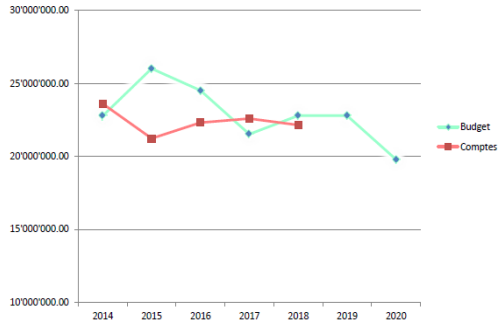

Graphique : Evolution par mesure RI-Pro

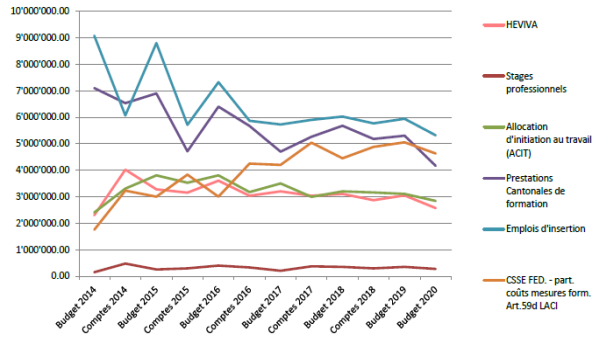

Comptabilité du SDE/25.09.2019

Budget 2020 DU SDE SOUMIS A LA FACTURE SOCIALE

	Comptes du MCH2					
Libellé	**3610** Part.à CH éco.publ.& agricul.	**3634** Aides et subv. écon.publ. et agr. (Entr. Publ.)	**3635** Aides et subv. écon.publ. et agr. (Entr. Privées)	**3636** Aides et subv. écon.publ. et agr. (Org. Priv. non lucratif)	**3637** Aides économ. publ. et agr. (Ménages privés)	**Total**
RI HEVIVA					2'566'500	2'566'500
RI Stages Pro					275'000	275'000
RI ACIT					2'841'500	2'841'500
RI Prest.formation		36'500	2'750'000	1'379'000		4'165'500
RI Frais Encadr. PI		1'283'500	0	4'033'000		5'316'500
Sous-Total I		***1'320'000***	***2'750'000***	***5'412'000***	***5'683'000***	***15'165'000***
Art.59d LACI					4'630'000	4'630'000
Sous-Total II (Mesures RI Pro)	***0***	***1'320'000***	***2'750'000***	***5'412'000***	***10'313'000***	***19'795'000***
Art. 92 al.7bis Part.aux coûts du SDE	21'400'000					21'400'000
Budget SDE soumis FS	**21'400'000**	**1'320'000**	**2'750'000**	**5'412'000**	**10'313'000**	**41'195'000**

Participation des communes via FS 50 % -> FS 2015	19'885'559
Participation des communes via 1/3 de l'écart entre FS 2015 et BU 2020	474'627
Participation des communes via FS à raison de =	**20'360'200**

Comptabilité SDE/25.09.2019

Le SDE totalise un effectif de 53,6 ETP, dont 20,8 ETP sont refacturés au SECO. A cela s'ajoute les postes à financement externe que représente Arc Emploi ainsi que les collaborateurs et collaboratrices qui travaillent en étant rémunérés par le SECO.

Un poste supplémentaire a été octroyé pour un inspecteur dédié à la santé et sécurité au travail qui viendra renforcer l'équipe en place.

La mission d'Arc Emploi est de placer des demandeurs d'emploi en stage à l'interne de l'Etat. C'est probablement la dernière fois que le budget sera présenté de la sorte, car au vu de sa mission et des implications en termes de ressources humaines, il sera transféré au SPEV.

Budget 2020 ARC Emploi - Centre de profits 1667			
Libellé		**Montant**	**Compte MCH2**
Masse salariale 6 ETP		615'100.00	30 et suivants
Cotisation à Insertion Vaud		1'000.00	3130.000110
Micro Consulting, maintenance logiciel		0.00	3132.000000
Certification AOMAS		0.00	3132.000000
Frais de déplacement		10'000.00	3170.000000
Frais de repas		600.00	3170.000010
Prestataires externes		395'000.00	3636.000000
Divers frais dépl.bénéficiaires ARE		17'000.00	3637.000000
Refact. par SG DECS des frais de locaux		21'700.00	3920.000000
Refact. par SDE frais admin et exploit		6'400.00	3930.000000
			pour 1501/SDE (4930.000000 - OI 110000000)
Charges ARC Emploi		**1'066'800.00**	
Retenue parking privé		-2'000.00	4260.000110
Participation LACI	80%	-851'800.00	4610.000000 OI 110000010
Participation du Canton	20%	-213'000.00	4611.000000 OI 110000011
Revenus ARC Emploi		**-1'066'800.00**	
Résultat ARC Emploi		**0.00**	

Compta SDE/25.09.2019

Le fonds APGM est alimenté par une cotisation de 2,5 % prélevé sur les indemnités de chômage. Cela permet de poursuivre le versement des indemnités après l'épuisement des 44 jours maximum de maladie indemnisés par la Confédération. Ce fond montre un bénéfice prévu de 2 mios. Un mécanisme d'ajustement prévoit que le Conseil d'Etat doive adapter le taux de cotisation si le capital du fonds est égal ou supérieur à 20% des cotisations encaissées, ce que nous allons vraisemblablement atteindre. Le taux de cotisation devra donc être réduit.

BUDGET 2020 - Fonds APGM		Rubrique	*Comptes 2018*
Cotisations prélevées aux assurés (2.5%)	16'000'000	4390	*16'011'136*
TOTAL DES REVENUS	**16'000'000**		16'011'136
Prestations versées aux assurés	13'000'000	3637	*12'696'513*
Prestations et frais "Médecins-conseils"	40'000	3132	*31'901*
Frais d'adm et indemn. des caisses	960'000	3634	*960'411*
TOTAL DES CHARGES	**14'000'000**		13'688'825
"Bénéfice" prévu au budget 2020	2'000'000	3510	2'322'311

3132.1 Il est prévu une augmentation du budget prestations et frais "Médecins-conseil" qui passe de 14'000 fr. au budget 2019 à 40'000 fr. au budget 2020. Ces derniers évaluent si l'atteinte à la santé d'un assuré le rend inapte au placement de manière définitive auquel cas son droit aux indemnités s'éteint.

3610 C'est dans ce compte que l'on retrouve la participation du Canton au 0,053% de la masse salariale de tous les travailleurs cotisants du canton.

3636.2 Cette commission est une commission paritaire qui réunit les employeurs, les syndicats et l'état de Vaud. Elle a été créée en 1999 et a pour but de lutter contre le travail au noir. Les inspecteurs sont employés par la Fédération vaudoise des entrepreneurs. Le versement correspond à la participation du Canton aux frais de fonctionnement. Suite à un rapport du Contrôle cantonal des finances, cette structure doit se repenser avec l'aide du Service juridique et législatif du Canton de Vaud, car elle n'a pas de personnalité juridique.

4603 Quand bien même les comptes 2018 ont montré un revenu de 3 mios sur le compte "Participation aux revenus des Institutions publiques d'assurance sociale", ce poste n'est pas budgétisé. La Caisse chômage a un mandat de prestation avec le SECO et a fonctionné jusqu'à présent au forfait. Si l'exercice dégage un bénéfice, ce dernier est en partie versé au Fonds de lutte contre le Chômage. A partir de 2020 ce mode de financement va changer et sera calculé par prestation effective selon un modèle qui ressemble à TARMED. Il n'y aura probablement plus de bénéfice possible.

041 Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	338'443'600	340'051'100	1'607'500	0.47%
Revenus	298'695'900	299'622'700	926'800	0.31%
Charge nette	**39'747'700**	**40'428'400**	**680'700**	**1.71%**

La sous-commission a pu constater une lecture du budget plus claire, la réorganisation des services du département étant terminée.

Ce service voit son budget croître de 1,7%, principalement en lien avec la future cantonalisation du contrôle des abattoirs, ainsi que du Plan phytosanitaire national pour lequel des incitations financières sont prévues afin de mettre en place des programmes de renoncement à certains produits actifs. Les postes sont stables à 134.09 ETP

3101.2 Il y a une augmentation de cette position de 40'000 fr. qui est dû à l'achat de foin en réserve afin d'anticiper une pénurie.

3101.5 Un montant a été alloué de 60'000 fr. pour faire face à la peste porcine africaine. Il y a déjà 30% des porcs chinois qui ont été abattus. Cette maladie est présente maintenant en Europe et transmise par les sangliers. Elle se rapproche dangereusement de nos contrées.

3104 Les dépenses de matériel d'enseignements didactiques que l'on trouvait au 3101.4 ont été réallouées dans ce poste.

3106 Il y a une augmentation du fait des mesures contre la diarrhée virale bovine (BVD). Il y a actuellement 60 exploitations sous séquestre et cela nécessite beaucoup d'analyses et de nouveaux tests à développer.

3120 Ce poste concerne en majeure partie les transports d'animaux morts, dont les animaux sauvages.

3120.3 Ce montant concerne l'élimination de l'huile dans les réfectoires. Il est maintenant inclus dans les frais d'exploitation des domaines et plus dans l'alimentation

3130.5 Ce conseil d'administration étudie les demandes de prêts accordés pour soutenir une reprise de ferme, une nouvelle installation ou un investissement. Ce prêt doit ensuite être remboursé dans les 12 à 16 ans. Les montants accordés oscillent entre 50'000 fr. et 100'000 fr. Ces prêts sont ensuite sous la gestion comptable du SAGEFI. Le montant a été ajusté en fonction des dépenses enregistrées aux comptes 2018.

3130.7 Il y a une baisse, car le poste a été surévalué en 2019.

3130.11 Le montant n'a pas été budgété à zéro, les négociations avec le Centre patronal devant encore être faites pour diminuer les coûts et augmenter les émoluments prélevés auprès des candidats, ce afin d'atteindre de l'équilibre financier. Un effort est demandé aux partenaires pour un meilleur contrôle des coûts. Par ailleurs, l'effet dissuasif d'une hausse des émoluments n'est pas souhaité.

3130.23 Ces émoluments représentent les indemnités versées aux vétérinaires et assistants officiels qui effectuent des tâches sur délégation du vétérinaire cantonal. Il peut s'agir de remplacement dans les abattoirs, de contrôles en vertu de l'Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) ou de contrôle de production primaire animale (PPr). Des interventions peuvent également s'avérer nécessaires en lien avec la lutte contre les épizooties.

	B2019	B2020	Variation	Commentaire
Protection animaux	158'800	70'000	- 88'800	
Ctrls externes - PPR (prod. prim.)	82'000	100'000	18'000	
Ctrls externes - Abattoirs	3'500	2'000	- 1'500	
Ctrls externes - Autres	3'000	5'000	2'000	
Fds assurance pertes des abeilles	3'000	-	- 3'000	
Crises épizooties	18'500	3'000	- 15'500	Adaptation aux comptes 2018
Non affecté	20'000	105'800	85'800	Réserve épizooties (diarrhée virale bovine (BVD) et peste porcine africaine (PPA))
Total 23. Emoluments vétérinaires divers	**288'800**	**285'800**	**- 3'000**	

3130.26 Dans cette rubrique sont inclus les assistants pédagogiques, les chargés de cours et les intervenants externes.

3132.1 L'Observatoire suisse du vin est situé à Changins. Sa mission est d'avoir une vision permanente sur le prix des vins qui se vendent sur le marché afin de gérer les quotas de production.

3132.2 Augmentation de ce poste, car il y a une augmentation des séquestres et donc des frais associés, que ce soit pour des chiens ou pour des chevaux.

3132.4 Restocoll est un projet conduit par la DGAV en collaboration avec l'Unité de développement durable (UDD) dont le but est d'encourager les cantines en mains publiques à cuisiner des produits locaux et de saison. Les chefs de cuisine ont été formés et l'indicateur Beelong mis à leur disposition. Cet indicateur a été développé par une startup suisse issue de l'Ecole Hôtelière de Lausanne et permet de mesurer l'impact environnemental des achats alimentaires. A l'initiative du canton de Fribourg, nous examinons l'introduction au niveau romand du concept « cuisinons notre région ». L'indicateur Beelong selon 5 paramètres (provenance, saison, mode de production, climat et ressources, transformation des produits) la durabilité des achats dans la restauration collective. L'examen se fait sur la base des factures d'achat des denrées alimentaires. L'indicateur permet au responsable des achats ou cuisinier de mesurer l'impact environnemental de ses achats et d'ainsi orienter ses choix

3132.6 Il est prévu dans un prochain Empl sur les abattoirs que les frais liés au contrôle des viandes soient transférés au Canton

3132.10 Il y a un transfert au Canton de la gestion des droits de production aux vignerons par le programme Geoaccorda et donc un transfert de charge.

3132.11 L'augmentation est due au plan phytosanitaire

3137.3 Les diverses taxes ont été réunies dans ce poste

3151.2 L'entretien des véhicules a été mal évalué au budget 2019, le service pensant que l'entretien était transféré à la DGMR avec le parc de véhicule.

3181 Les pertes concernent notamment les frais de séquestre facturés pour les chiens que les propriétaires ont du mal à payer. Le mandat de recouvrement est ensuite transféré à l'ACI et passe par le contentieux des impôts.

3199 Il s'agit de frais de représentation interne qui ont été séparés des frais de représentation externe (fête d'équipe, apéritifs, séances internes, accueil des classes d'Agrilogie, etc.)

3611 Il est prévu 30% d'augmentation budgétaire pour se rapprocher des comptes 2018, mais les données sont difficiles à projeter, car les estimations sont aléatoires. Le principe des transferts d'élèves intercantonaux est fixé dans l'Accord intercantonal du 22 juin 2006 sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (AEPr).

3636.4 Aviforum est un centre de formation et de conseil pour l'Aviculture

3636.6 La vulgarisation agricole et viticole est effectuée par ProConseil, service qui dépend de Prométerre et qui offre des cours tant sur des questions d'exploitation que sur le déploiement des nouvelles politiques fédérales

3636.22 Cette plateforme réunit les différents Chefs de département ainsi que les organisations intercantonales. Une augmentation du budget est prévue en vue de la professionnalisation de la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture. Le montant à charge du Canton de Vaud se montera à 24'000 fr.

3636.27 Ce montant est destiné aux objets divers pour lesquels les demandes parviennent après la clôture du processus budgétaire et/ou en cas d'avenants à des décisions conventionnées.

3636.28 Pour l'année 2018, 144 classes ont été visitées pour la prévention des morsures, dont 86 classes lausannoises, 36 classes hors Lausanne et 22 classes Passeports-Vacances et Associations des Parents d'élèves. Cela représente 3320 enfants.

3636.36 La diminution du budget a pour cause une priorisation pour les mesures bénéficiant directement aux producteurs de lait. L'export lait est prévu comme une aide au démarrage subsidiaire. Il n'est pas prévu de réajustement par la suite.

3636.39 Les frais FIA-FIR intègrent les intérêts négatifs du fonds, sur un capital de 270 mios. Sur 2018, le fonds a accordé 385 prêts et 153 cautionnements de tous ordres.

3637.1 L'augmentation de 500'000 fr. pour les aides individuelles économiques correspond à la mise en œuvre du plan phytosanitaire fédéral au niveau cantonal. Ce plan se subdivise en trois groupes de mesures (structurelles, de connaissances sur les produits phytosanitaires et leurs risques potentiels et de soutien à l'évolution des pratiques agricoles). Ces mesures prévoient, par exemple, l'installation de places de rinçage pour les véhicules agricoles et la création de systèmes de traitement des eaux contaminées. La formation vise à lutter contre la dispersion dans l'atmosphère des gouttes produites par pulvérisateur, à former les agriculteurs sur les dosages et les produits utilisés tout en s'assurant de leur protection personnelle. Elles s'appliquent aussi bien pour les grandes cultures, la viticulture, la culture maraîchères et l'arboriculture.

3637.5 Les réseaux écologiques sont en augmentation : après un pic de contributions observé en 2016, une légère diminution est intervenue en 2017 suite à la mise en œuvre du géoréférencement et de l'adaptation de l'ordonnance fédérale. Dès lors, le budget 2018 avait été planifié avec une légère baisse. Or, la situation évolue légèrement en raison de la préparation de la deuxième phase d'une grande partie des réseaux écologiques (env. 40% sur 2018-2019) qui nécessite l'attribution de 12% de la surface agricole utile (SAU) à des surfaces de promotion de la biodiversité. Plusieurs projets de réseaux étaient inférieurs à cette valeur et les porteurs de projet encouragent et soutiennent fortement la promotion des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) pour atteindre l'objectif de 12%. D'ailleurs, les contributions 2019 (12.2 mios) sont plus élevées que 2018 (11.8 mios).

3637.2 et 13 Il n'y a eu aucune contribution en 2018, donc pas de prévision pour 2020.
Il n'y a pas de demande de la part des agriculteurs de montagne. Ils obtiennent des aides par un autre biais.

3707.8 Ces contributions de transition permettent de financer la mise en œuvre de la Politique agricole (PA) 14-17. Pour le PA 22 les aides seront contingentées. Des négociations sont en cours pour obtenir un contingent par hectare et non par projet.

4210.1 Les émoluments fonciers sont regroupés dans le 4210.8.

4210 5 OTerm (Ordonnance sur la terminologie agricole) c'est une reconnaissance de l'exploitation qui ouvre l'accès aux paiements directs.

4210.7 Blocage-financement, c'est un prêt qui est accordé en prenant en garantie la production. Cela permet au producteur d'attendre de meilleures conditions de vente, même s'il manque de liquidité.

4221 Il y a des fluctuations de recettes au réfectoire de Marcelin, car il y a une concurrence avec le réfectoire d'en-face.

4471 Une partie des loyers est basculée sur le 4472.

042 Service de l'éducation physique et du sport (SEPS)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	8'213'400	8'358'700	145'300	1.77%
Revenus	1'746'000	1'740'500	-5'500	-0.32%
Charge nette	**6'467'400**	**6'618'200**	**150'800**	**2.33%**

De manière globale, le budget du service est stable. Néanmoins, ce sera une grosse année pour le sport international et notamment avec les Jeux olympiques d'hiver de la jeunesse, les championnats du monde de Hockey sur glace, les championnats du monde de pétanque et les championnats du monde de cyclisme sur route. Le coût de ces manifestations est couvert par des transferts de charges internes.

Leffectif total du service se monte à 19,8 ETP, soit un poste de plus quen 2019 avec lengagement dun adjoint au Chef Jeunesse et Sport

3030 Le retard pris dans la gestion administrative de Jeunesse et sport na pas encore été rattrapé doù le maintien du budget pour des travailleurs temporaires. Il y est ajouté un montant de 40000 fr. pour un poste dauxiliaire dévolu à la promotion du respect et Fair Play auprès des entraineurs sportifs. Cette personne sera chargée de mettre sur pieds des cours supplémentaires J+S sur le Fair Play. Ce poste est remboursé par le DSAS, montant que lon retrouve au 4260

3104 Il s'agit dans ce poste du matériel didactique, dont le budget est diminué du fait du nombre plus faible de salles de sport qui seront terminées en 2020 et qu'il conviendra d'équiper.

3130.3 Détails des frais de représentation

Rubrique et description			Budget 2020	Budget 2019
3130000050	**Frais de représentation**		**47'200.00**	**55'200.00**
		Frais invitation et réception cadres (feuilles paie)	4'000.00	4'000.00
		Frais représentation du service autres (factures)	1'500.00	1'500.00
		Achat de vin pour les besoins du service	1'200.00	1'200.00
		Représentations sport international	12'000.00	11'000.00
		Inauguration nouveau siège CIO	0.00	10'000.00
		Get together F.I.	0.00	6'000.00
		Apéritif et repas, frais bouche IF Seminar	3'500.00	8'500.00
		Congrès divers et séminaires, sportAccord, JO	22'000.00	10'000.00
		Participation à des congrès divers / manifestations	1'500.00	1'500.00
		Sémin et voyages étude infrastructures	1'500.00	1'500.00

3130.4 Détail des frais dorganisation de congrès

Rubrique et description		Budget 2020	Budget 2019
3130000060	**Frais d'organisation de congrès**	**26'500.00**	**36'500.00**
	Miroirs du Sport	2'500.00	2'500.00
	Séminaire des MEP	4'500.00	4'500.00
	Organisation du Mérite sportif Vaudois	10'000.00	10'000.00
	Réunions annuelle des FIS	0.00	10'000.00
	Réunion des responsables communaux du sport	6'000.00	6'000.00
	Réunion des associations sportives cantonales	2'500.00	2'500.00
	Divers	1'000.00	1'000.00

3130.7 Détail des intervenants extérieur. Laugmentation est due aux guides de haute montagne dont le ratio maître/élève est moindre et donc plus chers.

Rubrique et description		Budget 2020	Budget 2019
3130000150	**Rémunération des intervenants extérieurs**	**49'000.00**	**34'000.00**
	Rémunération des guides J+S (y.c. Berne Francophone	45'000.00	30'000.00
	Rémunérations intervenants spécialisés pour J+S	3'000.00	3'000.00
	Autres collaborations	1'000.00	1'000.00

3132 Détail du poste Honoraires Conseillers externes, experts, spécialiste. A ce poste, on trouve au point 5 un montant nouveau de 50000 fr. prévu pour lorganisation de réceptions lors des manifestations, dont une réception au JO de Tokyo ainsi quau JOJ.

Détails de la rubrique 3132 "Honoraires pour conseillers externes, experts, spécialistes"

Rubrique et description		Budget 2020	Budget 2019
3132000000	Honoraires conseillers externes et experts	**124'200.00**	**87'200.00**
	Matériel imprimé (sport-accord, films, etc.)	15'000.00	10'000.00
	Organisation soirées famille olympique et mandats divers	50'000.00	0.00
	TSE : Relations Capitale Olympique	41'100.00	41'100.00
	Internet et guide du développement durable	5'000.00	5'000.00
	Etude impact économique AISTS	5'400.00	5'400.00
	Projet activation Lausanne 2020 auprès des FIS	0.00	10'000.00
	Frais pour experts et intervenants IF-Seminars	2'500.00	2'500.00
	Frais pour système informatique Event-Work (Wizz team)	2'700.00	2'700.00
	Frais de maintenance de base de données métier	2'000.00	10'000.00
	Frais divers	500.00	500.00
	Total de la rubrique	**124'200.00**	**87'200.00**

3171.4 La différence est due à un problème dimputation en 2019. Dautres frais étaient inclus et q ui ont été retranché de ce poste.

3636 La liste des manifestations a été remise à la sous-commission qui constate une réorganisation dans les rubriques. Certaines manifestations considérées comme ponctuelles sont devenues pérennes, néanmoins le chiffre global reste stable. Concernant les JOJ, les subventions ont été versées lors des exercices comptables précédents, soit un montant de 8 mios adopté par le Grand Conseil en 2014, ainsi que 1 mio supplémentaire permettant la gratuité du transport des écoles durant cette période, accordé dans les comptes 2019 par un crédit supplémentaire compensé.

4260.1 Un collaborateur était prêté à mi-temps au Fonds du sport vaudois et 50% de son salaire remboursé. En 2020 une personne sera engagée par le Fonds : le « prêt » d'un demi-poste n'a plus lieu d'être et donc il n'y aura plus de remboursement sur ce compte.

023 Service de la population (SPOP)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	157'204'000	163'208'700	6'004'700	3.82
Revenus	79'948'800	77'256'000	-2'692'800	-3.37
Charge nette	**77'255'200**	**85'952'700**	**8'697'500**	**11.26**

Ce service accuse une augmentation importante de son budget qui est due au renforcement du dispositif d'intégration dans le cadre de l'Agenda Intégration Suisse pour un montant de 7 mios. Ce montant est partiellement compensé par une diminution de 1,7 mio de la subvention à l'EVAM du fait de la poursuite de la baisse des demandes d'asile. Néanmoins cette baisse a été moins rapide que prévu sur 2019 et la différence a fait l'objet d'un crédit supplémentaire non compensé auprès de la COFIN.

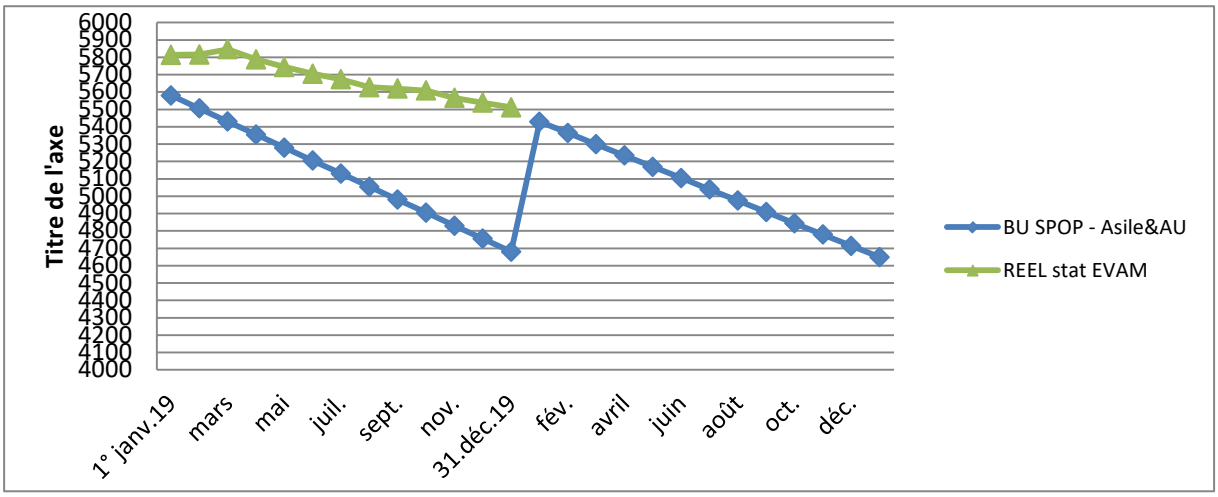

On peut noter également une baisse des mineurs non accompagnés (MNA). Le nombre des nouveaux arrivants MNA est faible et les anciens n'ont pas disparu, mais ont grandi, et sortent des statistiques avec l'atteinte de la majorité.

	B-2020	août.19	2018	2017	2016
Requérants d'asile et réfugiés (*) mineurs non-accompagnés (MNA)	volume annuel	état au 31.08.	volume annuel	volume annuel	volume annuel
SUISSE (total des nouvelles demandes d'asile déposées par des MNA - flux)	n.d.	n.d.	401	733	1'997
	état au 31.12.	état au 31.08.	état au 31.12.	état au 31.12.	état au 31.12.
VAUD (effectif des MNA en fin d'année - stock)	36	56	90	161	269

Les bénéficiaires de l'aide d'urgence ont également diminué.

	B-2020	août.19	2018	2017	2016
Effectif des bénéficiaires de l'aide d'urgence en fin d'année (cas LAsi et cas LEtr)	état au 31.12.	état au 31.08.	état au 31.12.	état au 31.12.	état au 31.12.
Vaud	485	668	690	804	884
Source: statistiques EVAM					

La dotation du service passe de 173,2 en 2019 à 176,2 en 2020, soit trois postes supplémentaires. Cette augmentation est liée à la mise en place d'une voie de réclamation et à l'obligation fédérale de changer les titres de séjour des ressortissants de l'Union européenne (UE).

Deux postes de juristes (sur 5 demandés) et 1 transfert de l'OJV sont prévus afin de traiter les réclamations en interne avant passage à la Cour de droit administratif et public (CDAP) en réponse au Postulat Courdesse qui a demandé la mise sur pied d'une procédure intermédiaire d'opposition en matière de police des étrangers.

4 ETP supplémentaires sont encore à prévoir, mais pas inclus dans ce budget pour la mise en place des titres de séjour pour les ressortissants de l'UE qui doivent être émis sur format "carte de crédit" selon demande de la Confédération. 2 ETP ont été intégrés au budget 2020 dès le 01.10.2020. Etant donné qu'il s'agit d'une charge liée, donc non compensée, mais financée à 60% par la confédération, cette demande fera l'objet d'un prochain EMPD. Ce travail sera fera au centre de biométrie et plus dans les communes.

3132.4 La rubrique relative au système d'information du SPOP (GestStar) n'appelle pas de commentaire. On remarquera toutefois qu'en ce qui concerne le système d'information de l'EVAM (qui relève, lui, du compte 3634), on poursuit les efforts d'interopérabilité, en travaillant sur une solution de passerelle.

3612 Nous constatons dans ce poste que le budget n'est pas adapté aux comptes 2018. Le dépassement maximum est déclaré dans les risques budgétaires, à savoir 456'500 fr., mais pourrait vraisemblablement se situer en deçà de ce plafond, autour des 250'000 fr.

044 Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	51'784'300	50'743'200	-1'041'100	-2.01
Revenus	36'128'300	36'265'700	137'400	0.38
Charge nette	**15'656'000**	**14'477'500**	**-1'178'500**	**-7.53**

L'élément le plus marquant est l'achèvement du projet Œnotourisme en début d'année. Ce projet faisait suite à l'acceptation du Grand Conseil en 2014 d'un crédit, unique et non renouvelable, de 2,5 mios pour soutenir la mise en œuvre du concept de promotion oenotouristique pour 2013-2017 avec une participation équivalente des filières partenaires, et soutenu par le SECO pour un montant de 640'000 fr. Ce projet s'inscrit de manière pérenne, mais hors subvention cantonale dans le cadre des actions prévues pour renforcer et diversifier l'économie vaudoise. Une documentation complémentaire a été remise à la sous-commission, puis à la COFIN, pour une complète information sur ce dossier.

Une partie du différentiel budgétaire concerne une baisse de la masse salariale alors que les postes sont passés de 80,4 ETP à 81,4 ETP. Cela est dû à un ajustement suite à la nouvelle répartition budgétaire qui a suivi la fusion de l'Office de la consommation (OFCO) et de l'ex-SPECo pour former le SPEI dès le 1er juillet 2018.

Un poste d'inspecteur en sécurité sanitaire a été accordé en supplément.

3116 La différence est un ajustement avec le compte 3132.4 qui était sous doté. Les appareils de laboratoires sont onéreux, mais les engagements peuvent être lissés d'une année à l'autre.

3132 .4 Il s'agit notamment d'un mandat qui sera donné si nécessaire à deux inspecteurs du canton de Fribourg afin de renforcer l'équipe du Bureau cantonal des poids et mesures (BCPM) à la suite du renouvellement presque complet de ses effectifs. La formation étant particulièrement spécifique pour le BCPM, une synergie de remplacement intercantonale est mise en place.

3132.6 La charge de travail découlant du projet Marque Vaud est assumée en interne par le SPEI, après un transfert du Secrétariat général. Dans les comptes 2019, le montant de 143'000 fr. correspond à un poste de chef de projet et a été maintenu dans le budget 2020. Marque Vaud va à terme être englobé dans le label Vaud Promotion. La différence entre les budgets 2019 et 2020 provient du fait que ce transfert du SG au SPEI n'était pas prévu et envisagé lors l'examen du budget 2019. Le transfert a été effectué au 1er janvier.

3132 - Honoraires-Conseillers externes, experts, spécialistes, etc.	2017	2018	2019	2020
Mandats Entreprises	**289'000**	**289'000**	**250'000**	**250'000**
Communication-marketing SPEI (brochures, rapport d'activités)	10'000	50'000	60'000	60'000
Communication-marketing VAUD Economie (ancien et nouveau)	100'000	105'000	76'000	76'000
Communication-marketing marque VAUD+	60'000	20'000	0	0
Actions promotion (encarts promotionnels)	10'000	5'000	5'000	5'000
Autres (divers Sinoptic, BCV - PIB vaudois, CCV - tests conjoncturels industrie)		24'000	24'000	24'000
Infrastructures recherche technopôles (plateformes technologiques, etc.)	25'000	25'000	25'000	25'000
Evaluation LADE-PADE	50'000	50'000	50'000	50'000
Evaluation Innovaud	10'000	10'000	10'000	10'000
BCV - PIB vaudois	8'000	cf sous Autres	0	0
CCV - tests conjoncturels industrie	9'000	cf sous Autres	0	0
Divers (dont Sinoptic)	7'000	cf sous Autres	0	0
Mandats Marque Vaud	**0**	**0**	**143'000**	**143'000**
Marque VAUD			143'000	143'000
Mandats Régions	**61'000**	**61'000**	**100'000**	**100'000**
OFS - statistique hébergement	40'000	40'000	40'000	40'000
BAK - statistique benchmarking sur le tourisme des Alpes vaudoises	21'000	21'000	21'000	21'000
Observatoire du tourisme	0	0	39'000	39'000
Mandats Signalisation touristique	**270'000**	**500'000**	**500'000**	**500'000**
Signalisation touristique du canton de Vaud	270'000	500'000	500'000	500'000
Mandats PCC	**0**	**0**	**0**	**1'000**
	0	0	0	1'000
Mandats SPEI Général	**50'000**	**50'000**	**50'000**	**50'000**
Informatique :Salesforce	50'000	50'000	50'000	50'000
Mandats CDAE	**0**	**0**	**10'000**	**50'000**
Norme ISO			10'000	50'000
Mandats BCPM	**0**	**0**	**0**	**45'000**
Inspecteurs Fribourg				45'000
TOTAUX	**670'000**	**900'000**	**1'053'000**	**1'139'000**

3511 Ce revenu est remis en question par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les jeux d'argent. Dès 2021, l'Etat ne pourra plus prélever de taxe sur le bénéfice des loteries (6%, dont une partie (20%) était affectée au Fonds pour la protection de la jeunesse et en faveur de l'enfance malheureuse et abandonnée. Une solution alternative a néanmoins été trouvée et fait l'objet d'une disposition dans le projet de convention romande sur les jeux d'argent, en cours de processus d'adoption auprès des parlements cantonaux concernés.

3632 Il s'agit d'une correction pour être au plus proche des comptes 2018. La masse globale de la subvention aux projets régionaux ne change pas. Il y a une réallocation du 3635.3

SPEI - Répartition interne du budget lié à la Loi sur l'appui au développement économique (LADE), le Fonds de soutien à l'industrie et le soutien à l'économie et l'innovation (FIT - Innovaud - Oenotourisme)

Regroupement des comptes 3632 - 3634 - 3635

No. interne	Intitulé	Comptes 2016	*LADE*	Comptes 2017	*LADE*	Comptes 2018	*LADE*	Budget 2019	*LADE*	Budget 2020	*LADE*
1	Organismes de promotion intercantonaux, cantonaux et actions de promotion	9'587'400	*20'322'029*	10'011'464	*21'042'630*	9'700'619	*22'683'256*	9'733'000	*23'379'800*	9'733'000	*23'378'000*
2	Organisme régionaux	1'363'535		1'415'798		1'452'550		1'630'000		1'630'000	
3	Projets régionaux et cantonaux	2'779'499		3'066'520		4'496'448		4'975'800		4'970'000	
4	Prestataires de services aux entreprises	2'176'710		2'500'770		2'593'270		2'774'000		2'900'000	
5	Projets d'entreprises	4'414'885		4'048'078		4'440'369		4'267'000		4'145'000	
20	Pertes sur cautionnements	0		675'000		50'000		250'000		250'000	
40	Cooperation technique	500'000		500'000		550'000		520'000		520'000	
50	Soutien à l'innovation & oenotourisme	2'701'713		2'847'294		4'220'596		3'000'000		2'500'000	
3003	Fonds de soutien à l'industrie	1'394'187		1'980'534		1'141'868		1'500'000		1'500'000	
		24'917'929		**27'045'458**		**28'645'720**		**28'649'800**		**28'148'000**	

3635.8 Cette rubrique est un fond qui a débuté en 2016 et qui a pour mission de soutenir les projets d'investissements locaux visant notamment l'innovation et le développement des moyens de production. Le Fonds de soutien à l'industrie se compose de trois aides : Cautionnement de crédit bancaire - Prêt avec intérêt - Aide financière non remboursable . Il a été mis en place dans un contexte de franc fort. Il n'y a eu qu'une seule nouvelle aide en 2019, soit une aide à fonds perdu de 100'000 fr. Etant donné la remontée du franc, il est important de maintenir ce fond.

3702-
04-05 Il s'agit de montants reçus de la Confédération et redistribués.

4210.16 L'augmentation des revenus est issue des prévisions des nouveaux émoluments qui seront prélevés par la Police cantonale du commerce (PCC) auprès des chauffeurs de taxi et de transport professionnel de personnes (VTC), des entreprises de transport professionnel de personnes et des diffuseurs de course, suite aux modifications de la loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE) et de la loi sur la circulation routière (LVCR), dont les entrées en vigueur sont prévues le 01.01.2020. Deux personnes ont été engagées en 2019 (un juriste et un gestionnaire de dossier) et l'engagement d'autres ressources temporaire est également prévu entre février et mars 2020 du personnel afin de soutenir la PCC qui devra faire face à une très importante demande de licences sur une période courte. Le budget est estimé entre 20'000 fr. et 40'000 fr. selon la masse de travail effectif.

Budget d'investissement 2020

Des nouveaux investissements sont prévus à la DGAV notamment deux nouveaux projets de développement agricole régional (PDRA) pour l'Ouest VD (abattoir de Rolle, maison des vins, etc.) et pour le Pays-d'Enhaut (Restauration d'une centaine de chalets)

Un investissement de 200'000 fr. est prévu pour le SPOP pour le programme biométrie PA 19

Pour le SEPS, les nouveaux investissements concernent la Piscine de Malley et le stade de la Tuilière

Pour les autres investissements prévus au DEIS, ils n'apportent pas de commentaires particuliers, la plupart étant liés à la poursuite d'activités précédemment engagées ou alors au vote d'un EMPD par le Parlement.

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2020 du DEIS.

29.6 Département des infrastructures et des ressources humaines

Commissaires : M. Hadrien Buclin
M. Georges Zünd, rapporteur

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a entendu les chefs des services et responsables financiers du Département dans l'ordre suivant :

Le Secrétariat général du département (SG-DIRH), le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV), la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), la Chancellerie et enfin le Contrôle cantonal des finances (CCF). Compte tenu de la stabilité de l'évolution budgétaire pour 2020, les commissaires n'ont pas jugé nécessaire de rencontrer la cheffe du département, Mme la présidente du Conseil d'Etat Nuria Gorrite.

La sous-commission relève la qualité des entretiens durant lesquels il a été répondu à toutes les questions posées. L'avis de la sous-commission concernant la gestion financière du Département et de ses services est qu'elle est effectuée avec sérieux, compétence et efficience.

A noter que l'audition de la DGNSI, anciennement Direction des systèmes d'information, qui s'est muée en Direction générale du numérique et des systèmes d'information a porté avant tout sur les charges de fonctionnement du service; le budget relatif aux projets a été examiné par la commission thématique des systèmes d'information (CTSI), conformément au mandat qui lui est attribué par la COFIN (courrier du 18 septembre 2019). Cette répartition des tâches entre les deux commissions, instaurée en 2013, vise à garantir qu'aucun aspect de l'activité de la DSI n'échappe à l'examen ordinaire des commissions du Grand Conseil.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2019

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	604'664'600	613'100'300	8'435'700	1.40%
Revenus	147'427'400	143'094'200	-4'333'200	-2.94%
Charge nette	**457'237'200**	**470'006'100**	**12'768'900**	**2.79%**

Les augmentations de charges les plus importantes sont :

au SG : augmentation de 8 mios pour la subvention versée à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) conformément aux dispositions transitoires de la loi du 31 janvier 2017 (dont +7 mios prévus dans le cadre de la RIE3);

à la DGMR : le versement au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) augmente de 2 mios ainsi que la subvention aux entreprises de transport public de 5 mios;

à la DGNSI : augmentation de 4 mios pour les prestations de maintenance des nouveaux projets informatiques.

b) Comparaison avec les comptes 2018

	Comptes 2018	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	598'306'545	613'100'300	14'793'755	2.47%
Revenus	169'451'320	143'094'200	-26'357'120	-15.55%
Charge nette	**428'855'226**	**470'006'100**	**41'150'874**	**9.60%**

Le budget des charges 2020 est supérieur aux comptes 2018 dans tous les services sauf à la DGMR. En effet, le 15 janvier 2019, le Grand Conseil a adopté le décret autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la Convention intercantonale sur le Service intercantonal (GE – FR – VD) d'entretien du réseau autoroutier (SIERA). Cela peut presque être considéré comme une opération blanche, soit -9,765 mios de charges contre -9,810 mios de recettes. Les écarts notables sont à relever au SG dans la subvention à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE); pour la DGMR, au niveau de l'augmentation des offres en transports publics sur le territoire cantonal, ainsi que pour la contribution au FIF et à la DGNSI, dans les prestations de maintenance des applications informatiques.

Effectifs du DIRH 2019-2020 (ETP)

SP	Effectifs 2019	Effectifs 2020	Variation
045 – SG	113.02	115.82	+2.80
046 – DGMR	505.05	507.80	+2.75
047 – DGNSI	384.50	392.00	+7.50
054 – SPEV	53.55	53.55	0.0
050 - Chancellerie	53.00	53.00	0.0
056 - CCF	20.50	20.50	0.0
Total DIRH	**1129.62**	**1142.67**	**+ 13.05**

L'effectif global du DIRH augmente de 13,05 ETP. L'explication de cette évolution se retrouve ci-dessous dans les commentaires par service.

Analyse par service

045 Secrétariat général

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	66'393'800	74'737'400	8'343'600	12.57%
Revenus	8'934'200	9'008'000	73'800	0.83%
Charge nette	**57'459'600**	**65'729'400**	**8'269'800**	**14.39%**

L'effectif du personnel représente, en 2020, 115.82 ETP, soit une augmentation de 2.8 ETP par rapport à 2019. Cette augmentation est due à l'engagement prévu de 2.8 ETP de chargé(e)s d'évaluation des missions de conseils et de surveillance que devra déployer l'office d'accueil de jour des enfants.

L'ancienne garderie Mosaïque a déménagé dans de nouveaux locaux jugés mieux adaptés, dans un bâtiment loué par le CHUV à la route de Berne (Lausanne) et ce centre de vie enfantine se nomme désormais La Fourmi. L'Etat gère donc deux centres de vie enfantine La Fourmi et Carambole.

Pour le détail des rubriques, on notera :

3102.1 Transfert partiel sur le compte 3130.5 pour l'organisation par le canton de Vaud en 2020 de la Conférence romande des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP).

3102.2 Il a été observé un pic des permis de construire en 2016. Actuellement, il y a une diminution du nombre de constructions de villas individuelles au profit des immeubles.

3111.1 Cette position a connu un pic en 2019 avec l'acquisition d'un plotter (destiné à l'impression de plans à l'office de l'information sur le territoire). Les fournitures d'appareils de mesures, tels les GPS, sont répertoriées sous ce poste.

3130.3 Les frais de téléphone sont en augmentation suite au développement des activités de surveillance et de contrôle au sein de l'OAJE.

3130.5 Sont ici compris les frais d'organisation de la Conférence romande DTAP y compris pour les délégués des cantons de Soleure, Berne et du Tessin. Cette organisation est tournante en Romandie.

3130.9 Les frais de nettoyage des locaux des centres de vie enfantine sont reportés sur la totalité de l'année.

3150 Entretien et remplacement du mobilier usagé des entités du Secrétariat général, des centres de vie enfantine et à l'Unité de Contrôle et d'Appui UCA. Cette unité conseille et aide les autres entités de l'Etat.

3160.2 L'office d'accueil de jour des enfants disposera de locaux supplémentaires pour les nouveaux postes de chargé(e)s d'évaluation.

3160.4 Désormais, les charges et produits liés au fonctionnement du centre de vie La Fourmi sont mieux distingués, car le loyer apparaît ici au budget comme charge, alors qu'il était jusqu'à présent porté en déduction de la participation du CHUV aux frais de fonctionnement de la garderie; cette participation est comptabilisée dans les revenus (rubrique 4634).

3169 Ce poste contient les frais d'utilisation ou d'acquisition ponctuelle de géodonnées spécifiques (hormis les données de swisstopo -Office fédéral de topographie- faisant l'objet d'une convention d'échange gratuite entre entités publiques).

3636 La coopération au développement consiste en un versement à la FEDEVACO pour le soutien à des projets relevant du domaine d'expertise du Département.

L'augmentation de la subvention de 8 mios prévue à la FAJE en 2020 est conforme aux dispositions transitoires de la LAJE.

4309.2 La diminution des revenus s'explique ici par une augmentation des tarifs prévus au budget 2019 et qui n'ont pas encore vus le jour.

4634 Participation du CHUV aux frais d'exploitation du centre de vie La Fourmi, dont 56 places sur 76 sont réservées pour les enfants des collaborateurs du CHUV.

046 Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	357'905'200	352'762'500	-5'142'700	-1.44%
Revenus	128'559'200	124'048'900	-4'510'300	-3.51%
Charge nette	**229'346'000**	**228'713'600**	**-632'400**	**-0.28%**

L'effectif 2020 est de 507.80 ETP, soit une augmentation 2,75 ETP. Il est prévu des hommes de liaison pour la conduite des projets routiers 0,9 ETP et des projets ferroviaires 0,35 ETP et cela aussi bien au niveau intercantonal que national. 1 ETP est prévu pour le suivi des études d'aménagements routiers et du réseau de bus à haut niveau de service de l'agglomération Lausanne-Morges (PALM). Le 0,5 ETP restant est destiné à la mise en œuvre et au suivi du plan des mesures contre les nuisances de l'agglomération Lausanne-Morges. Ce dernier poste est partagé avec la Direction Générale de l'Environnement pour le plan des mesures Opair.

L'augmentation de la contribution au Fonds d'Infrastructures Ferroviaire (FIF) est prévue à hauteur de 2 mios; cela s'explique par le renchérissement des indices structurels sur lequel est indexé le FIF et par l'augmentation de l'offre de transport ferroviaire sur territoire vaudois.

Dans le détail des rubriques, on peut relever :

3132.1 L'augmentation de cette rubrique est due au volume et la complexité des projets traités par la DGMR qui contraignent celle-ci à recourir de manière régulière beaucoup plus fréquemment à des appuis externes à l'ACV pour des mandats ponctuels. D'autre part l'intensification du travail en commun avec les communes sur les projets en partenariat, force la DGMR à prendre en charge une partie des coûts.

3635.1 Les principales améliorations de l'offre sont: le renforcement en soirée et le weekend des prestations des bus régionaux, la restructuration et l'aménagement du réseau de bus des MBC, le prolongement de la cadence de 15 minutes de la ligne Lausanne-Echallens-Bercher (LEB) entre Cheseaux et Echallens et les coûts des nouvelles rames (une année complète de prestations), la mise en place toute la journée de la cadence 30 minutes des bus régionaux desservant l'Hôpital Riviera-Chablais depuis Aigle et les

adaptations ponctuelles de l'offre en trafic urbain. En termes de besoins budgétaires supplémentaires, l'année 2020 fait office d'année de transition, car les améliorations d'offres demeurent ciblées. L'année 2021 sera une année charnière, avec le prolongement sur Aigle du RER Vaud et la mise en place de 4 trains par heure entre Lausanne et Cossonay aux heures de pointe, en prémices du RER Vaud au ¼ heure entre Cully et Cossonay.

3635.2 Le déficit des lignes M1 et M2 se réduit grâce à une augmentation des usagers et des recettes de ces lignes. A ce titre, il est prévu un nouveau système de répartition des recettes Mobilis l'année prochaine, qui provoque une bascule de recettes du trafic régional sur le trafic urbain (Mobilis 2020).

3660 Pour les prêts conditionnellement remboursables, il s'agit de subventions d'investissement (prêts amortis sur 40 ans en général et pas remboursables dans les faits), d'où le risque.

047 Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	143'124'600	148'170'100	5'045'500	3.53%
Revenus	6'943'000	6'746'300	-196'700	-2.83%
Charge nette	**136'181'600**	**141'423'800**	**5'242'200**	**3.85%**

L'effectif 2020 est de 392 ETP et augmente de 7,5 ETP par rapport à 2019. Cette augmentation se décline de la manière suivante: 3,5 EPT liés à la mise en œuvre de la stratégie numérique et à la création de la Direction Générale du numérique et des systèmes d'information, 1 ETP pour administrer le portail sécurisé et 3 ETP qui entrent dans le cadre du projet d'internalisation de ressources externes.

Une nouvelle stratégie a été mise en place pour la période 2018-2023 selon les principes suivants :

- Renforcer et simplifier la relation client
- Développer une culture de gestion orientée client-produit-service
- Assurer une rigueur de gestion du patrimoine
- Développer la responsabilisation et l'autonomie à tous les niveaux
- Développer l'agilité de l'organisation
- Soutenir et piloter l'innovation (incubateur)
- Développer l'efficacité et l'efficience de nos processus

La transformation de la DGNSI en une organisation orientée Client-Produits-Services devrait favoriser la mutualisation des ressources. Cela a pour conséquences: un nouvel encadrement, une spécialisation des ressources, une redistribution des budgets par direction/entité en séparant clairement la maintenance et les évolutions, tout ceci rend la comparaison 2019-2020 uniquement possible au niveau global.

Un changement budgétaire important déjà relevé en 2019: pour le domaine de la gestion des bases de données (Oracle), l'acquisition de matériel et de licences ainsi que la maintenance de ces dernières passe en mode prestation; à terme cela conduira, en compensation, à une baisse des charges au crédit d'inventaire. Ce changement vise à favoriser, par la location de machines, software et services de maintenance, une intégration verticale, afin que les prestataires aient une responsabilité globale pour toutes les composantes informatiques; cela permet d'éviter que chaque fournisseur se renvoie la responsabilité en cas de problèmes techniques, comme cela arrive parfois.

Dans le détail des rubriques :

3118 La correction a été faite suite à une mauvaise estimation du budget 2019.

3158 L'augmentation conséquente des charges pour prestations de maintenance et d'exploitation des applications informatiques s'explique par le passage, notamment, en mode prestation décrit plus haut.

054 Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	18'943'400	18'989'100	45'700	0.24%
Revenus	2'384'000	2'684'000	300'000	12.58%
Charge nette	**16'559'400**	**16'305'100**	**-254'300**	**-1.54%**

L'effectif 2020 du service du personnel de l'Etat de Vaud reste stable à 53.55 ETP. Le budget du SPEV est globalement stable. Les variations pour les charges sont de 95'700 fr. sur les salaires et les charges sociales y relatives et une réduction de -50'000 fr. en lien avec la compensation du SPOP (personnel intérimaire). Les variations pour les revenus sont liées à la restitution du produit de la taxe CO2.

A noter les éléments suivants :

3090 Pour le budget de formation centralisé sous cette rubrique, on constate une stabilisation à 1,7 mio.

3636 On retrouve la subvention distincte au Centre d'Education Permanente (CEP) à hauteur de 1,650 mios et cela depuis le budget 2019.

4600 Montant aléatoire dû à la redistribution du produit de la taxe CO2 (détermination sur une base historique).

050 Chancellerie d'Etat

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	14'070'300	14'253'100	182'800	1.30%
Revenus	606'000	606'000	0	0.00%
Charge nette	**13'464'300**	**13'647'100**	**182'800**	**1.36%**

L'effectif 2020 est constant à hauteur de 53 ETP. Une des missions de la Chancellerie est de veiller à toujours pouvoir disposer de ressources nécessaires pour surveiller les objectifs liés à la protection des données et de traiter correctement le traitement des archives. Au niveau des mesures coercitives, les archives ont rendu l'histoire aux citoyens désireux de connaître leur passé. Le prochain défi annoncé est le projet de registre des fichiers qui se résume à cela: « que le citoyen sache ce que l'Etat connaît sur lui ».

Le groupe Impact réalise un travail de qualité et est sollicité par d'autres entités internes ou externes à l'Etat.

A noter les éléments suivants :

3060 Une retraite supplémentaire de Conseiller d'Etat est prévue.

3130.1 Deux manifestations n'ont pas absorbé le budget prévu en 2019, d'où cette diminution. L'année 2020 s'annonce tout de même riche en événements en tous genres pour notre canton (JOJ2020, CdM de hockey, CdM de pétanque, CdM de cyclisme, …)

3170.1.2 La somme des postes est identique, mais pour 2020, les frais annuels de véhicule ont été arrêtés à 9'000 fr. et les frais de représentation annuels ont été fixés à 14'800 fr, ces montants sont issus de la modification de la base légale.

056 Contrôle cantonal des finances (CCF)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	4'227'300	4'188'100	-39'200	-0.93%
Revenus	1'000	1'000	0	0.00%
Charge nette	**4'226'300**	**4'187'100**	**-39'200**	**-0.93%**

Le budget du CCF est stable. Après une année 2018 qualifiée d'extraordinaire, l'année 2019 peut être qualifiée de normale (à l'heure à laquelle ces lignes sont écrites) et le budget 2020 a été déterminé selon les instructions budgétaires et les diverses demandes d'adaptation du budget.

Budget d'investissement

Pour 2020, le montant net des investissements est en hausse par rapport à 2019, à 124,75 mios (contre 114,18 mios nets en 2019). L'essentiel des investissements du DIRH se retrouve à la DGMR, pour des travaux d'entretien des routes cantonales et des projets liés aux transports publics (p. ex. pour le projet M2/M3 à Lausanne pour un montant de 7,9 mios en 2020).

Concernant le SG, on notera en particulier près de 6 mios d'investissement par an pour les tâches de mensuration qui représentent un travail au long cours; cet investissement annuel se retrouvera en effet sans doute encore au SG pour près de deux décennies.

Des investissements liés à la numérisation se retrouvent enfin dans presque tous les services, à commencer par la DGNSI.

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2020 du DIRH.

29.7 Département des finances et des relations extérieures

Commissaires : Stéphane Montangero, rapporteur
Pierre-André Pernoud

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 5 séances à l'examen du projet de budget des divers services du DFIRE et de l'institution rattachée à ce dernier :

- Visite conjointe de l'Office des Affaires Extérieures (OAE), de Statistique VD (Stat VD) et du Secrétariat Général du DFIRE (SG)
- Visite de la Direction Générale de la Fiscalité (DGF)
- Visite du Service d'Analyse et de Gestion Financières (SAGEFI)
- Visite Direction Générale des immeubles et du patrimoine (DGIP)
- Visite de la Cour des Comptes (CdC)

La sous-commission remercie vivement toutes les cheffes et chefs de service tout comme leurs collaboratrices et collaborateurs pour le bon accueil qui lui a été réservé, et l'ensemble des explications fournies. Elle remercie également les services et spécialement le Secrétariat Général du DFIRE et le SAGEFI pour les informations complémentaires fournies à la suite des entretiens ainsi que dans le cadre de la rédaction du présent rapport.

Remarques générales

La plupart des commentaires de nature générale figurent directement dans les remarques liées aux différents services. D'une façon générale, on peut constater que dans la majorité des cas, l'établissement des charges du budget a été fait avec une rigueur particulière, selon les directives du Conseil d'Etat.

Dans la majorité des cas analysés, le niveau des charges ou des revenus prévus répond à une logique de prudence. L'alignement sur les derniers comptes connus, en parallèle avec une révision du dernier budget, semble avoir été une constante pour l'établissement de ce budget.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2019

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	616'913'400	682'706'600	65'793'200	10.66%
Revenus	6'583'408'800	6'853'075'800	269'667'000	4.10%
Revenu net	**5'966'495'400**	**6'170'369'200**	**203'873'800**	**3.42%**

b) Comparaison avec les comptes 2018

	Comptes 2018	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	1'111'386'249	682'706'600	-428'679'649	-38.57%
Revenus	7'147'307'273	6'853'075'800	-294'231'473	-4.12%
Revenu net	**6'035'921'023**	**6'170'369'200**	**134'448'177**	**2.23%**

Analyse par service

051 Secrétariat Général du DFIRE (SG)

Ce service comprend de façon consolidée le Secrétariat général du DFIRE (SG), l'entité Statistique Vaud (Stat VD) ainsi que l'Office des affaires extérieures (OAE). Etant donné la nature très différente des activités de ces trois entités, cela rend la lecture du budget 2020 pour le SP 051 difficile sans compléments d'information. L'ensemble des offices était représenté pour répondre aux questions spécifiques des commissaires, et le détail des informations demandées pour chacune des trois entités a été transmis aux commissaires qui ont reçu des réponses claires à toutes leurs questions.

Comme pour les exercices précédents, la mise en commun a peu de sens puisqu'elle ne permet pas d'évaluer les choix stratégiques dans les domaines très différents que sont les affaires extérieures, les statistiques, et les activités de secrétariat général du département. D'un autre côté, il s'agit de trois entités aux activités relativement modestes du point de vue de leurs coûts, et aussi des changements d'année en année.

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	10'240'600	10'116'100	-124'500	-1.22%
Revenus	583'400	630'400	47'000	8.06%
Charge nette	**9'657'200**	**9'485'700**	**-171'500**	**-1.78%**

Remarques générales

Si le budget 2019 avait connu une nette baisse de charges, de l'ordre de 30%, due à la forte diminution de la « réserve stratégique du Conseil d'Etat », au poste 3132.4 « SG : missions stratégiques et mesures de simplifications », le budget 2020 est un budget de grande stabilité.

Pour la seconde année, un calcul probabiliste sur l'ensemble de la masse salariale a eu lieu, puis réparti au sein des divers services. Le but est d'estimer au plus près la charge réelle de la masse salariale, dans chaque entité de l'Etat. Un calcul est effectué par le SPEV qui ventile ensuite les résultats dans les divers services. Ce calcul n'a lieu que sur la masse salariale, non sur les charges. Pour le SP 051 « Secrétariat Général du DFIRE (SG) », cela correspond à –4,8%. A noter que cela n'a aucun impact sur le nombre d'ETP attribués qui lui reste fixe.

Ainsi, tant l'OAE que le SG n'ont pas vu de changement au niveau de leurs ETP. A contrario, le désengagement de la Ville de Lausanne pour stat.VD se termine (- 0.25 ETP), mais il est contre-balancé pour le budget 2020 par la création d'un nouveau poste à financement externe lié au mandat de la FAJE à Statistique Vaud à hauteur de 0.6 ETP, d'où un résultat positif global de +0.35 ETP. Pour rappel, la convention avec la ville de Lausanne concernant Statistique Vaud a été dénoncée en 2015, Lausanne souhaitant reprendre le contrôle de sa statistique. La collaboration avec la ville est modifiée, mais il a été possible d'internaliser les personnes anciennement dédiées à la statistique lausannoise, d'une part grâce à un accord de désengagement, qui prévoit une réduction linéaire des financements, d'autre part grâce aux fluctuations naturelles du personnel. Les compétences de ces gens bien formés et complémentaires à l'équipe en place ont donc pu être conservées. A noter enfin que Statistique Vaud a repris le secrétariat de la commission de prospective.

Remarques spécifiques

3052 Les chiffres 2019 étaient erronés et ils ont été corrigés.

3102 Ce poste peut varier fortement d'une année à l'autre selon les impressions que fait stat.VD. A noter qu'il est demandé aux mandants de prendre en charge une participation des frais lors de tirages particuliers, par exemple pour la brochure «Portrait des clubs sportifs», parue en 2017 pour laquelle le SEPS a pris en charge 5'848 fr. sur un total de 7'036 fr. Ces produits se trouvent imputés sous la rubrique 4250.

3130 Les frais pour les cotisations aux grandes conférences n'ont pas été modifiés pour 2020, ce qui permet la stabilité constatée. Ces montants sont calculés sur la base de la clé populationnelle et Vaud étant en croissance, des augmentations sont à prévoir pour les années venir (corollaire de l'augmentation d'un siège vaudois de Conseil national).

3132 cf. explication introductive.

3132.2 La gestion des pensions des anciens magistrats est historiquement rattachée à ce département/service.

3132.4 Ce poste a fortement diminué depuis les remarques formulées les années précédentes par la COFIN, passant de plus de 4 mios à 533'700 fr. Ce montant doit permettre de débloquer des situations, comme ce fut le cas en 2015 avec 300'000 fr. pour les travaux (sécurité) nécessaires à l'entretien du théâtre romain d'Avenches, même si fondamentalement des financements non attendus peuvent être faits via des crédits supplémentaires, dont cela est le but premier.

3160 Loyer calculé par la DGIP puis ventilé sur l'ensemble des entités de l'Etat. Seul le réel est ensuite facturé.

3169 Le libellé du compte est trompeur, il s'agit comme mentionné en remarque de l'achat de données statistiques auprès de l'Office fédéral de la statistique, mais également auprès d'autres organismes (SECO, etc.).

3170 Estimation basée sur la moyenne des années précédentes.

052 Direction générale de la fiscalité (DGF)

L'administration cantonale des impôts représente une part très importante du budget de l'Etat du point de vue des produits, mais il existe toutefois une assez grande marge d'incertitudes, étant donné que ces produits sont issus d'estimations dépendantes notamment de la conjoncture économique. Toutefois, la DGF est confiante dans la qualité de ses prévisions, en particulier pour le plus gros morceau des recettes que constitue l'imposition des personnes physiques, particulièrement en raison du fait qu'il n'y a pas de changement du mode opératoire pour l'établissement du budget d'une année à l'autre, à savoir notamment de se baser sur une régularité de plusieurs années pour obtenir les tendances significatives. La DGF travaille de la même manière, afin que, d'année en année tant les évolutions de charges que de produits puissent être comparées grâce à la continuité des méthodes d'évaluation. A relever aussi que le nombre de contribuables augmente, tout comme la complexité des cas.

L'impact sur le budget 2019 lié à la mise en œuvre de la RIE III cantonale, n'apparaît que marginalement dans le budget 2020 du service, à savoir lors des comparatifs C18/B19/B20. Le budget 2020 contient quant à lui la réforme fiscale RFFA. Il est rappelé que les incidences sont d'une part le versement de la Confédération de 103 mios, de l'autre la rétrocession par l'Etat de 32 mios aux communes.

A noter la poursuite du renforcement de la chaîne de taxation avec l'augmentation de 10 ETP fixes, ou plutôt à sa consolidation puisqu'il s'agit de l'engagement en CDI des 10 postes CDD octroyés au budget précédent, ce qui permet, en pérennisant ces postes, de conserver les acquis de formation effectuée. Ces engagements font suite notamment à l'augmentation du nombre de contribuables, de la complexité toujours plus grande des objets ainsi que de l'augmentation des procédures de contestation. Par ailleurs, cela permettra également d'anticiper en partie la nouvelle grande modification législative fédérale entrant en vigueur au 01.01.2021 concernant les impôts à la source (nouveaux modes de calculs avec pour but une harmonisation au niveau de l'ensemble du pays, pour favoriser les déplacements intercantonaux).

Enfin, la DGF rappelle qu'un de ses objectifs reste de pouvoir aller plus vite dans l'ensemble du processus, pour que les contribuables soient fixés au plus tôt et éviter le maximum de problèmes dans le processus de taxation et de recouvrement.

	Budget 2019	**Budget 2020**	**Variation**	
			en francs	**en %**
Charges	308'687'600	354'992'500	46'304'900	15.00%
Revenus	6'068'595'100	6'260'572'100	191'977'000	3.16%
Revenu net	**5'759'907'500**	**5'905'579'600**	**145'672'100**	**2.53%**

Remarques générales

Nous rappelons que la grande partie du travail budgétaire pour la DGF est l'estimation des recettes fiscales.

Pour rappel, la procédure d'établissement du budget est la suivante (voir remarques spécifiques pour les détails liés à chacun des impôts). Il y a trois étapes principales :

- Premièrement, le groupe de travail sur les recettes fiscales constitué de représentants de la DGF et du SAGEFI analyse les recettes fiscales sous le double angle technique et économique y compris pour les recettes qui dépendent fortement de la conjoncture (notamment les impôts immobiliers), même si ceci est plus difficile et reste dans une approche prudente.

- Deuxièmement, les chiffres sont validés avec les résultats de l'année en cours pour déterminer s'il y a des évolutions significatives. Cela est fait en été, et des arbitrages peuvent être effectués à ce stade. Il ne s'agit plus d'indices, mais de référence à l'évolution de l'année en cours. Les incertitudes restent fortes au niveau des personnes morales. Cependant, l'avancement de la taxation se poursuit et est complétée par un suivi des principales sociétés contributrices.

- Troisièmement, et jusqu'au dernier moment, les prévisions sont adaptées en fonction des informations qui viennent (par exemple acomptes des personnes morales).

Il reste de grandes parts aléatoires, comme par exemple les montants des impôts résultant de la taxation et qui seront facturés en plus des acomptes. A cet égard il est important de noter que pour une période comptable donnée, ce sont les impôts facturés qui sont comptabilisés, et non les impôts directement liés à la période. Ainsi, certains impôts seront facturés en 2020 pour des années bien antérieures.

La méthode retenue est donc très empirique, basée sur la proximité avec le terrain, le contact avec les acteurs concernés, et surtout les paiements effectifs. Toutefois, à ce stade, il n'existe pas d'outil prospectif permettant d'analyser par scénario l'impact de différentes évolutions de la situation économique sur les données fiscales. Pour le moment, il y a une forte proximité entre les estimations de l'année passée et la réalité économique, pour ce qui est des recettes non conjoncturelles.

Remarques spécifiques

3102 La maîtrise de charges de ce poste, malgré l'augmentation de la population, est liée à la volonté d'être toujours davantage orienté vers une éco-administration : systématisation des impressions recto/verso, traque aux impressions généralisées inutiles (par ex : double papier de la déclaration d'impôts), etc.

3181 L'estimation du budget 2020 est établie sans éléments exceptionnels tels qu'existant dans les comptes 2018, élément lié à plusieurs gros dossiers fiscaux bouclés.

3400 Il s'agit des intérêts liés à la volonté d'inciter les contribuables à verser leur dû le plus vite possible. Ce taux est pour l'heure toujours calculé sur 0,125% pour l'intérêt compensatoire et rémunératoire.

3602 Plus les produits augmentent, plus les charges de ce poste augmentent également du fait qu'il s'agit des parts de revenus destinés aux communes.

4001 Une partie de l'augmentation dans les comptes 2018 est liée à la taxation des annonces spontanées.

4010 La baisse du taux d'imposition de 8% à 3.33% (taux 2019) a comme conséquence cette diminution forte de recettes des personnes morales (RIE III) sur le budget 2019 de 279.5 millions. Pour le budget 2020, il est tenu compte des effets légaux liés à la réforme fiscale RFFA, ainsi que de l'augmentation du taux cantonal de + 2.5% (bascule AVASAD) et de la baisse du taux cantonal de – 1.0%.

4210 Ce compte englobe, entre autres, les émoluments du RF et les sommations. Une campagne de sensibilisation récurrente vise à faire déposer les déclarations fiscales pour éviter les sommations et les taxations d'office, ce qui visiblement porte ses fruits.

4401 Ce poste a évolué de la manière suivante ces dernières années, principalement sous l'effet des intérêts de retards liés aux dénonciations non punissables :
2016 : 42'929'395 fr. 2017 : 37'975'085 fr. 2018 : 46'159'085 fr.

Le taux d'intérêt moratoire est fixé à 3,5 % depuis 2017, selon l'article 2 alinéa 2 du Règlement 642.11.6 concernant la perception des contributions (RPerc) du 16 mars 2005

L'intérêt moratoire sur les tranches qui n'ont pas été acquittées à temps (art. 217, al. 1, 218, al. 2, 220, al. 1, 221, al. 2 et 223 LI) est calculé au taux de :

4% l'an dès le 1er janvier 2001 ;

4,5% l'an dès le 1er mars 2001 ;

4% l'an dès le 1er mars 2002 ;

3,5% l'an dès le 1er janvier 2004 ;

4% l'an dès le 1er janvier 2008 ;

3,5% l'an dès le 1er janvier 2010 ;

3% l'an dès le 1er janvier 2012 ;

3,5 % l'an dès le 1er janvier 2017.

(cf. https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/642.11.6?key=1543828766373&id=a8543b4a-d58b-4c5a-9ab4-cc27e74ca4ba)

Pour rappel le taux fixé par le code des obligations s'élève toujours à 5%.

053 Service d'analyse et de gestion financières

Pour rappel, les amortissements des investissements sont centralisés au niveau du SAGEFI, ainsi que tout ce qui concerne la gestion de la dette, tout comme la CPEV.

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	207'061'100	225'797'100	18'736'000	9.05%
Revenus	493'807'500	568'653'000	74'845'500	15.16%
Revenu net	**286'746'400**	**342'855'900**	**56'109'500**	**19.57%**

Remarques générales

Le budget du service a globalement absorbé la mise en œuvre de la RIE III VD, avec le report au budget 2020 de la provision de 128 millions inscrite au budget 2019, et qui apparaît toujours au compte 4309 « autres revenus d'exploitation ». Les bons comptes provisoires 2019 permettent ce report. Le montant prévu initialement pour 2020 est ripé sur 2021. Le tout permet d'absorber le déploiement complet du paquet RIE 3 vaudois.

Concernant la part cantonale aux bénéfices de la BNS, elle est mentionnée dans le budget, avec pour 2020 un montant de plus de 62 millions. Nous persistons à demander que la BNS modifie sa manière de procéder et établisse, pour sa prochaine convention avec ses propriétaires (cantons et confédération), un fonds de compensation permettant de lisser d'une certaine façon ses distributions de bénéfice. Cela aurait pour but d'éviter le constant dilemme de mettre tout ou rien au budget de l'état, ou alors de subir de trop grandes variations quand le montant va à la baisse. Tous les cantons y auraient intérêt, car une telle manière de faire permettrait de pouvoir compter sur des montants assurés et non hypothétiques.

La question des taux négatifs reste fortement préoccupante. L'Etat doit « jongler » entre divers comptes et instituts financiers pour non pas optimiser ses revenus, mais minimiser ses pertes du fait d'avoir de l'argent liquide en quantité pour répondre à ses obligations. Un pic est atteint en tout début d'année, quand des milliers de contribuables versent d'un seul coup leur dû d'impôts pour l'année à venir, ce qui est le but recherché depuis de nombreuses années. En 2019, on peut estimer qu'un montant de plus de 21 millions d'intérêts négatifs sera ponctionné suite à la politique de la BNS.

Enfin, la manière de calculer les intérêts passifs des engagements financiers, avec un « taux historique » à 3,5%, interpelle. Si nous pouvions admettre, il y a quelques années encore, que le creux des rémunérations des taux allait être passager et remonter rapidement, tel n'est plus le cas. Et encore moins actuellement avec les taux négatifs. Nous nous interrogeons donc sur une adaptation, modeste, desdits taux historiques, par exemple à 3%.

Remarques spécifiques

3102 Montant fixé sur base des comptes 2018. Ce compte comprend impression des brochures (Budget, comptes), les étiquettes, les enveloppes et les factures.

3130 Signalons que la quasi-totalité de ce poste représente les frais de CCP liés aux BVR (env. 2 mios).

3132 Les 3'500 fr. du mandat BAK Basel RPT est établi sur la base de répartition intercantonale. Les soldes est une réserve pour des mandats d'analyses pointues (style TVA).

3300 Ce montant résulte d'un calcul lié aux objets pris en compte.

3401 Calculé sur les actuels 975 mios des divers emprunts en cours. L'hypothèse d'un nouvel emprunt à 250 mios avec charge d'intérêt à 3,5% (taux historique, cf. supra) est incluse.

3419 Pertes sur les taux de change. Ce montant est contrebalancé au 4419 pour les gains. Il s'agit d'une somme nulle, qui résulte des incertitudes du marché et présente ainsi les probables risques / chances en la matière.

3499 L'hypothèse de calcul est basée sur des taux négatifs à 1% (nous en sommes actuellement à 0,75%). Cette hypothèse se veut réaliste vu les incertitudes internationales et les dernières décisions, notamment de la FED (banque centrale américaine). A noter qu'en cas d'hypothèse moins prudente, par exemple en maintenant le 0,75% de taux négatif, une économie de 7 à 8 mios est possible.

3612 Les 23 mios aux comptes 2018 sont le solde des 50 mios (Motions Wyssa et Mischler).

3636 Ecritures de bouclement pour les EMS et institutions sociales, ce qui permet de soulager le budget 2020 de la DGCS/DIRAS.

3661 Ecritures de bouclement pour les subventions à l'investissement des cours d'eau, transports publics, etc. Cela permet de soulager les budgets 2020 des services / DG ad hoc.

4309 Même montant qu'en 2019, reporté sur 2020 (cf. remarques générales).

4420/4461 Le capital-actions de la BCV est constitué de 8'606'000 actions au 31.12.18. L'Etat de Vaud détient 5'762'252 actions, soit le 66.95% (arrondi) du capital de la BCV. En 2019, la BCV a versé un dividende ordinaire de 35.-/action au titre de son exercice 2018. Le budget 2020 est établi sur la base du dernier dividende versé, soit 35.-/action également. Les 5'762'252 actions détenues par l'Etat se répartissent à raison de :

- 4'313'422 actions au patrimoine administratif (50.12% représentant la majorité de l'Etat au capital BCV). Le budget est porté au compte 4461 « Entreprises publiques des cantons à forme juridique de droit public, concordats » pour 150'969'800 fr. (4'313'422 x 35 fr.)

- 1'448'830 actions au patrimoine financier (16.83% représentant la part excédentaire aux 50.12% susmentionnés). Le budget est porté au compte 4420 « Revenu de participations PF (patrimoine financier) pour 50'709'100 fr. (1'448'830 x 35 fr.)

4451 Les autres dividendes sont budgétés au compte 4451 « Revenus de participations PA (patrimoine administratif hormis d'entreprises publiques » pour 17'264'500 fr., soit :

- Forces motrices de l'Avançon (105'780 fr. idem BU 19)
- REH (15'839'964 fr. idem BU 19)
- Tunnel du Grand St-Bernard (400'000 fr. idem BU 19)
- Salines suisses (833'250 fr. ; 933'240 fr. au BU 19)
- Cridec (44'740 fr. idem BU 19)
- Blanchisseries générales LBG (40'750 fr. idem BU 19)
- Arrondi 16 fr.

4620.3 Le canton de Vaud est à 99.9%, donc très proche de passer du côté des contributeurs.

048 Direction générale des Immeubles et du Patrimoine (DGIP)

L'ancien SIPAL est désormais tout terrain, puisqu'ayant accédé au rang de Direction générale, comme bon nombre d'autres anciens services de l'Etat. Son budget 2020 s'inscrit quant à lui plutôt dans une certaine continuité quant à ses charges, mais une augmentation de revenu de 13,70%, ce qui permet une diminution de sa charge nette au budget 2020.

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	88'364'100	89'263'100	899'000	1.02%
Revenus	20'421'600	23'219'100	2'797'500	13.70%
Charge nette	**67'942'500**	**66'044'000**	**-1'898'500**	**-2.79%**

Concernant les ETP, le mouvement continu d'externalisation des postes de nettoyage (- 6,860 ETP au B20) est cette année contrebalancé par la création de 3.5 ETP pour le renforcement du pôle « achats » de la DAL (Anciennement CADEV), auxquels s'ajoute une opération d'internalisation de 5 postes externes, personnes employées actuellement par la société Xerox (cette opération permet une économie substantielle de 100'000 fr). Avec la finalisation du projet Interreg suppression du poste à financement externe de 0,5 ETP, on parvient au final à une très légère augmentation à 239,606 ETP (contre 238,466 ETP en 2019).

Concernant la réforme des achats dans le Canton, rappelons que la première étape vise à avoir une entité unique, pour tout l'Etat, concernant tout ce qui est commun à l'ensemble des services du canton, à savoir les consommables tels que papier, imprimantes, étagères, ordinateurs, etc. Dans un second temps, il est prévu de se charger des besoins spécifiques des services en collaboration avec ces derniers (par exemple les carburants et les produits de laboratoire)

Remarques spécifiques

3010 La baisse du budget est liée à l'externalisation du nettoyage qui se poursuit. La DG indique que l'externalisation des nettoyages réalisés par des AHP se fait suite à des départs naturels (retraite, démission) ». Ainsi, depuis 2012, au total 61.14 ETP des postes de nettoyage ont été externalisés.

3030 Ce poste absorbe notamment les coûts du personnel pour les chantiers archéologiques, ce qui explique le grand delta entre les budgets 2019 et 2020 avec les comptes 2018. En effet, en fonction des fouilles qui sont nécessitées par les projets de construction, il faut engager rapidement du personnel auxiliaire pour assurer la fouille de sauvetage des trouvailles archéologiques et ne pas bloquer trop longuement le chantier. Rappelons que le canton peut subventionner à hauteur de 40%dans les cas de maîtres d'ouvrage privés. Lorsque le maître d'ouvrage est une commune, le canton ne participe pas et la Confédération peut financer quant à elle jusqu'à 25%, selon les directives de l'OFC. En outre, une grande partie de l'augmentation de ces coûts est refacturée aux maîtres d'ouvrage. Ce qui constitue une opération blanche comptablement (revenus sous poste 4309). La DG, estimant que la tendance de fond va perdurer et afin d'éviter des crédits supplémentaires chaque année, a intelligemment augmenté le budget de 563'000 fr, tant en charges que revenus, ce montant correspondant à celui permettant d'éviter de devoir chaque année demander un crédit supplémentaire à la COFIN. Il en résulte une économie de ressources internes (et du processus parlementaire), ce qui est à relever.

3102 Poste fluctuant selon les impressions ou publication à faire : par exemple flyer de présentation ou publication d'annonce pour les logements à louer.

3111 Ce poste augmente suite au déploiement de la DAL (anciennement CADEV). Désormais les machines appartiennent à l'Etat, mais cela implique aussi l'achat des consommables. Ceux-ci étaient avant comptabilisés sous poste 3161.

3130 La hausse est liée au transfert du budget des salaires des ETP externalisés, ainsi qu'aux nouvelles surfaces.

3134 Tous les bâtiments sont assurés à leur valeur à neuf. Attention, cela ne veut pas dire une reconstruction à l'identique ; par exemple, si un malheur venait frapper la Cathédrale, les montants d'assurance permettent une reconstruction similaire, mais pas d'origine.

3140/44 Il y a deux postes différents au budget et deux entités différentes selon que l'on s'occupe de l'entretien intérieur, y compris le bâtiment (3144) ou extérieur, avec parc, etc. (3140). Concernant l'entretien 3144, l'évolution des montants investis ces 10 dernières années se décline comme suit :

- 2008 17'102'600 fr.
- 2009 18'049'700 fr.
- 2010 18'231'700 fr.
- 2011 18'031'200 fr.
- 2012 18'031'200 fr.
- 2013 18'431'200 fr.

Obtention de budget supplémentaire (mise à niveau) de 400'000 fr.

- 2014 19'926'800 fr.

Obtention de budget supplémentaire (mise à niveau) de 500'000 fr. + budget pour nouveaux objets 995'600 yc SPEN

- 2015 21'633'600 fr.

Obtention de budget supplémentaire (mise à niveau) de 600'000 fr. + budget pour nouveaux objets 1'106'800

- 2016 21'677'400 fr.
- 2017 21'661'800 fr.
- 2018 21'661'800 fr.
- 2019 22'355'800 fr.

Les budgets d'entretien des immeubles sont fixés dans les budgets des divers services, avec un taux lissé pour tout l'Etat à 0,73% de la valeur ECA maximum. En additionnant les crédits-cadres pour l'entretien des bâtiments à ces budgets annuels, on arrive à un taux d'environ 1,5 %. La valeur globale des plus de 1200 biens immobiliers est estimée à plus de 4 milliards, valeur assurée pour les bâtiments à neuf. Ces montants étant de plus en plus importants, un premier crédit-cadre a été adopté récemment (27.7 mios pour financer les travaux d'entretien des bâtiments sur 6 sites, 2 administratifs & 4 enseignements), axé fortement sur l'assainissement énergétique. Un deuxième est en préparation. Et un troisième concernera les cures que le Grand Conseil a voulu garder au sein du patrimoine de l'Etat.

3161 Machines de la DAL (ex CADEV) anciennement en location, désormais appartenant au canton. Une analyse complète pour effectuer le comparatif charges / revenus avec les chiffres inscrits à l'EMPD sera faite sur la base de l'exercice 2019, dans l'objectif d'optimiser les coûts de fonctionnement.

3635 Il s'agit de la subvention annuelle pour la Fondation Château de Chillon.

3636 Ce poste regroupe les subventions sur travaux dont la LPNMS fixe les modalités. L'Etat peut participer financièrement, ce qui peut aller de 0 à 40 %. Pour ce qui concerne les subventions fédérales, elles ne peuvent être activées que si le Canton participe à un taux équivalent : pour un franc mis par le Canton, la Confédération en met un, jusqu'au plafond fixé. Il s'agit de participation aux coûts incombant aux propriétaires pour l'entretien de leurs bâtiments classés ou aux coûts de fouilles archéologiques nécessitées par des projets de construction sur des sites protégés. Les communes ne peuvent prétendre au financement cantonal. Par contre, en tant que collectivités territoriales de droit public qui financent les travaux éligibles à des subventions fédérales, elles peuvent obtenir des soutiens entre 10 et 25 % selon les directives de l'OFC.

4309 Poste à mettre en relation avec le 3130. Voici le consommé de ce compte sur les six dernières années :

- 2014 8'012'387.59 fr.
- 2015 7'225'192.75 fr.
- 2016 9'038'130.78 fr.
- 2017 8'302'468.18 fr.
- 2018 9'095'800.63 fr.

4470 Depuis 2018, la facturation de l'occupation des salles de gymnastique est centralisée sous ce poste. Par ailleurs, ce poste devrait connaître une hausse de revenus, puisque le budget a été effectué en partant du principe que l'Etat bradait son patrimoine de cures, ce que le Grand Conseil a refusé.

L'Etat gère plus de 1800 places de parc. Ces places de parc sont soumises à la tarification cantonale conformément à la décision du Conseil d'Etat du 22 août 1990 qui fut par la suite majorée de 20.- fr par décision du Conseil d'Etrat du 2 juillet 1998. L'attribution des droits quant aux places de parc est quant à elle réglée par la directive Druide 9.3.2, dont la dernière modification date de 2011 - plans de mobilité Riponne (2003) et de Longemalle (2011).

Les tarifications suivantes sont appliquées pour les places de parc d'employé-e-s nécessitant un véhicule et d'accord de mettre leur véhicule privé à disposition (barème I) :

Places extérieures :	48.45 (TTC) fr. / mois
Place couverte :	59.25 (TTC) fr. / mois
Place couverte et fermée :	86.15 (TTC) fr. / mois

Ou selon barème II, si le besoin d'un véhicule pour le travail n'est pas avéré, mais que des places sont disponibles à la location.

Places extérieures :	75.40 (TTC) fr. / mois
Place couverte :	113.10 (TTC) fr. / mois
Place couverte et fermée :	150.80 (TTC) fr. / mois

4511 Ecritures comptables pour équilibrer les fonds.

4910 A noter une imputation croisée entre la DGEO et la DGIP pour les prestations spécifiques délivrées par la DAL pour cette entité, cette somme est prévue pour permettre à la DAL de faire face aux surcoûts découlant de la mise en application de l'arrêté du TF pour l'école gratuite pour tous (stockage, commandes, livraisons, etc.). Cette imputation est considérée comme une aide au démarrage vu les circonstances particulières et ne devrait pas perdurer, mais être intégrée au budget usuel de la DGIP dans le futur.

059 Cour des Comptes

Cette année encore, le budget de la Cour des comptes est d'une extrême stabilité avec de très de minimes variations. Ce budget peut être qualifié de budget de transition, dans l'attente de voir les possibles impulsions nouvelles, attendu que l'ensemble des magistrats va changer au 01.01.2020.

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	2'560'000	2'537'800	-22'200	-0.87%
Revenus	1'200	1'200	0	0.00%
Charge nette	**2'558'800**	**2'536'600**	**-22'200**	**-0.87%**

Remarques spécifiques

Les effectifs restent stables, comme l'ensemble du budget. De manière globale, le budget est ainsi quasiment un copier-coller de l'an passé, avec quelques corrections liées aux directives SPEV par exemple. A relever toutefois que la Cour des comptes n'est pas concernée par les mesures probabilistes concernant les postes (cf. remarques générales du premier service rapporté, le SG), les effets étant trop importants pour une entité avec de si petits effectifs.

La Cour des Comptes vise au plus juste, notamment concernant son poste 3132, ayant reçu l'assurance du Conseil d'Etat qu'en cas de besoins spécifiques non budgétisés, par exemple pour une enquête demandant des moyens d'expertise importants, ce dernier donnerait une suite favorable sans autres questionnements ou chicaneries. Cela évite ainsi un non-consommé en fin d'exercice.

3010 L'écart entre le montant des salaires du personnel enregistré dans les comptes 2018 (933'859 fr.) et le budget 2020 (1'068'700 fr.) est dû en grande partie au fait que l'année 2018 a enregistré une vacance de 0.9 (chef de mandat), tandis que le budget 2020 ne prévoit pas de poste vacant.Par ailleurs, le 0.4 ETP vacant depuis 2018 (chancelier) sera repourvu prochainement.

3030 Un montant de 33'300 fr. a été réservé sur ce poste pour permettre de payer les 2 mois de salaire du futur ancien magistrat dont le mandat se termine officiellement à fin février 2020. Toutefois, vu l'élection et l'entrée en fonctions au 01.01.2020 des trois nouveaux magistrats, le bureau du Grand Conseil a admis la solution préconisée par le sortant, à savoir de toucher sa rémunération légale sans avoir le titre de magistrat (impossibilité légale d'avoir 4 juges à la CdC), et de, durant cette période, être à l'entière disposition de la nouvelle cour pour la renseigner ou effectuer les travaux demandés.

3052 Les cotisations à la caisse de pensions du budget 2019 (225'600 fr.) sont supérieures à celles du budget 2020 (198'200 fr.), alors que le montant des salaires reste à peu près identique. La raison provient du fait que pour le budget 2019 une correction technique avait été apportée et acceptée pour tenir compte des taux réels (et non du taux standard de 11.5% qui avait été appliqué à la base par le SPEV pour les budgets). Pour 2020, il a été annoncé qu'aucune correction technique ne serait admise pour ce poste, d'où le montant plus faible.

3090 Les dépenses 2018 sont restées faibles en regard du budget en raison notamment d'un processus de formations en interne, par exemple le fait de suivre des colloques / séminaires organisés par la Confédération ou d'autres acteurs publics. Toutefois, 3 nouvelles personnes arrivant prochainement, les besoins en formation seront sans doute pleinement utilisés en 2020.

3132 Il s'agit de la rémunération d'expert « métier », par exemple en construction (audit EMS) ou en informatique (audit DSI). Le budget était de 170'000 fr. en 2015, mais il a été adapté au dépensé 2016 (135'000 fr.) et s'y tient (cf. remarque liminaire).

3160 Ce poste comprend également le chauffage, ce qui a pour incidence des variations selon la météo, les locaux étant particulièrement mal isolés / adaptés aux variations météo (trop chaud en été, trop froid en hiver).

Budget d'investissement

DGF :
Les deux importants EMPD signalés l'an dernier sont toujours d'actualité, à savoir :
- un montant représentant une première tranche en prévision du futur EMPD relatif à RIE III / RFFA et autres domaines ;
- un montant représentant une première tranche en prévision du futur EMPD relatif à la poursuite de cyberfiscalité et aux changements législatifs annoncés. Ces développements permettront également la mise sur pied d'indicateurs statistiques demandés tant par la COFIN que par la COGES.

DGIP :
I.000404.02 Cathédrale
Au budget 2019 et plan 2020-2023, le projet était référencé :
Sous I.000404.01 pour un crédit d'étude de 2.1 mios
Sous I.000404.02 pour un crédit d'ouvrage de 7.7 mios

Au budget 2020 et plan 2021-2024, le projet est référencé :
Uniquement sous I.000404.02, puisque l'EMPD No 156 de juillet 2019 de 10.1 mios finance à la fois les études et l'ouvrage.

I.000570.01 CERN Rennaz
Il s'agit du crédit d'études pour la rénovation complète du centre de Rennaz, appelé des vœux du Grand Conseil depuis tant d'années. L'objet sera majoritairement payé par l'OFROU (env. 18 mios), le solde étant à charge du canton (env. 14 mios).

I.000642.02 CC EV Grds Conso LVLEne
Identification et améliorations énergétiques des "grands consommateurs d'énergie du canton", selon les directives de la loi fédérale. Il s'agit des gymnases notamment. Le montant ici inscrit est prévu pour le crédit d'études.

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2020 du DFIRE.

29.8 Ordre judiciaire vaudois

Commissaires : M. Nicolas Glauser
M. Serge Melly, rapporteur

057 Ordre judiciaire vaudois

Travaux entrepris par la sous-commission

Les membres de la sous-commission ont rencontré M. Eric Kaltenrieder, Président du tribunal cantonal, Mme Valérie Midili, secrétaire générale et M. Benoit Duc, responsable financier, pour l'examen du budget 2020. Les commissaires ont reçu toutes les informations nécessaires à l'analyse du budget et ils remercient ces personnes pour leur collaboration et leur disponibilité.

a) Comparaison avec le budget 2019

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	155'669'200	157'526'900	1'857'700	1.19%
Revenus	86'962'100	87'842'400	880'300	1.01%
Charge nette	**68'707'100**	**69'684'500**	**977'400**	**1.42%**

b) Comparaison avec les comptes 2018

	Comptes 2018	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	151'536'778	157'526'900	5'990'122	3.95%
Revenus	89'827'927	87'842'400	-1'985'527	-2.21%
Charge nette	**61'708'851**	**69'684'500**	**7'975'649**	**12.92%**

Remarques générales

Le budget 2020 de l'Ordre judiciaire enregistre une hausse de la charge nette de 0.98 mio (+1.42%) à 69.7 mios par rapport au budget 2019. L'augmentation des charges de 1.9 mio (+1.19 %, à 157.5 millions) a en partie été compensée par une progression des recettes de 0.9 mio (+1.01 % à 87.8 mios).

Evolution des charges par rapport au budget 2019

Augmentation de la masse salariale (groupe 30)

Globalement, les charges du personnel augmentent de 1.75 mio (+1.53%).

Cette progression est liée notamment aux annuités pour 0.8 mio. De plus, des renforts auxiliaires pour les offices de faillites sont prévus à hauteur de 0.5 mio afin de faire face à l'augmentation du nombre et à la complexité des affaires. La demande initiale portait sur la création de 5 ETP, mais finalement le montant équivalent a été ajouté au budget pour les auxiliaires (compte 3030). On peut d'ailleurs se poser la question du bien-fondé de cette manière de faire. Alors qu'on sait pertinemment qu'il manque 5 ETP (et c'est le chiffre moindre; en réalité, pour assurer le fonctionnement de l'Ordre judiciaire vaudois ou de la Police cantonale par exemple il en faudrait bien plus ! Mais on peut accepter cet état de fait, puisqu'un effort constant en matière de personnel est demandé à tous les services de l'Etat.

Cependant, il ne faut pas oublier qu'avant de baisser les impôts il faut absolument donner à l'Etat les moyens nécessaires à la bonne marche et à l'harmonie de la vie publique ainsi donc pourquoi utiliser le chiffre 3030 plutôt que le 3010 ! Pourquoi du CDD et non du CDI, quand on est sûr que les postes seront pérennes ! Mais pour cette année, l'essentiel est d'avoir ces postes. Enfin, une réorganisation ainsi qu'une revalorisation de certains postes des offices des poursuites et des faillites sont budgétées pour 0.4 mio.

Cette augmentation est partiellement compensée par le transfert au SPOP de 1 ETP de greffier en lien avec l'EMPL modifiant la loi d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr) pour -0.1 mio.

Evolution des charges de biens et services, autres charges d'exploitation

Le groupe 31 présente une très légère hausse de 0.1 mio (+0.2% à 41.5 mios).

Cette évolution est expliquée par l'adaptation à la réalité des comptes des frais de port pour 0.4 mio en raison principalement de l'accroissement du nombre d'affaires de poursuites et de faillites (compte 3130). A l'inverse, on notera une baisse des frais de détention (-0.3 mio, compte 3135) qui est une pure adaptation à la réalité des comptes. Il est à rappeler que le coût de placements d'un mineur peut être élevé, et qu'une faible augmentation du nombre de mineurs placés pourrait conduire à un dépassement budgétaire, le nombre de placements étant historiquement bas. Par ailleurs, on notera que le budget 2020 ne comprend que 4 mois d'utilisation de la nouvelle Unité de soins psychiatriques fermée pour mineurs (USPFM) (prévue sur le site de Cery dès le 1er septembre 2020). Les budgets ultérieurs devront évidemment prévoir une utilisation sur l'ensemble de l'année de cette nouvelle institution.

Evolution des recettes par rapport au budget 2019

Par rapport au budget 2019, les recettes augmentent globalement de 0.9 mio.

La progression du nombre d'affaires en matière de poursuites et de faillites représente une hausse de revenus de 1.9 mio au total, liée à l'accroissement du volume d'affaires. En revanche, l'introduction du nouveau tarif d'émoluments du registre du commerce prévu par la Confédération en principe au début de l'année 2020 induira une baisse de revenus de -1.1 mio pour notre Canton.

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2020 de l'OJV.

29.9 Secrétariat général du Grand Conseil

Commissaires : M. Alberto Cherubini, rapporteur
Mme Claire Richard

058 Secrétariat général du Grand Conseil

Travaux entrepris par la sous-commission
La sous-commission a rencontré M. Igor Santucci, Secrétaire général, et M. Sylvain Jaquenoud, Secrétaire général adjoint. Qu'ils soient vivement remerciés pour leur disponibilité et transparence.

a) Comparaison avec le budget 2019

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	8'522'400	8'561'700	39'300	0.46%
Revenus	32'200	25'200	-7'000	-21.74%
Charge nette	**8'490'200**	**8'536'500**	**46'300**	**0.55%**

b) Comparaison avec les comptes 2018

	Comptes 2018	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	7'824'644	8'561'700	737'056	9.42%
Revenus	18'136	25'200	7'064	38.95%
Charge nette	**7'806'508**	**8'536'500**	**729'992**	**9.35%**

Considérations générales

Le budget de fonctionnement du SG-GC prévoit une charge nette de 8,53 mios, soit une augmentation de 0,55% par rapport au budget 2019 (8,49 mios). L'effectif total sera conforme en 2020 à celui de 2019, soit 17,8 ETP.

Remarques spécifiques

3030 Une part importante de la somme de 82'000 fr. budgétée sous la rubrique Travailleurs temporaires sert à salarier les personnes qui s'attellent à la mise en place du logiciel Siel.

3132 Ce poste comprenait notamment l'entreprise Sonomix qui détient le mandat de la régie du Parlement dont le montant, environ 100'000 fr. a été transféré au compte 3150. Ce poste ne compte plus désormais que les éventuels mandats (par exemple à des conseils juridiques) donnés par le Bureau du Grand Conseil, ainsi que les frais d'hébergement du Bulletin du Grand Conseil sur Scriptorium.

3150 Désormais, ce compte englobe les prestations de : Ageda, l'entreprise qui fournit le système de vote électronique Televic ; d'autres prestations pour les salles de commissions (75'000 fr.) ; Sonomix, transfuge du compte 3132 (100'000 fr.) ; ainsi que divers petits postes d'entretien d'équipements, comme par exemple les machines à café, les imprimantes, etc. (10'000 fr.).

Budget d'investissement

Néant.

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2020 du Secrétariat général du Grand Conseil.

Titre de la séance: ODJ_2019-12-03_14-00

Date	03.12.2019
Début	16:57:18
Fin	16:57:39
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 9.4 168, 1er débat, LASV, art. 39d amendé, appel nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	56/56
[0] abst.	4/4
[-] Non	64/64
Total des votants (participants/ pondération)	124/124
Total des non-votants (participants/ pondération)	2/2
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	126/126

Conclusion du vote

- Non

Vote à l'unanimité **False**

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
11		Fuchs Circé	AdC		Oui[+]	1
18		Marion Axel	AdC		Oui[+]	1
103		Melly Serge	AdC		Oui[+]	1
78		Buclin Hadrien	EP		Non[-]	1
127		Keller Vincent	EP		Non[-]	1
120		Luccarini Yvan	EP		Non[-]	1
32		Misiego Céline	EP		Non[-]	1
27		Vuilleumier Marc	EP		Non[-]	1
148		Berthoud Alexandre	PLR		Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-12-03_14-00

147	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Non[-]	1
87	Bezençon Jean-Luc	PLR	Non[-]	1
68	Bolay Guy-Philippe	PLR	Non[-]	1
96	Bovay Alain	PLR	Non[-]	1
51	Buffat Marc-Olivier	PLR	Non[-]	1
99	Byrne Garelli Josephine	PLR	Non[-]	1
139	Cachin Jean-François	PLR	Non[-]	1
42	Carrard Jean-Daniel	PLR	Non[-]	1
151	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Non[-]	1
81	Clerc Aurélien	PLR		1
162	Cretegny Laurence	PLR	Non[-]	1
52	Croci Torti Nicolas	PLR	Non[-]	1
97	Dubois Carole	PLR	Non[-]	1
65	Gaudard Guy	PLR	Non[-]	1
77	Genton Jean-Marc	PLR	Non[-]	1
79	Germain Philippe	PLR	Non[-]	1
88	Gross Florence	PLR	Non[-]	1
89	Labouchère Catherine	PLR	Non[-]	1
44	Masson Stéphane	PLR	Non[-]	1
61	Matter Claude	PLR	Non[-]	1
156	Meienberger Daniel	PLR	Non[-]	1
160	Meystre Gilles	PLR	Non[-]	1
155	Mojon Gérard	PLR	Non[-]	1
141	Mottier Pierre-François	PLR	Non[-]	1
43	Neyroud Maurice	PLR	Non[-]	1
140	Petermann Olivier	PLR	Non[-]	1
64	Rezso Stéphane	PLR	Non[-]	1
59	Rime Anne-Lise	PLR	Non[-]	1
41	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Non[-]	1
158	Ruch Daniel	PLR	Non[-]	1
74	Schelker Carole	PLR	Non[-]	1
137	Simonin Patrick	PLR	Non[-]	1
80	Sonnay Eric	PLR	Non[-]	1
75	Volet Pierre	PLR	Non[-]	1
53	Vuillemin Philippe	PLR	Non[-]	1
83	Wahlen Marion	PLR	Non[-]	1
152	Zünd Georges	PLR	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-12-03_14-00

133	Aminian Taraneh	SOC	Oui[+]	1
104	Balet Stéphane	SOC	Oui[+]	1
14	Betschart Anne Sophie	SOC	Oui[+]	1
40	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[+]	1
118	Butera Sonya	SOC	Oui[+]	1
25	Cala Sébastien	SOC	Oui[+]	1
130	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[+]	1
123	Cherubini Alberto	SOC	Oui[+]	1
33	Démétriadès Alexandre	SOC	Oui[+]	1
122	Desarzens Eliane	SOC	Oui[+]	1
31	Dessemontet Pierre	SOC	Oui[+]	1
134	Dupontet Aline	SOC	Oui[+]	1
23	Echenard Cédric	SOC	Oui[+]	1
121	Freymond Isabelle	SOC	Oui[+]	1
34	Gfeller Olivier	SOC	Oui[+]	1
119	Glardon Jean-Claude	SOC	Oui[+]	1
24	Induni Valérie	SOC	Oui[+]	1
124	Jaccoud Jessica	SOC	Oui[+]	1
117	Jaques Vincent	SOC	Oui[+]	1
28	Meyer Keller Roxanne	SOC	Oui[+]	1
26	Montangero Stéphane	SOC	Oui[+]	1
131	Neumann Sarah	SOC	Oui[+]	1
30	Paccaud Yves	SOC	Oui[+]	1
29	Probst Delphine	SOC	Oui[+]	1
132	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[+]	1
37	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[+]	1
35	Ryf Monique	SOC	Oui[+]	1
136	Schwaar Valérie	SOC	Oui[+]	1
135	Schwab Claude	SOC	Oui[+]	1
125	Thalmann Muriel	SOC	Oui[+]	1
126	Trolliet Daniel	SOC	Oui[+]	1
128	Tschopp Jean	SOC	Oui[+]	1
57	Baux Céline	UDC	Non[-]	1
71	Bolay Nicolas	UDC	Non[-]	1
159	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Non[-]	1
150	Chollet Jean-Luc	UDC	Non[-]	1
72	Cuérel Julien	UDC	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-12-03_14-00

69	Deillon Fabien	UDC	Non[-]	1
73	Ducommun Philippe	UDC	Non[-]	1
101	Durussel José	UDC	Non[-]	1
66	Favrod Pierre-Alain	UDC	Non[-]	1
163	Freymond Sylvain	UDC	Non[-]	1
67	Glauser Nicolas	UDC	Non[-]	1
54	Glayre Yann	UDC	Non[-]	1
46	Jobin Philippe	UDC	Non[-]	1
48	Liniger Philippe	UDC	Non[-]	1
154	Pahud Yvan	UDC	Non[-]	1
161	Pernoud Pierre-André	UDC	Non[-]	1
145	Rapaz Pierre-Yves	UDC	Non[-]	1
100	Ravenel Yves	UDC		1
90	Rey-Marion Aliette	UDC	Non[-]	1
157	Riesen Werner	UDC	Non[-]	1
45	Sordet Jean-Marc	UDC	Non[-]	1
70	Thuillard Jean-François	UDC	Non[-]	1
102	Baehler Bech Anne	VER	Oui[+]	1
15	Epars Olivier	VER	Oui[+]	1
109	Evéquoz Séverine	VER	Oui[+]	1
8	Ferrari Yves	VER	Oui[+]	1
4	Genoud Alice	VER	Oui[+]	1
17	Glauser Krug Sabine	VER	abst.[0]	1
114	Jaccard Nathalie	VER	Oui[+]	1
116	Joly Rebecca	VER	Oui[+]	1
5	Jungclaus Delarze Susanne	VER	Non[-]	1
113	Lohri Didier	VER	Oui[+]	1
111	Mayor Olivier	VER	Oui[+]	1
3	Mischler Maurice	VER	Oui[+]	1
108	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[+]	1
112	Räss Etienne	VER	Oui[+]	1
6	Stürner Felix	VER	Oui[+]	1
110	van Singer Christian	VER	Oui[+]	1
20	Venizelos Vassilis	VER	Oui[+]	1
16	Wüthrich Andreas	VER	Oui[+]	1
10	Zwahlen Pierre	VER	Oui[+]	1
19	Chapuisat Jean-François	V'L	abst.[0]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-12-03_14-00

9	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[+]	1
21	Courdesse Régis	V'L	abst.[0]	1
153	Meldem Martine	V'L	Oui[+]	1
115	Pointet Cloé	V'L	Oui[+]	1
106	Richard Claire	V'L	Oui[+]	1
13	Schaller Graziella	V'L	abst.[0]	1